

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple – Un But – Une Foi



-*-*-*-*-*

Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire

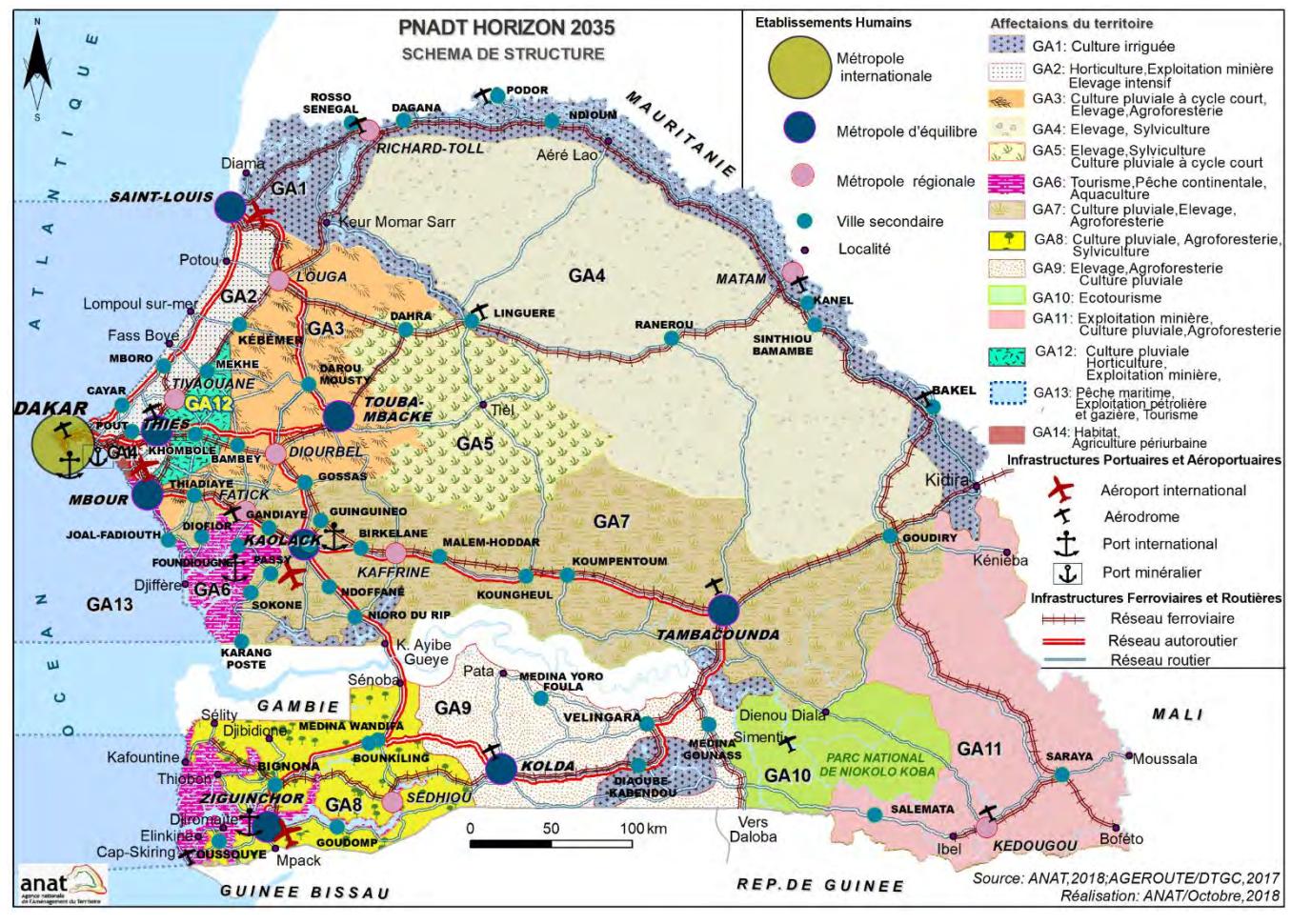


AGENCE NATIONALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL (PNADT) Horizon 2035

VERSION PROVISOIRE

(Décembre 2018)



SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	9
LISTE DES CARTES.....	10
INTRODUCTION GENERALE	12
I- LE CONTEXTE MONDIAL ET SOUS-REGIONAL	12
1.1- Le contexte mondial	12
1.2- Le contexte sous-régional.....	12
II- LE CONTEXTE NATIONAL.....	14
2.1- Evolution de la politique nationale d'Aménagement du Territoire.....	14
2.2- Le Plan Sénégal Emergent.....	14
2.3- L'acte 3 de la décentralisation	15
III- OBJECTIFS DU PNADT	17
IV- PILOTAGE DU PROCESSUS.....	18
V- DEMARCHE METHODOLOGIQUE	19
VI- PLAN DU RAPPORT	24
PREMIÈRE PARTIE : ANALYSE DU TERRITOIRE.....	25
I- SYNTHESE DU BILAN-DIAGNOSTIC.....	26
1.1. Environnement et ressources naturelles.....	26
1.2. Dynamiques démographiques et spatiales.....	40
1.3. Développement humain	62
1.4. Système productif et intégration régionale et sous-régionale	73
1.5. Gouvernance territoriale	100
II- ENJEUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	107
2.1. Enjeux de l'environnement et des ressources Naturelles	107
2.2. Enjeux de la démographie et des dynamiques spatiales,.....	107
2.3. Enjeux du développement humain.....	107
2.4. Enjeux du système productif et de l'intégration régionale et sous régionale.....	108
2.5. Enjeux de la gouvernance territoriale	108
DEUXIEME PARTIE : VISION ET ORIENTATIONS.....	109
I- ESQUISSES DE SCENARI I	110
1.1- Approche méthodologique.....	110
1.2- Scénario 1 : Scénario tendanciel.....	112
1.3- Scénario 2 : Scenario catastrophe	119
1.4- Scénario 3 : Scénario de développement harmonieux.....	120
II- VISION ET ORIENTATIONS	128
2.1- Vision	128
2.2- Orientations stratégiques	128
TROISIEME PARTIE : PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	135
I- SCHEMA DE STRUCTURE DU TERRITOIRE	136
1.1- Hiérarchie fonctionnelle des établissements humains.....	136
1.2- Valorisation des ressources : Grandes affectations du territoire et pôles économiques .	146

1.3-	Les infrastructures de communication structurantes	155
II-	ACTIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	156
2.1-	Environnement et ressources naturelles.....	156
2.2-	Démographie et dynamiques spatiales	164
2.3-	Développement humain	170
2.4-	Système productif et intégration régionale et sous régionale	184
2.5-	Gouvernance territoriale	222
QUATRIEME PARTIE : STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE		235
I-	ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DE MISE EN ŒUVRE	236
1.1-	Acquis.....	236
1.2-	Opportunités.....	236
1.3-	Faiblesses	236
1.4-	Menaces.....	237
II-	ORGANES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE.....	238
2.1-	Les organes de pilotage et acteurs de la mise en œuvre	238
2.2-	Instruments techniques.....	242
2.3-	Instruments juridiques.....	247
2.4-	Instruments de financement	248
2.5-	Instruments d'incitation	248
2.6-	Phasage de la mise en œuvre	249
III-	MECANISMES DE SUIVI ET D'EVALUATION.....	250
IV-	STRATEGIE DE VULGARISATION.....	252
V-	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	253
BIBLIOGRAPHIE.....		254
ANNEXES		257
Annexe I : Tableaux de planification		257
Annexe II : Liste des structures consultées		266
Annexe III : Matrice de communication		269
Annexe IV : Table des matières		272

LISTE DES ABREVIATIONS

ACP	: Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
AFE	: Accord sur la Facilitation des Echanges
AGEROUTE	: Agence de Gestion des Routes
AGOA	: African Growth and Opportunity Act ou Loi sur le Développement et les opportunités africaines
AMP	: Aire Marine Protégée
ANER	: Agence Nationale des Energies Renouvelables
ANAT	: Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire
ANSD	: Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
APD	: Aide Publique au Développement
APE	: Accord de partenariat Economique
ASER	: Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale
ASN	: Association Sénégalaise de Normalisation
ASPID	: Association Sénégalaise pour la Promotion de l'Irrigation et du Drainage
BCI	: Budget Consolidé d'Investissement
BHS	: Banque de l'Habitat du Sénégal
BNDE	: Banque Nationale de Développement Economique
BRICS	: Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud
CDSMT	: Cadre des Dépenses Sectoriel à Moyen Terme
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEP/MEPA	: Cellule d'Etudes et de Planification/Ministère de l'Elevage et des Productions Animales
CGCL	: Code Général des Collectivités Locales
CIAT	: Conseil Interministériel sur l'Aménagement du Territoire
CNAAT	: Conférence Nationale sur l'Aménagement et l'Attractivité Territoriale
CNAMS	: Centre National d'Action Antimines au Sénégal
CNAT	: Commission nationale d'Aménagement du Territoire
CNCAS	: Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal
CNDT	: Commission Nationale de Dialogue des Territoires
CNPI	: Centre National des Professionnels de l'Immobilier
CNS	: Conseil National de la Statistique
CPDN	: Contribution Prévue Déterminée au niveau National
CSE	: Centre de Suivi Ecologique
CSS	: Compagnie Sucrière Sénégalaise
DAPSA	: Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles
DEFCCS	: Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des Sols
DEPRE	: Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education
DGPPE	: Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques
DGPRE	: Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau
DIPP	: Décomposition Internationale des Processus Productifs
DMG	: Direction des Mines et Géologie
DPM	: Direction des Pêches Maritimes
DPN	: Direction des Parcs Nationaux
DSP	: Délégations de Services Publics
EDD	: Education au Développement Durable
ESP	: Ecole Supérieure Polytechnique
FDD	: Fonds de Dotation de la Décentralisation
FECL	: Fonds d'Equipement des Collectivités Locales
FIAT	: Fonds d'Impulsion à l'Aménagement du Territoire
FMN	: Firmes Multinationales
FONGIP	: Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires

FONSIS	: Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques
FRA	: Global Forest Resources Assessment/ Évaluation des ressources forestières mondiales
GDF	: Gestion Durable des Forêts
GDTE	: Gestion Durable des Terres et de l'eau
HCCT	: Haut Conseil des Collectivités Territoriales
ICS	: Industries Chimiques du Sénégal
IDE	: Investissements Directs à l'Etranger
INP	: Institut National de Pédologie
ISEP	: Institut Supérieur d'enseignement professionnel
ISF	: Indice Synthétique de Fécondité
ISRA	: Institut Sénégalais de Rechercher Agricole
LOADT	: Loi d'Orientation d'Aménagement et de Développement du Territoire
LPSD	: Lettre de Politique Sectorielle de Développement
MCA	: Millenium Challenge Account
MEN	: Ministère de l'Education Nationale
MEPN	: Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MGTDAT	: Ministère de la Gouvernance Territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MSAS	: Ministère de la Santé et de l'Actions Sociale
NEPAD	: Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
OMVG	: Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie
OMVS	: Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU-ESA	: Organisation des Nations Unies- Département des Affaires Economiques et Sociales
PACASEN	: Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal
PADERCA	: Programme d'Appui au Développement Rural de la Casamance
PAGIRE-BA	: Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau-Bassin Arachidier
PAPIL	: Projet d'Appui à la Petite Irrigation Locale
PAQUET	: Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence du secteur de l'Éducation et de la Formation
PASA	: Programme d'Ajustement Structurel pour le Secteur Agricole
PASA-	: Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire dans les régions de Louga, Matam et Kaffrine
LouMaKaf	
PASER	: Programmes d'Actions Stratégiques de l'Etat dans les Régions
PCD	: Plan Communal de développement
PDD	: Plan départemental de développement
PDU	: Plan Directeur d'Urbanisme
PED	: Pays en Développement
PFNL	: Produits Forestiers Non-Ligneux
PFS	: Politique Forestière du Sénégal
PGAT	: Plan Général d'Aménagement du Territoire
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PNADT	: Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial
PNAT	: Plan national d'Aménagement du Territoire
PNDL	: Programme National de Développement Local

POAS	: Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
PPP	: Partenariat Public-Privé
PREAC	: Programme de Réforme de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité
PREFERLO	: Projet de Renforcement de la Résilience des Ecosystèmes du Ferlo
PROGERT	: Projet de Gestion et de restauration des Terres dégradées du Bassin Arachidier
PROMOVILLES	: Programme de Modernisation des Villes
PSE	: Plan Sénégal Emergent
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PTIP	: Programme Triennal d'Investissement Public
PUD	: Plan d'Urbanisme de Détail
PUDC	: Programme d'Urgence de Développement Communautaire
PUMA	: Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires Frontaliers
RAC	: Revue Annuelle Conjointe
RF	: Registre Foncier
RGPHAE	: Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage
SAGTC	: Schéma d'Aménagement et de Gestion du terroir communautaire
SAPCO	: Société d'Aménagement et de Promotion des Cotes et zones touristiques du Sénégal
SAR	: Société Africaine de Raffinage
SCOT	: Schéma de Cohérence Territoriale
SDAC	: Schéma Directeur d'Aménagement Commercial
SDADT	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Territorial
SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion concertés des Eaux du fleuve Sénégal
SDAT	: Schéma Départemental d'Aménagement du Territoire
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SDER	: Schéma Directeur D'aménagement de l'Espace Régional
SENELEC	: Société Nationale d'Electricité
SES	: Situation Economique et Sociale
SIE	: Système d'Information Energétique
SIG	: Système d'Information Géographique
SNDES	: Stratégie Nationale de Développement Economique et Sociale
SONES	: Société Nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal
SRAT	: Schémas régionaux d'aménagement du territoire
SSN	: Système Statistique Nationale
TBM	: Taux de Brut de Mortalité
TF	: Titre Foncier
TIC	: Technologie de l'Information et de la Communication
TMD	: Transport de Matières Dangereuses
UE	: Union européenne
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	: Organisation des Nations unies pour l'Education, la Science et la Culture
ZAC	: Zone d'Aménagement Concerté
ZADEC	: Zone d'Activité dédiée à l'Ecosystème de la Construction
ZES	: Zones Economiques Spéciales
ZIC	: Zone d'Intérêt Cynégétique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les phases du PNADT	22
Tableau 2 : Type de valorisation des sols.....	32
Tableau 3 : Réserves minières du Sénégal	33
Tableau 4 : Types de ressources, localisation et potentiel énergétique.....	33
Tableau 5 : Localisation des principaux risques environnementaux et leurs impacts.....	34
Tableau 6 : Typologie des territoires par rapport à l'environnement et aux ressources naturelles	38
Tableau 7 : Part de variance expliquée par les deux premiers facteurs (%)	45
Tableau 8 : Changements dans le rang 2	51
Tableau 9 : Evolution de la surface urbanisée et de la surface du bâti dans la région de Dakar.....	53
Tableau 10 : Typologie générale démographie et dynamique spatiale	58
Tableau 11 : Répartition de la police et de la gendarmerie et des établissements de secours.....	68
Tableau 12 : Les risques et facteurs de risques.....	69
Tableau 13 : Typologie générale développement humain.....	70
Tableau 14 : Typologie des territoires par rapport aux dynamiques économiques	94
Tableau 15: Analyse des outils d'aménagement et de développement territorial	102
Tableau 16 : Les instruments financiers des collectivités locales (voir CGCL, 2013)	105
Tableau 17 : Paramètres principaux.....	110
Tableau 18 : Paramètres transversaux.....	110
Tableau 19 : Exemple de l'évolution tendancielle de l'ISF et du ratio de dépendance	113
Tableau 20 : Grands axes démographiques (scénario tendanciel)	114
Tableau 21 : Axes démographique : répartition de la population urbaine totale du pays (scénario tendanciel)	114
Tableau 22: Projection des jeunes scolarisables : Primaire, Moyen secondaire et Secondaire	115
Tableau 23: Projection de la production et des besoins en Eau Potable.....	116
Tableau 24 : Projection de la production d'Électricité.....	116
Tableau 25 : Evolution tendancielle et harmonieuse de l'ISF et du ratio de dépendance démographique.....	121
Tableau 26 : Répartition de la population nationale selon les scénarios tendanciel et harmonieux.	122
Tableau 27 : Répartition de la population urbaine selon les scénarios tendanciel et harmonieux....	124
Tableau 28 : Niveaux hiérarchiques et critères de répartition des établissements humains.....	138
Tableau 29 : Population souhaitée des métropoles d'équilibre à l'horizon 2025	141
Tableau 30 : Scénario de recomposition des aires urbaines en 2035.....	143
Tableau 31 : Principales affectations du territoire.....	149
Tableau 32 : Principaux secteurs économiques concernés et filières potentielles	150
Tableau 33 : Filières à fort potentiel de développement.....	151
Tableau 34: Répartition des actions selon la spécificité territoriale.....	171
Tableau 35 : Le niveau de couverture sanitaire du Sénégal en rapport avec les normes de L'OMS..	176
Tableau 36 : Le niveau de scolarisation avec les normes de L'UNESCO	176
Tableau 37 : Les risques majeurs du Sénégal et les mesures de préventions préconisées par le PNADT	180
Tableau 38: Pôles miniers	196
Tableau 39 : Cartographie des types d'industries.....	196
Tableau 40 : Infrastructures touristiques.....	198
Tableau 41 : Actions de promotion touristique	198
Tableau 42: Pôles artisanaux d'excellence.....	200
Tableau 43 : Actions de mise en place de centres de recherche et d'innovation spécialisés	203
Tableau 44 : Axes routiers à aménager et à réhabiliter.....	204

Tableau 45 : Proposition de création de nouveaux aéroports internationaux et de modernisation des aéroports secondaires.....	205
Tableau 46 : Proposition de modernisation et d'aménagement de ports.....	206
Tableau 47 : Types d'écoles professionnelles selon la spécialisation des territoires	214
Tableau 48 : Tableau de composition des pôles territoires, scénario à 8 pôles	223
Tableau 49 : Tableau de composition des pôles territoires, scénario à 7 pôles	224
Tableau 50 : Statut et cadre de gouvernance des pôles territoires.....	226
Tableau 51 : Les autres acteurs de la mise en œuvre du PNADT.....	239
Tableau 52 : Nouveau système national de planification proposé par le PNADT	244

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution et projection de la population du Sénégal.....	40
Figure 2 : Taux d'évolution moyenne annuelle de la population urbaine et rurale des régions entre 2002 et 2013	41
Figure 3 : Pyramide de la population du Sénégal en 2013.....	42
Figure 4 : Bilan migratoire ancien (2003-2013).....	44
Figure 5 : Graphique rang-taille des villes du Sénégal	50
Figure 6 : Taux d'accès à l'eau potable 2013	63
Figure 7 : Production céréalière et superficies emblavées	74
Figure 8 : Production pêche artisanale maritime entre 2010 et 2013 (t)	78
Figure 9 : Coût des importations 2006-2015	85
Figure 10 : Coût moyen des produits importés et produisables au Sénégal/an	85
Figure 11 : Evolution de la croissance du PIB des transports.....	87
Figure 12 : Typologie et nombre de sites classés.....	88
Figure 13 : Evolution de la population urbaine de Dakar	140
Figure 14 : Cartographie des scénarios tendanciel et harmonieux.....	142
Figure 15 : Nouveau système national de planification proposé par le PNADT	243

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Cumul pluviométrique 2003-2014.....	27
Carte 2 : Réseau hydrographique du Sénégal	27
Carte 3 : Unités aquifères du Sénégal	28
Carte 4 : Grands domaines de peuplements végétaux	29
Carte 5 : Répartition des sites aquacoles au Sénégal.....	31
Carte 6 : Types de sols.....	32
Carte 7 : Répartition des départements sur l'axe « Erosion côtière, inondations-crue et risques technologiques »	36
Carte 8 : Répartition des départements sur l'axe « Exposition à la salinisation »	37
Carte 9 : Répartition des départements sur l'axe « Exposition aux feux de brousse »	37
Carte 10 : Niveau de vulnérabilité aux risques majeurs des départements du Sénégal.....	38
Carte 11 : Répartition de la population par région en 2013	41
Carte 12 : Axes démographiques régionaux	42
Carte 13 : Taux de mortalité maternelle par région en 2013	44
Carte 14 : Répartition des départements sur l'axe « démographie naturelle »	45
Carte 15 : Répartition des départements sur l'axe « migratoire »	46
Carte 16 : Densité de population par département entre 2002 et 2013	48
Carte 17 : Evolution du semis urbain au Sénégal entre 1904 et 2017	49
Carte 18 : Evolution des surfaces urbanisées entre 2000 et 2010.....	52
Carte 19 : Evolution des surfaces urbanisées dans la région de Dakar entre 2000 et 2010.....	52
Carte 20 : Répartition des départements sur l'axe du « fait urbain ».....	53
Carte 21 : Répartition spatiale des zones de culture sous pluie entre 2000 et 2010	54
Carte 22 : Répartition spatiale des zones de culture irriguée entre 2000 et 2010	55
Carte 23 : Répartition des départements sur l'axe de la « ruralité ».....	56
Carte 24 : Typologie générale démographie et dynamique spatiale	60
Carte 25 : Structures sanitaires et le niveau de couverture.....	62
Carte 26 : Répartition des départements sur l'axe « eau, électricité et assainissement ».....	63
Carte 27 : Répartition des départements sur l'axe « Accès au collège »	64
Carte 28 : Répartition des départements sur l'axe « Accès au lycée et à la santé »	65
Carte 29 : Taux d'emploi par région.....	66
Carte 30 : Superficies céréalières emblavées en moyenne entre 2003 et 2015.....	74
Carte 31 : Superficies en arachide moyennes emblavées par région entre 2003 et 2015	75
Carte 32 : Répartition du cheptel selon les régions 2014	77
Carte 33 : Répartition des départements à « Cultures céréalières et/ou industrielles »	80
Carte 34 : Répartition des départements « Horticulture et aviculture ».....	81
Carte 35 : Répartition des départements « Elevage »	81
Carte 36 : Répartition des départements « Foresterie »	82
Carte 37 : Présence des unités industrielles par région.....	83
Carte 38 : Répartition des départements d'« Exploitation minière »	84
Carte 39 : Flux commerciaux entre certaines villes du Sénégal.....	86
Carte 40 : Flux des importations au Sénégal.....	86
Carte 41 : Répartition du parc automobile par région en 2013	87
Carte 42 : Densité du réseau routier revêtu par région.....	89
Carte 43 : Densité du réseau routier non revêtu par région.....	89
Carte 44 : Répartition des structures de formation par région en 2013	91
Carte 45 : Emplacement des espaces numériques ouvert (ENO)	92
Carte 46 : Ressources partagées et espaces à enjeux d'intégration économique régionale.....	93

Carte 47 : Typologie des territoires par rapport aux dynamiques économiques	96
Carte 48 : Hiérarchie des établissements humains structurants et polarisants du territoire national	139
Carte 49 : Spatialisation du scénario de recomposition des aires métropolitaines (aires théoriques)	144
Carte 50 : Les grandes affectations du territoire	148
Carte 51 : Localisation des pôles de développement	153
Carte 52 : Réseau des infrastructures de communication proposé par le PNADT, Horizon 2035	155
Carte 53 : Actions de préservation et de restauration de l'environnement, horizon 2035.....	158
Carte 54 : Actions d'adaptation et d'atténuation aux risques environnementaux, Horizon 2035.....	163
Carte 55 : Infrastructures hospitalières proposées par le PNADT, horizon 2035	175
Carte 56 : Actions sur la maîtrise des eaux de surface.....	187
Carte 57 : Répartition des agropoles, horizon 2035	193
Carte 58 : Stations et escales touristiques projetés, horizon 2035.....	199
Carte 59 : Important réseau routier bitumé et proposition du PNADT, horizon 2035	205
Carte 60 : Proposition PNADT des infrastructures portuaires et aéroportuaires, horizon 2035.....	207
Carte 61 : Réseau ferroviaire existant et projeté.....	208
Carte 62 : Actions à promouvoir sur l'énergie, horizon 2035	213
Carte 63 : Universités et centres universitaires proposés par le PNADT, Horizon 2035.....	217
Carte 64 : Carte des pôles territoires, Scénario à 8 pôles	224
Carte 65 : Carte des pôles territoires, Scénario à 7 pôles	225

INTRODUCTION GENERALE

I- LE CONTEXTE MONDIAL ET SOUS-REGIONAL

1.1- Le contexte mondial

Le contexte international est notamment marqué par la mondialisation, la forte progression de l'urbanisation et de la concentration de l'économie et les enjeux de développement durable.

En effet, nous assistons depuis deux décennies à une globalisation de l'économie mondiale, accélérée par le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Cette globalisation est accompagnée entre autres par un éclatement et une délocalisation permanente des chaînes de valeur de la production. Les pays qui en profitent le plus sont ceux capables d'offrir des avantages comparatifs dans les domaines de l'innovation, de la qualité et du coût de main-d'œuvre, du volume et de la proximité des marchés et des infrastructures.

Dans ce contexte de la mondialisation, chaque pays se positionne en fonction de son degré de compétitivité. A cet effet, plusieurs outils de développement et d'intégration à la mondialisation ont été initiés à travers le monde. Il s'agit principalement d'instruments qui visent à créer et à produire des biens et services compétitifs tels que les clusters, les zones économiques spéciales, les zones franches d'exportation et les infrastructures de transport comme les ports et les aéroports qui sont des interfaces permettant de connecter les différents pays aux marchés mondiaux.

La mondialisation est également accompagnée d'une concentration et d'une métropolisation de l'économie. En effet, à l'échelle du monde, la production se concentre dans les grandes villes, les provinces dynamiques et les pays riches. La moitié de la production mondiale provient de 1,5 % des terres de la planète [2]. Cette situation est corollaire à l'urbanisation galopante. En effet, pour la première fois dans l'histoire du monde, en 2011 près de 50% de la population mondiale vit en ville. Cette tendance devrait se renforcer selon les prévisions des Nations Unies qui estiment qu'entre 2000 et 2030, les superficies occupées par les villes devraient tripler [3]. Dès lors, l'approche du développement territorial pourrait constituer un levier pour l'atténuation de la concentration urbaine mais aussi un moyen de promotion du développement sur les différents territoires en s'appuyant sur leurs ressources et potentialités.

Par ailleurs, jusqu'à une période récente, le développement économique était essentiellement axé sur l'exploitation intensive des ressources naturelles. Avec la raréfaction des ressources, les changements climatiques, l'émergence des sociétés civiles, le concept de développement durable s'impose de plus en plus et vise un développement économique intégrant les aspects environnementaux et sociaux. C'est un modèle de développement qui « permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins ». A travers différents traités internationaux, le Sénégal s'est engagé à intégrer les principes de développement durable et équitable dans ses différentes politiques nationales.

1.2- Le contexte sous-régional

Dans l'espace sous-régional, le Sénégal est concerné par les projets structurants de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) et de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG) qui visent une meilleure intégration des Etats et une meilleure valorisation et partage des ressources communautaires.

Le NEPAD est un programme érigé à l'échelle du continent pour une meilleure intégration de l'Afrique à travers la mise en œuvre de grands projets structurants notamment dans les domaines de l'énergie et des infrastructures.

En matière d'initiative communautaire, l'acte additionnel numéro 3 du 10 janvier 2004 portant adoption de la politique d'aménagement communautaire de l'UEMOA stipule que « La Politique d'Aménagement du Territoire communautaire vise à terme l'édification d'une union plus forte et solidaire, plus attractive et compétitive, avec un marché régional dans lequel chaque Etat optimise, dans la complémentarité, ses avantages comparatifs ».

Cela s'est notamment traduit par l'élaboration du Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) préfigure l'espace de l'UEMOA à l'horizon 2040 et a pour fonction de fixer, dès à présent, les grandes lignes pour un avenir viable et maîtrisé. D'une manière générale, le SDER constitue un cadre de référence à deux niveaux : (i) un référentiel pour servir les Etats de l'Union à mieux définir leur politique d'aménagement du territoire et (ii) un outil pour la mise en œuvre des actions structurantes à l'échelle de l'Union.

II- LE CONTEXTE NATIONAL

2.1- Evolution de la politique nationale d'Aménagement du Territoire

Dès l'accession du Sénégal à l'indépendance, la planification du développement économique et social avec sa dimension territoriale a été une priorité des pouvoirs publics. Depuis la création du Bureau d'Aménagement des Terroirs et Villages en 1961, puis, du Service de l'Aménagement du Territoire en 1962, transformé en Direction de l'Aménagement du Territoire en 1967, les premières actions de cette planification spatiale fondée sur la vision du socialisme africain et l'autogestion rurale, ont permis de jeter les bases des premiers découpages administratifs au niveau régional.

Avec la réforme de 1972, une approche plus institutionnelle et plus administrative du développement local fut mise sur pied avec l'avènement des communautés rurales consacré par la loi 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale.

C'est dans cette dynamique qu'en 1977, le processus d'élaboration du Plan national d'Aménagement du Territoire (PNAT) fut entamé et a abouti à la finalisation du Plan général d'Aménagement du Territoire (PGAT) et des dix schémas régionaux d'aménagement du territoire en 1997. Le PNAT est donc composé du PGAT et des schémas régionaux d'Aménagement du Territoire dont les missions principales étaient, entre autres, la prise en charge de la dimension locale et régionale dans l'aménagement du territoire national.

Malgré une forte implication des acteurs dans l'élaboration du document aussi bien au niveau national que dans les régions, le PNAT n'a pas fait l'objet d'une stratégie de mise en œuvre effective. Les instruments et mécanismes de mise en œuvre qui ont été préconisés tels que la Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire (LOAT) et le Fonds d'impulsion à l'Aménagement du Territoire (FIAT) n'ont pas été mis en place.

Ainsi, malgré la pertinence des orientations du PNAT, le territoire national est encore marqué par des déséquilibres territoriaux importants d'une part entre Dakar et les autres régions et d'autre part entre la partie Ouest et l'Est du pays ; des disparités dans l'accès aux services sociaux de base notamment entre zones urbaines et zones rurales; une faible valorisation des ressources et potentialités des territoires; une faible capacité d'intervention des collectivités locales, le déficit d'intégration de certaines parties du territoire, l'occupation de zones à risques .

Globalement, malgré quelques avancées, le diagnostic des politiques mises en œuvre depuis les indépendances en matière de décentralisation, de développement local et d'aménagement du territoire révèle des stratégies globalement inadaptées et inefficaces et une faible prise en compte des dimensions transversales du développement territorial.

Pour juguler ces manquements, en 2013, le gouvernement a initié une nouvelle réforme dénommée « Acte III de la décentralisation » dont l'objectif est d'organiser le Sénégal « en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable ».

2.2- Le Plan Sénégal Emergent

En s'inspirant de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Sociale (SNDES) et des autres documents stratégiques existants, dans une dynamique d'accélération de l'évolution du Sénégal vers l'émergence, le Gouvernement du Sénégal a mis en place un nouveau cadre de référence de la politique économique et sociale dénommé Plan Sénégal émergent en 2014. Le PSE, dont l'ambition est de mener le Sénégal à l'émergence, est en phase avec la vision prospective «Sénégal 2035 » qui prend en compte les préoccupations et aspirations de la communauté nationale.

Ainsi, le Plan Sénégal Emergent est un instrument de prospective économique « Sénégal 2035 ». Il est structuré autour des axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : la transformation structurelle de l'économie et la croissance, à travers la consolidation des moteurs actuels de la croissance (télécommunications et secteur financier) et le développement de nouveaux secteurs créateurs de richesses, d'emplois, d'inclusion sociale et à forte capacité d'exportation et d'attraction d'investissements (l'agriculture et l'agrobusiness, l'habitat social, le tourisme et le secteur minier) ;
- Axe 2 : le capital humain, la protection sociale et le développement durable qui constitue le volet social du PSE en s'inscrivant dans une amélioration significative des conditions de vie des populations, une lutte plus soutenue contre les inégalités sociales tout en préservant la base de ressources et en favorisant l'émergence de territoires viables ;
- Axe 3 : la gouvernance, les institutions, la paix et la sécurité qui mise sur le renforcement de la sécurité, de la stabilité et de la gouvernance, de la protection des droits et libertés et de la consolidation de l'État de droit afin de créer les meilleures conditions d'une paix sociale et de favoriser le plein épanouissement des potentialités.

Ces trois axes stratégiques sont déclinés en programmes et projets sur une décennie. La cohérence des programmes et projets des axes stratégiques est assurée par le programme d'actions prioritaires (PAP) qui opérationnalise le PSE sur la période quinquennale.

2.3- L'acte 3 de la décentralisation

La nouvelle réforme dite Acte III de la décentralisation vise à corriger les faiblesses diagnostiquée et renforcer les acquis significatifs à l'échelle nationale pour un développement local harmonieux et durable. Cette réforme consacre l'option de territorialisation des politiques publiques en vue selon les pouvoirs publics d'« asseoir une véritable politique de développement et de mise en valeur des potentialités des territoires, à l'horizon 2022 et élaborer une Loi d'Orientation pour le Développement durable des Territoires (LODT)¹ ».

L'Acte III de la décentralisation, poursuit les objectifs suivants :

- Construire une cohérence territoriale par une réorganisation de l'espace et l'émergence de pôles de développement ;
- Assurer la lisibilité des échelles de gouvernance territoriale en clarifiant les relations entre les acteurs et en articulant les compétences à transférer aux ressources techniques, financières et humaines ;
- Améliorer les mécanismes de financement du développement territorial et de la gouvernance budgétaire pour un véritable développement économique et social de nos territoires.

L'adoption de l'Acte III (Loi 2013-10 du 28 décembre 2013) a conduit à la communalisation intégrale et a permis à toutes les collectivités territoriales d'exploiter les nouvelles opportunités qui leur sont offertes à savoir améliorer, par des équipements, la plateforme minimale des infrastructures socio-économiques de base, recruter du personnel qualifié et accéder facilement aux financements des partenaires au développement et de la coopération décentralisée. Cette nouvelle politique permet un meilleur aménagement de l'espace rural et une harmonisation de son architecture. Les départements sont érigés en collectivité territoriale et la suppression de la région en tant que collectivité a été décidée (A ce stade, seuls 42 départements sont des collectivités territoriales. Dakar, Pikine et Guédiawaye sont couvertes par le statut de villes sur le périmètre). Avec la réforme, les

¹ Conseil des ministres tenu le jeudi 17 janvier 2013

communautés rurales et les communes d'arrondissement sont érigées en communes de plein exercice. Le Sénégal compte 557 communes, dont 5 Villes (Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Thiès.).

L'acte III constitue un grand pari selon les autorités avec le souci d'une approche développement économique majeure articulant la dimension territoriale via une judicieuse politique d'aménagement du territoire. La mise en perspective de cette réforme vise à tirer profit des potentialités et vocations des territoires dans le cadre de la mise en œuvre des projets concrets issus des différents programmes.

Il s'agit de réussir ce qui n'a été qu'esquissé par le passé, à savoir **l'assemblage et la mutualisation précise des différents plans d'actions au service d'une politique d'aménagement réinventée et confortée par une architecture institutionnelle rénovée.**

III- OBJECTIFS DU PNADT

Du point de vue institutionnel, le Plan national d'Aménagement et de développement territorial (PNADT) constitue un levier pour la mise en œuvre de l'Acte 3 de la décentralisation et son approfondissement.

Le PNADT se substitue au PNAT afin de mieux intégrer la dimension « développement territorial ». Son objectif global est de promouvoir le développement du Sénégal à partir de ces territoires par une bonne structuration de l'espace et une valorisation durable des ressources et potentielles des territoires.

Les objectifs opérationnels du projet d'élaboration du PNADT sont :

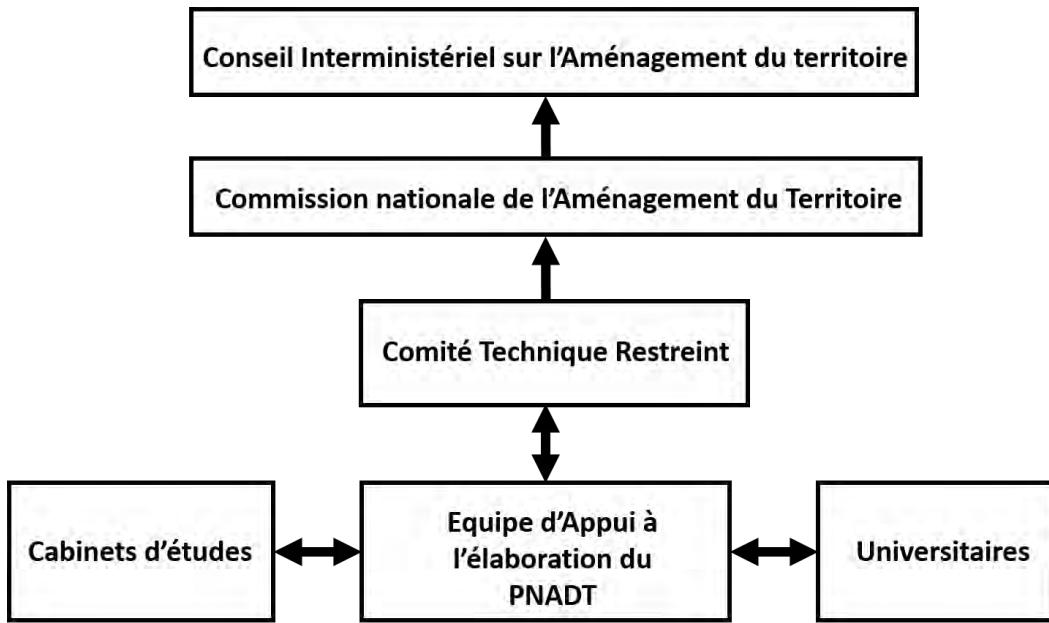
- Réaliser le diagnostic du territoire ;
- Identifier les perspectives de développement dans le cadre du Plan Sénégal Emergent ;
- Dégager suivant une démarche participative les enjeux d'aménagement et développement des territoires ;
- Proposer des stratégies d'aménagement du territoire permettant d'assurer une bonne structuration du territoire, une valorisation durable des ressources et potentialités ainsi que la réduction des inégalités intégrant les défis et enjeux liés aux changements climatiques, à l'urbanisation, aux technologies de l'information et de la communication et à la mondialisation ;
- Proposer des instruments et mécanismes de mise en œuvre et de suivi du PNADT.

Il s'agira de réussir au travers du PNADT à **doter le Sénégal d'un outil intégré et partagé d'aménagement du territoire**, utile à la mise en cohérence des initiatives et instruments existants tout en assurant la convergence de ces initiatives dans une vision projetée à l'horizon 2035.

Le processus d'élaboration du PNADT a été lancé le 30 Décembre 2014 par la Commission nationale d'Aménagement du Territoire (CNAT).

IV- PILOTAGE DU PROCESSUS

Le pilotage et l'exécution du projet implique plusieurs instances et catégories d'acteurs illustrés par le schéma ci-après :



L'équipe d'appui à l'élaboration du PNADT mise en place au sein de l'ANAT est la cheville ouvrière du projet. Elle est chargée de préparer les documents et livrables à soumettre aux différentes instances de validation et d'adoption du PNADT. Elle s'appuie sur des cabinets d'études et des experts indépendants.

Le comité technique restreint présidé par le Directeur général de l'ANAT est chargé de piloter le processus. Il valide les termes de référence des études à réaliser et examine les versions provisoires des livrables à soumettre aux autres instances supérieures. Il est composé des représentants des structures centrales clefs de l'Etat qui interviennent dans le domaine de l'aménagement et du développement territorial.

La Commission nationale d'Aménagement du Territoire (CNAT), présidée par le Ministre en charge de l'aménagement du territoire est composée des différentes structures centrales de l'Etat. Elle est chargée de valider les objectifs, la méthodologie d'élaboration du PNADT et les principaux livrables du projet.

Le Conseil Interministériel sur l'Aménagement du Territoire (CIAT) présidé par le Premier Ministre comprend les membres du gouvernement. Dans le processus, il est chargé d'adopter le Plan national d'Aménagement et de Développement Territorial.

Pour l'accompagnement du processus d'élaboration du PNADT, trois bureaux d'étude, ont été mobilisés, à savoir :

- Le cabinet IDEV-IC recruté le Programme national de développement local (PNDL) afin d'appuyer l'ANAT durant tout le processus ;
- Le cabinet GERAD recruté par l'ANAT pour un accompagnement dans la phase de formulation ;
- Le cabinet INTECH-PRO recruté par l'ANAT pour l'élaboration d'une stratégie de valorisation des ressources et potentialités des territoires.

V- DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le processus d'élaboration du Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT) comprend essentiellement trois phases : (i) la phase préparatoire, (ii) la phase diagnostic du territoire et (ii) la phase de formulation du projet d'aménagement et de développement territorial.

La phase préparatoire

Cette phase a été marquée par l'élaboration et la validation d'une note de cadrage et d'un rapport d'orientation méthodologique, qui présente les différentes étapes et la démarche pour les conduire.

L'atelier du 30 décembre 2014, présidé par le Ministre en charge de l'aménagement du territoire a permis d'informer et de sensibiliser les acteurs des différents segments nationaux sur les enjeux et le processus d'élaboration du PNADT.

A la suite de l'atelier, les thématiques ont été identifiées et des termes de références élaborées pour chacune. Les TDR ont été validés par le Comité Technique Restreint (CTR) au cours d'un atelier organisé en mars 2015.

De même, les outils de collecte de données, constitués de fiches, ont été préparés et validés. Les fiches ont été conçues aux fins de recueillir les données concernant les différents thèmes définis dans les TDR, aux échelles régionales et départementales, et pour la période 2005-2015. Ces fiches ont été validées au cours d'un atelier de deux jours (28-29 mai 2015) et ont été transmises aux structures techniques concernées. Le recueil des fiches de collecte s'est avéré être l'étape la plus délicate du processus, puisque marquée par des séquences d'attente parfois longues.

Parallèlement, la collecte documentaire a été menée au niveau des services techniques concernés par les thématiques du bilan diagnostic, avec pour objectif de recueillir la documentation actualisée sous forme de rapports annuels, de rapports d'activités, de cartes, de lettres de politiques sectorielles, de revues annuelles, etc. Des points focaux ont été désignés dans les structures techniques, par courrier officiel pour suivre le processus et faciliter la collecte de données.

Le traitement, l'analyse des données et de la documentation ont permis d'élaborer les premières versions des rapports thématiques.

Pour la phase de diagnostic, entre janvier 2015 et décembre 2017, les travaux réalisés ont notamment abouti à l'élaboration et à la validation des 9 études thématique suivantes :

- Plans et stratégies de mise en œuvre des politiques publiques ;
- Développement humain durable;
- Dynamiques économiques;
- Habitat, Urbanisme et cadre de vie ;
- Environnement et gestion des ressources naturelles ;
- Dynamique spatiale et gouvernance territoriale ;
- Appui à la production;
- Diagnostic de l'Aménagement numérique du territoire national ;
- Actualisation de la cartographie des ressources et potentialités naturelles du Sénégal.

Chaque rapport thématique a pris en compte les orientations et actions préconisées par le PNAT, les a analysées, avant de procéder au diagnostic.

Les rapports thématiques ont été soumis à la validation par les sectoriels qui ont procédé à des approbations provisoires et indiqué pour chaque rapport les compléments à apporter au cours d'ateliers en Juillet et Décembre 2016.

Sur la base de ces rapports thématiques actualisés, un document de synthèse du bilan-diagnostic a été élaboré. La démarche d'analyse du document de synthèse du bilan-diagnostic a été à la fois systémique, évolutive et spatiale.

Afin de ressortir les interrelations entre les secteurs, les 9 études thématiques ont été regroupées en quatre grands thèmes :

- Thème 1 : Ressources naturelles et environnement ;
- Thème 2 : Dynamiques démographiques, spatiales et développement humain ;
- Thème 3 : Dynamiques économiques et intégration régionale ;
- Thème 4 : Gouvernance territoriale.

L'analyse s'est faite sur la base d'une série de données sur une période plus ou moins longue de 10 ans, de préférence entre 2005 et 2015 suivant la disponibilité des données.

Les différentes données sont issues de :

- L'ANSD (données du RGPHAE (2013), RGE (2017)) ;
- L'ANAT (cartographie, télédétection, analyse spatiale) ;
- Les ministères sectoriels (données brutes sur les secteurs, les lettres de politique sectorielle, les revues annuelles, etc.).

Les différents angles d'analyse utilisés sont :

- Le potentiel du secteur;
- Les politiques et stratégies de développement mises en œuvre ;
- Les performances et acquis;
- Les contraintes et faiblesses;
- Les perspectives de développement dans le cadre du Plan Sénégal Emergent ;
- Les enjeux en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Le rapport de synthèse du bilan-diagnostic a été partagé avec les services techniques de l'Etat à travers une réunion du Comité technique restreint (CTR), par l'envoi du document par courrier officiel.

L'objectif était de recueillir les commentaires des services techniques de l'Etat.

Le document a été également partagé avec les acteurs territoriaux à travers l'organisation de comités régionaux de développement (CRD) dans les 14 régions du pays entre octobre et décembre 2017 :

Octobre 2017	Louga 24 ; Saint-Louis 25 ; Matam 26 ; Thiès 30 ; Fatick 31.	Axe 1
Novembre 2017	Dakar 02 ; Diourbel 16 ; Kédougou 21 ; Tambacounda 22.	Axe 2
Décembre 2017	Kolda 05; Sédiou 06; Kaolack 12; Kaffrine 13; Ziguinchor 20.	Axe 3

Les CRD ont permis de recueillir les enjeux d'aménagement et de développement des régions, pour alimenter les travaux de planification prospective, afin de proposer des axes et des orientations.

Pour compléter le bilan diagnostic, une analyse spatiale a été faite afin de définir la typologie des territoires.

Les objectifs étaient d'identifier des profils territoriaux homogènes dans leurs caractéristiques : les traits généraux, les atouts, les contraintes et les enjeux prioritaires en matière d'aménagement et de développement pour chaque type de territoire afin de fournir un outil d'aide à la décision pour la territorialisation des politiques publiques et pour le suivi des dynamiques territoriales.

L'entrée territoriale choisi est le Département qui, dans le contexte actuel de la décentralisation est le seul territoire potentiel de projets ayant une taille suffisamment critique pour accueillir et mettre en

œuvre les actions structurantes de développement et des aptitudes requises pour faciliter le portage institutionnel des priorités d'aménagement et de développement identifiées.

Pour garder la cohérence avec le bilan diagnostic, les thématiques analysées sont :

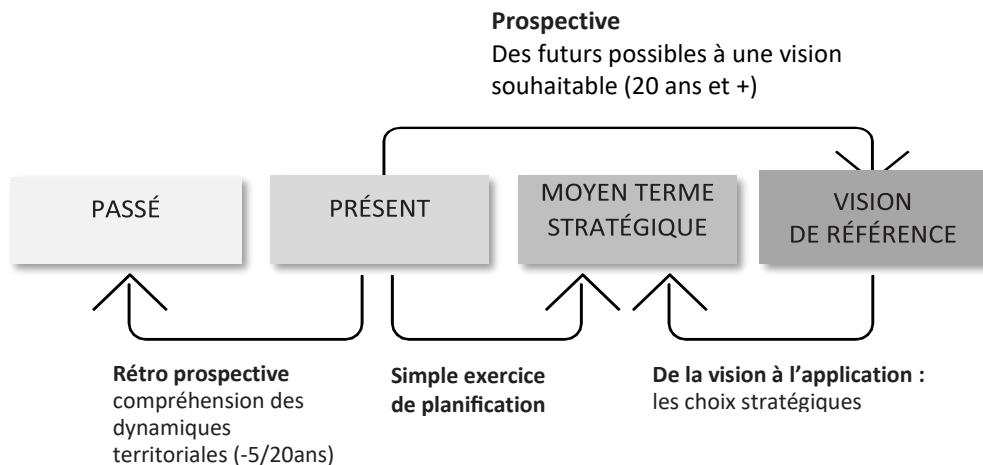
- La démographie et l'occupation du sol ;
- Le développement humain (accès aux services sociaux de base et cadre de vie) ;
- La vulnérabilité des territoires;
- Les activités économiques.

Les données obtenues des sectoriels ont été analysées. En l'absence de données (ou lorsque celles-ci ne conviennent pas), la méthode du scoring (notation à dire d'expert) a été systématiquement appliquée pour pouvoir prendre en charge toutes les variables stratégiques. Elle s'appuie sur une bonne connaissance du terrain et des enjeux d'aménagement et de développement liés à chaque territoire.

L'outil statistique utilisé est l'analyse en composantes principales (ACP) qui est une méthode factorielle de réduction de dimension pour l'exploration statistique de données quantitatives complexes. L'ACP a permis de résumer les valeurs prises par les quarante-cinq (45) départements (individus) sur l'ensemble des variables de chaque thématique.

La phase prospective, entre juin et décembre 2018, est marquée par l'atelier de prospective territoriale organisée avec l'appui du Cabinet GERAD recruté pour l'accompagnement dans la cette phase du PNADT. L'exercice de prospective s'est déroulé du 24 au 28 juin 2018 et marque la transition entre la phase de diagnostic et la formulation du PNADT. Il a mobilisé les acteurs de la sphère publique (élus et techniciens), plus d'une centaine de participants.

La prospective consiste à penser **dans le long terme pour agir avec plus d'efficacité sur les mécanismes de prise de décision du court/moyen terme**, selon le schéma suivant :



L'atelier de prospective territoriale a permis la participation des différentes catégories d'acteurs de l'aménagement du territoire à la consolidation des enjeux d'aménagement et de développement pré-identifiés dans le bilan-diagnostic et à la proposition, suivant une démarche de prospective territoriale, des orientations et options d'aménagement répondant aux enjeux de développement du territoire national.

A la suite de l'identification des orientations stratégiques, des variables motrices et des indicateurs susceptibles d'influencer les évolutions futures ont été identifiés pour la formulation des scénarios (scénario tendanciel, scénario catastrophe et scénario souhaité) pour un objectif d'aménagement et

de développement territorial. Pour réaliser le scénario souhaité, des propositions d'aménagement et de développement territorial ont été formulées.

Le cadre de référence qui a alimenté et guidé le processus d'élaboration des propositions d'aménagement et de développement territorial s'articule ainsi qui suit :

- Le Plan Sénégal émergent (PSE) qui est le cadre de référence de la politique publique au Sénégal ;
- Le Bilan-diagnostic du présent plan qui a permis d'établir la situation de référence exhaustive de l'aménagement et du développement du territoire sénégalais ;
- Les lettres de politiques sectorielles et les documents de revue annuelle des secteurs ;
- Les documents de conférence territoriale des régions ;
- Les résultats de l'atelier national de prospective qui a réuni l'ensemble des structures centrales et déconcentrées de l'Etat ;
- L'analyse de la typologie des territoires réalisée dans le sillage de l'élaboration du bilan-diagnostic ;
- Le Plan national d'aménagement du territoire (PNAT) dont certaines recommandations demeurent pertinentes pour le présent plan.

Le PNADT s'inscrit ainsi dans les grandes orientations politiques de l'Etat et doit, dans la mesure du possible, refléter les aspirations de celui-ci en matière de développement en général, et de développement territorial plus particulièrement.

Sur la base de 20 orientations stratégiques, 63 objectifs spécifiques et 214 actions ont été identifiées.

Le récapitulatif de la démarche est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Les phases du PNADT

PHASES	OBJECTIFS	LIVRABLES
Phase préparatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des concertations avec les principaux acteurs et partenaires ; - Fixer les objectifs et la méthodologie ; - Sensibiliser les acteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Note de cadrage du projet ; - Rapport d'orientation méthodologique.
Le bilan-diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le diagnostic du territoire ; - Identifier les perspectives de développement dans le cadre du Plan Sénégal Emergent ; - Dégager suivant une démarche participative les enjeux d'aménagement et développement des territoires ; - Identifier les profils territoriaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - 09 rapports thématiques ; - Rapport de synthèse du bilan-diagnostic ; - Résumé exécutif de la synthèse du bilan diagnostic du PNADT ; - Rapport sur les profils territoriaux.
La formulation du PNADT	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des stratégies d'aménagement du territoire permettant d'assurer une bonne structuration du territoire, une valorisation durable des ressources et potentialités ainsi que la réduction des inégalités ; - Intégrer dans les stratégies proposées les défis et enjeux liés aux changements climatiques, à l'urbanisation, aux technologies de l'information et de la communication et à la mondialisation ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les profils territoriaux ; - Rapport sur la hiérarchie fonctionnelle des établissements humains ; - Rapport sur l'actualisation des zones spécifiques d'aménagement ; - Rapport sur le scénario de recomposition territoriale ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des instruments et mécanismes de mise en œuvre et de suivi du PNADT ; - Valider le PNADT. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les stratégies de valorisation des ressources et potentialités des territoires ; - Plan national d'Aménagement et de développement territorial.
--	---	--

Dans le chronogramme initial, le projet devrait être bouclé en 2016. Cependant compte tenu de contraintes de différents ordres, la fin du projet est prévue pour 2018. Le tableau ci-après, représente le chronogramme actualisé du projet.

ANNEES	2014	2015		2016		2017		2018	
SEMESTRES	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Phase préparatoire									
Bilan-diagnostic									
Formulation du PNADT									

Les principales difficultés rencontrées, qui ont retardé le processus, sont à la fois d'ordre méthodologique, technique et financière. Elles sont liées :

- À la faible implication des points focaux au niveau de certaines structures ciblées pour la collecte des données ;
- Au faible niveau d'information des personnes rencontrées sur le processus d'élaboration du PNADT et des résultats attendus à leur niveau ; ou ce qui est attendu d'eux ;
- À la lenteur dans l'obtention de toutes les données actualisées, dans les délais ;
- À la faiblesse du budget disponible pour l'élaboration du PNADT.

VI- PLAN DU RAPPORT

Le présent rapport est, composé en plus de l'introduction générale, de la conclusion et de la bibliographie, de quatre parties :

- Première partie : Analyse du territoire ;
- Deuxième partie : Présentation de la vision et des orientations stratégiques ;
- Troisième partie : Propositions d'aménagement et de développement du territoire ;
- Quatrième partie : Stratégie de mise en œuvre du PNADT.

La première partie portant sur l'« Analyse du territoire rappelle » réalise la synthèse du bilan-diagnostic et dégage les grands enjeux en matière d'aménagement et de développement territorial.

En partant des enjeux majeurs identifiés, la deuxième partie présente l'esquisse des scénarios d'aménagement et de développement du territoire avant d'établir la vision et les orientations stratégique émanant du scenario retenu à savoir le scénario de développement harmonieux du territoire.

La troisième partie portant « les propositions d'aménagement et de développement du territoire » est composée du schéma de structure qui donne la configuration du territoire à l'horizon 2035 et des propositions d'actions d'aménagement et de développement territorial pour réaliser la vision souhaitée.

Une quatrième partie intitulée sur la « Stratégie de mise en œuvre » décrit les organes et instruments de mise en œuvre, les mécanismes de suivi et d'évaluation et la stratégie de vulgarisation, à la suite de l'analyse AFOM de la mise en œuvre. Les organes et instruments de mise en œuvre concernent les acteurs, les instruments juridiques et techniques et la stratégie de financement.

PREMIÈRE PARTIE : ANALYSE DU TERRITOIRE

Cette première partie synthétise le bilan diagnostic du territoire en analysant les thématiques suivantes :

- L'environnement et les ressources naturelles à travers le milieu physique, la cartographie des ressources naturelles, les changements climatiques et risques, la typologie des territoires par rapport à l'environnement et aux ressources naturelles et les AFOM ;
- Les dynamiques démographiques et spatiales à travers la démographie, la structure du territoire national et dynamiques spatiales, la typologie des départements en fonction de la démographie et de l'occupation de l'espace et les AFOM ;
- Le développement humain à travers l'accès aux services sociaux de base, la qualification, emploi et vulnérabilité sociale, la sécurité et protection civile, les risques et cadre de vie, la typologie des territoires par rapport au développement humain et les AFOM ;
- Les dynamiques économiques et intégration régionale et sous-régionale à travers les performances macroéconomiques, le secteur primaire, le secteur secondaire, le secteur tertiaire, les secteurs d'appui à la production, l'intégration économique régionale, la typologie des territoires par rapport aux dynamiques économiques et les AFOM ;
- La gouvernance territoriale à travers l'historique de la déconcentration et de la décentralisation, les acteurs de la gouvernance territoriale, les outils de la gouvernance territoriale, les instruments de financement des collectivités territoriales et les AFOM.

I- SYNTHESE DU BILAN-DIAGNOSTIC

1.1. Environnement et ressources naturelles

1.1.1-Caractéristiques du milieu physique

Situé à l'extrême ouest du continent africain, entre 12°20' et 16°40' de latitude nord et 11°20' et 17°30' de longitude ouest, le Sénégal couvre une superficie de 196 722 km². Il est limité au nord par la Mauritanie, à l'est par le Mali, au sud par la Guinée et la Guinée Bissau, à l'ouest par la Gambie et par l'Océan Atlantique sur une façade de 700 km de côtes.

Le climat est de type tropical sec caractérisé par deux saisons : une saison sèche de novembre à juin marquée par la prédominance des alizés maritimes et continentaux et une saison des pluies de mi-juin à octobre, dominée par le flux de mousson. Les températures, élevées à l'intérieur à cause de l'harmattan, sont liées à la latitude tropicale du Sénégal.

Le relief est, dans l'ensemble, plat et peu élevé. Les bas plateaux s'étendent à perte de vue. Les altitudes sont partout inférieures à 130 m, sauf dans la partie sud-est où le paysage devient plus accidenté. La situation du milieu biophysique est marquée par la diversification des écosystèmes et l'existence de six principales zones éco géographiques relativement homogènes (CSE, 2015) : la zone forestière du sud (Casamance), la zone agrosylvopastorale, le bassin arachidier, la zone du littoral et des Niayes, la zone sylvopastorale du Ferlo et la zone du delta et de la vallée du fleuve Sénégal.

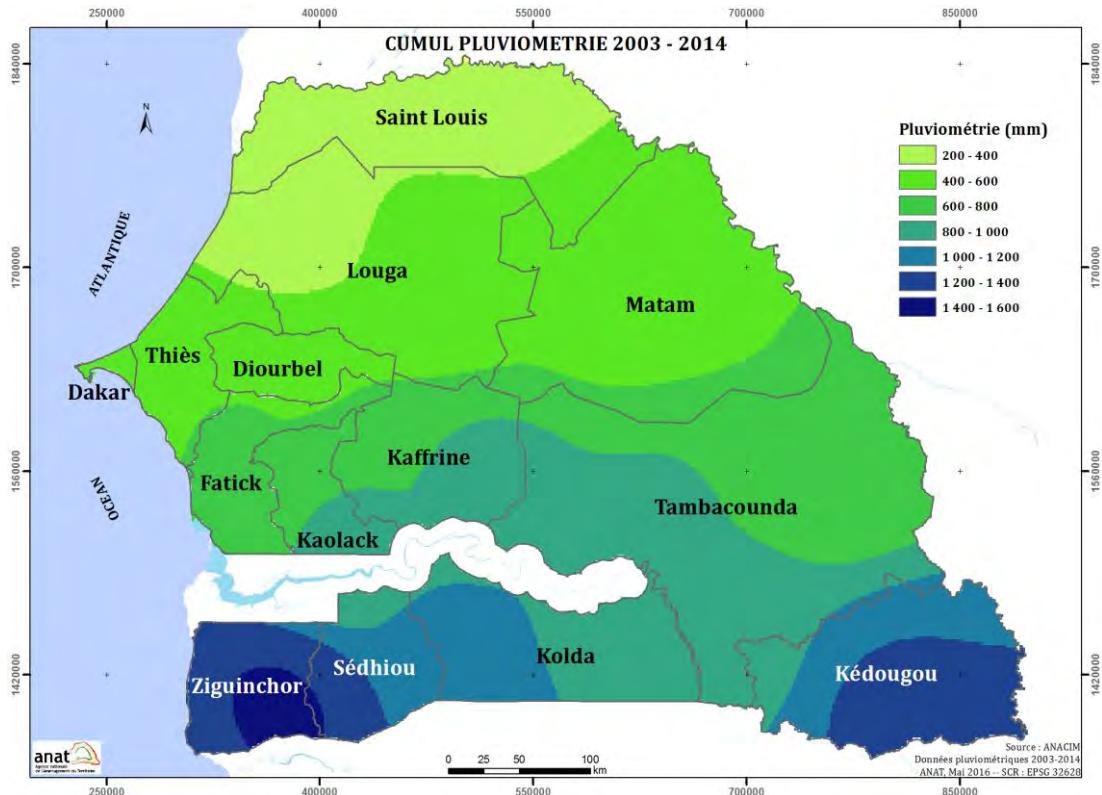
1.1.2-Cartographie des ressources et potentialités naturelles

1.1.2.1- Ressources en eaux

Les eaux de pluie sont estimées à 132 milliards de m³/an (ASPID, 2013), elles sont générées entre le mois de Juin et d'Octobre, soit une période de 4 mois sur 12. La moyenne pluviométrique annuelle est estimée à environ 1 200 mm/an à Ziguinchor, 600 mm/an dans le Bassin Arachidier et 250 mm/an au Nord du Sénégal.

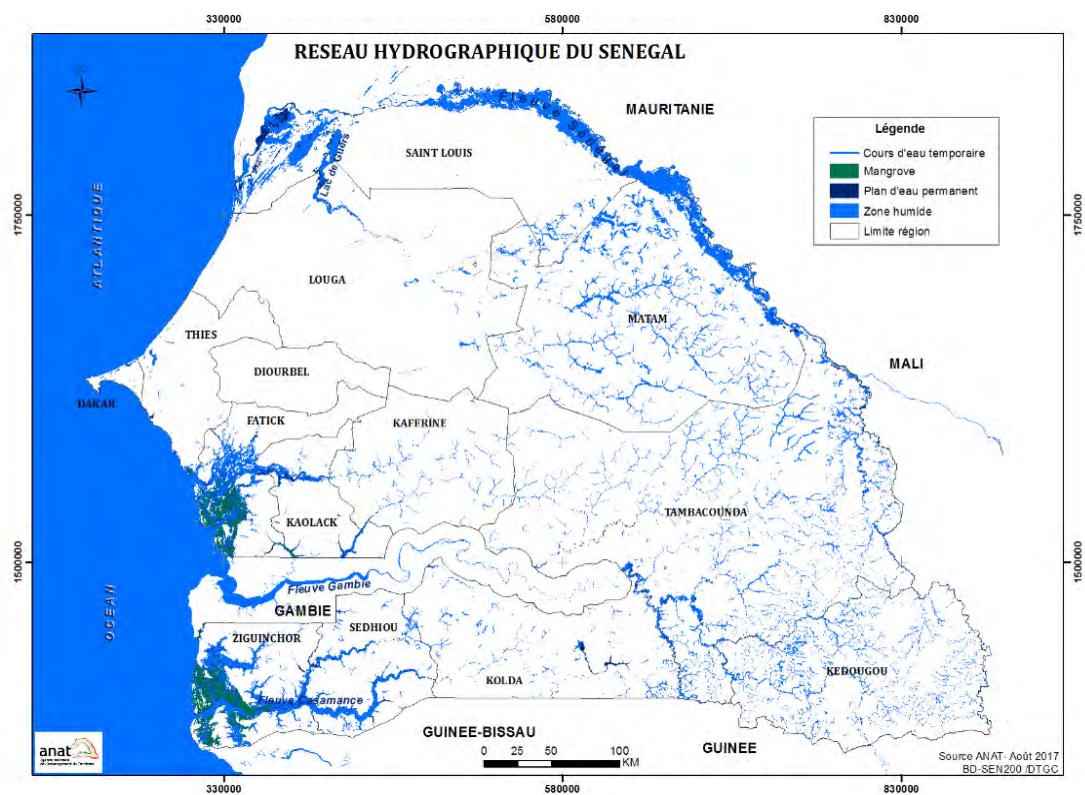
La carte ci-dessous montre la répartition des précipitations moyennes annuelles sur la période 2003-2014.

Carte 1 : Cumul pluviométrique 2003-2014



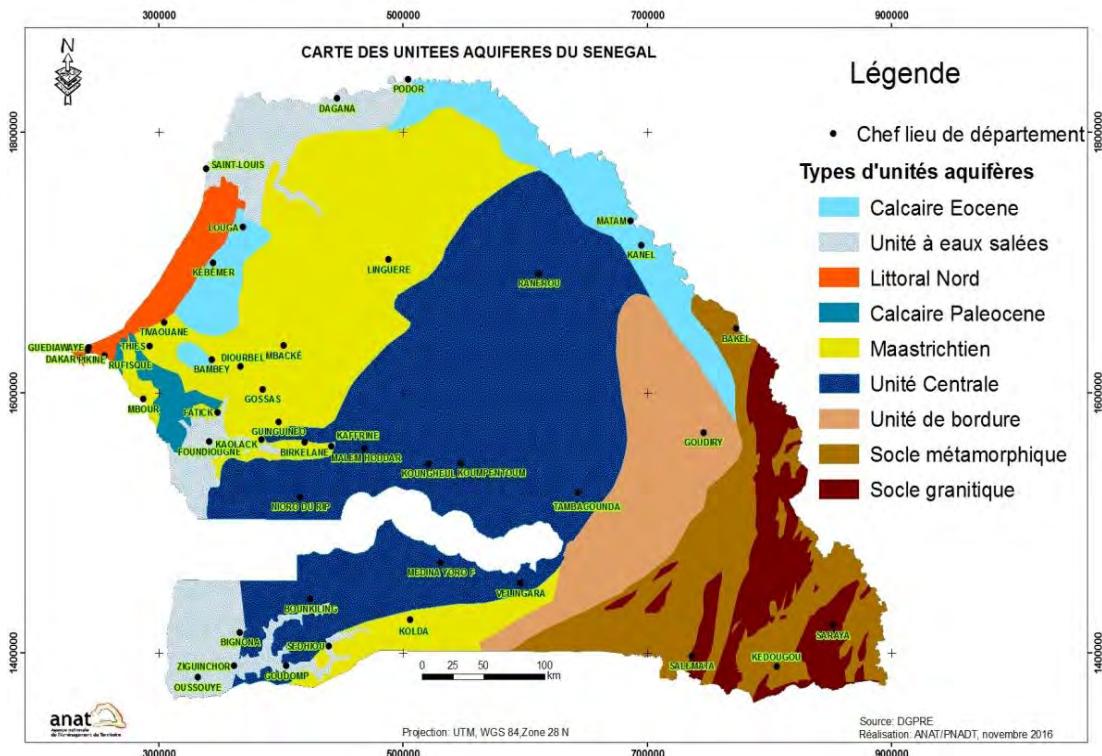
Les **réserves en eaux de surface** sont localisées dans les bassins des fleuves Sénégalo-Gambie et Casamance qui constituent un réseau hydrographique dense. Le volume des eaux de surface renouvelables est estimé à 38,8 milliards de m³/an.

Carte 2 : Réseau hydrographique du Sénégal



Le potentiel en **eaux souterraines** est constitué par le bassin sédimentaire sénégalo-mauritanien qui occupe la majeure partie du pays et celui du socle ancien localisé au Sénégal Oriental. Leur potentiel en eau souterraine serait de l'ordre de 450 à 600 milliards de m³ d'eau et que la recharge annuelle serait de 3 à 4 milliards de m³/an (DGPRE, 2011). Au total, entre 180 000 et 200 000 m³/j sont exploités dans les aquifères superficiels, soit 6 570 millions de m³/an.

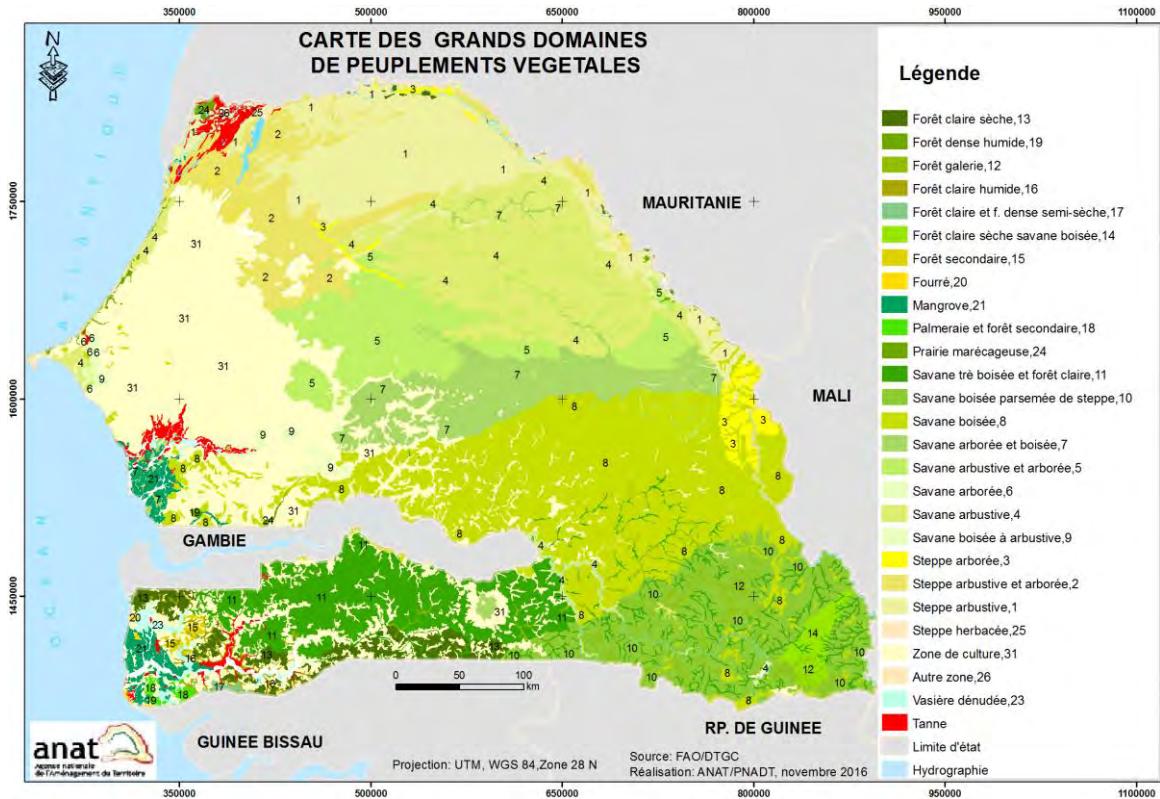
Carte 3 : Unités aquifères du Sénégal



1.1.2.2- Ressources végétales

- Les **forêts** couvrent environ une superficie estimée à 13 523 000 hectares (FRA, 2015). Elles sont situées dans les parties Sud-Ouest et Sud-Est du Sénégal ;
- La **savane** occupe la plus grande partie du Sénégal et couvre une superficie estimée à 8 638 272 ha (FRA, 2015) ;
- Les **steppes** sont localisées dans le tiers nord du pays sur 3 553 787 ha.
- Les **formations particulières** sont composées par les zones humides deltaïques qui abritent la mangrove et les Niayes. La **mangrove** s'étend sur 213 127 ha (FRA, 2015) principalement dans le bassin de la Casamance, dans le delta du Saloum et, en état de relique, dans le delta du fleuve Sénégal. Tandis que les **Niayes** constituent une zone littorale étroite parsemée d'un chapelet de dépressions cernées par les dunes vives où affleure l'eau douce des lentilles et nappes phréatiques sous-jacentes.

Carte 4 : Grands domaines de peuplements végétaux



Au total, le Sénégal compte 41 forêts aménagées, soit une superficie 888 228 ha. Elles sont localisées dans les régions de Kolda, de Tambacounda, de Kédougou, de Sédiou, de Ziguinchor, Kaffrine, Kaolack, Fatick, Thiès et Dakar.

1.1.2.3- Ressources fauniques

La faune est relativement importante grâce à la diversité des biotopes. Elle compte environ 4330 espèces reconnues (MEPN, 1998) réparties essentiellement en deux groupes suivants :

- Les invertébrés regroupent 70% des espèces animales du Sénégal ;
- Les vertébrés comptent environ 1400 espèces. Toutefois 14 des 192 espèces de mammifères recensées au Sénégal sont menacées d'extinction.

Ces ressources sont réparties dans les différents domaines phytogéographiques et comprend quatre grands ensembles :

- Le Parc National de Niokolo-Koba en zone de savane ;
- Les zones humides du littoral formées par le Parc National du Delta du Saloum, le Parc National de la Langue de Barbarie, le Parc National des Îles de la Madeleine, la Réserve Naturelle de Popenguine et la Réserve Ornithologique de Kalissaye. Cet ensemble regroupe aussi les parcs situés dans les estuaires et les zones deltaïques : Parc National des Oiseaux du Djoudj, Parc National du Delta du Saloum, Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul et le Parc National de Basse Casamance ;
- Les écosystèmes sahéliens principalement constitués par la Réserve de Faune du Ferlo Nord ;
- Les écosystèmes marins et côtiers avec l'existence de 07 Aires Marines Protégées (AMP).

1.1.2.4- Ressources halieutiques

Le Sénégal bénéficie d'atouts hydrophysique et biologique pour le développement de la pêche avec : une zone littorale Atlantique qui s'étend sur près de 718 km de côtes, espace maritime qui couvre

environ 198 000 km², une biodiversité halieutique élevée, des variations hydrologiques marquées par la présence du phénomène d'upwelling et une forte tradition de "grands pêcheurs" des populations wolofs, Lébous, Niominkas et Thioubalou établies le long des côtes.

- **Ressources maritimes**

Elles sont caractérisées par une grande diversité biologique et comprennent :

- Les ressources pélagiques hauturières (thons, espadons, voiliers, etc.) ;
- Les ressources pélagiques côtières (sardinelles, chincharts, maquereaux) ;
- Les ressources démersales côtières (crevettes blanches, rougets, dorades roses, mérrous, seiches, poules, soles, etc.) ;
- Les ressources démersales profondes (crevettes profondes et merlus) ;
- La flore algale (*Ulva hypnea*, *Cadophora*, *Sargassum*, *Cymodocea*).

- **Ressources continentales**

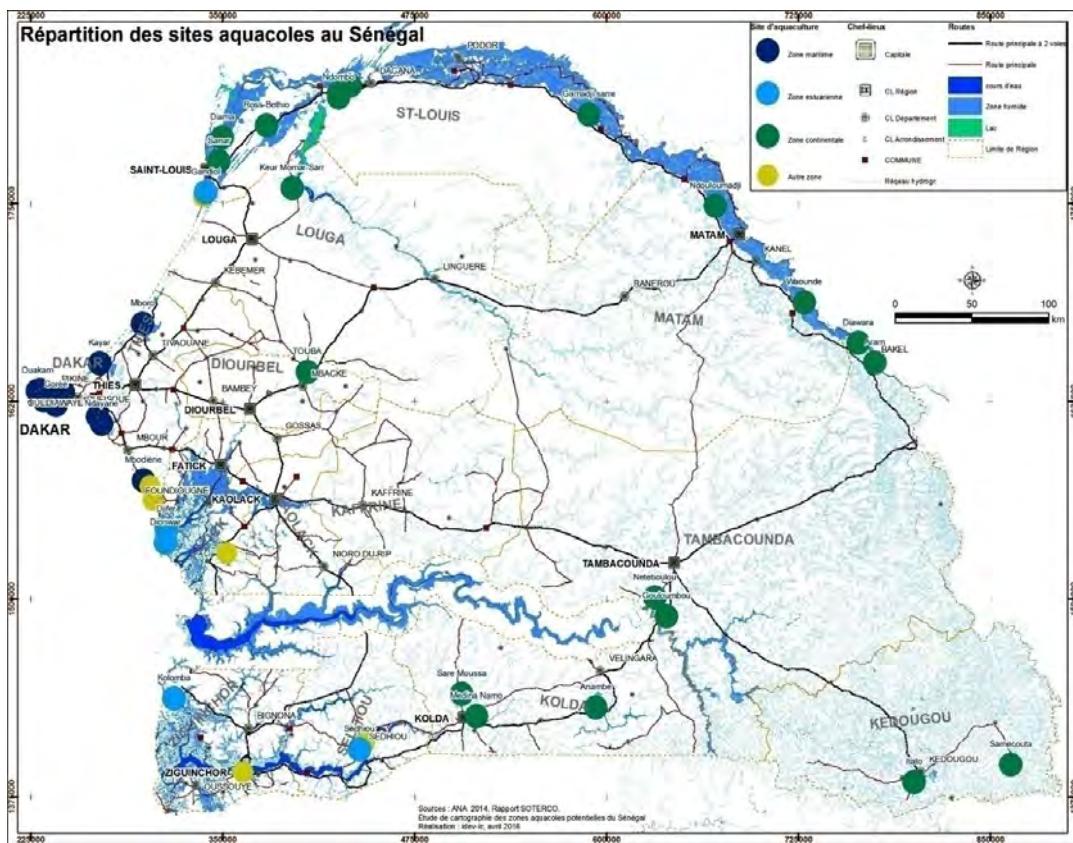
Elles sont très abondantes dans les estuaires (sine Saloum et Casamance) et concernent essentiellement les poissons (environ 250 espèces), les crevettes (4 espèces) et les mollusques (huîtres, arches, etc.) présents dans les mangroves. Les espèces de mammifères identifiées sont la baleine *Balaenoptera musculus*, les dauphins des genres *Delphinus*, *Tursiops* et *Steno*, et les lamantins représentés par l'espèce *Trichechus senegalensis*.

1.1.2.5- Ressources aquacoles

Le potentiel aquacole du pays est lié en grande partie à un réseau hydrographique très dense constitué par le fleuve Sénégal, le fleuve Gambie, la Falémé, le fleuve Casamance, les estuaires ainsi que plusieurs affluents. A cela il faut ajouter plus de 700 km de côtes, les plans d'eau intérieurs dont le lac de Guiers, la vallée du Ferlo, la rivière Kayanga, les lacs collinaires, les écosystèmes lacustres, les nombreux marigots et mares et les bassins de rétention disséminés dans le pays.

Les zones et sites favorables aux activités aquacoles sont au nombre de 36.

Carte 5 : Répartition des sites aquacoles au Sénégal



1.1.2.6- Ressources pédologiques

Le Sénégal bénéficie d'une grande diversité de formations pédologiques aussi bien au niveau de la répartition géographique qu'au niveau de leur structure et leur aptitude agronomiques :

- Les sols issus des formations sur terrains quaternaires dont les principaux sont les sols iso-humiques subarides, les sols ferrugineux peu ou pas lessivés, les sols hydromorphes et les sols halomorphes ou sols salés ;
- Les sols provenant des formations sur terrains secondaires et tertiaires situés sur les plateaux, les versants et les sols rouges faiblement ferralitiques rencontrés en Casamance ;
- Les sols formés sur socle primaire ou sur roche volcano-sédimentaire composés des vertiques, des lithosols et de régosols.

Carte 6 : Types de sols

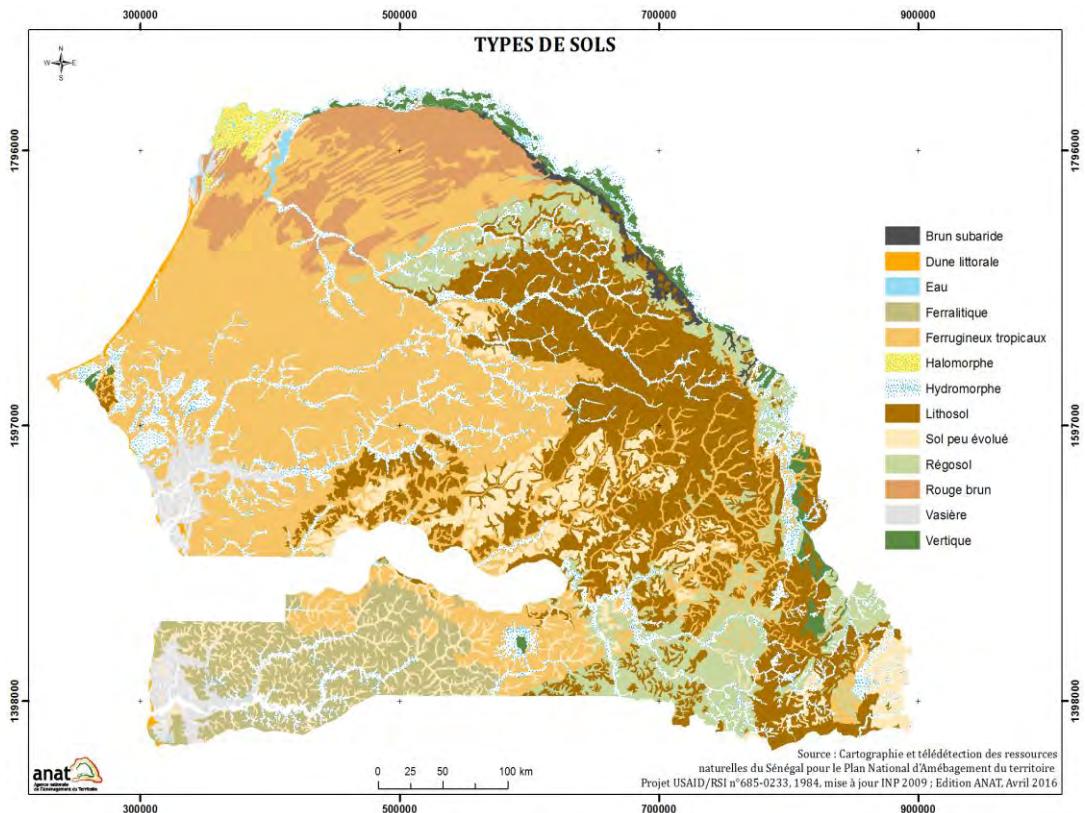


Tableau 2 : Type de valorisation des sols

Formations pédologiques	Valorisation
Les sols des formations sur terrains quaternaires	Les sols ferrugineux tropicaux peu ou pas lessivés (sols Dior) amendés permettent la culture de l'arachide mais aussi ils constituent des espaces de pâturage pour le bétail.
	Les sols hydromorphes sont exploités pour les cultures maraîchères et fruitières, la culture du riz, la canne sucre, le coton et le sorgho ; Les sols halophormes sont exploités en salines la région du Bas-Saloum et de la Casamance
Les sols des formations sur terrains secondaires et tertiaires	Les sols ferrugineux tropicaux lessivés ont une valeur agricole moyenne, tandis que les sols ferralitiques sont aptes à plusieurs cultures sous pluie
Les sols formés sur socle primaire ou roche volcano-sédimentaire	Les lithosols et les Régosols sont inaptes à la culture ; Les vertiques et les sols hydromorphes sont utilisés pour la culture du coton ou du sorgho

Source : (Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire, Février 2017)

Annuellement, les mises en valeur agricole ne portent que sur 65% des terres arables, soit 2,5 millions d'hectares environ (CSE, 2005). En outre, la plupart des terres sont cultivées seulement pendant l'hivernage. Seuls 2% des terres sont mises en valeur grâce à l'irrigation. Les taux d'exploitation les plus élevés se rencontrent dans le bassin arachidier (81%) et la zone des Niayes (65%).

Sur la base de la photo-interprétation d'images Landsat effectuée par l'ANAT, en 2010, 24,39% du territoire national ont été cultivés en culture sous pluie et en culture irriguée correspondant à 4,8 millions d'hectares. 98% des 4,8 millions d'hectares sont réservés aux cultures sous pluie.

1.1.2.7- Ressources minières et énergétiques

Le Sénégal dispose d'un contexte géologique favorable à l'existence d'un **potentiel minier** important et divers. Il présente deux domaines spécifiques : les formations anciennes du socle située dans le Sénégal Oriental et le bassin sénégalo-mauritanien qui occupe les 3/4 du territoire national.

Tableau 3 : Réserves minières du Sénégal

Ressources	Localisation	Réserves (en tonnes)
Phosphates	Thiès (Lam-Lam) et Taïba (ICS) et Matam	132.5 millions de tonnes 40.5 millions de tonnes
Calcaire et grès	Centre-Ouest du bassin sédimentaire (Bargny, Rufisque, Thiès, Pout, Mbour, Matam, Yang Yang)	Plus de 100 millions de tonnes
Attapulgites	Thiès	50 millions de tonnes
Fer MIFERSO	Kédougou	800 millions de tonnes
Marbres	Kédougou	70 millions de tonnes
Tourbes	Littoral essentiellement, au niveau des Niayes (Département de Tivaouane), des deltas du fleuve Sénégal, du Sine-Saloum et de la Casamance	390 millions de m ³
Titane des sables de plage	Grande Côte (Cayar –Lompoul)	800 millions de tonnes
Minéraux lourds (zircon, l'ilménite, ...)	Grande côte entre Thiès et Louga, Petite côte entre Joal et l'embouchure du Saloum et à l'embouchure de la Casamance	26 millions de tonnes
Or	Kédougou (Sabodala, Kanouméry et Niamia, ...)	20 tonnes de métal

Source : Direction des Mines et de la Géologie in Annuaire CSE, 2009

Globalement, la quasi-totalité des ressources minières sont surtout concentrées au Sud-Est du Sénégal (régions de Kédougou et Tambacounda) et à l'Ouest (régions de Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack et Ziguinchor). La région la plus riche en ressources minières est Kédougou qui regorge d'importants gisements d'or, de fer et des minerais associés tels que le cuivre, le chrome, le nickel, le diamant, le marbre, la serpentine, le granite et l'uranium. La région de Thiès vient en seconde position avec 04 types de ressources : phosphates, du sable, des argiles et de la tourbe. La région de Tambacounda arrive en troisième avec ses gisements d'or, de cuivre, du nickel, de chrome,

Les travaux d'exploration pétrolière ont conduit en 2015-2016 aux découvertes de gaz naturel et de pétrole dans les blocs de Saint Louis offshore profond et Cayar offshore profond. Après les travaux d'évaluation sur le potentiel, la production pourrait démarrer à partir des années 2020.

Tableau 4 : Types de ressources, localisation et potentiel énergétique

Ressources	Localisation	Potentiel
Biomasse	Tambacounda, Kolda, Ziguinchor	331,3 millions de m ³
Gaz naturel	Au large de Saint Louis ; Diamniadio et Diender ; Cayar	20 et 25 Tcf (1Tfc = 28 milliards de m ³) ; Réserves d'environ 400 millions de m ³ ; 5 Tfc.
Pétrole	Côtes Sénégalaises et aux frontières avec la Guinée Bissau et la Mauritanie	Réserves d'environ 500 millions de barils.
Hydroélectricité	Fleuves Sénégal et Gambie, au niveau de la centrale du barrage de Manantali sur le Bafing dans la région de Kayes au Mali.	1400 MV Le Sénégal dispose de 33% de l'électricité produite (280 GWh par an).
Solaire	Tout le territoire	Irradiation entre 1850 et 2250 kWh/m ² /an ; 3000 heures d'ensoleillement
Eolien	Grande côte et Petite côte	Vitesses moyennes de vent de 6m/s. Puissance installée : 4MWc (soit 0,7%)

Source : Ministère de l'énergie et des mines, 2013, ENDA 2007, PETROSEN 2016.

1.1.3-Changements climatiques et risques

Les **tendances globales** révèlent une modification des principaux facteurs climatiques tels que la température ou la pluviométrie. Il est prévu une augmentation de la température sur l'ensemble du territoire national avec une variation moyenne de +1,1 à 1,8 C° à l'horizon 2035 et une évolution régressive de la pluviométrie avec des épisodes extrêmes variant entre -30% et +30% (CPDN, 2015). Le Sénégal présente une forte vulnérabilité aux changements climatiques et ne contribue pourtant qu'à une faible part aux émissions de GES 13 076 Gg ECO2 (2005) (CPDN, 2015).

D'une manière générale, les modifications des conditions climatiques affectent les territoires en termes de hausse des températures et élévation du niveau de la mer, modifications de l'hydrodynamisme et érosion côtière rapide, modification dans le fonctionnement des écosystèmes et chez certaines espèces, dégradation des sols et réduction du couvert végétal.

Une stratégie particulière est élaborée pour la gestion des risques climatiques majeurs à travers des projets et programmes spécifiques pour minimiser les impacts des Changements Climatiques. Le Sénégal a élaboré une contribution nationale (CPDN, 2015) en matière d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques.

Dans le champ de l'aménagement du territoire, l'enjeu principal est d'aborder les changements climatiques sous l'angle territorial. En effet, les territoires sont différents selon leurs vocations socio-économiques, selon la vulnérabilité des milieux et selon la capacité de résilience en termes de dynamique locale. Le défi dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre du PNADT serait de penser à des modèles de développement de territoires innovants, résilients et complémentaires.

Tableau 5 : Localisation des principaux risques environnementaux et leurs impacts

Risques	Localisation géographique du risque	Impacts réels ou potentiels du risque
Sécheresse	<ul style="list-style-type: none"> - La zone des Niayes entre Dakar et Saint-Louis ; - La zone sahélienne du Ferlo ; - Le lac de Guiers ; - Le bassin arachidier centre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse du niveau des nappes souterraines ; - Baisse du débit des fleuves ; - Assèchement précoce des mares et marigots ; - Assèchement des rivières et autres vallées ; - Salinisation des eaux douces et des terres ; - Disparition d'espèces végétales et fauniques.
Intrusion marine	<ul style="list-style-type: none"> - Delta et vallée du fleuve Sénégal ; - Zone du littoral et des Niayes ; - Bassin arachidier sud (zone de Mbour et de Fatick) ; - Bassin de la Casamance 	<ul style="list-style-type: none"> - Salinisation des terres ; - Contamination des eaux de surface ; - Pollution des nappes souterraines (sel, fluor, ...) - Régression de la mangrove; - Abandon de bas-fonds rizicole.
Erosion côtière	Zone du littoral du pays : <ul style="list-style-type: none"> - La Grande Côte, - La région de Dakar, - La Petite Côte, - La côte de la Basse Casamance (région de Ziguinchor) 	<ul style="list-style-type: none"> - Elévation et avancée du niveau de la mer ; - Recul du trait de côte ; - Intrusion du biseau salée ; - Ouvertures de brèches littorales; - Inondations; - Salinisation des terres; - Destruction d'habitations et des réceptifs hôteliers ;
Erosion fluviale (Érosion des berges)	La moyenne vallée du fleuve Sénégal notamment la région de Matam	<ul style="list-style-type: none"> - Recul ou le ravinement des berges ; - Rétrécissement du lit du fleuve ; - Destruction des cultures; - Problème de navigabilité sur le fleuve.

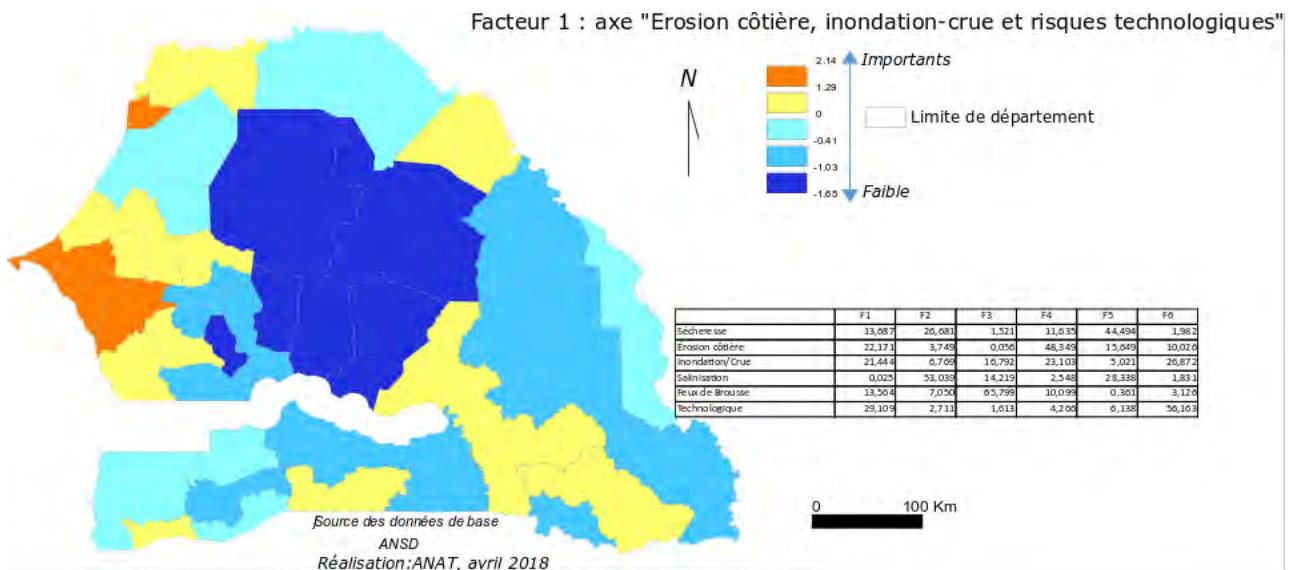
Avancée des dunes vives et jaunes	La Grande Côte (zone littorale des Niayes de Dakar à Saint-Louis)	- Ensablement et ensevelissement des terres pastorales et agricoles (cuvettes maraîchères) ; - Dégradation d'habitation et d'infrastructures.
Pollution de l'air	Les grandes villes du Sénégal : Dakar, Kaolack, Saint-Louis, Thiès, ...	- Augmentation de la prévalence de maladies respiratoires et cardiovasculaires ; - Pollution atmosphérique; - Diminution de la visibilité (smog).
Marées noires	- Le littoral sénégalais; - Zone marine et côtière.	- Disparition d'espèces marines; - Destruction des écosystèmes côtiers.
Envahissement de végétaux aquatiques	- Delta du Fleuve Sénégal ; - Lac de Guiers ; - Baie de Hann.	- Envahissement des plans d'eau ; - Obstruction des points d'accès; - Altération de la qualité de l'eau ; - Réduction des possibilités d'accueil de la faune aviaire ; - Perte de biodiversité; - Développement de maladies liées à l'eau.

Source : ANAT 2017

1.1.4-Typologie des territoires par rapport à l'environnement et aux ressources naturelles

L'analyse de la typologie des territoires met surtout en relief les départements avec un niveau d'exposition préoccupant aux risques : inondation/crue, érosion côtière et incident technologique : Saint-Louis, Rufisque, Pikine, Dakar, Mbour, Tivaouane, Fatick, Thiès, Mbour, Foundiougne, Kaolack, Ziguinchor. Ces deux derniers ne sont pas concernés par l'érosion côtière, mais leur degré de vulnérabilité aux deux autres risques est déterminant (inondation et incident technologique). Pour ce groupe de départements, la forte urbanisation associée au faible niveau d'assainissement fait que les phénomènes d'inondation y sont récurrents. Leur ouverture sur l'océan notamment constitue un facteur de vulnérabilité au phénomène d'avancée de la mer. La forte présence d'industries notamment chimiques (Tivaouane, Pikine, Dakar), de centrale thermique et charbon (Rufisque), d'extraction de mines et de calcaires (Thiès, Mbour) explique leur niveau élevé d'exposition aux accidents technologiques. Les départements comme Kédougou, Saraya et Matam sont également concernés par ces menaces d'incident technologique liées surtout aux activités d'exploitation de minerais (Kédougou, Saraya) et de Phosphates (Matam). Ces départements sont les plus vulnérables face aux aléas naturels et anthropiques. Ils sont concernés de manière manifeste à tous les risques majeurs pouvant causer dans le court et moyen terme des dommages considérables. En effet, les inondations sont annuelles dans ces départements, et l'érosion des côtes (Langue de barbarie, Sendou, Baie de Hann, Malika) y devient inquiétante. Les incidents technologiques y sont fortement redoutés du fait de la présence d'unités industrielles, et de transports de matières dangereuses (produits chimiques et/ou inflammables).

Carte 7 : Répartition des départements sur l'axe « Erosion côtière, inondations-crue et risques technologiques »

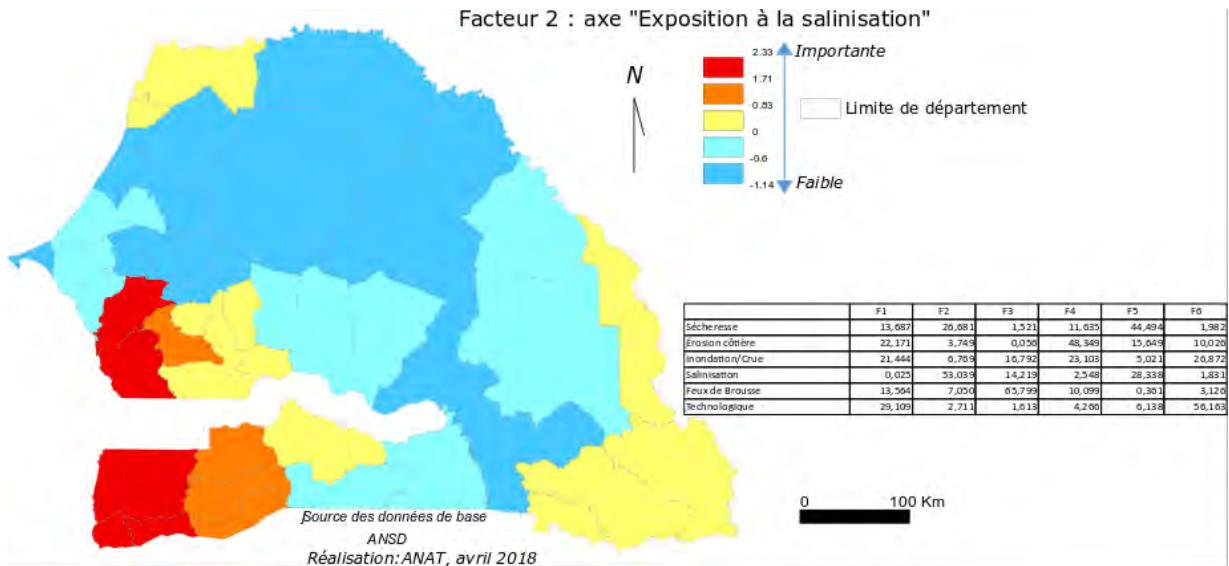


L'enjeu pour ces départements est l'accentuation des actions de prévention comme l'assainissement, la construction des digues, la lutte contre l'urbanisation anarchique, le respect des normes de protection de l'environnement par les industries, le déplacement des populations les plus exposées, la dépollution des nappes, et des baies, et la mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique.

À l'inverse de ce groupe de départements figurent les départements les moins concernés par les risques naturels comme anthropiques : Malem Hodar, Kanel, Koungheul, Koumpentoum, Birkilane, Goudiry, Salémata, Linguère. Ce sont des départements à caractère très rural qui se distinguent par une urbanisation très faible, une indisponibilité de façade maritime ou de bras de mer, et une sous-industrialisation marquante.

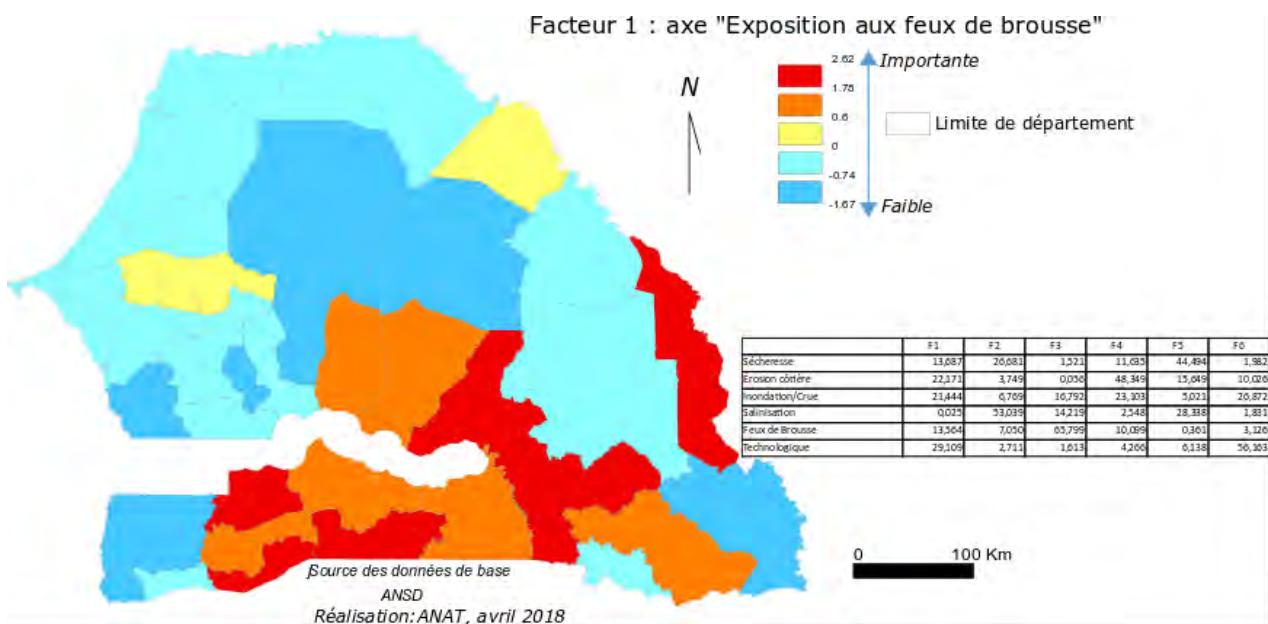
La salinisation met en opposition deux groupes d'individus. Ceux qui sont les plus exposés aux problèmes de salinisation correspondant aux départements ayant une bonne représentation sur l'axe et caractérisés surtout par la présence de bras de mer ou de fleuve important : Fatick, Foundiougne, Kaolack, Sédiou, Bignona, Oussouye, Ziguinchor, Goudomp, Bounkiling, et Bakel. L'enjeu pour ces départements est la désalinisation des terres affectées et la promotion des cultures résistantes et/ou compatibles à la salinisation. Et les autres qui ne sont pas concernés, par le phénomène de salinisation des terres du fait de l'absence de bras de mer surtout. Ce sont quasiment tous les départements du nord, de l'ouest, et de l'est du pays.

Carte 8 : Répartition des départements sur l'axe « Exposition à la salinisation »



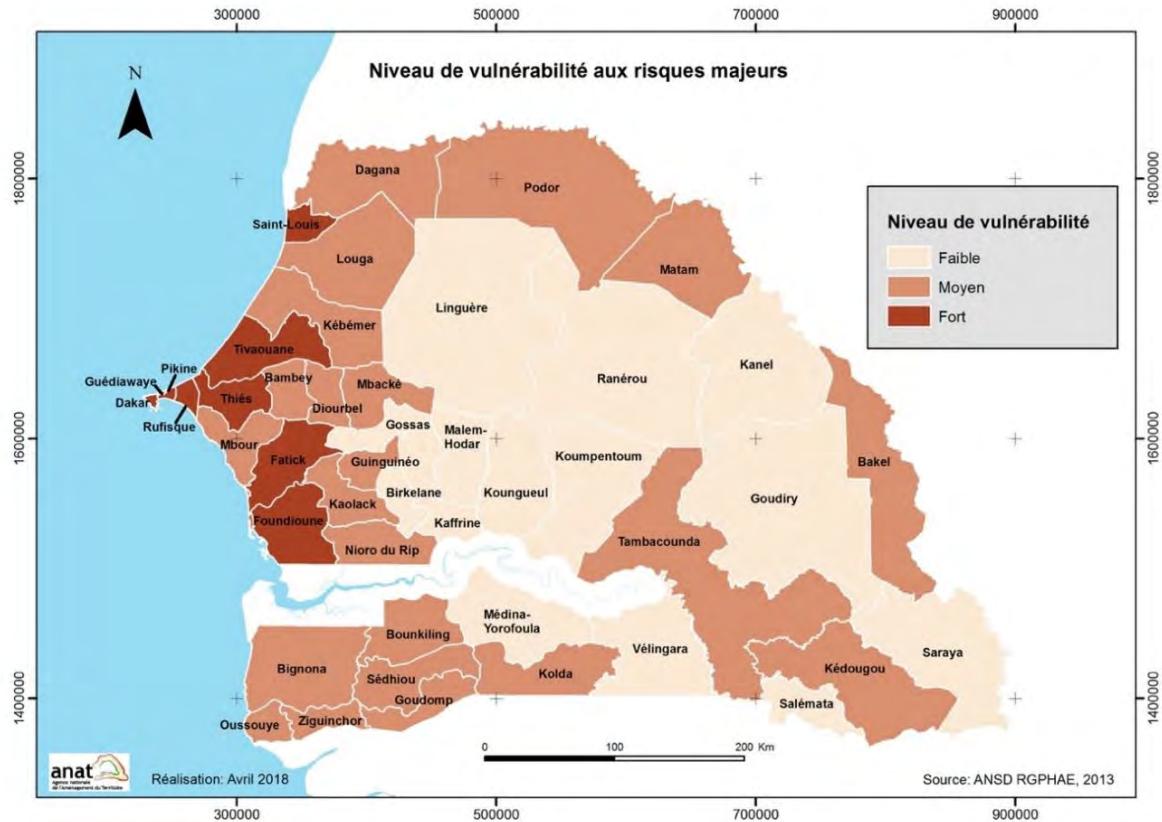
Par rapport aux départements vulnérables au phénomène de feux de brousse, deux groupes différents se distinguent sur le niveau d'exposition au risque de feux de brousse. Les départements les plus exposés aux phénomènes de feux de brousse sont souvent les départements du sud et de l'est, très arrosés pendant la période hivernale : Bounkiling, Goudomp, Kolda, Tambacounda, Bakel, Vélingara et Kédougou.

Carte 9 : Répartition des départements sur l'axe « Exposition aux feux de brousse »



La forte végétation et la pratique des populations font que les feux de brousse y sont très fréquents et occasionnent des conséquences lourdes sur les cultures et les habitations. L'enjeu est la multiplication des installations de pales-feux, et des unités d'intervention, et la sensibilisation et surtout la formation des populations à la maîtrise des feux de brousse. Les autres départements du pays notamment ceux du nord et de l'ouest sont moins confrontés à la fréquence des feux de brousse du fait de leur faible pluviométrie et végétation.

Carte 10 : Niveau de vulnérabilité aux risques majeurs des départements du Sénégal



Les départements côtiers, très urbanisés, avec une présence marquée d'unités industrielles sont les plus vulnérables aux différents risques naturels (inondation, érosion côtière) et anthropiques (incidents technologiques) : Saint-Louis, Rufisque, Pikine, Dakar, Kaolack, Fatick, Tivaouane, Mbour, Thiès, Ziguinchor, Dagana.

Tableau 6 : Typologie des territoires par rapport à l'environnement et aux ressources naturelles

Départements	Problèmes	Enjeux
Saint-Louis, Rufisque, Pikine, Dakar, Mbour, Tivaouane, Fatick, Thiès, Mbour, Ziguinchor, Kaolack, Foundiougne	Niveau de vulnérabilité aux risques majeurs élevé	Accentuation des actions de prévention : assainissement, construction des digues, lutte contre l'urbanisation anarchique, respect des normes de protection de l'environnement par les industries, et déplacement des populations les plus exposées, Dépollution des nappes, et des baies, Mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique
Fatick, Foundiougne, Kaolack, Sédiou, Bignona, Oussouye, Ziguinchor, Goudomp, Bounkiling, et Bakel	Niveau de salinisation élevé des terres	Désalinisation des terres affectées et la promotion des cultures résistantes et/ou compatibles avec la salinisation
Bounkiling, Goudomp, Kolda, Tambacounda, Bakel, Vélingara et Kédougou	Forte fréquence des feux de brousse	Multiplication des installations de pares-feux, et des unités d'intervention, Sensibilisation et surtout formation des populations à la maîtrise des feux de brousse

Source : ANAT 2018

1.1.5-Analyse AFOM de l'environnement et des ressources naturelles

1.1.5.1- Atouts et opportunités

- Cadre institutionnel, politique et réglementaire de gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Importantes ressources en eau (eaux de surface, eaux souterraines, eaux de pluie) ;
- Biodiversité (faune, flore) ;
- Terres arables ;
- Littoral long de 718 km ;
- Fortes potentialités en ressources minières (sur 1/3 du territoire national) ;
- Réserves importantes de gaz naturel et de pétrole offshore ;
- Potentiel important en énergies renouvelables ;
- Important potentiel halieutique ;
- Zone Economique Exclusive (ZEE) sénégalaise vaste de 23 800Km² ;
- Projets et programmes de gestion de l'environnement, des ressources naturelles et des risques ;
- Zones de conservation et de préservation de l'environnement (Aires marines protégées, Forêts classées, Réserves naturelles, Parcs, etc.) ;
- Expériences réussies en Gestion Durable de l'Environnement et en valorisation des ressources naturelles (Etat, Privé, Partenaires au développement, Communautés, Collectivités Territoriales, etc.) ;
- Coopération transfrontalière et sous régionale dans la conservation de la biodiversité ;
- Institutions de recherche et de suivi dans la gestion de l'environnement et la valorisation des ressources naturelles ;
- Dynamiques internationales pour le développement durable et l'adaptation aux changements climatiques (ODD, agendas internationaux, COP, financements verts etc.) ;
- Investissements privés (privés nationaux et IDE) pour la valorisation des ressources naturelles.

1.1.5.2- Faiblesses et menaces

- Faiblesse et déficit de mise en œuvre du cadre institutionnel de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Déficit de connaissance des ressources et potentialités naturelles ;
- Problématique de la qualité de l'eau ;
- Baisse du niveau des nappes souterraines ;
- Salinisation des eaux (avancées de la langue salée et du biseau salé) ;
- Ensablement des cours d'eau ;
- Colonisation des cours d'eau par les plantes envahissantes ;
- Ensablement des cuvettes maraîchères ;
- Pollution (sol, cours d'eau, nappes, air) ;
- Dégradation des terres ;
- Déforestation ;
- Perte de biodiversité.
- Faiblesse du système de gestion, de suivi et de contrôle de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Dépendance extérieure pour l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles ;

- Insuffisance des équipements collectifs de traitement des déchets (déchets industriels, déchets dangereux) ;
- Changement climatique ;
- Risques naturels ;
- Pression sur les ressources naturelles.

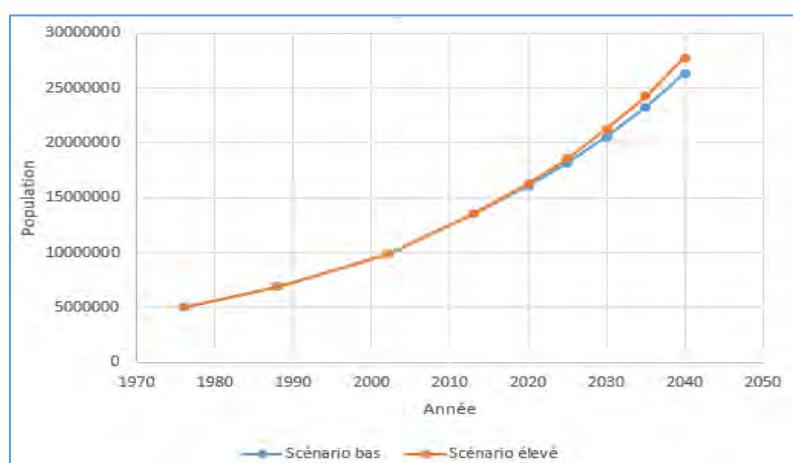
1.2. Dynamiques démographiques et spatiales

1.2.1-La démographie

1.2.1.1- Etat et accroissement de la population

La population sénégalaise s'élève, selon le RGPHAE de 2013 (ANSD, 2013), à 13 508 715 habitants composés de 6 735 421 hommes et de 6 773 294 femmes. Cet effectif résulte de l'évolution à la hausse qui la caractérise depuis plusieurs décennies. En effet, elle est passée de 3 109 240 habitants en 1960 à 4 997 885 habitants en 1976, puis de 6 896 808 habitants en 1988 à 13 508 715 habitants en 2013 en étant de 9 858 482 habitants en 2002. Elle laisse apparaître un taux d'accroissement moyen intercensitaire assez élevé qui s'établit entre 2002 et 2013 à 2,5%. Ce qui signifie un doublement de la population tous les 25 ans.

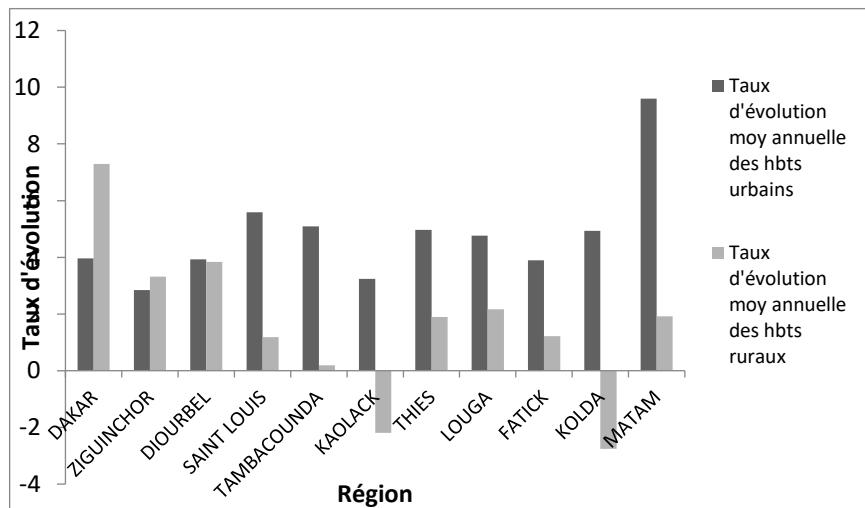
[Figure 1 : Evolution et projection de la population du Sénégal](#)



Source : ANAT (données de base : ANDS, RGPHAE 2013)

Par ailleurs, l'évolution de la population sénégalaise montre une tendance globale vers l'augmentation de la population urbaine. Toutes les régions, à l'exception de celles de Dakar et de Ziguinchor où les taux d'urbanisation sont déjà très élevés, montrent des taux d'évolution de la population urbaine nettement plus élevés que ceux de la population rurale.

Figure 2 : Taux d'évolution moyenne annuelle de la population urbaine et rurale des régions entre 2002 et 2013

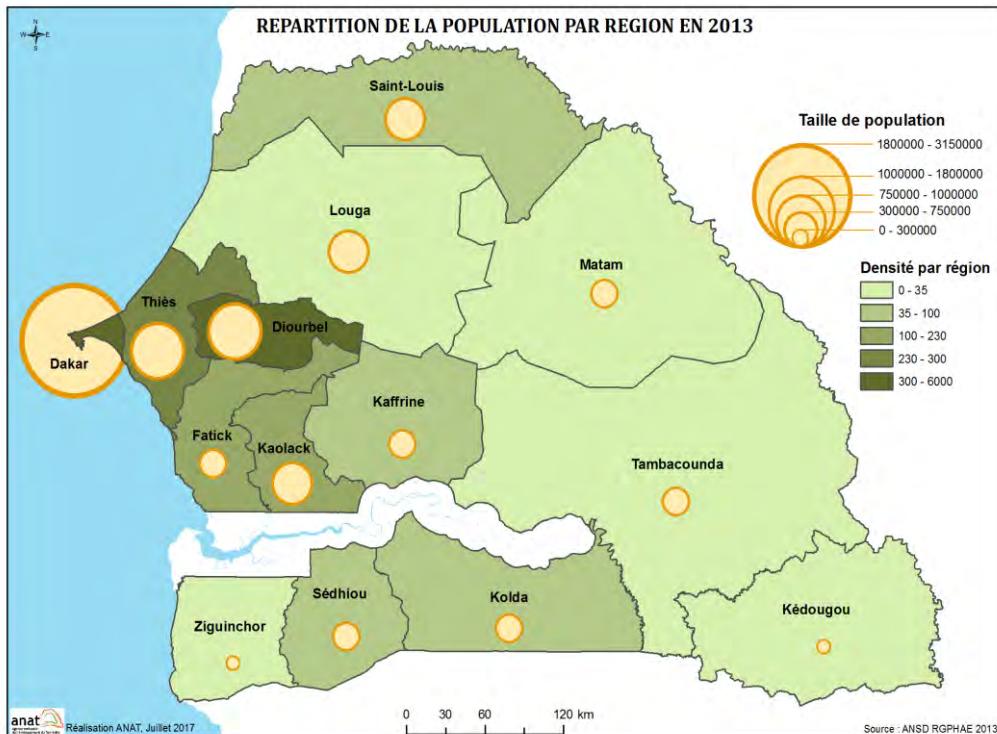


Source : ANAT (données : ANSD, 2013)

1.2.1.2- Répartition spatiale de la population

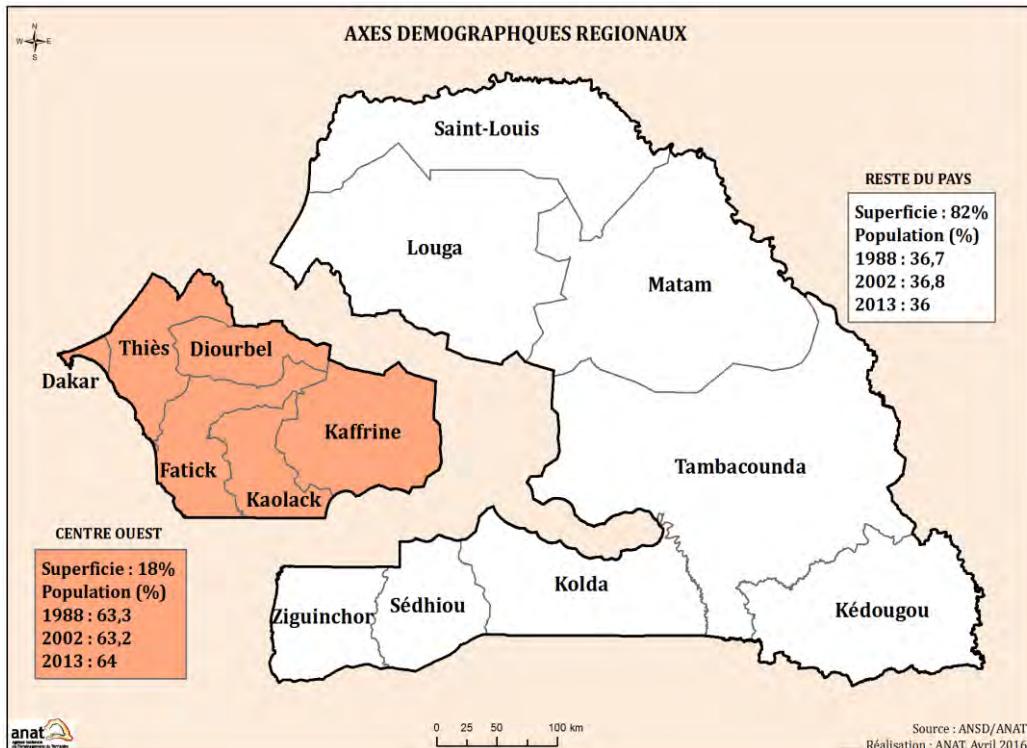
L'analyse cartographique des données du recensement de 2013 montre une forte concentration de la population dans les régions Ouest du pays (Dakar, Thiès, Diourbel et Kaolack). Les régions réculées, celles de Kédougou, de Matam et de Tambacounda surtout, présentant des chiffres de population très faibles (voir carte ci-dessous).

Carte 11 : Répartition de la population par région en 2013



La carte qui suit illustre cette cassure qui, depuis plusieurs décennies, détermine la plupart des autres répartitions, celles des infrastructures et des services sociaux de base surtout, essentiellement concentrés dans les régions Ouest.

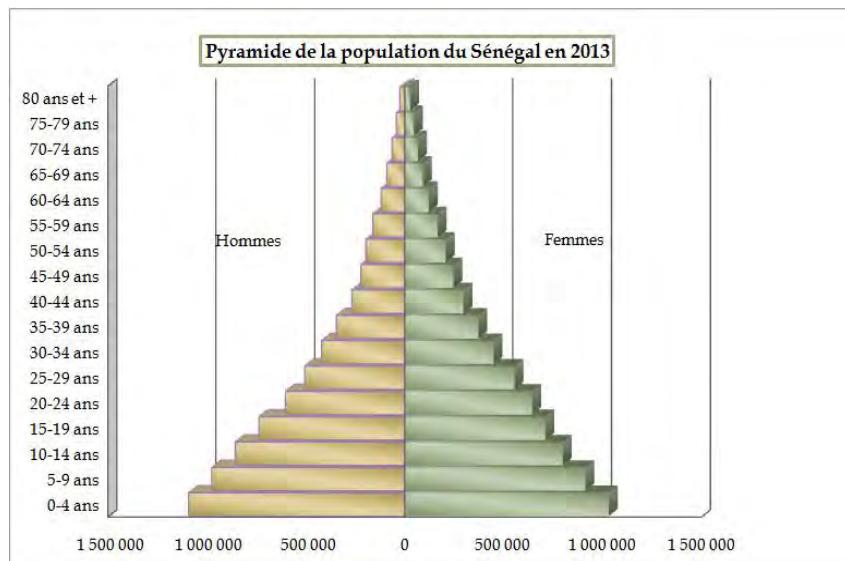
Carte 12 : Axes démographiques régionaux



1.2.1.3- Age et Sexe

L'étude PSA (Direction générale de la Population et des Ressources Humaines, 2015/2016) fait remarquer que concernant l'évolution de la répartition de la population du Sénégal par grands groupes d'âges, de 1976 à 1988, il est constaté une augmentation de la proportion des moins de 15 ans et des 60 ans et plus, alors que les 15-59 ans connaissent une baisse de leur poids. Cependant, entre 1988 et 2013, il y a une baisse du poids des moins de 15 ans et une augmentation de ceux des personnes de 15-59 ans et de 60 ans et plus. La population sénégalaise reste marquée par sa jeunesse.

Figure 3 : Pyramide de la population du Sénégal en 2013



Source : ANSD-RGPHAE 2013/ANAT 2017

Selon le RGPHAE de 2013, les femmes demeurent légèrement plus nombreuses que les hommes, avec une inégale répartition suivant le milieu de résidence. En effet, la supériorité numérique des femmes est plus prononcée en milieu rural avec 3 727 823 femmes contre 367 8091 hommes avec un rapport de masculinité de 98,7%. En milieu urbain en revanche, les hommes sont légèrement plus nombreux que les femmes. Ceci résulte, en partie, du fait que chez les migrants d'origine rurale notamment, qui ont le milieu urbain comme destination, les hommes sont plus nombreux que les femmes.

1.2.1.4- Natalité et fécondité

Selon le RGPHAE, le Taux Brut de Natalité est de 37,2 pour mille en 2013, avec une inégale répartition du taux d'accroissement naturel par région. En fait, les régions de Dakar en particulier (30 pour mille) et Thiès dans une certaine mesure (34,1), enregistrent les plus bas taux de natalité du pays. Tandis que les taux les plus élevés sont enregistrés dans les régions de Kédougou, de Tambacounda et de Kaffrine entre autres.

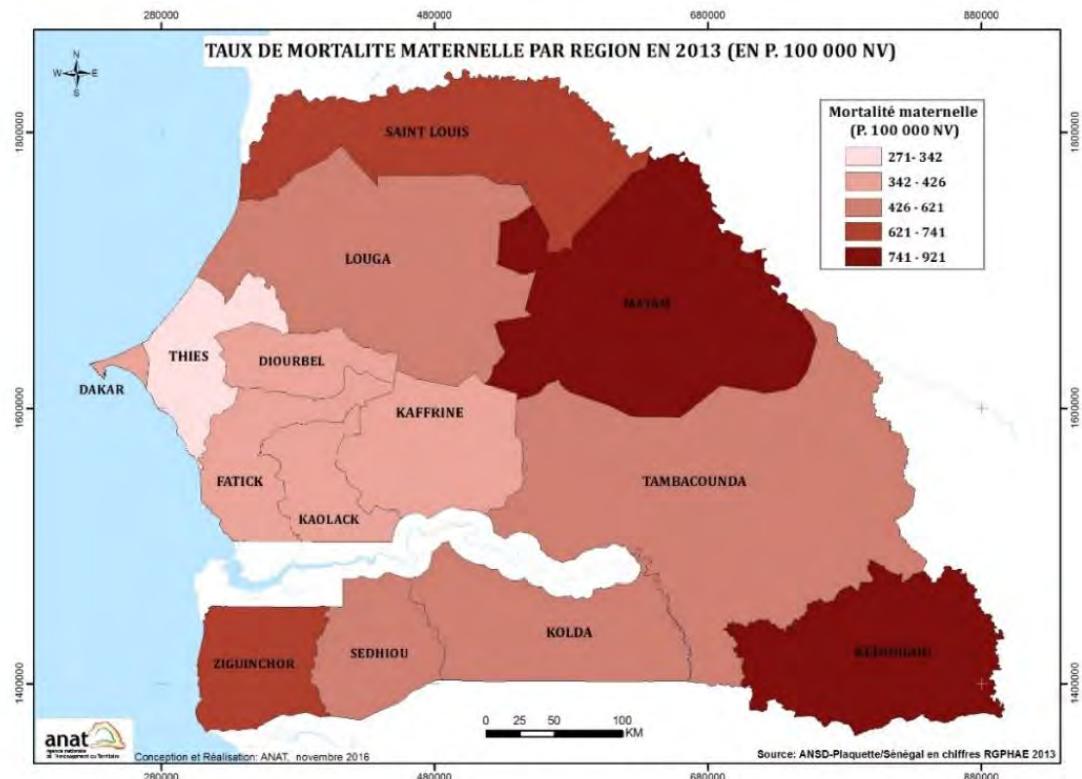
L'analyse de l'indice synthétique de fécondité (ISF) révèle une tendance générale à la baisse de la fécondité bien qu'elle reste toujours élevée avec une moyenne nationale de 5 enfants par femme à la fin de sa vie féconde. La répartition spatiale de l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) révèle de profondes disparités régionales car il est très élevé dans les régions comme Kolda (6,3) Tambacounda (6,7) Kédougou (6,6) et Sédiou (7,2) mais il reste faible dans la région de Dakar avec un indice de 3,7 enfants par femme.

1.2.1.5- Mortalité et Espérance de vie

Selon le RGPHAE, le Taux de Brut de Mortalité est de 8‰ avec des disparités entre les régions. En effet, les TBM les plus faibles sont enregistrés au niveau des régions de Dakar (5,2) et de Thiès (6,6), tandis que les plus élevés sont notés au niveau des régions de Tambacounda (10,4), de Kédougou (12,4), de Kolda (11,8), etc. Selon les résultats des Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS-continue) de 2014, la répartition de la mortalité par type a permis de constater que la mortalité infantile est de 33‰, la mortalité juvénile de 22‰ et la mortalité infanto-juvénile de 54‰.

Quant à la mortalité maternelle, elle est de 434 décès pour 100000 naissances avec des disparités entre les régions (voir carte ci-dessous).

Carte 13 : Taux de mortalité maternelle par région en 2013

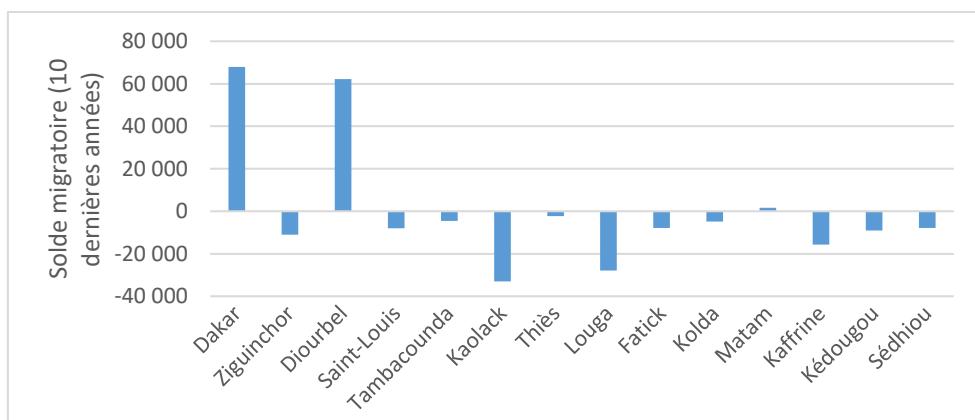


En ce qui concerne l'espérance de vie à la naissance, elle est passée de 55 ans en 2002 à 64,8 ans en 2013 (ANSD, 2013), soit un gain d'un peu moins de 10 ans. Ce gain en nombre d'années de vie moyenne indique que non seulement plus de personnes survivent pour atteindre l'âge de la vieillesse, mais ceux qui l'atteignent vivent plus longtemps qu'auparavant. Les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes (66,5 ans contre 63,2 ans, respectivement) (ANSD, 2013). On note également un écart de 5 ans entre le milieu urbain (67,4 ans) et le milieu rural (62,7 ans) (ANSD, 2013).

1.2.1.6- *Migrations*

L'analyse du solde migratoire interne au cours des 10 dernières années (2003-2013) indique que 11 régions du Sénégal sur un total de 14 ont un solde migratoire national négatif (voir figure ci-dessous). Seules les régions de Dakar, Diourbel et de Matam ont un solde positif.

Figure 4 : Bilan migratoire ancien (2003-2013)



Source : RGPHAE, ANSD, 2013

L'immigration internationale concerne quelques 244 949 personnes dont 111.700 sénégalais nés à l'étranger. La population étrangère immigrante au Sénégal est estimée en 2013 à 133.249 personnes (ANSD, 2013).

Selon le rapport du RGPHAE de 2013 (ANSD, 2013), les Sénégalais qui ont émigré au cours des 5 dernières années avant le recensement de 2013, sont estimés à 164.901 individus, soit seulement 1,2% de la population résidente.

1.2.1.7- Analyse du profil démographique des territoires

L'axe « démographie naturelle » : L'analyse traduit une dynamique démographique fortement déterminée par les interactions entre les variables primitives de la démographie et peu influencée par les facteurs externes, la migration surtout. D'où la qualification « axe démographie naturelle ».

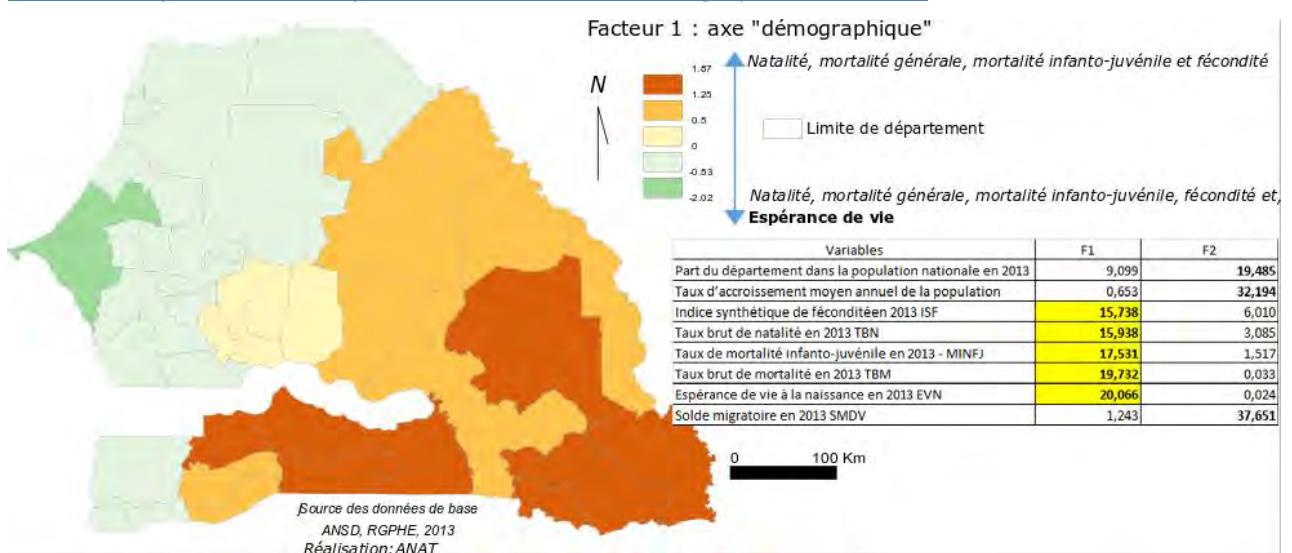
Tableau 7 : Part de variance expliquée par les deux premiers facteurs (%)

	F1	F2
Valeur propre	4,900	1,382
% variance	61,248	17,280
% cumulé	61,248	78,528

Source : ANAT 2018

Cet axe oppose les départements où la dynamique démographique est spécifiquement liée à l'évolution simultanée des taux de mortalité-natalité, infanto-juvénile et de l'indice synthétique de fécondité à ceux où, en plus des effets conjugués de ces quatre indicateurs, l'allongement continu de l'espérance de vie contribue significativement au renforcement de leur poids démographique (départements des régions de Dakar et de Thiès). L'espérance de vie constitue ici un élément de différenciation important et l'analyse de la matrice des corrélations permet de constater une relation positive relativement forte entre l'espérance de vie à la naissance et la part du département dans la population nationale (0,60). Son relèvement dans les départements de ces régions n'est pas sans rapport avec la qualité du cadre de vie globalement satisfaisante, mais surtout avec l'accès relativement aisé des populations de ces départements aux services sociaux de base, ceux liés à la santé plus particulièrement.

Carte 14 : Répartition des départements sur l'axe « démographie naturelle »



Dans les départements qui composent cet axe, le principal enjeu d'aménagement concerne, d'une part, une meilleure maîtrise des indicateurs liés à la mortalité, à la natalité et à la fécondité, et d'autre part, le relèvement continu de l'espérance de vie aussi bien dans le premier groupe de départements que dans le second.

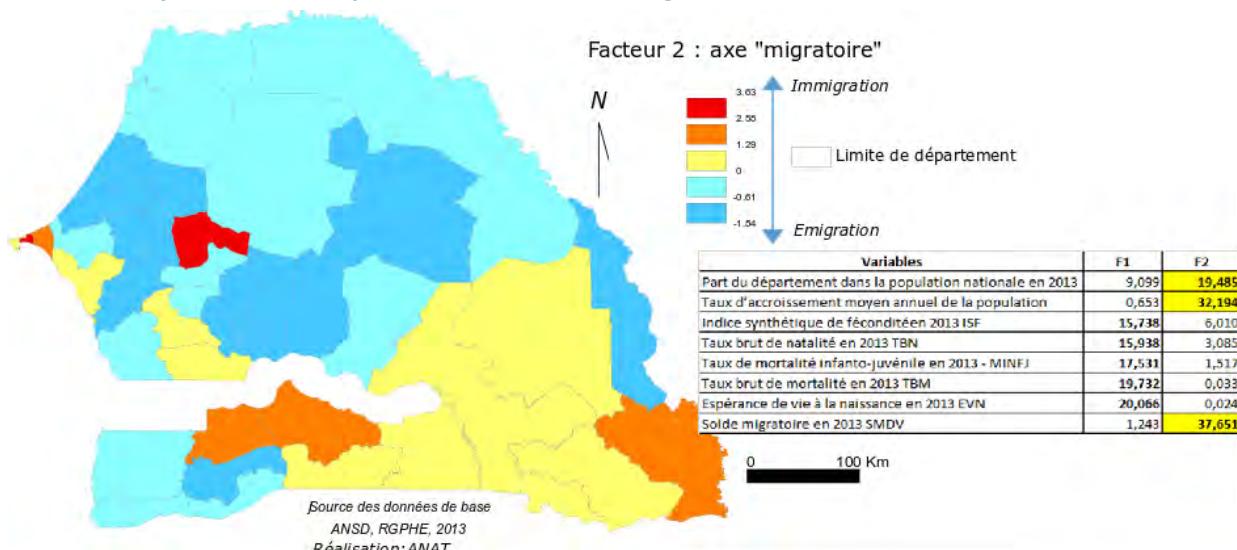
L'axe migratoire : Il est représenté par la composante 2 qui restitue 17,2% de l'information. A ce niveau, en plus des indicateurs qui forment l'axe 1, la dynamique démographique reste fortement influencée par la migration - immigration dans certains cas et émigration dans d'autres - qui joue un rôle déterminant dans l'évolution de la part du département dans la population nationale.

Cet axe oppose nettement les départements d'immigration - dont Pikine, Mbacké, Rufisque, Guédiawaye, et Dakar principalement - aux départements d'émigration où le phénomène est, dans certains cas - Birkelane, Sédhiou et Bakel pour ne donner que les cas les plus extrêmes-, associée à un faible accroissement de la population.

Concernant le premier groupe, on peut remarquer, dans le nuage de points, les localisations extrêmes des départements de Pikine et de Mbacké du fait de leur rôle prépondérant dans l'accueil des migrants intérieurs.

Un département comme Mbour constitue un cas assez particulier qui, malgré une part de la population nationale (5%) et un solde migratoire positif (36062) relativement importants, reste dans une position intermédiaire. Ceci est sans doute lié au fait que la dynamique démographique du département reste encore très dépendante de l'accroissement naturel.

Carte 15 : Répartition des départements sur l'axe « migratoire »



Dans les deux cas, l'état et la structure interne de la population (composition par sexe et par âge) restent fortement liés à la migration et demeurent très instables. De ce fait, les enjeux d'aménagement des départements concernés s'articulent principalement autour de la recherche de stratégies adéquates d'atténuations des effets négatifs des départs dans les départements émetteurs et de fixation et d'insertion durables des immigrants dans les départements de destinations.

On peut constater, sur la carte précédente, le cas particulier des départements frontaliers qui sont presque tous des zones d'émigration.

1.2.2-Structure du territoire national et dynamiques spatiales

1.2.2.1- Caractéristiques du territoire national

La structure du territoire sénégalais telle qu'elle apparaît aujourd'hui est fortement liée à l'héritage du système colonial de contrôle et d'exploitation de l'espace. Le territoire national reste encore marqué par de grand déséquilibre entre :

- La zone côtière et ouest centrale appelée « Tiers Ouest » qui concentre l'essentiel des activités industrielles et commerciales ainsi que la quasi-totalité des infrastructures de communication terrestre ;
- Le reste du territoire national (le Ferlo et les régions orientales surtout) qui offre peu de possibilités du point de vue économique.

Le territoire national reste également marqué par **l'hypertrophie de Dakar**. Aujourd'hui encore, Dakar demeure le lieu de convergence et de concentration de population nationale.

Sur le plan démographique, le poids de Dakar n'a cessé de se renforcer. Sa part dans la population totale demeure anormalement importante, voire écrasante. Elle reste plafonnée à plus de 20% au cours de ces trente dernières années et était de 23,2% en 2013 d'après le recensement général de la population (ANSD, 2013).

Sur le plan économique, Dakar se distingue nettement du reste du pays par l'importance et le dynamisme de son économie. De ce point de vue, les constats faits lors de la réalisation du PNAT persistent et s'amplifient. D'après le rapport de 2013 sur la situation économique et social de la région de Dakar, celle-ci concentre 80% de l'activité industrielle du pays² et abrite plus de 29% de la population active du pays³. Dakar continue de monopoliser l'investissement économique d'une manière générale et de creuser l'écart avec le reste du pays.

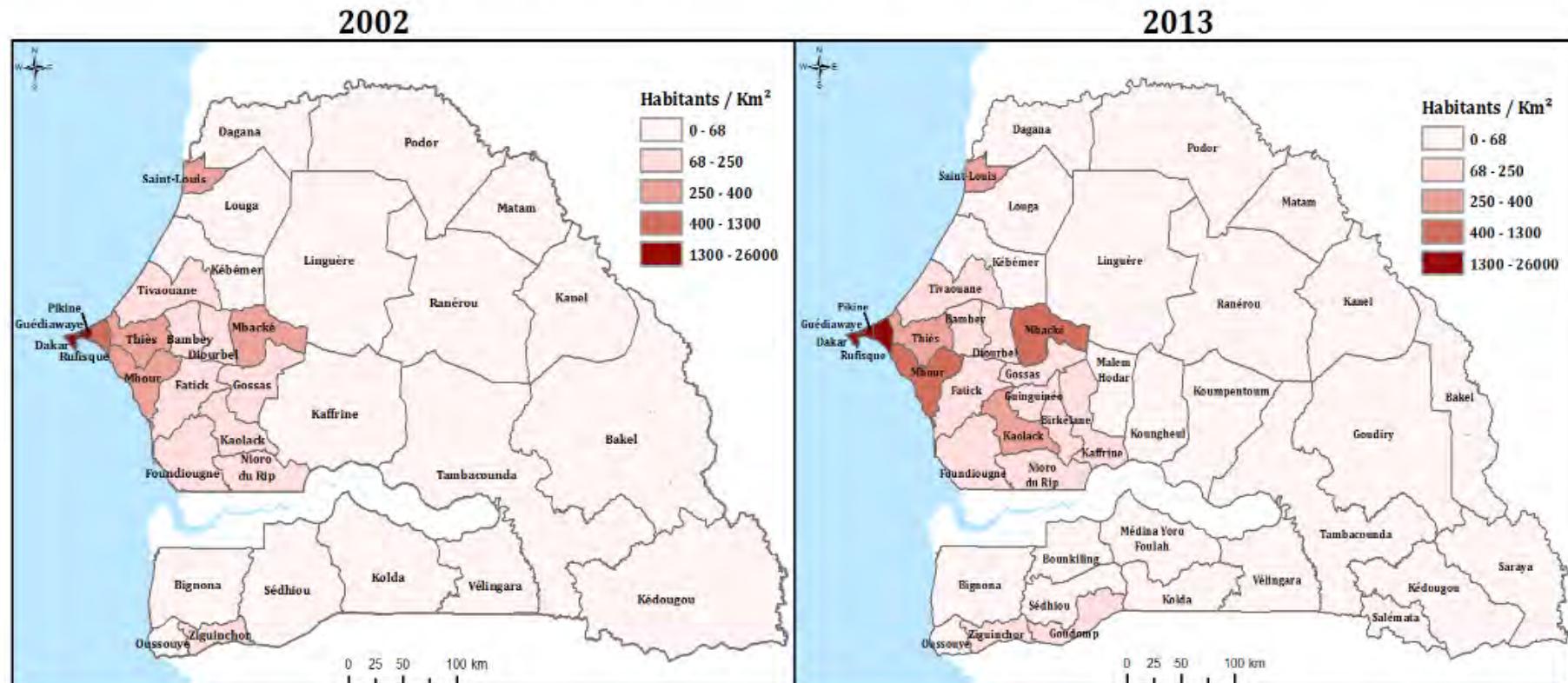
La répartition spatiale des densités de la population par département entre 2002 et 2013 montre une densification continue dans les anciennes zones de peuplements et une persistance des densités faibles dans les régions et les départements intérieurs et périphériques (ceux de Tambacounda, Matam, Kédougou surtout). Dans les départements de Mbour, de Saint-Louis, de Mbacké, de Thiès, de Kaolack et de Ziguinchor, les densités ont connu des hausses considérables.

² (Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2016)

³ (Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, 2013)

Carte 16 : Densité de population par département entre 2002 et 2013

DENSITE DE POPULATION PAR DEPARTEMENT



Source : ANSD, 2013
Réalisation : ANAT, Avril 2016

La répartition spatiale des **établissements humains affiche la même allure**, avec de très fortes densités d'établissements humains dans les régions ouest et centrales du pays et de très faibles densités dans les zones intérieures et périphériques.

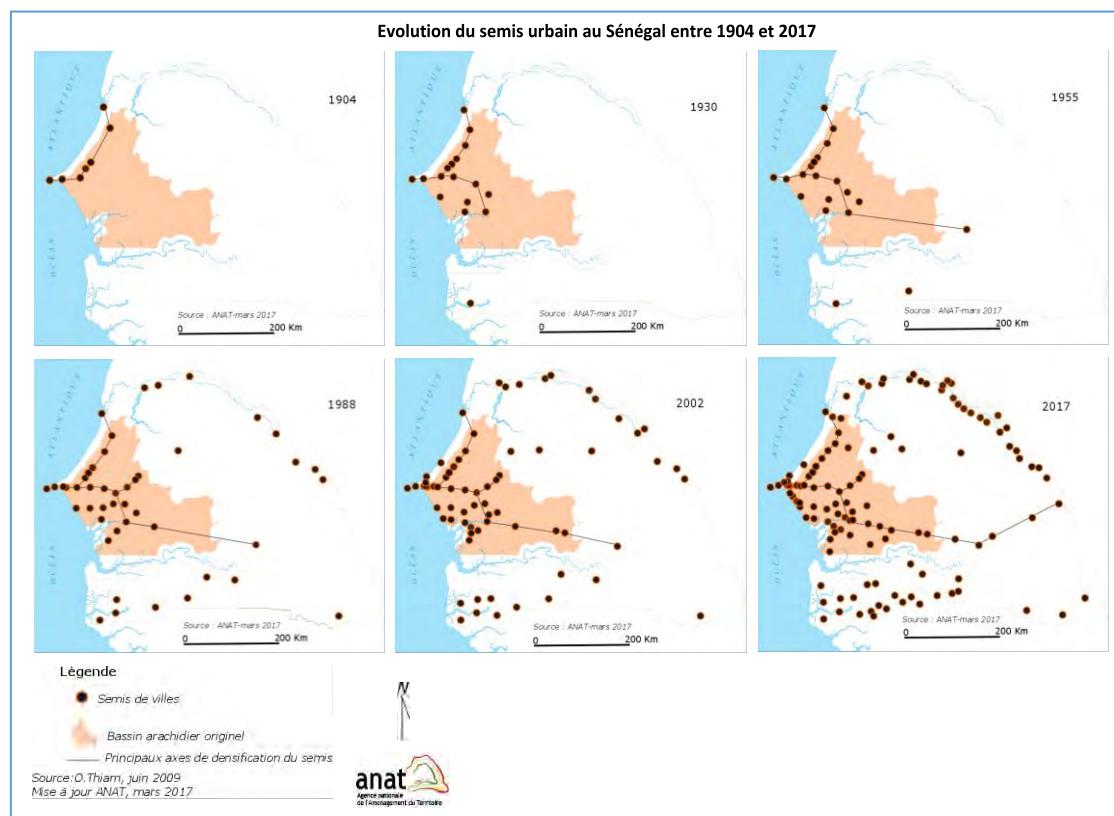
L'enclavement des régions méridionales et orientales du pays demeure un réel problème. Les régions les plus concernées (de Ziguinchor, Sédiou, Kolda, Tambacounda et Kédougou) se distinguent par la pauvreté de leur réseau routier et son état de dégradation très avancé.

1.2.2.2- *Le phénomène urbain : permanences et changements*

L'urbanisation demeure un phénomène marquant avec trois principales phases :

- La phase de démarrage avec la naissance de la ville de Saint-Louis comme capitale administrative de la colonie du Sénégal. En plus, la création, à partir de 1885, d'une liaison ferroviaire entre Saint-Louis et Dakar a été déterminante dans l'urbanisation de la grande côte. Cette liaison a permis de consolider le rôle et la position de Dakar et d'accélérer le développement des petites localités et escales (Louga, Kébémer, Ndande, Mékhé, Tivaouane, ...) situées le long de cet axe ;
- La phase de décollage correspond à l'introduction et au développement de l'arachide. En effet, cela a nécessité la création de points de tri et de collecte dans les zones de production qui, au fil du temps, se sont transformées en centres relais, puis en centres administratifs. La naissance et le développement des villes situées le long du chemin de fer Dakar-Niger (Khombole, Bambey, Guinguinéo, Kounghoul, ...) obéissent à ce mécanisme. Cette phase marque aussi la diffusion de l'urbanisation dans les régions intérieures, celles du Bassin arachidier en particulier ;
- La phase d'accélération a démarré à partir de la décennie 1960 et se caractérise par la densification du réseau urbain, la hiérarchisation du réseau urbain et l'affirmation des villes autochtones.

Carte 17 : Evolution du semis urbain au Sénégal entre 1904 et 2017



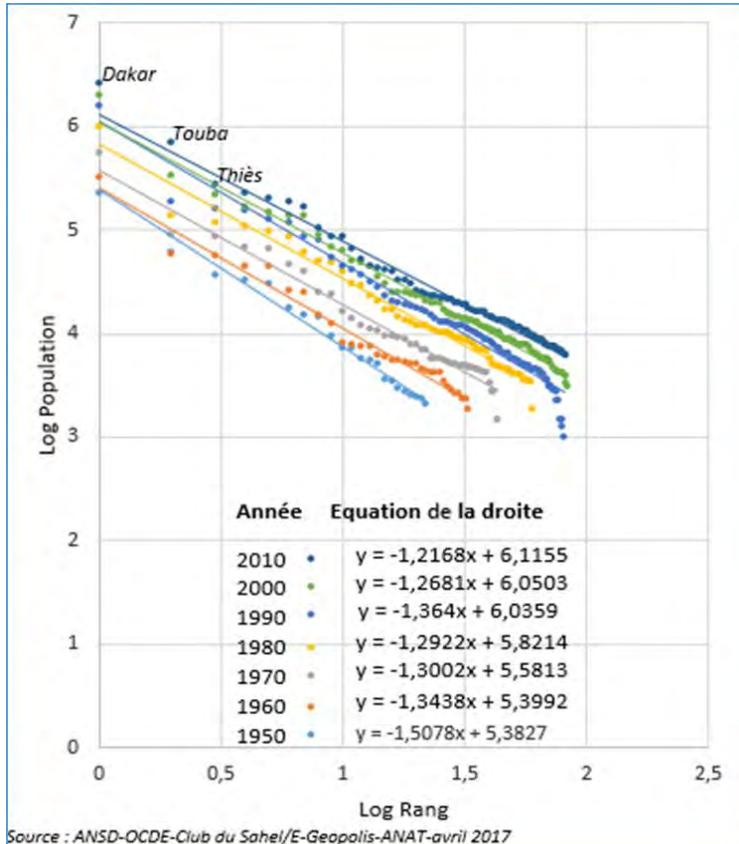
1.2.2.3- L'armature urbaine : modélisation rang-taille

Une puissante loi mathématique permet de modéliser la hiérarchie urbaine. Connue sous le nom de loi rang-taille ou loi de Zipf (Du nom de son auteur, *George Kingsley Zipf* (1902-1950)), elle pose l'hypothèse d'une relation constante entre le rang et la taille de chaque ville dans un système urbain.

Elle est exprimée par l'équation suivante : $\text{Log}(P) = a \cdot \text{Log}(R) + b$ où P est la population de la ville, R son rang, a et b étant des constantes. Elle peut prendre la forme d'un polynôme du second degré : $Y=ax^2+bx+c$ (modélisation des courbures qui apparaissent dans la queue de la distribution).

L'application au système urbain sénégalais révèle trois principales informations.

Figure 5 : Graphique rang-taille des villes du Sénégal



Une structure hiérarchique constante depuis 1950 : elle n'a pas connu de changement important depuis 1950. Malgré la densité du réseau, au niveau inférieur surtout, elle reste relativement intacte. On note une hiérarchie toujours forte, dominée par Dakar.

Des changements importants dans le rang 2 : ce rang est depuis 1950 disputé par quatre villes : Saint-Louis, Kaolack, Thiès et Touba. Occupé d'abord par Saint-Louis (ancienne capitale), puis Kaolack dont le poids démographique a connu une augmentation importante au cours de la première moitié du 20^e siècle et Thiès (statut de carrefour ferroviaire et proximité avec Dakar), qui s'est imposé rapidement face à Kaolack et a pu occuper ce rang de 1970 à 1980, avant d'être supplantée par Touba. L'avènement de Touba, à partir de la décennie 1980, bouleverse la hiérarchie urbaine et marque une étape importante dans la diffusion de l'urbanisation dans les régions intérieures.

Tableau 8 : Changements dans le rang 2

Année	2ème ville
1950	Saint-Louis
1960	Kaolack
1970	Thiès
1980	Thiès
1990	Thiès
2000	Touba
2010	Touba

Source : ANAT 2017

Une configuration étagée de la hiérarchie urbaine : Les étages qui apparaissent dans les différentes distributions traduisent des cassures importantes dans la hiérarchie urbaine et permettent de déceler ses différents niveaux à chaque période.

1.2.2.4- L'étalement urbain : un phénomène constant

L'analyse des tâches urbaines⁴ montre une diffusion généralisée de l'urbanisation au cours de ces dix années. La surface urbanisée du pays est passée de 56 714 hectares en 2000 à 71 458 hectares en 2010, soit une augmentation de 26%⁵.

Les cartes suivantes illustrent le phénomène à travers un échantillon représentatif de dix (10) villes du pays dont Dakar qui reste un cas particulier.

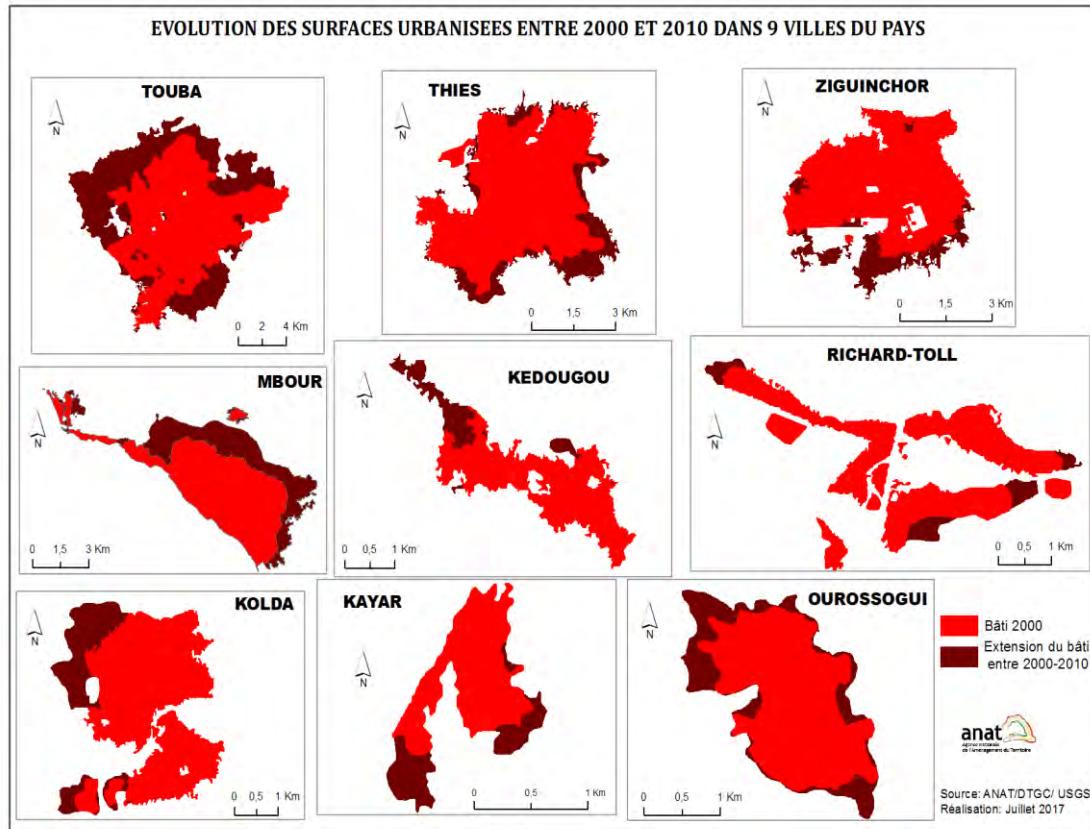
La ville de Touba qui forme avec Mbacké la deuxième agglomération du pays, a connu la même évolution avec une surface urbanisée qui passe de 9 574 hectares à plus de 16 000 hectares, soit une variation positive de 67%. L'étalement urbain s'y caractérise par le remplissage des interstices du bâti existant et la phagocytose continue des villages périphériques, aussi bien proches que lointains (Ndindy, Touba Bagdad, Darou Rahmene, ...).

Les autres villes du pays ne sont pas en reste, mais ont connu, à l'exception de certaines d'entre elles comme Mbour ou Tivaouane, des évolutions moins marquées que celles des grandes villes.

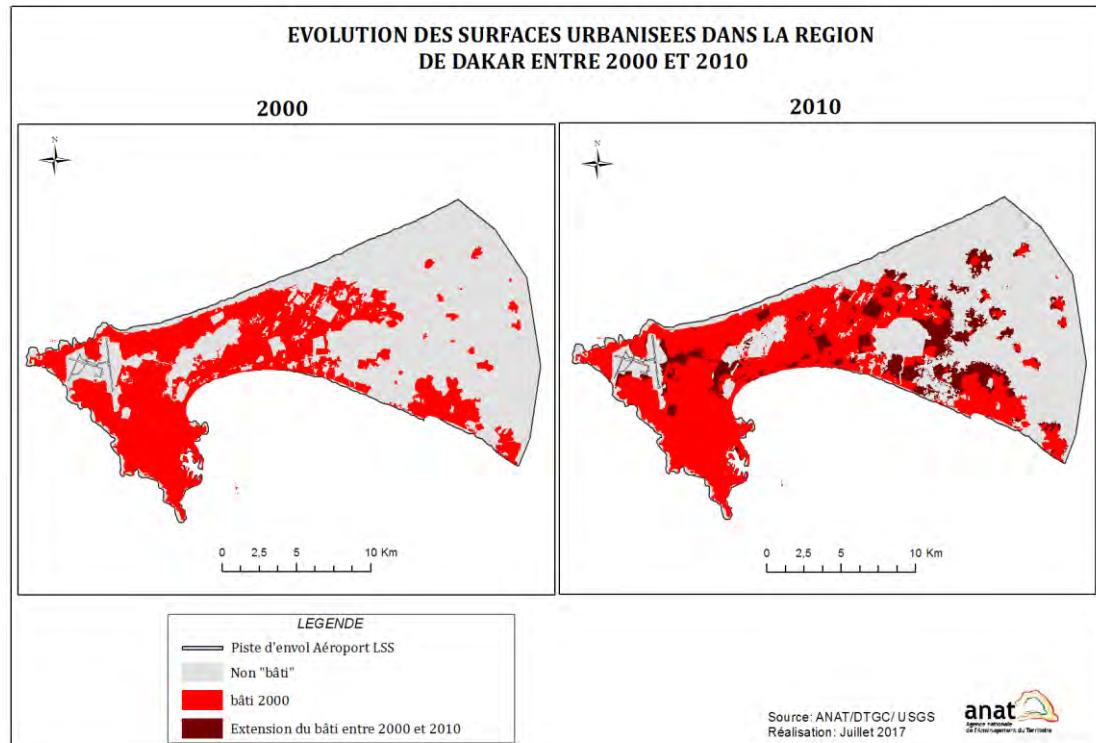
⁴ Les espaces urbanisés correspondent aux localités qui, avant l'Acte 3 de la décentralisation, disposaient du statut de commune, tel que défini par Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités locales (Article 79). Le critère juridique de commune ne s'applique pas cependant pour certaines localités (Touba, Darou Mousty, ...) du fait de leur poids démographique et de leur niveau fonctionnel important.

⁵ Résultats de télédétection, ANAT, 2017

Carte 18 : Evolution des surfaces urbanisées entre 2000 et 2010



Carte 19 : Evolution des surfaces urbanisées dans la région de Dakar entre 2000 et 2010



Pour l'agglomération de Dakar, sa surface urbanisée est passée de 14 940 hectares à 18 300 hectares entre 2000 et 2010, soit une variation positive de 22,5%. La part du bâti dans la surface totale urbanisée est passée de 80,5% en 2000 à 84% en 2010.

Tableau 9 : Evolution de la surface urbanisée et de la surface du bâti dans la région de Dakar

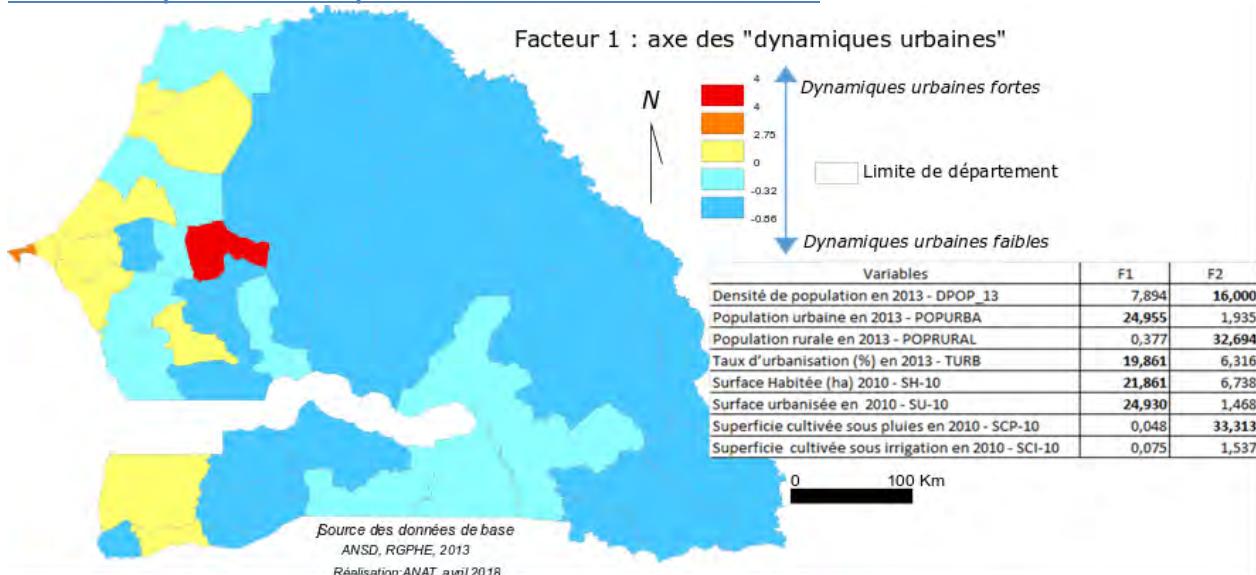
Surface urbanisée en 2000 (ha)	Part du bâti en 2000 (ha)	Surface urbanisée en 2010 (ha)	Part du bâti en 2010 (ha)
14 940	12 020	18 300	15 340

Source : ANAT 2017

1.2.2.5- Le profil urbain des territoires

Le profil du « fait urbain » oppose des territoires à caractère fortement urbain - constitués par des départements comme ceux de la région de Dakar, celui de Mbacké, ceux de Mbour et de Thiès et celui de Ziguinchor - à des territoires très faiblement urbanisés représentés par des départements comme celui de Médina Yoro Foulah (4,4% d'urbains), de Ranérou, de Birkilane, de Saraya où les taux d'urbanisation n'atteignent pas 10%, contre 45,2% au niveau national.

Carte 20 : Répartition des départements sur l'axe du « fait urbain »



On notera les positions exceptionnelles des départements de Mbacké, de Dakar, de Pikine et de Guédiawaye sur l'axe liées aux valeurs explosives de leur taux d'urbanisation et de leurs surfaces urbanisées.

Entre les deux, se situe un groupe de départements intérieurement très hétérogène avec des taux d'urbanisation pouvant varier considérablement. Il passe par exemple de 49,9% dans le département de Diourbel à 17,2% dans le département de Goudomp.

La contribution relativement forte de la variable « *surface habitée* » à cet axe s'explique par l'importance de ses rapports dynamiques avec les autres variables de l'axe, le taux d'urbanisation et la surface urbanisée surtout (voir matrice des corrélations). L'essentiel de la surface habitée du pays étant constitué de zones urbaines.

1.2.2.6- Dynamiques des espaces ruraux : analyse à travers l'évolution de surfaces agricoles

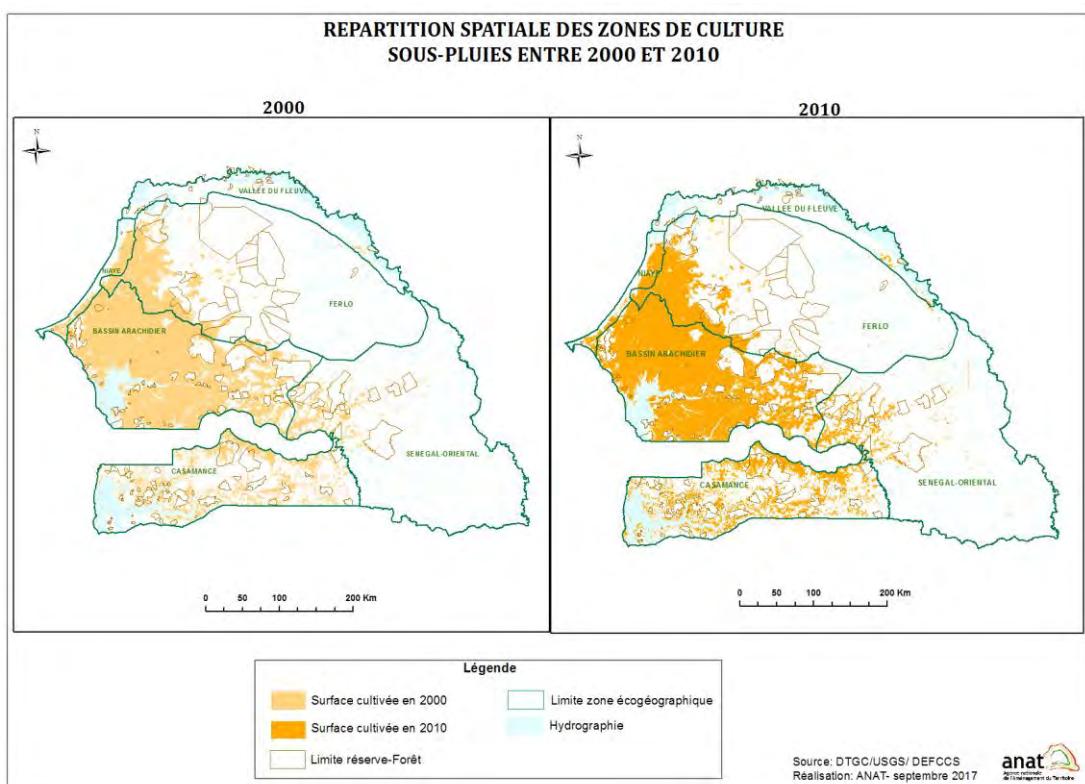
Autant l'urbanisation constitue un phénomène marquant de ces trente dernières années, autant les espaces ruraux ont connu des modifications importantes qui ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de cette étude. Comme pour l'étalement urbain, leur analyse s'appuie sur le travail de télédétection réalisé par l'ANAT.

Pour analyser ces modifications, l'accent a été essentiellement mis sur la répartition et l'évolution des surfaces agricoles. L'agriculture devrait constituer une composante fondamentale du prochain plan national d'aménagement et de développement territorial.

Les surfaces de cultures sous-pluies

Au Sénégal, l'essentiel de la surface agricole du pays reste, comme par le passé, dominée par l'agriculture sous pluie. Le travail de télédétection réalisé par l'ANAT permet de confirmer ce constat. La surface occupée par ce type de culture représente en effet plus de 97 % de la surface agricole totale du pays et passe de 4 414 338 hectares en 2000 à 4 572 462 hectares en 2010. Malgré les fortes perturbations de la pluviométrie, sans doute liées aux modifications du climat, l'agriculture sous pluie garde sa place de toujours, grâce notamment à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation aux changements du climat de plus en plus performantes (introduction de variétés culturales à cycle court, technologies agricoles améliorées, etc.).

Carte 21 : Répartition spatiale des zones de culture sous pluie entre 2000 et 2010

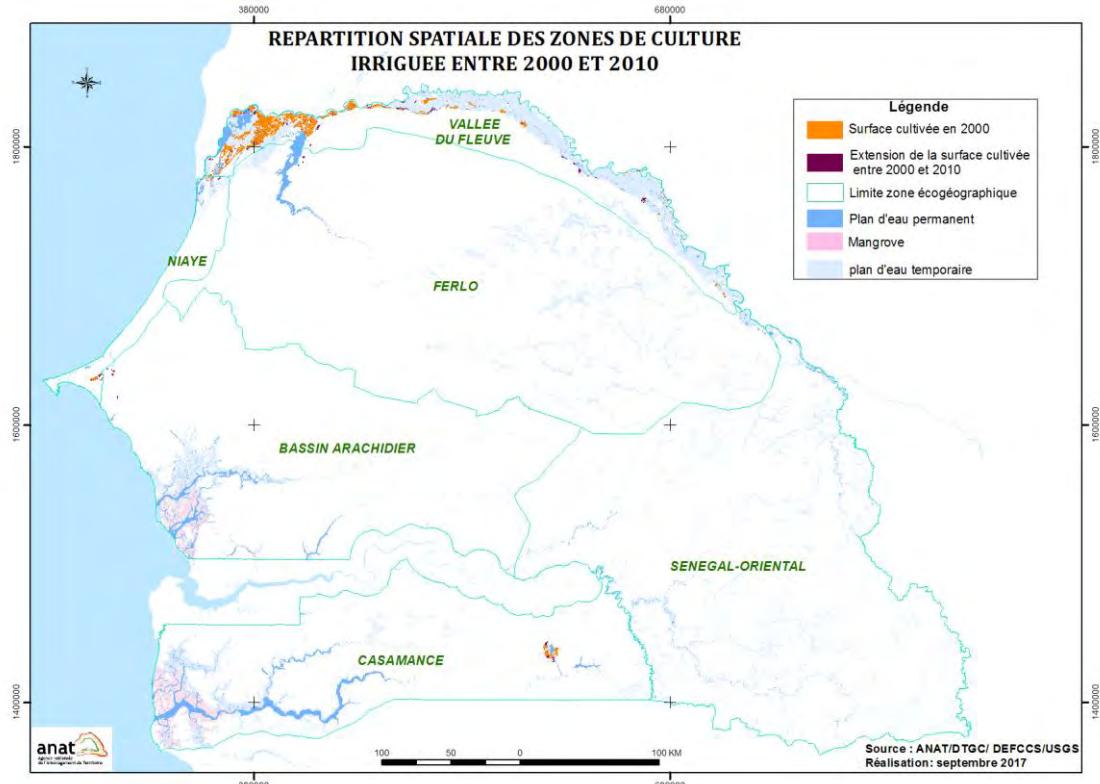


Les surfaces de cultures irriguées

Elles sont essentiellement localisées dans la vallée du fleuve Sénégal qui concentre plus de 90% des surfaces de cultures irriguées du pays en 2010. Elle est suivie par la Casamance (5%).

L'irrigation n'occupe que 2% de la surface agricole du pays, mais constitue la méthode culturale la plus pratiquée après la culture sous pluie grâce à la construction de barrages hydro-agricoles (Diam, Manatali, Ndiandouba, ...).

Carte 22 : Répartition spatiale des zones de culture irriguée entre 2000 et 2010



L'analyse de l'évolution des surfaces de cultures irriguées montre une nette augmentation entre 2000 et 2010. La surface globale occupée par l'irrigation passe de 83 153 hectares en 2000 à 101 165 hectares en 2010. On observe cependant des variations très importantes entre zones agro-écologiques du pays.

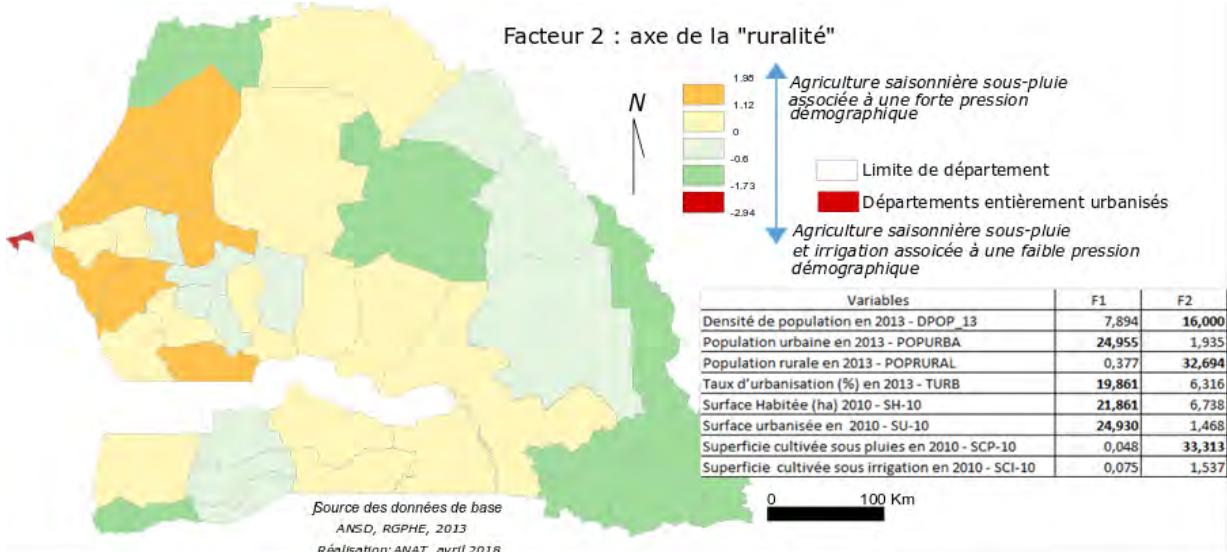
Les surfaces de cultures de décrue

Les cultures de décrue sont pratiquées dans certaines zones du pays (Vallée du fleuve Sénégal, le long du fleuve Gambie), mais leurs surfaces tendent à s'amenuiser du fait de l'irrégularité et de la rareté de la pluviométrie (inondation naturelle des zones de culture).

« Le profil de la « ruralité » : L'analyse de la distribution des individus au tour du profil de la « ruralité » permet d'identifier deux sous-groupes de départements selon le critère de « forme de mise en valeur de l'espace » :

- Des départements où l'agriculture sous-pluie prédomine comme ceux de Tivaouane, de Nioro, de Louga, de Kébémer, etc. (côté positif de l'axe).
- Des départements où, en plus de l'agriculture sous-pluie, l'irrigation occupe une place relativement importante. Des départements comme ceux de la région de Saint-Louis, certains départements des régions de Kolda et de Matam en font partie.

Carte 23 : Répartition des départements sur l'axe de la « ruralité »



Dans le premier sous-groupe essentiellement composé de départements du bassin arachidier, la pression démographique demeure relativement forte avec des densités pouvant aller jusqu'à 400 habitants/Km². Un fait probablement lié au caractère encore très rudimentaire de l'activité agricole qui exige une force de travail humaine considérable. La taille des ménages agricoles dans ces départements peut atteindre des proportions importantes, notamment dans les villages agricoles maraboutiques où les ménages collectifs (les daaras surtout) comptent plusieurs dizaines de personnes (22 personnes en moyenne selon le RGPHAE de 2013).

Dans les zones d'irrigation au contraire - la région de Saint-Louis à l'exception du Département de Saint-Louis urbain à 73%, les régions de Kolda et de Matam - la pression sur l'espace est relativement faible, avec des densités atteignant à peine 50 habitants/Km². Une situation sans doute liée à la faible présence humaine dans les zones agricoles de ces départements, mais également aux conditions techniques assez favorables de l'irrigation qui font que l'activité reste peu tributaire de la force de travail humaine.

Les principaux enjeux d'aménagement concernent :

- Le maintien d'un équilibre solide et durable entre zones urbaines et zones rurales, en ayant un contrôle effectif sur les principales variables qui déterminent leur dynamique et leur évolution ;
- L'exercice d'un contrôle parfait sur la variable migratoire qui détermine en grande partie la dynamique générale du système territorial sénégalais.

1.2.2.7- *Territoires et dynamiques nouvelles : l'économie minière*

L'activité minière a pris une tournure nouvelle et importante au cours de ces dix dernières années. Alors que l'exploitation des minéraux suivants : or, fer, phosphate, calcaires, ... prend une ampleur sans cesse importante, la production récente de minéraux lourds, le long de la grande côte plus particulièrement, aiguise des appétits et insuffle une nouvelle dynamique au secteur.

Par exemple, la production récente du zircon le long de la Grande côte, et au niveau des zones de Malika, Fass-Boye, Diogo et Lompoul en particulier, s'est traduite par des dynamiques spatiales nouvelles marquées par deux grands phénomènes : le bouleversement de l'écosystème naturel et des

systèmes de productions traditionnels, notamment dans l'agriculture et la transformation de l'habitat rural.

Les dynamiques liées à l'exploitation minière, généralement analysées sous le seul angle environnemental, constituent une opportunité remarquable pour l'aménagement et le développement des régions concernées et feront l'objet d'une prise en charge particulière dans le cadre de l'élaboration du Plan national d'aménagement et de développement territorial (PNADT).

1.2.3-Typologie des départements en fonction de la démographie et de l'occupation de l'espace

Le croisement des analyses typologiques a permis de constituer trois types de territoires. Le tableau suivant donne les principales caractéristiques de chaque type de territoire ainsi que les grands enjeux d'aménagement et de développement liés à son évolution.

Tableau 10 : Typologie générale démographie et dynamique spatiale

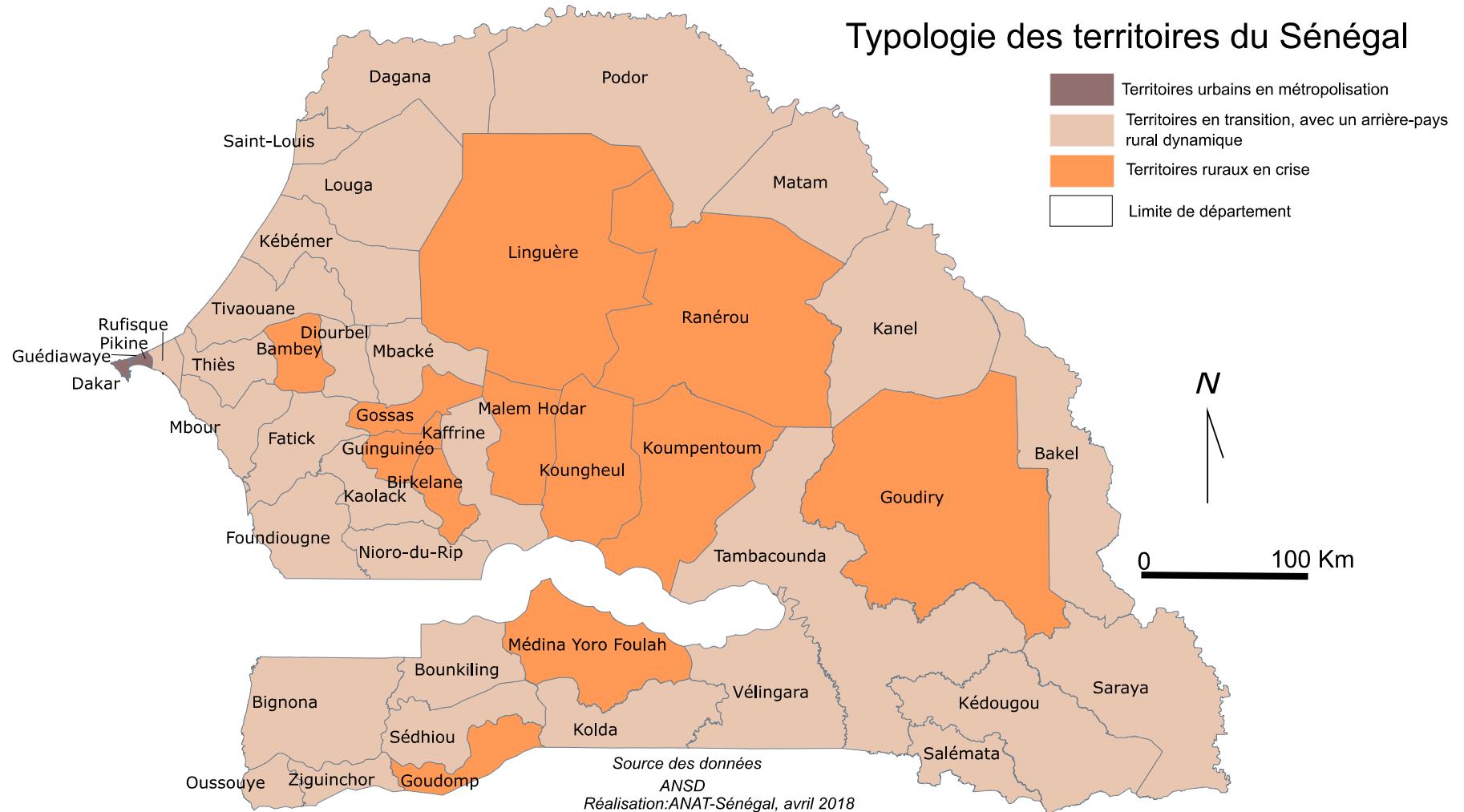
Type de territoire	Principales caractéristiques démographiques	Traits principaux de l'occupation de l'espace	Eléments saillants de gouvernance territoriale	Départements du groupe	Enjeux d'aménagement et de développement
Territoires urbains en métropolisation	<ul style="list-style-type: none"> - Une démographie très dynamique fortement alimentée par l'immigration ; - Des taux de natalité, de mortalité et de fécondité globalement bas, par rapport aux moyennes nationales ; - Une espérance de vie à la naissance relativement élevée, avec un maximum de 69,6 ans ; - Des soldes migratoires largement positifs allant jusqu'à 310 759. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des densités démographiques exceptionnellement élevées, avec un pic de 25 385 habitants au Km² dans le département de Guédiawaye ; - Une occupation de l'espace très dynamique et multiforme (urbanisation, mises en valeur diverses, etc.) ; - Une urbanisation rapide et diffuse, avec une variation positive très forte des surfaces urbanisées ; - Une transition urbaine achevée, avec 100% de population urbaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des villes contraintes de se déployer au-delà des limites territoriales de leur circonscription territoriale (commune, département, etc.) ; - Des conflits liés aux limites territoriales ; - Des tensions autour de la ressource foncière qui s'amenuise de plus en plus ; - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dakar, Pikine, Guédiawaye, 	<ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise de l'immigration ; - La maîtrise et le contrôle de l'urbanisation ; - La préservation de l'activité agricole et des autres activités liées à l'espace rural ; - La maîtrise du foncier ; - La correction des incohérences liées aux limites territoriales ; - La prise en charge effective des questions liées aux changements climatiques et à leurs conséquences
Territoires en transition, avec un arrière-pays rural dynamique	<ul style="list-style-type: none"> - Une démographie dynamique, encore très influencée par les déterminants classiques de la démographie (à l'exception des départements de Mbacké, de Mbour et de Rufisque qui ont des soldes migratoires positifs relativement importants) ; - Une dynamique migratoire forte, mais encore beaucoup plus déterminée, pour la majorité des départements, par l'émigration que par l'immigration ; - Une démographie rurale encore très dynamique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des densités démographiques globalement supérieures à la moyenne nationale, avec des valeurs exceptionnellement élevées au niveau des départements de Rufisque, de Mbour et de Mbacké ; - Une dynamique urbaine constante, mais lente dans la majorité des départements ; - Une occupation de l'espace encore très marquée par les activités à caractère rural dans la majorité des départements, l'agriculture surtout ; - Une transition urbaine en cours, achevée dans certains cas (Rufisque, Mbacké et Mbour surtout). 	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance d'incohérences territoriales liées à la délimitation ; - Des tensions liées au foncier exacerbées par l'arrivée d'exploitants étrangers ; - Des villes contraintes de se déployer au-delà des limites de leurs circonscriptions administratives. 	<ul style="list-style-type: none"> Rufisque, Mbacké, Mbour, Thiès, Saint-Louis, Kaolack, Ziguinchor, Tivaouane, Louga, Dagana, Bignona, Vélingara, Kolda, Diourbel, Bakel, Oussouye, Kédougou, Foudiougne, Sédiou, Tambacounda, Saraya, Salémata, Kébémer, Matam, Fatick, Kanel, Podor, Niioro, Kaffrine 	<ul style="list-style-type: none"> - L'atténuation de l'émigration dans les départements émetteurs ; - La maîtrise de l'immigration dans les départements d'accueil (Rufisque, Mbacké et Mbour surtout) ; - La maîtrise et le contrôle de l'urbanisation ; - Maintien durable des équilibres entre zones urbaines et zones rurales ; - Correction des incohérences territoriales.
Territoires ruraux en crise	<ul style="list-style-type: none"> - Des taux d'urbanisation très faibles, largement inférieurs au taux national ; - Une dynamique démographique 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones en dépeuplement, avec des densités démographiques généralement inférieures à la moyenne nationale ; - Une évolution très lente des 	<ul style="list-style-type: none"> - Persistance d'incohérences territoriales liées à la délimitation ; - Des tensions liées au 	<ul style="list-style-type: none"> Bambey, Koungheul, Guinguineo, Linguère, Koumpentoum, Ranérou, Goudiry, 	<ul style="list-style-type: none"> - L'atténuation de l'émigration ; - Amélioration du cadre et des conditions de vie, en milieu rural plus

	<p>essentiellement portée par l'accroissement naturel (contrebalancé par une mortalité très élevée) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une émigration forte, avec des soldes migratoires généralement négatifs ; - Part de la population nationale globalement faible. 	<p>surfaces urbanisées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une occupation du sol largement dominés par les activités à caractère rural, l'agriculture notamment. 	<p>foncier ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déficit de polarisation de l'espace par les centres existants qui offrent peu de services. 	<p>Bounkiling, Birkelane, Gossas, Goudomp, Malem-Hoddar, Médina-Yoro-Foula,</p>	<p>particulièrement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de centres urbains dynamiques capables de polariser l'arrière-pays.
--	--	--	---	---	---

Source : ANAT 2018

Carte 24 : Typologie générale démographie et dynamique spatiale

Démographie et dynamiques spatiales



1.2.4-Analyse AFOM des dynamiques démographiques et spatiales

1.2.4.1-*Atouts et opportunités*

- Cadre institutionnel et politique ;
- Démographie très dynamique ;
- Transition démographique dynamique ;
- Jeunesse de la population ;
- Renouvellement interne de la population ;
- Forte mobilité géographique interne ;
- Densification continue du réseau d'établissements humains ;
- Urbanisation et métropolisation ;
- Forte mobilité géographique interne ;
- Corridors intérieurs et transfrontaliers dynamique.

1.2.4.2-*Faiblesses et menaces*

- Coefficient de dépendance démographique élevé ;
- Mortalité, infanto-juvénile surtout, encore élevée ;
- Faiblesses dans la mise en œuvre des politiques de population ;
- Persistance de certaines maladies graves ;
- Urbanisation non maîtrisée ;
- Étalement urbain ;
- Incohérences territoriales induites par certaines évolutions spatiales ;
- Hiérarchie urbaine lâche ;
- Problèmes de mobilité ;
- Émigration / immigration internationales non maîtrisées ;
- Répartition spatiale déséquilibrée de la population et persistance de la fracture Est Ouest.

1.3. Développement humain

Le développement humain est abordé à travers une analyse territoriale de l'accès aux services sociaux de base, de l'accès aux équipements culturels et sportifs, de la qualification et l'emploi, de la pauvreté, la vulnérabilité, l'habitat, le cadre de vie et la protection civile.

1.3.1-Accès Services sociaux de base

L'accès aux services sociaux de base (Santé, Éducation, Eau potable, Électricité, ...) est très insuffisant à l'échelle nationale. Le Sénégal n'a pas encore atteint la plus parts des objectifs OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement) devenus depuis 2015 des ODD (Objectifs du Développement Durable). Cette insuffisance des services de base fait parallèle à une répartition spatiale des infrastructures et équipements sociaux très inégale entre les différentes régions du Pays. Les régions de l'Ouest notamment : Dakar, Thiès, Diourbel concentrent une bonne partie des équipements et services sociaux (Hôpital, Médecins, Lycées...) au détriment des autres régions notamment de l'est (Matam) et du Sud (Kédougou, Tambacounda, Sédiou, ...).

Toutefois, la forte démographie des trois régions de l'Ouest regroupant plus de la moitié de la population du pays fait que l'offre en service de santé y reste insuffisante. Les inégalités d'accès aux services de base s'opèrent également entre milieu urbain et zone rurale.

L'accès aux services de base notamment eau potable, électricité, et l'assainissement est beaucoup plus problématique dans les territoires ruraux même si en milieu urbain la régularité et la qualité des services demeurent à améliorer.

Carte 25 : Structures sanitaires et le niveau de couverture

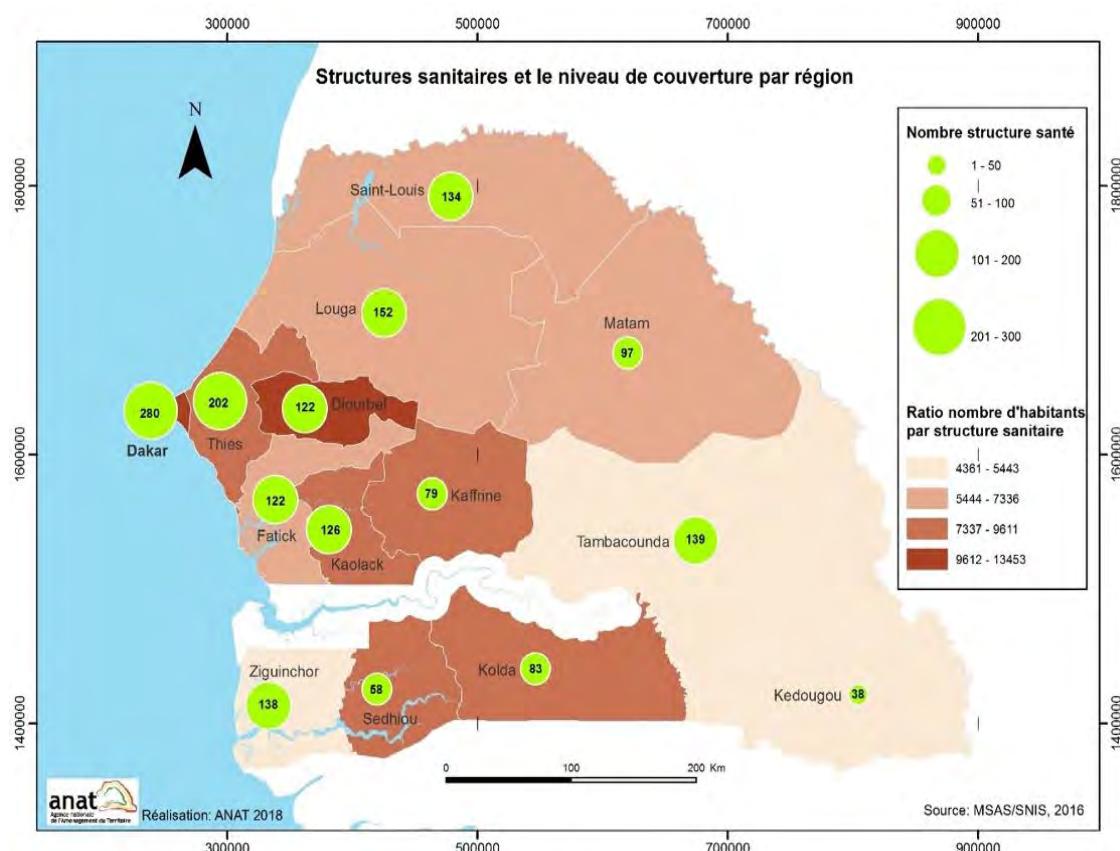
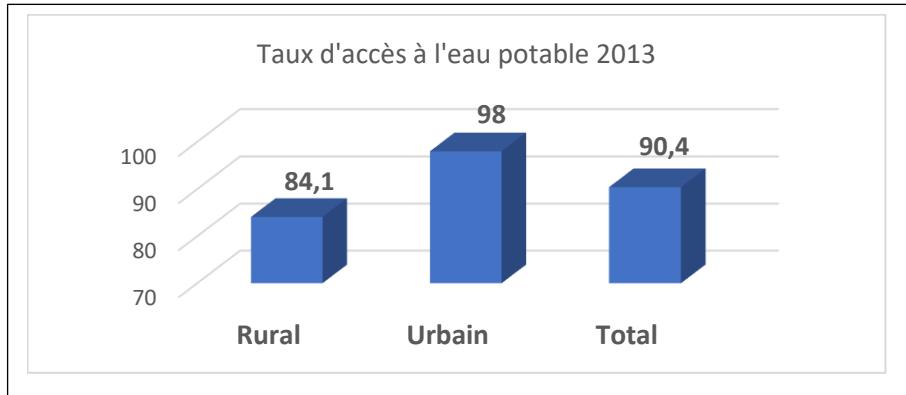


Figure 6 : Taux d'accès à l'eau potable 2013

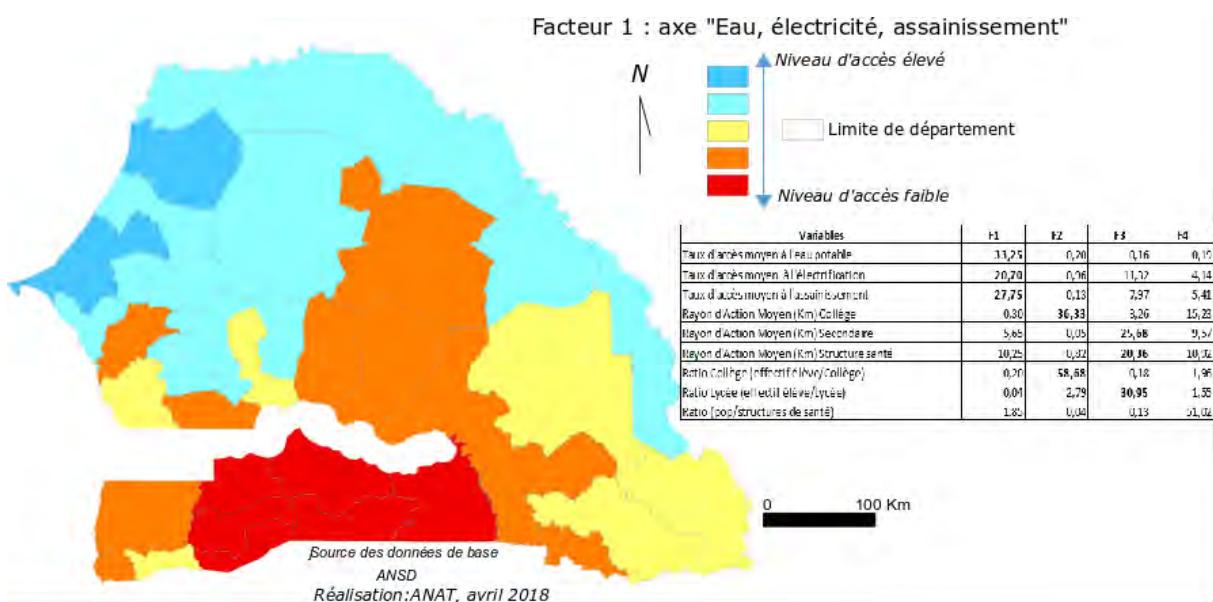


Source : PEPAM, 2014

Les départements de l'ouest très urbanisés affichent les niveaux de couverture les plus satisfaisants largement supérieurs aux moyennes nationales : Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque, Saint-Louis, Mbacké, Dagana, Diourbel, Kaolack, Thiès, Tivaouane, Mbour, et Louga.

À l'opposé de ce groupe, figurent les départements avec des taux d'accès aux services sociaux de base faibles. Ce sont en général, les départements du sud et de l'est du pays qui manifestent surtout des difficultés concernant l'accès à l'eau potable, et à l'électrification : Médina Yoro Foula, Bignona, Sédiou, Kolda, Salémata, Vélingara, Goudomp, Bounkiling, Saraya, Kédougou, Oussouye, Ziguinchor, Tambacounda, Ranérou, Koungheul, Goudiry, Koumpentoum, Nioro et Fatick. Certains de ces départements affichent des taux d'accès à l'eau potable (Médina Yoro Foula, Goudomp 8%, Bounkiling 10%, et Kolda 16%) et à l'électrification (Ranérou 4%, Médina Yoro Foula 5%, Salémata 7%, et Malem Hodar : 9%) très faibles par rapport aux moyennes nationales. Ces départements ont en commun leur position périphérique et leur enclavement. L'enjeu pour ces départements est la poursuite de la promotion des branchements sociaux à l'eau, à l'assainissement et à l'électrification en faveur des populations les plus vulnérables et l'implantation de forages dans leurs zones rurales.

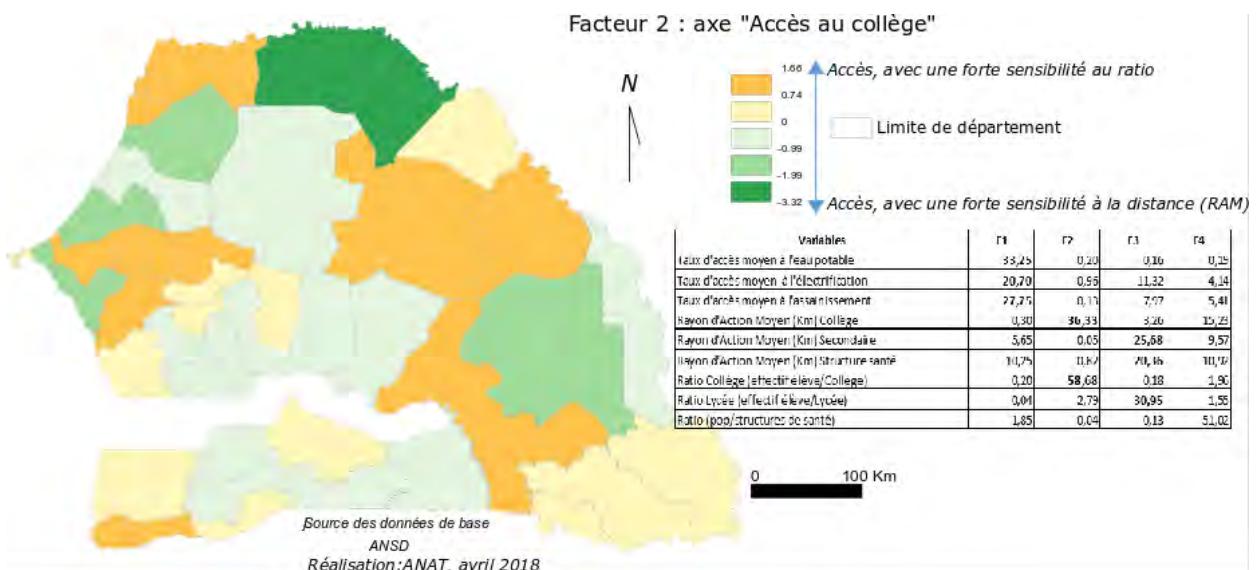
Carte 26 : Répartition des départements sur l'axe « eau, électricité et assainissement »



Par ailleurs, les départements de Fatick, Ziguinchor Bambe, Podor, Gossas, Birkilane, Kébémer, Matam, Linguère, Bakel ont une couverture moyenne en services sociaux de base.

On note également des disparités territoriales d'accès selon le Ratio et le RAM collège. En effet, les départements à forte démographie manifestent des Ratios offre/demande en collèges très importants, signifiant une insuffisance du nombre de collèges dans leur territoire malgré une distance géographique (RAM) à un collège satisfaisant. Ce sont les départements comme Dakar, Mbacké, Thiès, Saint-Louis, Ziguinchor, Diourbel, Dagana, Bambe, Fatick, Gossas, Guinguinéo, Bignona, Oussouye, Foundiougne. Cette situation peut s'expliquer par le fait que l'accroissement démographique de ces départements n'est pas suivi par une bonne politique d'infrastructures scolaires. D'autres départements moins peuplés se trouvent dans cette catégorie de départements à Ratio collège/elevé synonyme d'insuffisance de l'offre en rapport avec la demande du fait du faible nombre de collèges dans leur territoire. La distance géographique à parcourir dans ces départements pour atteindre un collège y est également importante. Ce sont les départements comme Médina Yoro Foula, Kanel, Tambacounda, Ranérou, Salémata, Malem Hodar, Kédougou, Matam.

[Carte 27 : Répartition des départements sur l'axe « Accès au collège »](#)

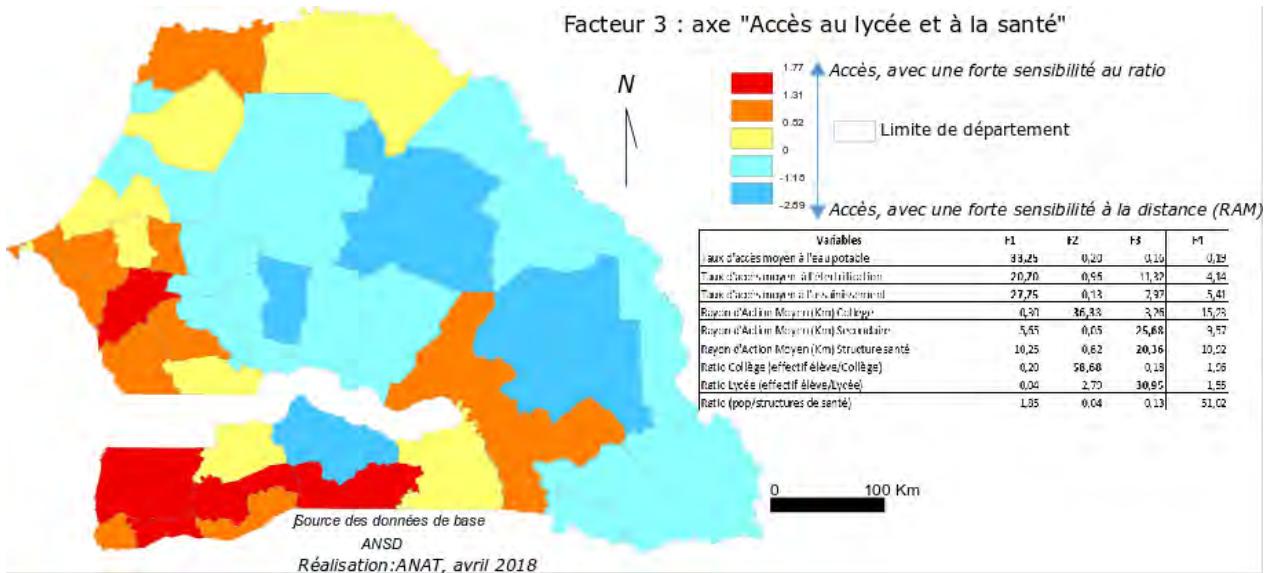


À l'opposé, les départements de Podor, Goudiry, Koumpentoum, Bakel, Mbour, Rufisque, Tivaouane, Kébémer, Louga, Kolda, Vélingara, Kaffrine présentent des Ratios inférieurs à la moyenne nationale et sont donc mieux couverts en collège. Dans ce lot, les départements de Podor, Mbour, et Rufisque présentent les Ratios les plus faibles avec respectivement 141, 197 et 215 élèves par collège. Cette couverture doit être relativisée eu égard à l'étendue de certains départements, la distance (RAM) importante supérieure à 10 km pourrait être une entrave à l'accès aux collèges. C'est le cas des départements comme, Goudiry, Louga, Podor, Tivaouane, Linguère, Koumpentoum, Bakel, et Kolda.

On note aussi des disparités d'accès au lycée surtout au niveau de la proportionnalité nombre de lycées sur nombre d'élèves (Ratio). Le Ram à un lycée affiche une bonne contribution à l'information de l'axe avec le Ram structure de santé. En effet, on distingue les départements les plus confrontés aux problèmes d'insuffisance de lycée en fonction du nombre d'élèves inscrits(ratio) : Diourbel, Guédiawaye, Pikine, Dakar Kaolack, Thiès, Mbour, Rufisque, Kolda, Nioro, Bignona, Ziguinchor,

Foundiougne, Goudomp, Tambacounda. Pour certains, cette situation est exacerbée par une forte population scolarisée : Dakar, Pikine, Thiès, Mbour, Ziguinchor.

Carte 28 : Répartition des départements sur l'axe « Accès au lycée et à la santé »



À l'opposé, l'axe évoque le groupe de départements à niveau de concentration (nombre d'élèves pour un lycée) plus acceptable, mais plutôt concerné à des difficultés d'accessibilité géographique à un lycée : Saint-Louis, Goudiry, Bakel, Linguère, Médina Yoro Foula, Kanel, Ranérou, Birkilane, Kaffrine, Koungheul, Malem Hodar, Kédougou, Salémata, Saraya, Guinguinéo, et Matam. Ainsi, de manière générale, ces fortes disparités montrent que le Sénégal doit promouvoir la construction d'infrastructures scolaires (collège et lycée) et sanitaires (centre de santé, hôpital) surtout dans les départements à forte croissance démographique, et les départements ruraux très enclavés en vue d'atteindre les normes des ODD.

1.3.2-Qualification, Emploi et Vulnérabilité sociale

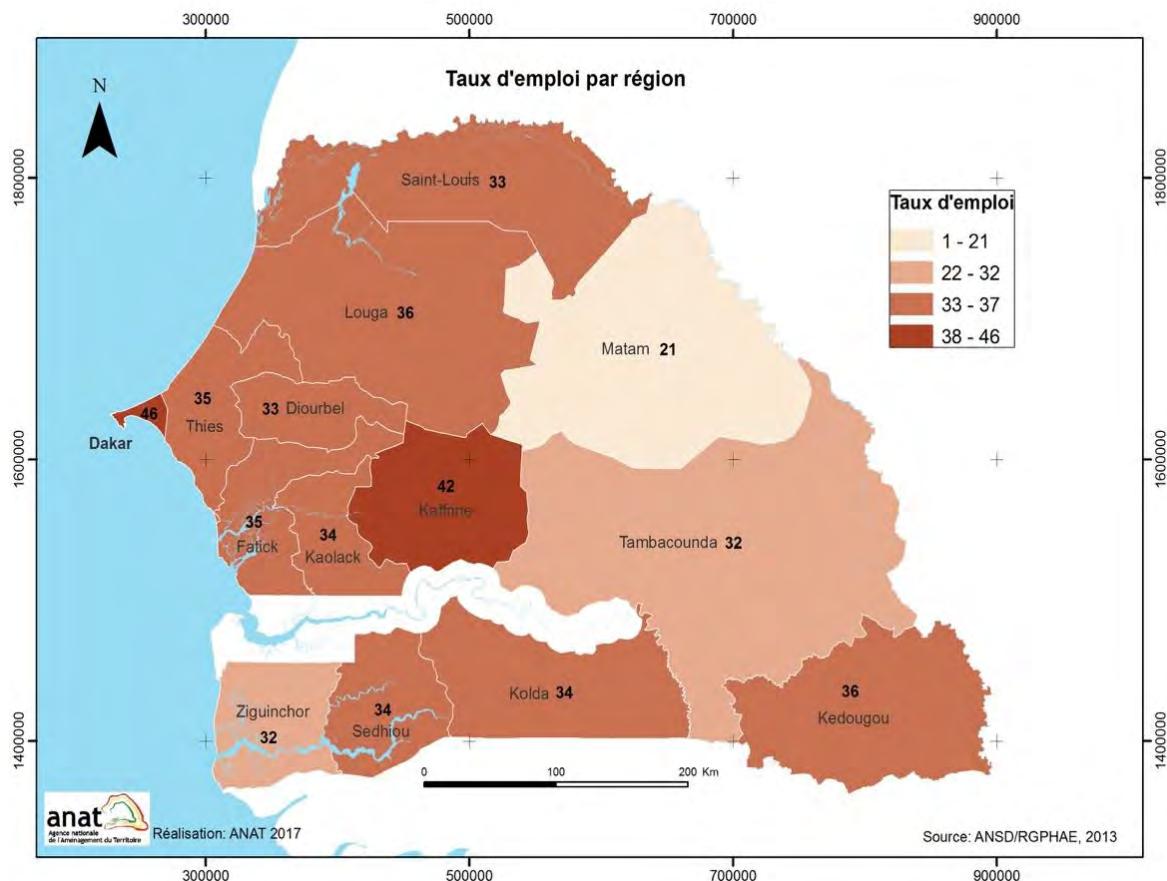
En 2013, selon les résultats du RGPHAE de l'ANSD, le Sénégal comptait 137 684 étudiants et 48 116 élèves en formation professionnelle. Ce nombre important de jeune en quête de qualification est confronté à des conditions difficiles caractérisées surtout par une insuffisance des universités et des établissements de formation professionnelle. Dans ce contexte, l'accès à l'emploi pour les jeunes et la population en général est problématique et le chômage demeure important et touche particulièrement les jeunes sans diplômes et qualification.

Selon les résultats de l'Enquête national sur l'**emploi** au Sénégal de l'ANSD, le Sénégal connaît un taux d'emploi de 35,6% au 1^{er} semestre 2017 contre 22,7% de taux de chômage. Ces taux, varient selon le milieu de résidence. Ils sont respectivement de 39,6% pour l'emploi contre 18,5% pour le chômage en milieu urbain, et de 30,8% pour l'emploi contre 27,7% pour le chômage en milieu rural. A l'échelle des régions, les résultats du RGPHAE de 2013 révèle qu'avec 21%, Matam est la région qui enregistre le taux d'emploi le plus faible. La région de Dakar (46%) et de Kaffrine (42%) connaissent les taux d'emploi les plus importants du pays.

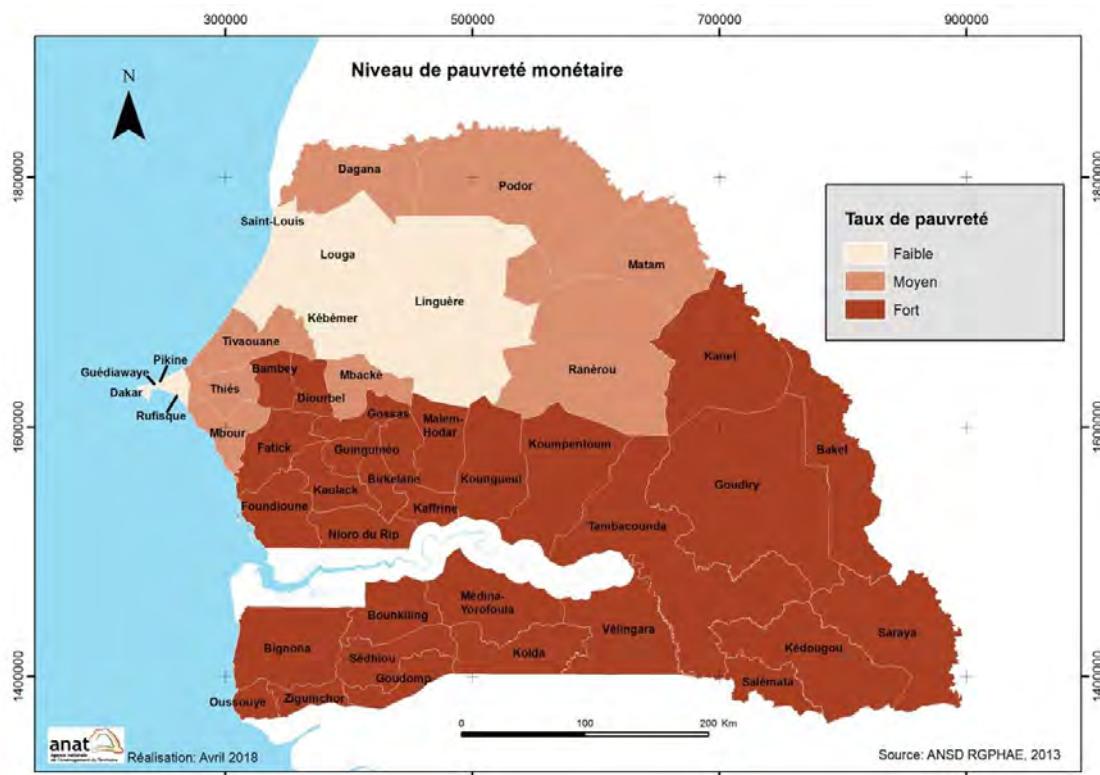
Ce faible taux d'emploi, et de chômage élevé expliquent par endroit le niveau élevé de pauvreté et de vulnérabilité sociale dans le pays. Même s'il a connu une baisse ces dernières années passant de 55,2% en 2001 à 48,3% en 2005, le taux de pauvreté reste important avec 46,7% en 2011 selon les chiffres

de l'ANSD. La pauvreté ne touche pas au même degré les différentes régions du pays. Elle est plus forte dans les régions du sud : Kolda (77%), Kédougou (71%), Sédiou (68%), et plus faible dans les régions de Dakar et de Louga avec un taux respectif de 26% et 27% en 2011.

Carte 29 : Taux d'emploi par région



Carte 4 : Niveau de pauvreté monétaire des départements du Sénégal, 2013



La carte précédente évoque le niveau de généralité de la pauvreté monétaire avec un taux moyen national de 55%. Les départements très ruraux essentiellement du sud, de l'est et du centre très dépendants de l'agriculture saisonnière sont les plus touchés par la pauvreté monétaire : Sédiou, Kolda, Saraya, Médina Yoro Foula, Koumpentoum, Vélingara, Foundiougne, Gossas, Nioro, Goudomp, Guinguinéo, Tambacounda, Salémata, Bignona, Oussouye, Ziguinchor, Bambe, Fatick, Kaffrine, Birkilane, Kounghoul, Malem Hodar. Ces situations de précarité monétaire importante font qu'ils sont les départements les plus concernés par les phénomènes d'exode rural et d'émigration. L'enjeu pour ces départements est la multiplication des actions de protection sociale, de formation et de qualification des jeunes, de promotion d'activités génératrices de revenus.

Les départements plus dynamiques économiquement connaissent des taux de pauvreté importants, mais moins criards que les précédents, avec des taux inférieurs à 30% : Dakar, Pikine, Saint-Louis, Rufisque, Guédiawaye, Louga, Kébémer, Linguère, et inférieurs à 40% : Mbacké, Thiès, Dagana, et Podor. Ce sont en général les départements abritant de villes importantes drainant des activités industrielles et commerciales importantes : Mbacké avec Touba, Thiès avec les industries textiles, et Dagana avec Richard Toll. Mais aussi des départements bénéficiant de l'apport financier et social de leurs émigrés : Louga, Kébémer, Podor, et Matam.

1.3.3-Sécurité et Protection civile

En moins de cinq décennies, la population du Sénégal est passée de trois à quatorze millions d'habitants. Cet accroissement important de la population ne s'est pas accompagné de services sociaux de base, de secours et de protection civile suffisants pour apporter une réponse dans un contexte marqué par la récurrence des actes de délinquances et des catastrophes naturelles comme anthropiques. Le déséquilibre territorial des dispositifs d'intervention sécuritaire (police et gendarmerie) et de secours (sapeurs-pompiers) persiste au détriment surtout des espaces marginaux (zone rurale et périurbaine) qui sont les plus exposés à certains actes de violence (vol de bétails et d'objet) et aléas (feux de brousse, foudre).

Au total, 86 commissariats et postes de police et 132 brigades et postes de gendarmerie sont notés à l'échelle nationale et répartis de manière inégale. Seuls 23 des 45 départements disposent de poste ou de brigade de police, et de caserne de Sapeurs-Pompiers. Sur le plan des effectifs, le ratio « agent de sécurité sur population » est estimé à 1/3 027 en 2016 pour un objectif de 1/2 427, un résultat en deçà du ratio universel. Au niveau régional, les principaux établissements de sécurité publique (Commissariat, Brigade et Poste de Gendarmerie) et de service de secours (sapeur-pompier), les régions de Dakar et de Thiès sont les plus équipées, avec respectivement 46 et 22 établissements de sécurité, et 8 et 6 d'établissements de secours (voir tableau ci-contre). Les régions de Kolda et de Kaffrine avec chacune 4 structures de sécurité sont les moins loties en établissements de sécurité publique de même qu'en service de secours avec seulement une (1) caserne de secours sur leur territoire.

L'insuffisance des équipements d'intervention de secours et de protection civile fait qu'un peu de la moitié des membres des ménages urbains (51,9% dans le milieu urbain dakarois et 51,8% dans les autres milieux urbains) ne se sentent pas en sécurité en dehors de leur foyer, selon les résultats de l'Enquête de l'ANSD, 2014 : « A l'écoute de la population ».

Tableau 11 : Répartition de la police et de la gendarmerie et des établissements de secours

Régions	Brigades et Postes Gendarmerie 2017	Commissariats et Postes Police 2017	Établissement de sécurité intérieure 2017	Établissement de secours
Dakar	27	19	46	8
Diourbel	5	3	8	3
Kaffrine	3	1	4	1
Louga	6	1	7	2
Saint-Louis	8	3	11	3
Sédhiou	4	1	5	1
Thiès	14	8	22	6
Fatick	7	1	8	2
Kaolack	8	2	10	2
Kolda	3	1	4	4
Matam	5	1	6	1
Tambacounda	10	1	11	1
Ziguinchor	9	2	11	3
Kédougou	5	1	6	1
Sénégal	114	45	159	38

Source : ADIE, 2017

1.3.4-Risques et cadre de Vie

Le cadre de vie sénégalais est généralement de qualité médiocre, caractérisé par l'insalubrité et l'encombrement des espaces publics, la présence de pollution sonore et de l'air, l'insuffisance d'équipements socio-culturels, les constructions spontanées ne respectant pas souvent les normes urbanistiques. Cependant, le niveau de pauvreté élevé des populations, le manque de politiques rationnelles de gestion spatiale en sont les principales causes. Le cadre de vie du milieu urbain présente des particularités différentes de celui du milieu rural. Cette différence se révèle surtout au niveau de l'occupation de l'espace qui, en milieu urbain, confère à ses différentes composantes des destinations précisées dans le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU). Par exemple 10% de l'espace urbain doit être occupés par les espaces verts. Ainsi, selon les données de la Stratégie nationale de développement économique et social, les zones insalubres et impropre à l'habitat représentent 30 à 40% de l'espace occupé et concentrent une proportion importante de la population en milieu urbain (SNDES 2012).

La part de l'habitat spontané en milieu urbain est assez significative. Elle est de 25% au niveau national et occupe 35% des superficies habitées de la région de Dakar. Dans les communes de Yeumbeul Nord et Sud, elle est de plus 600 ha. La superficie occupée par l'habitat spontané est tout aussi importante dans beaucoup de villes du pays. Dans les régions de Thiès, Kolda et Tambacounda elle est respectivement de 623 ha, 409 ha et 373 ha.

Les conditions de vie des populations rurales en termes de promiscuité de vie quotidienne sont identiques à celles du milieu urbain. La promiscuité est très marquée par un déficit en logements d'une manière générale, avec tout de même des situations préoccupantes dans les régions de Louga (49,6%), Kolda (40,3%) et Kaolack (38,4%). Ainsi, cette qualité médiocre du cadre de vie, liée essentiellement à une urbanisation anarchique, expose les populations à des aléas naturels comme anthropiques.

Tableau 12 : Les risques et facteurs de risques

Risques naturels et Anthropiques	Facteurs de risques	Localisation
Inondation et Crue	Urbanisation intense et incontrôlée, Problème d'assainissement et des réseaux de drainage, Forte pluviométrie et débordement des cours d'eau	Dakar, Thiès, Diourbel, Saint-Louis, Matam, Kaolack, Kaffrine, Kolda, ...
Érosion côtière	Extractions de sable, Construction sur les plages, Décharges d'ordure sur les côtes et plages Élévation du niveau de la mer (houle)	Dakar, Saint-Louis, Thiès, Fatick
Feux de brousse	Exploitation clandestine (charbon de bois, bois de chauffe, tiges de bambou), des braconniers ; Utilisation du feu dans les activités d'orpailage, les travaux champêtres, la récolte de miel ou de gomme	Tambacounda, Kaffrine, Sédiou, Kolda, Matam, Louga
Incidents technologiques	Explosion industrielle, Explosion ou effondrement des mines, Explosion des centrales (thermique, charbon, et solaire)	Dakar, Thiès, Kédougou, Tambacounda, Matam

Source : ANAT, 2017

1.3.5-Typologie des territoires par rapport au développement humain

Les résultats de l'ACP montrent des situations de développement humain caractérisées par des disparités spatiales importantes se traduisant par des déséquilibres à la fois inter et intra-départementaux (zone rurale, milieu urbain) en matière de répartition des infrastructures et équipements sociaux de base. Ainsi, les accès aux services de base sont plus faciles dans les départements de l'ouest (Dakar, Saint-Louis, Mbacké, Thiès, Pikine, Rufisque, Guédiawaye, Kaolack), par opposition des départements périphériques et enclavés du Sud (Médina Yoro Foula, Bounkiling, Vélingara, Sédiou, Goudomp, Saraya, Salémata, Kédougou, Kolda) et de l'est (Ranérou, Goudiry, Koumpentoum, Kanel, Malem Hodar, Koungheul, Birkilane, Kaffrine, Tambacounda, Linguère) qui manifestent des situations inquiétantes. L'analyse des variables Ratio de la santé et de l'éducation révèle également des déficits en équipement dans les départements très peuplés comme Pikine, Mbacké, Saint-Louis, Thiès. Il apparaît que la progression démographique a distancé le rythme d'installation des structures de santé et scolaires. Donc, sous forme de réajustement, ces départements devraient être des zones prioritaires dans le cadre de la mise à disposition de collège, de lycée, et de structures sanitaires. Pour l'habitat, le déficit de logement, est une caractéristique commune aux départements du Sénégal. Cependant, il est noté de faible accès à la propriété dans les départements de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Saint-Louis, et Ziguinchor et une promiscuité accentuée dans les départements très ruraux : Ranérou, Matam, Linguère, Podor, et les départements réceptacles d'émigrants : Pikine, Dakar, Guédiawaye, Saint-Louis. Quant aux types d'éclairage, le taux d'électricité est faible dans tous les départements à l'exception de ceux de Dakar et du département de Saint-Louis où l'éclairage par électricité dépasse les 85%. La disponibilité de robinet dans le logement est problématique dans les départements ruraux qui ont également des problèmes de protection de la source. L'usage de la nature comme lieu d'aisance reste une forte réalité dans les départements du sud d'où la nécessité d'y accroître les actions de l'assainissement moderne. La pauvreté est très inquiétante et le chômage y est criard dans les départements ruraux en déficit notamment d'emploi et/ou d'activités génératrices de revenus.

Tableau 13 : Typologie générale développement humain

Départements	Problèmes	Enjeux
Médina Yoro Foula, Bignona, Sédiou, Kolda, Salémata, Vélingara, Goudomp, Bounkiling, Saraya, Kédougou, Oussouye, Ziguinchor, Tambacounda, Ranérou, Kounheul, Goudiry, Koumpentoum, Nioro et Fatick	Problèmes d'accès à l'eau potable, l'électrification et l'assainissement	Développement d'une stratégie d'amélioration de l'accès aux besoins de base (extension et densification) : eau potable, électrification et assainissement
Tous les départements notamment Mbacké, Saint-Louis, Ziguinchor, Diourbel, Mbour, Tivaouane, Dagana, Bambey, Fatick, Gossas, Guinguinéo, Bignona, Oussouye, Foundiougne, Médina Yoro Foula, Kanel, Tambacounda, Ranérou, Salémata, Malem Hodar, Kédougou, Matam, Goudiry, Vélingara, Kaffrine, Podor, Koumpentoum	Insuffisance des équipements sociaux : Lycée et collège, centre de santé, hôpital	Renforcement de la couverture en équipements sociaux notamment : collège, lycée, centre de santé, hôpital
Kanel, Goudiry, Médina Yoro Foula, Koumpentoum, Ranérou, Sédiou, Salémata, Saraya, Matam, Gossas, Linguère, Kolda, Vélingara, Podor, Nioro, Bignona, Bambey	Chômage très important supérieur à 30%	Promotion des actions de qualification et d'insertion, Crédit d'unités de transformation industrielle des produits agricoles
Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Oussouye, Kaffrine, Kounheul, Kédougou, et Bounkiling	Fort taux de dépendance économique	Accroître les actions d'insertion des jeunes
Sédiou, Kolda, Saraya, Médina Yoro Foula, Koumpentoum, Vélingara, Foundiougne, Gossas, Nioro, Goudomp, Guinguinéo, Tambacounda, Salémata, Bignona, Oussouye, Ziguinchor, Bambey, Fatick, Kaffrine, Birkilane, Kounheul, Malem Hodar	Taux de pauvreté criard supérieur à 60%	Industrialisation, Programme de reconversion économique, Programme d'urgence de désenclavement, et de multiplication des services sociaux de base, et de création d'emploi et de qualification
Dakar, Guédiawaye, Pikine, Oussouye, Ziguinchor, Bignona, Rufisque, Saint-Louis	Accès difficile à la propriété et location très importante	Promotion des logements sociaux, Rationalisation des coûts du foncier, et maîtrise des prix de location. Promotion de vastes programmes d'aménagement et d'équipement de terrains accessibles aux ménages à faibles revenus
Pikine, Dakar, Guédiawaye, Saint-Louis, Ranérou, Matam, Kanel, Podor, Linguère, Dagana, et Bakel	Promiscuité dans le logement, supérieur ou égal à 5 personnes par pièce	Développement et diversification de l'offre de logements sociaux en milieux urbain et rural pour favoriser la modernisation, l'accès à la propriété foncière et immobilière, Diversification des modes d'habitation, Promotion de la mise en place d'entreprises locales de production des matériaux de construction
Oussouye, Malem Hodar, Bounkiling, Kanel, Birkilane, Sédiou, Matam, Foundiougne, Kounheul, Goudomp, Gossas, Ranérou, Linguère, Koumpentoum, Bakel, Podor,	Niveau de cadre de vie très primaire	Modernisation de l'habitat avec disponibilité de l'électricité, du robinet, et de chasses raccordées à l'égout ou à fosse, Production de parcelles assainies,

Bambey, Bignona, Salémata, Goudiry, Podor, Fatick, Gossas, Kanel, et Guinguineo, Médina Yoro Foula, Kolda, Vélingara, Tambacounda, Sédiou, Nioro, Kédougou, Koungheul, Kaffrine, Birkilane, Bakel		Restructuration et de la régularisation des quartiers précaires informels, Développement des coopératives d'habitat, Lutte contre le développement de l'habitat spontané et précaire
---	--	--

Source : ANAT, 2018

1.3.6-Analyse AFOM du développement humain

1.3.6.1- Atouts et opportunités

- Projets et programmes de renforcement des services sociaux de base ;
- Densification des cartes sanitaire et scolaire ;
- Amélioration du niveau d'accès à l'eau potable, l'électrification, et l'assainissement ;
- Financement (État, apports sociaux de la diaspora, secteur privé, ONG, entreprises) ;
- Disponibilité de matériaux de construction ;
- Disponibilité du foncier ;
- Politique de promotion de l'habitat ;
- Projets d'amélioration du cadre de vie et de gestion des risques ;
- Existence des dispositifs de sécurité publique ;
- Existence d'une solidarité familiale ;
- Apports sociaux des migrants ;
- Existence de dispositifs de lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité ;
- Projets et programmes de développement du capital humain ;
- Densification des cartes universitaire et de la formation professionnelle.

1.3.6.2- Faiblesses et menaces

- Insuffisance et déficit de pérennisation des résultats des projets et programmes sociaux ;
- Fortes disparités territoriales dans l'accès aux services de base ;
- Déficit de l'offre sociale en équipements et service sociaux de base ;
- Cherté des services sociaux de base ;
- Faible niveau de la qualité des services publics ;
- Faiblesse des systèmes de planification des besoins en services sociaux de base ;
- Faible prise en compte de certaines maladies chroniques dans les politiques nationales de santé (diabète, maladies cardiovasculaires, hypertension) ;
- Cherté du logement ;
- Forte spéculation foncière ;
- Qualité médiocre du cadre de vie ;
- Occupation irrégulière de l'espace public ;
- Installations de population dans des zones non aedificandi ;
- Non-respect des normes de construction et des règles d'urbanisme et d'habitat ;
- Mélange entre habitat et activités de nuisance dans les zones urbaines ;
- Faiblesse des dispositifs de prévention et de gestion des risques ;
- Changement climatique ;
- Risques naturels et anthropiques ;
- Insuffisance des dispositifs de sécurité ;
- Récurrence des actes de délinquances ;
- Insécurité ;
- Menaces terroristes ;
- Niveau de pauvreté et de vulnérabilité important ;
- Faiblesse des systèmes de protection sociale et prise en charge des couches vulnérables ;
- Absence de système d'assurance chômage ;

- Précarité de l'emploi ;
- Déficit de synergie des projets et programmes de développement du capital humain ;
- Niveau élevé de dépendance socioéconomique des jeunes ;
- Chômage ;
- Déperdition scolaire ;
- Inadéquation emploi/formation.

1.4. Système productif et intégration régionale et sous-régionale

1.4.1-Performances macroéconomiques

Le Sénégal a entrepris ces dernières années de nombreuses réformes macro-économiques qui entrent dans le cadre de l'amélioration des performances économiques. Ces réformes ont permis au gouvernement sénégalais de réaliser un taux de croissance moyen de 4,6% entre 2006 et 2008, et d'atteindre en 2016 un taux de 6,5%. Cette politique a également permis de contenir l'inflation à moins de 1% en 2017 et d'enregistrer des progrès notables en termes d'assainissement des finances publiques. Ces progrès en termes macro-économiques réalisés grâce à l'adoption du plan Sénégal émergent (PSE) et de l'amélioration de l'environnement des affaires ont stimulé les investissements et mis en place les conditions de création de richesses.

Malgré les résultats encourageants de ces dernières années, l'économie sénégalaise présente des faiblesses persistantes et relatives à la volatilité de la croissance économique qui reflète sa vulnérabilité aux chocs exogènes, aux changements climatiques et sa faible diversification. Par ailleurs, la pauvreté demeure une réalité dans nos territoires.

L'insécurité alimentaire, le sous-emploi, la faible exploitation des opportunités économiques sont autant de phénomènes qui grèvent le développement économique du pays. Dans ce contexte, une croissance forte devient un impératif national. C'est pourquoi, les autorités étatiques ont élaboré et/ou adopté avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) le Plan Sénégal Emergent et divers instruments et stratégies de développement économique qui ont pour ambition d'atteindre une croissance économique à deux chiffres d'ici 2035. Le Plan National d'Aménagement et de Développement territorial (PNADT) devrait s'inscrire dans cette perspective pour améliorer et rendre les performances économiques durables à l'échelle du territoire national.

1.4.2-Le secteur primaire

1.4.2.1- Performances du secteur agricole

L'agriculture emploie 73,8% de la population rurale et concentre 65% de la population totale en 2013. 49,5% des ménages sont agricoles⁶.

En 2010, 24,39% du territoire national ont été cultivés en culture sous pluie et en culture irriguée correspondant à 4,8 millions d'hectares⁷. 98% des 4,8 millions d'hectares sont réservés aux cultures sous pluie⁸. Entre 2006 et 2014, l'agriculture a contribué en moyenne à hauteur de 7% au PIB⁹.

⁶ ANSD, RGPHE 2013

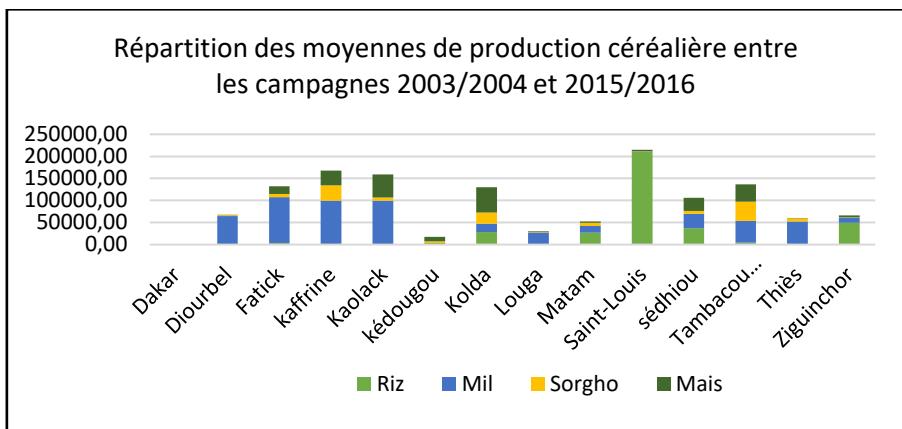
⁷ ANAT, Interprétation Images Landsat 2010

⁸ Idem

⁹ DPEE (estimation DPEE) 21 mars 2016

Production céréalière et superficies emblavées

Figure 7 : Production céréalière et superficies emblavées

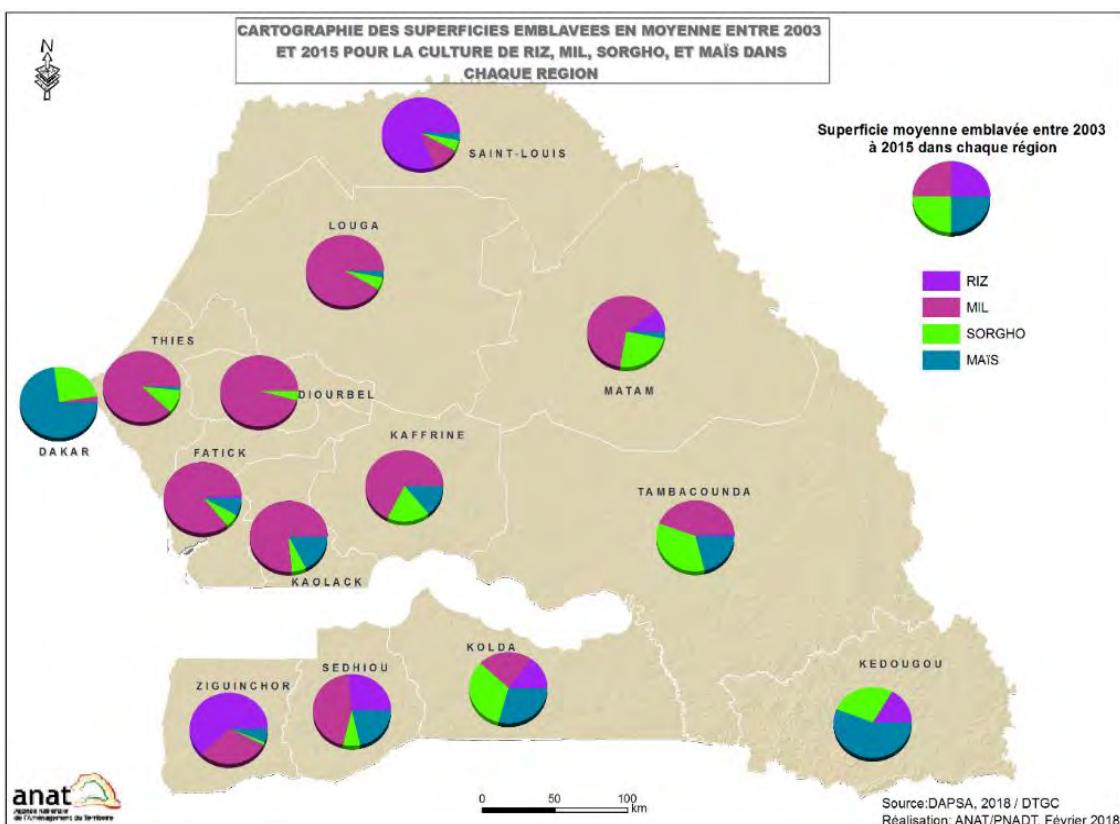


Source : DAPSA 2017

En 10 ans, la production de riz a été multipliée par 4,75 passant de 190.493 tonnes en 2006 à 906.348 tonnes en 2015/2016. Dans le même temps, les superficies emblavées ont été presque multipliées par 2,8 passant de 85.037 hectares en 2006 à 237.300 hectares en 2015/2016.

Le riz est cultivé au Nord, le long de la vallée du fleuve Sénégal et au Sud, dans les régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda (51% de production est issue de la zone Nord contre 41% pour le Sud du pays).

Carte 30 : Superficies céréalières emblavées en moyenne entre 2003 et 2015



La culture du mil couvre le bassin arachidier et une partie de la région de Tambacounda (86% de la production nationale et 87% des superficies emblavées.)

Le sorgho est cultivé dans les régions de Kaffrine, Tambacounda et Kolda (70% de la production et 64% des superficies cultivées).

Le maïs est produit dans les régions de Kaolack, Kaffrine, Tambacounda, Kolda, Kédougou et Sédiou (90% de la production nationale et 89% des superficies emblavées.)

Production des cultures industrielles et superficies emblavées

La tomate industrielle et la canne à sucre

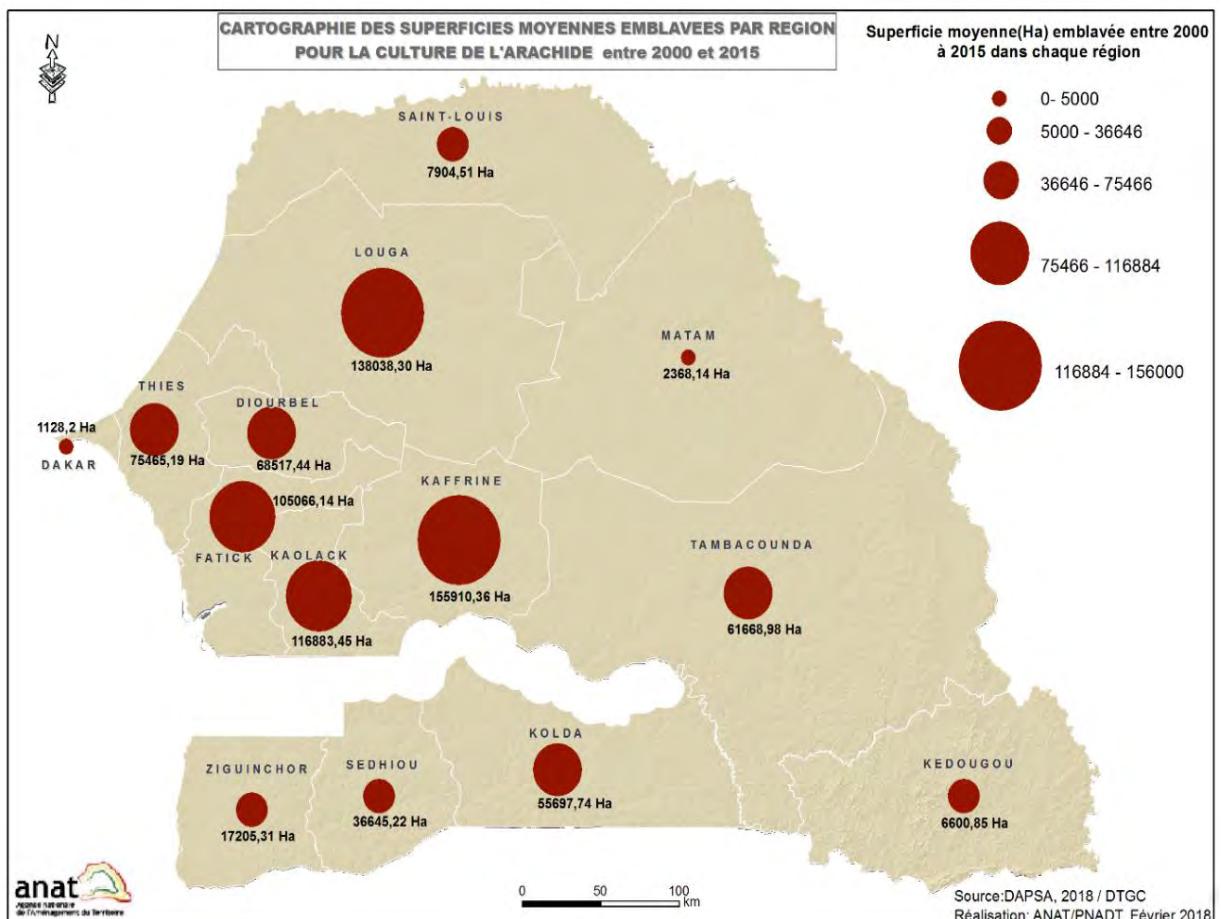
La tomate industrielle et la canne à sucre sont des cultures irriguées et dont la production est localisée dans la vallée du fleuve Sénégal.

Entre 2003 et 2006, la production annuelle de tomate industrielle a plus doublée, passant de 52 060 tonnes en 2003 à 120000 tonnes en 2016. A partir de 2007, on note une tendance globale à la baisse de la production qui passe de 84100 tonnes à 55500 tonnes en 2014¹⁰.

L'Arachide

Sur une période de 14 ans (2003 à 2017), la production nationale moyenne d'arachide s'élève à 595627,10 tonnes. La superficie moyenne emblavée entre 2003 et 2016 est de 834 068,73 hectares¹¹.

Carte 31 : Superficies en arachide moyennes emblavées par région entre 2003 et 2015



Le bassin arachidier demeure la principale zone de production de l'arachide avec 72% de la production moyenne nationale et 77% des moyennes de superficies emblavées entre 2003 et 2014¹². Le reste de la production nationale provient essentiellement du Sud-est du pays dans une zone à cheval sur les régions de Ziguinchor, Sédhiou, Kolda et Tambacounda qui constitue en quelque sorte la zone d'extension du bassin arachidier.

¹⁰ DAPSA, 2018

¹¹ Idem

¹² Idem

Les cultures horticoles : Fruits et légumes (pomme de terre, oignon)

Depuis quelques années, la production nationale de fruits et légumes a connu une constante augmentation. Elle est passée de 560 000 tonnes en 2006 à 994 075 en 2014, correspondant à une augmentation de 44% en 9 ans¹³.

Les autres cultures

La culture du niébé est localisée dans les régions de Louga, Thiès et Diourbel et Fatick qui représentent respectivement 43%, 17%, 14% et 9% de la production nationale.

Pour le manioc, la région de Thiès est la principale zone de production avec 77% de la production moyenne entre 2003 et 2014, loin devant les régions de Kaolack (5%) et de Diourbel et de Fatick qui représentent chacune 2%.

Le sésame est cultivé dans les régions de Kolda, Kaolack, Sédiou et de Kaffrine avec une production moyenne de 9 755 tonnes pour une superficie moyenne emblavée de 20 574 hectares sur la période 2003-2014.

1.4.2.2- Performances du secteur de l'élevage

L'élevage a contribué en moyenne pour 28,5% et 4,3%, respectivement, à la Valeur ajoutée du secteur primaire et au PIB.

L'activité est pratiquée par un groupe relativement important (29,5% des ménages sénégalais, soit 476 668 ménages).

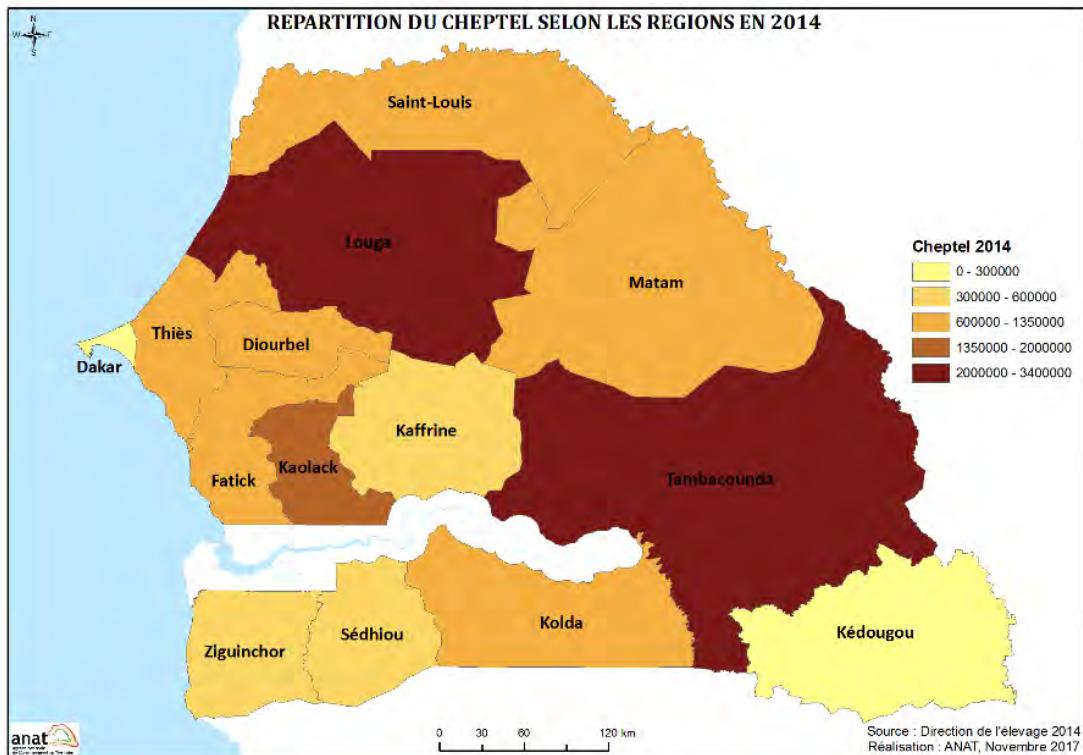
Le cheptel

Au Sénégal, l'essentiel de la viande consommée provient de la volaille, des bovins, ovins, caprins et porcins. Entre 2004 et 2014, le cheptel est inégalement réparti entre les régions.

Les régions de Tambacounda, de Louga, de Kaolack (et un peu moins Kolda) sont donc les principales régions d'élevage de bétail (bovins, ovins et caprins principalement), comme le montre la carte suivante.

¹³ Direction de l'Horticulture, 2014

Carte 32 : Répartition du cheptel selon les régions 2014



La filière viande

Du fait de la forte production de volaille industrielle à Dakar, la capitale enregistre la moyenne de production de viande la plus élevée entre 2005 et 2013, qui est 25 339 tonnes. Elle est suivie des régions de Tambacounda, Kolda, Louga, Kaolack et Fatick avec des moyennes respectives de 18 949 tonnes, 14 571 tonnes, 18 323 tonnes, 11 823 tonnes et 13 919 tonnes (Direction de l'élevage, 2014).

La production d'œufs

La production d'œufs de consommation a atteint, en 2014, un volume record de 631 millions d'unités¹⁴.

La filière laitière

La production de lait des cinq dernières années est estimée en moyenne à 209 millions de litres. Elle est de 184,5 millions de litres en 2011, 217 millions de litres en 2013 et de 226,7 millions de litres en 2015 (CEP/MEPA, 2015).

La filière cuirs et peaux

La filière cuirs et peaux est la principale source de recettes d'exportation du secteur de l'élevage. Les exportations des cuirs et des peaux ont connu une ascendance régulière jusqu'en 2012 avec un pic de 7 399 T atteint en 2013 avant de chuter jusqu'à 4 772 T en 2015¹⁵.

La filière apicole

¹⁴ Ministère de l'Elevage et des Productions Animales : « Evaluation des politiques publiques mises en œuvre depuis 2012 : Contribution du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales », Octobre 2016.

¹⁵ Ministère de l'Elevage et des Productions Animales, 2015.

L'essentiel de la production de miel au Sénégal provient des massifs forestiers des régions de Haute et Basse Casamance et du Sénégal Oriental. La production de miel est passée de 2.800 T en 2012 à 3500 tonnes en 2015¹⁶.

1.4.2.3- Performances du secteur de la pêche et de l'aquaculture

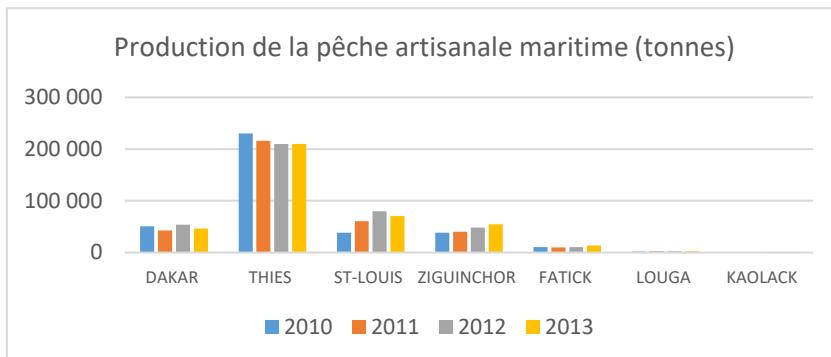
Le secteur de la pêche représente une source importante de devises pour le pays avec 11,9%¹⁷ des recettes d'exportations de biens en 2013 et employant 17% de la population active en 2012. En 2015, les produits de la pêche deviennent le premier poste d'exportations du Sénégal avec une valeur totale des exportations se situant à 194,61 milliards de F CFA contre 177,88 milliards de F CFA en 2014.

Les produits frais

Les prises de la pêche artisanale sont en moyenne, entre 2003 et 2013, de 384 126 tonnes¹⁸, passant de 385 776 tonnes en 2003 à 398 214 tonnes en 2013, soit une évolution de seulement 3%.

La région de Thiès est la plus grande productrice de produits halieutiques avec les quais de Kayar, de Mboro et de Mbour. Thiès comptabilise 55,9% des moyennes de productions des sept régions entre 2010 et 2013. Elle est suivie par les régions de Saint-Louis, Dakar et Ziguinchor qui comptent respectivement 16,2%, 12,5% et 11,7% de la moyenne de prises entre 2010 et 2013. Kaolack ne détient que 0,2%, Louga 0,6% et Fatick 2,8% (voir figure suivante).

Figure 8 : Production pêche artisanale maritime entre 2010 et 2013 (t)



Source : DPM, Résultats Généraux des Pêches Maritimes 2010 à 2014

L'aquaculture, bien qu'elle soit pratiquée depuis quelques années, est toujours dans un état embryonnaire en raison de multiples contraintes qui entravent son développement. Ces contraintes ont pour noms la faiblesse des connaissances sur la disponibilité en eau et sur le potentiel hydrique, le manque d'études sur les potentialités aquacoles de certaines espèces de poissons et sur les sites d'élevage, etc.

Les produits transformés

Une partie de la production halieutique est conditionnée et transformée en produits séchés ou fumés. La transformation artisanale des produits halieutiques est la forme de valorisation de produits de la pêche la plus ancienne et une manière de conserver la production non absorbée par la consommation de poisson frais. On note une nette prédominance du poisson fumé (Kétiakh) avec 328 958 tonnes, suivi du poisson séché (Guedjji) avec 46 718 tonnes¹⁹.

¹⁶ Ministère de l'Elevage et des Productions Animales : « Evaluation des politiques publiques mises en œuvre depuis 2012 : Contribution du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales », Octobre 2016

¹⁷ (Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie, Edition 2013)

¹⁸ (Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes (DOPM) , 2003-2013)

¹⁹ Idem

Les filières de production restent dominées par des systèmes traditionnels de transformation et on constate un déficit en infrastructures de valorisation.

1.4.2.4- Performances du secteur de la foresterie

Le secteur de la foresterie, notamment la sylviculture et l'exploitation forestière, n'a contribué à l'économie nationale, qu'à hauteur de 49 milliards de FCFA environ entre 2003 et 2013²⁰.

Les productions forestières ligneuses

Elles concernent l'ensemble des productions de bois énergie, de bois d'œuvre et de charbon. L'évolution des productions de bois énergie, de bois d'œuvre et du charbon de bois à l'échelle nationale montre que le charbon de bois occupe la première place des productions avec une valeur maximale de 747 490,5 tonnes en 2011 (même si la production a connu une baisse en 2013 et 2014) et une valeur minimale de 383 313 tonnes en 2008. Le bois de chauffe occupe la seconde place de la production de bois. Viennent ensuite les panneaux de « crinting » et les bois de sculpture. Les bois de menuisier occupent la dernière place de la production de bois à l'échelle nationale.

Les productions forestières non ligneuses

L'évolution des productions annuelles des PFNL ou produits de cueillette montre que le *Bouye* est le produit qui enregistre les plus grandes productions ces dix dernières années. Les autres produits forestiers les plus productifs sont respectivement le *maad*, *le jujube*, *le mbep*, *le ditax* et *l'huile de palme*. *La gomme arabique* et *le sump* ont les productions les plus faibles tandis que les lattes de rônier et de bambou ont une production quasi-nulle.

Le Sénégal est un important producteur et exportateur d'anacardes avec la demande mondiale qui ne cesse de croître ces dernières années. Le Sénégal occupe le 15^e rang mondial avec une moyenne de production de 40.000 tonnes par an. L'Anacarde est généralement produit au sud du Sénégal, notamment dans les régions de Kolda et de Sédiou.

Les produits de la faune sauvage

L'exploitation des produits de la faune sauvage est organisée sous forme de campagnes de chasse fixées chaque année par arrêté ministériel, favorisant ainsi le tourisme de vision et le commerce des oiseaux. Le commerce de la viande du gibier sauvage est interdit, mais son exploitation produit des effets induits qui touchent principalement l'essor du tourisme, le commerce de l'armurerie, la fiscalité, la création d'emplois et l'amélioration de l'alimentation carnée des populations en milieu rural.

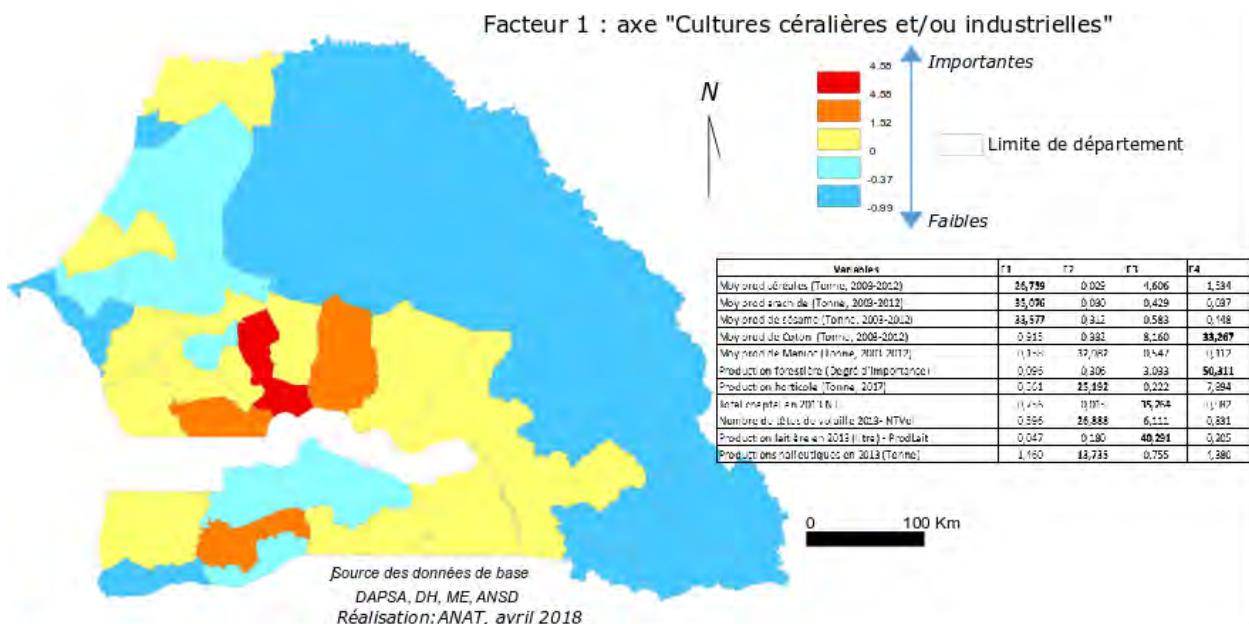
1.4.2.5- Typologie des territoires selon les activités primaires

D'une manière générale, l'analyse de la typologie montre des **territoires à fortes productions céréalières et industrielles**. Il s'agit des départements de Kaffrine, Nioro, Kounghoul, Sédiou, Kolda, Malem Hodar, Foundiougne et Tambacounda. Il s'agit des principales zones de production de céréales, d'arachide, de sésame et de coton du fait de l'importance de leur tonnage au cours de la décennie 2003-2012. Il convient de noter la non prise en compte dans ce groupe des départements tels que Dakar, Pikine et Guédiawaye qui sont complètement urbanisés.

Le défi de l'augmentation des rendements et de la valorisation des produits reste réel. L'enjeu est alors la promotion d'une agriculture mécanisée et intensifiée accompagnée d'une industrie de transformation incluant tous les maillons de la chaîne de valeur.

²⁰ Direction des Eaux et Forêts, Chasse et Conservation des Sols, 2013.

Carte 33 : Répartition des départements à « Cultures céralières et/ou industrielles »

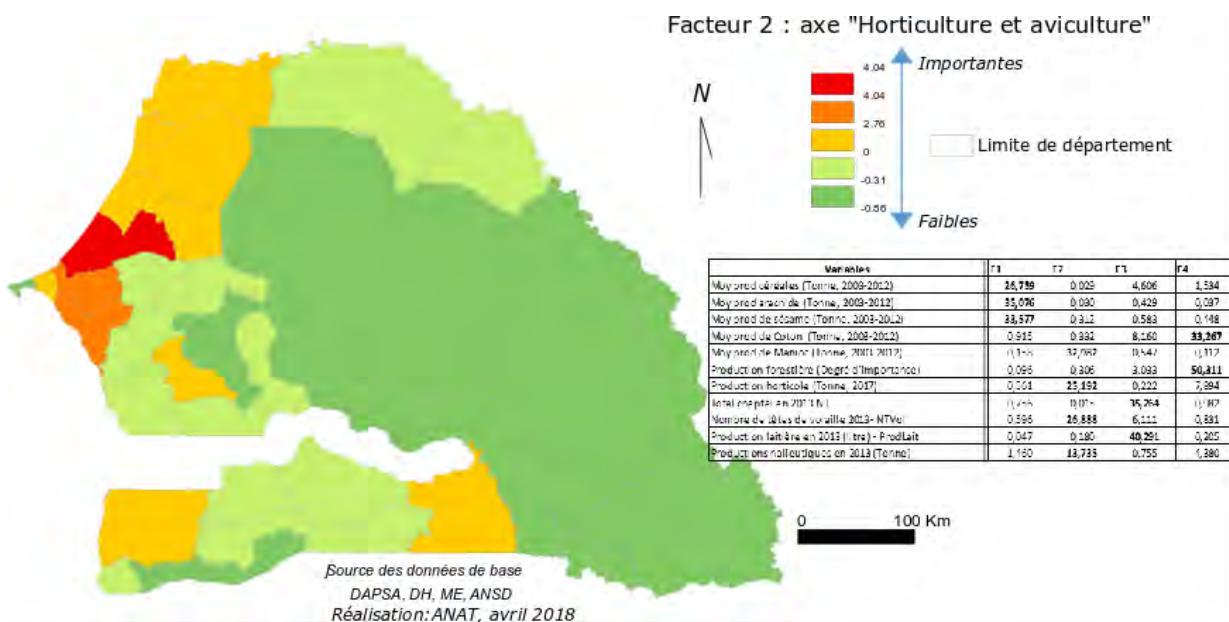


Le second groupe de territoires est celui de l'**horticulture, aviculture et halieutique**. Il est composé des variables production de manioc, production horticole, nombre de tête de volaille et de mises à terre. Cet axe met en exergue les départements avec de fortes productions horticoles, avicoles et halieutiques. Ce sont les départements dont l'économie primaire est orientée vers l'approvisionnement des marchés urbains. Ce groupe regroupe les départements de Tivaouane, Mbour (halieutique), Thiès, Rufisque, Kébémer, Dagana et Bignona.

Cet espace à façade maritime, correspond en partie à la zone des Niayes. L'existence de sols riches, d'un climat clément et d'une façade maritime fait qu'ils assurent l'essentiel de la production horticole, de Manioc, de poissons et de volaille du pays destiné à l'exportation, aux marchés urbains et autres lieux de redistribution.

Le défi principal reste la protection de l'activité par une sécurisation foncière dans une zone de progression du front urbain fortement convoitée par les promoteurs immobiliers. Il se pose ainsi un enjeu de sauvegarde de ce rôle d'approvisionnement au quotidien des grands établissements humains du pays en légumes, poissons et volaille. Il s'y ajoute une politique aidant à booster les secteurs de la pêche et de l'horticulture.

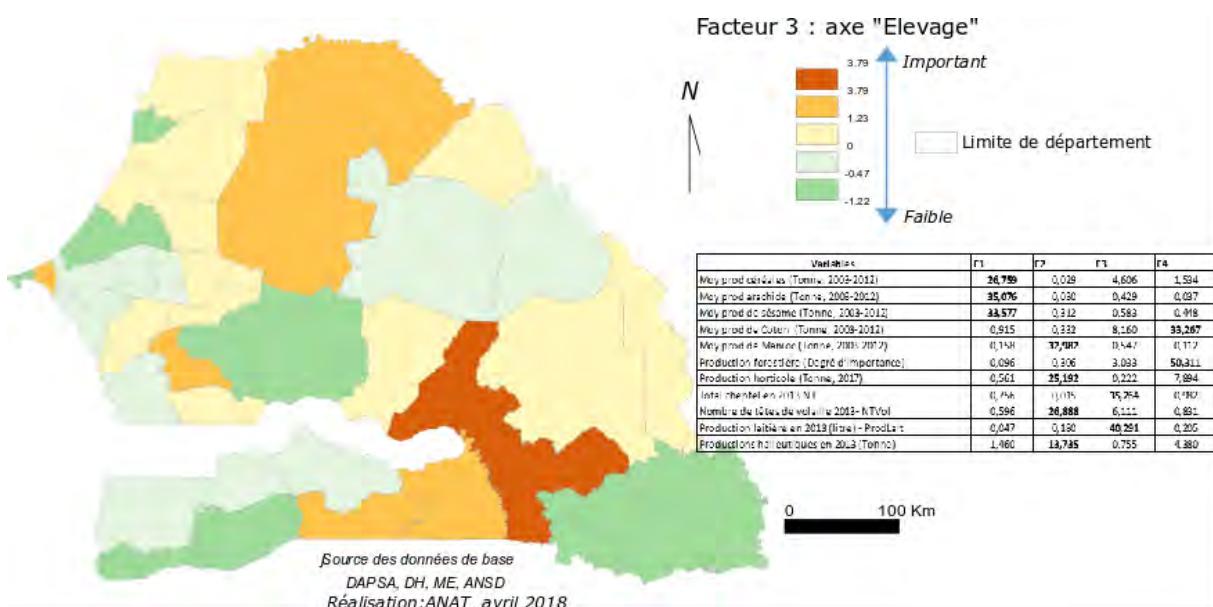
Carte 34 : Répartition des départements « Horticulture et aviculture »



Le troisième groupe correspond à l'**axe de l'élevage**. Il met en exergue les territoires à activités pastorales qui sont Tambacounda, Linguère, Kaolack, Rufisque, Vélingara, Kolda et Podor. Ils sont les principales zones de production laitière avec d'importants effectifs de cheptel.

Il se pose un défi d'intensification de l'activité économique et celui de la transformation des produits dérivés de l'élevage, d'où un enjeu de sécurité alimentaire et de création d'emplois décents dans une optique de développement territorial et de fixation des populations dans les terroirs.

Carte 35 : Répartition des départements « Elevage »

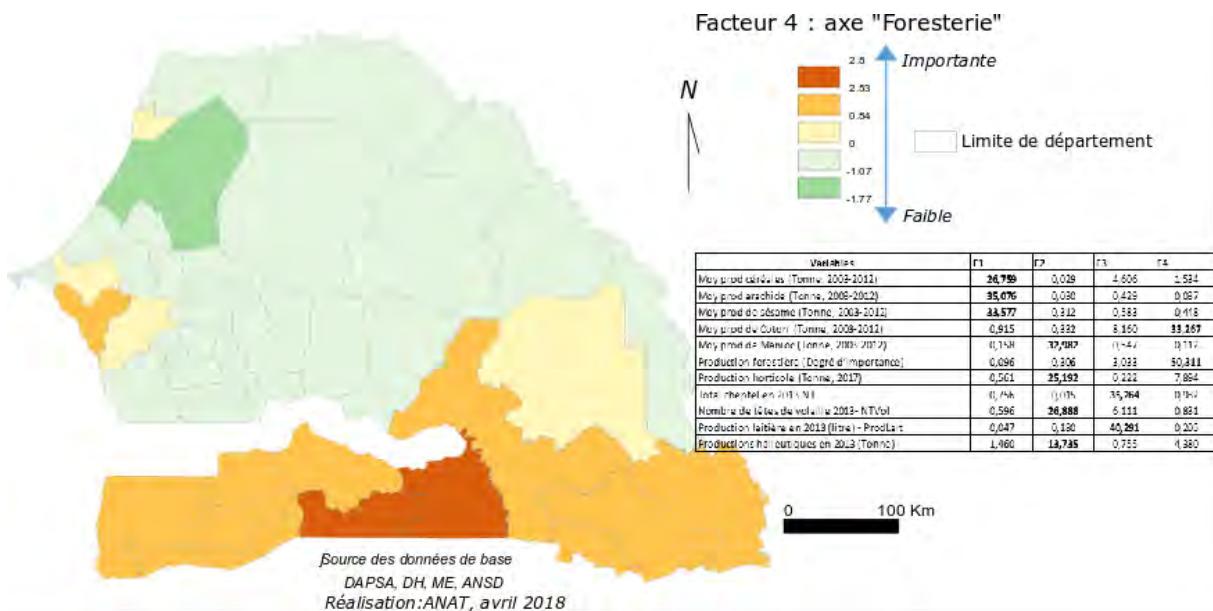


Le quatrième groupe est de **production forestière et cotonnière**. Il regroupe les principaux territoires de production forestière avec une économie fortement marqué par l'exploitation du bois, la cueillette,

le charbon de bois, la filière anacarde et l'apiculture. Il s'agit de Vélingara, Kolda, Kédougou, Mbour, Tambacounda, Bignona, Saraya, Médina Yoro Foula, Salémata et Oussouye.

Dans ces territoires, le défi principal reste la sauvegarde de cette ressource naturelle. Il passe par la mise en place de stratégie de lutte contre l'exploitation abusive de ressources forestières, la mise en œuvre d'une politique d'exploitation intelligente et durable de la forêt assurant une transformation de la production et un renouvellement de la ressource.

Carte 36 : Répartition des départements « Foresterie »



L'analyse de la typologie montre également **des territoires à économie primaire timide**. L'économie des territoires dépend incontestablement du secteur primaire. Toutefois, leur valeur contributive à la production reste moyenne par rapport aux grandes zones de production agricole, forestière et halieutique. Il s'agit des départements de Koumpentoum, Fatick, Saint-Louis, Goudiry, Bakel, Kanel et Gossas, Matam, Ranérou, Diourbel, Bambey, Guinguinéo.

Dakar, Pikine et Guédiawaye restent des zones urbanisées même s'ils disposent d'atouts de production halieutique.

Dans ces espaces, la faiblesse de la pluviométrie, la salinisation dans certains territoires et la pression sur les terres cultivables constituent des contraintes à la productivité de l'économie primaire. Ici, à l'exception des départements entièrement urbanisés de la région de Dakar, la promotion d'activités primaires adaptées pourrait être une alternative. La culture fourragère, l'usage de semences à cycle court, la promotion d'une agriculture et élevage intensifs restent les enjeux de promotion de l'économie primaire dans ces territoires.

1.4.3-Le secteur secondaire

Le secteur secondaire constitue un pan important de l'économie sénégalaise car contribuant à hauteur de 20, 5% du PIB national. Ce secteur intègre les activités industrielles, l'exploitation minière et l'artisanat, génère plusieurs emplois et participe à la création de richesses pour l'Etat.

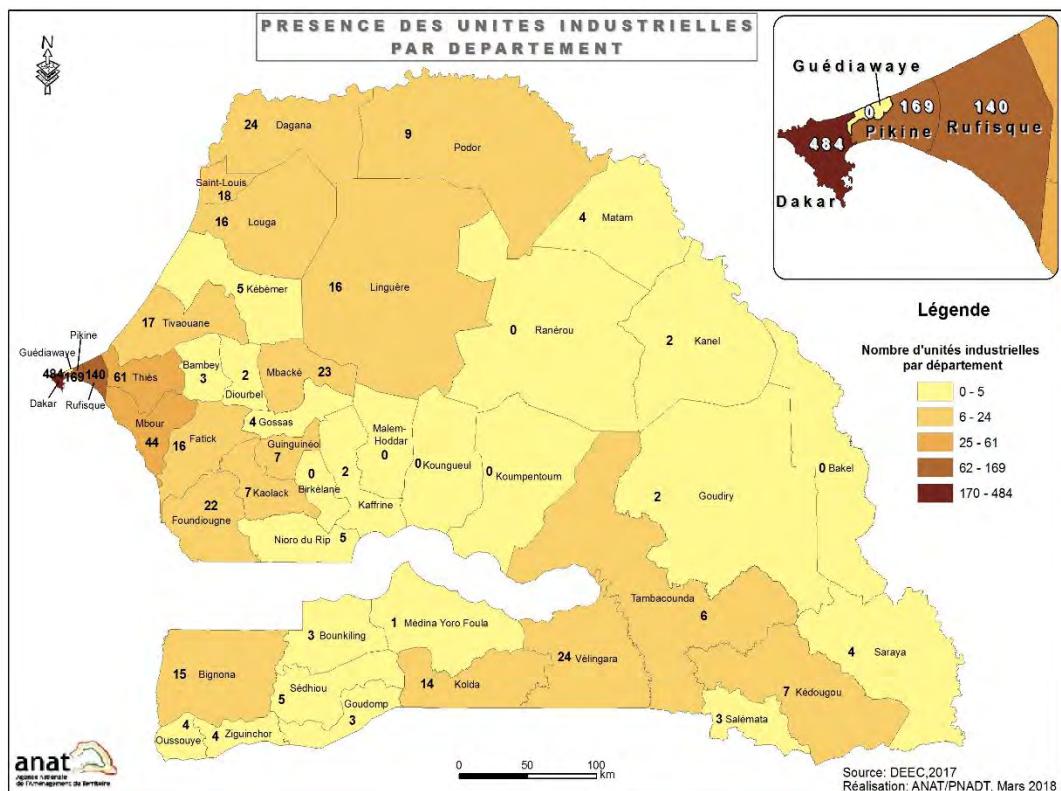
1.4.3.1- L'industrie

Le Sénégal bénéficie d'un tissu industriel assez important estimé à 1270 entreprises en 2015 et dominé par les petites et moyennes entreprises industrielles qui représentent 92% de l'effectif, même si la

valeur ajoutée du secteur est générée, en moyenne, à plus de 90% par les grandes industries. Leur distribution spatiale est très déséquilibrée, avec Dakar et Thiès qui abritent plus de 90%.

D'énormes potentialités agricoles, forestières et minières valorisables sont identifiées dans les zones agricoles et forestières de la Casamance, les Niayes et la vallée du fleuve. La création d'unités industrielles modernes de transformation du pétrole, des phosphates et du zircon en produits finis permettrait également de rentabiliser les énormes richesses du sous-sol.

Carte 37 : Présence des unités industrielles par région



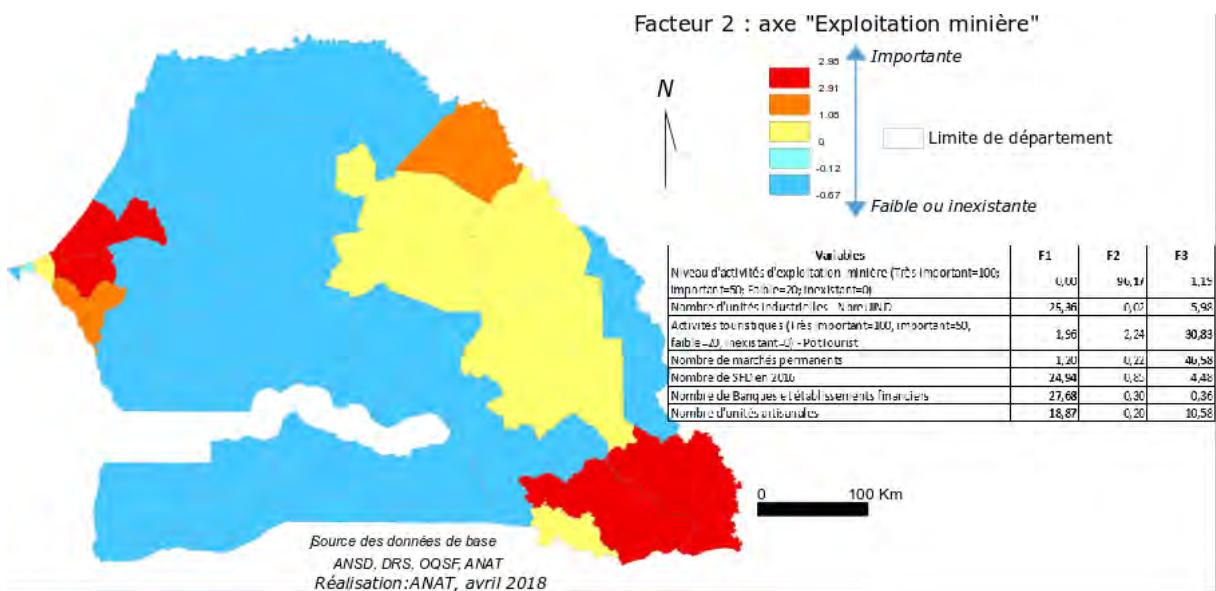
1.4.3.2- Les mines

Le Sénégal dispose d'une diversité de ressources minières. Ce potentiel minier est inégalement réparti sur le territoire national avec quelques grands pôles composés de la grande côte (minéraux lourds), du centre ouest (Phosphate, calcaires industriels, attapulgites), du sud Est (or, fer, uranium, lithium, cuivre, Nickel, platine, marbre) et le nord Est du pays avec les phosphates de Ndendory à Matam.

Les territoires miniers sont les départements de Thiès, Tivaouane, Matam, Saraya, Kédougou. L'activité étant fortement corrélée à l'existence de ressources naturelles du sous-sol, explique le fait que l'essentiel des activités d'extraction minière se fait dans ces territoires.

Dans ces espaces, la valorisation de la production minière, l'articulation entre l'exploitation des ressources et le développement économique et social des territoires devrait être faite dans une perspective de renforcement des pôles miniers. Il s'y ajoute la prise en compte de la dimension environnementale, du cadre et des conditions de vie pour une meilleure attractivité de ces territoires.

Carte 38 : Répartition des départements d'« Exploitation minière »



1.4.3.3- L'artisanat

L'artisanat est l'un des secteurs phares de l'économie nationale. Les chiffres de 2012 lui attribuent une contribution de 12% au PIB et l'octroi de 1 200 000 emplois dont le quart réside à Dakar soit un taux d'absorption de 30 à 60% de la main d'œuvre urbaine.

Outre le savoir-faire local, les artisans sénégalais disposent d'une solide expérience en matière d'art qui est essentielle pour le développement du secteur. En 2013, les artisans enregistrés au niveau des chambres de métiers des régions se chiffraient à 220 141 avec une nette prédominance de ceux qui s'activent dans le secteur de la production. Aujourd'hui, le tourisme, l'urbanisation et le marché de la diaspora font du textile-maison, la décoration d'intérieur, le luxe et la confection-broderie traditionnelle des créneaux porteurs.

1.4.3.4- Les bâtiments et travaux publics

Le secteur tourne autour de la construction qui n'est possible que grâce au ciment. Le Sénégal dispose des carrières exploitées et transformées par trois cimenteries et faisant des chiffres d'affaires estimées à 82 milliards en 2013. L'existence d'une volonté politique, des écoles de formations en génie civil, à l'image de la G15 et de l'ESP, d'architecture et bâtiment et travaux publics formant des ingénieurs de conception et de contrôle techniques des travaux reste un fort potentiel.

1.4.4-Le secteur tertiaire

Son importance dans l'économie sénégalaise est perceptible à travers sa contribution au PIB (44,9%), à la création d'emplois et de richesses.

1.4.4.1- Le commerce

Le commerce contribue à hauteur de 16,1% au PIB national (ANSO, 2013). Son dynamisme tient aux politiques mises en place, les emplois générés, l'importance des activités connexes au secteur, ainsi que les flux du commerce national et international. En effet le Sénégal s'intègre dans un espace économique plus large à travers plusieurs accords (membre fondateur de l'OMC, membre du groupe ACP avec lequel, l'UE a conclu l'Accord de Cotonou). Le Sénégal bénéficie, aussi, de beaucoup de préférences commerciales.

Au plan régional, l'économie sénégalaise est bien intégrée avec près de 50% des exportations vers le continent africain. Au plan national, le commerce est exercé par une population commerçante estimée à 47 717 personnes et s'organise autour de 256 marchés permanents, 232 marchés hebdomadaires. Ce commerce est dominé par Dakar et d'autres centres commerciaux secondaires à l'image Kaolack, Touba et Diaobé.

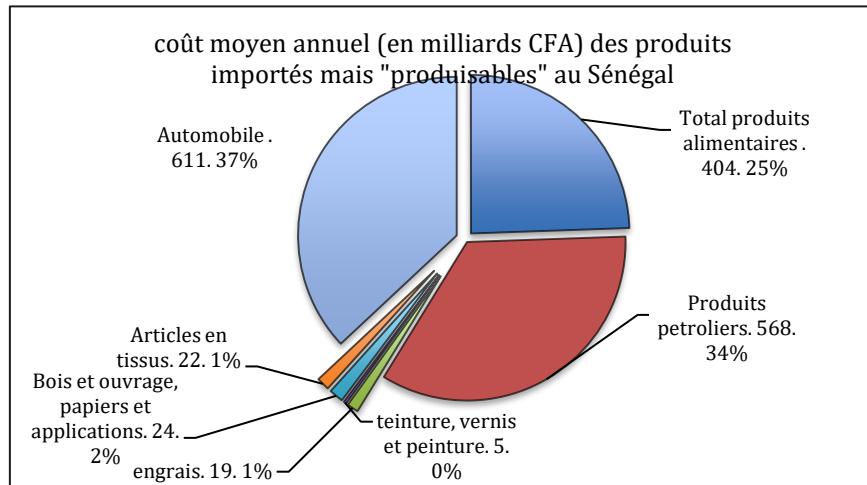
Au niveau international, les exportations ont atteint 4 628 913 tonnes en 2012. Ces exportations ont produit des recettes chiffrées à une moyenne annuelle de 899, 6943 Milliards de Francs CFA durant la période 2006-2014 et sont supportées à 52,77% par les poissons frais, le ciment hydraulique, les produits pétroliers (produits raffinés), l'acide phosphorique et l'or non monétaire. Les importations, quant à elles, ont coûté en moyenne 2506,960 Milliards de FCFA par an à l'économie nationale durant la période 2006-2015. Cette situation conduit à une balance commerciale déficitaire qui s'est établie à -1755,2 milliards de francs CFA (ANSD, 2013).

Figure 9 : Coût des importations 2006-2015



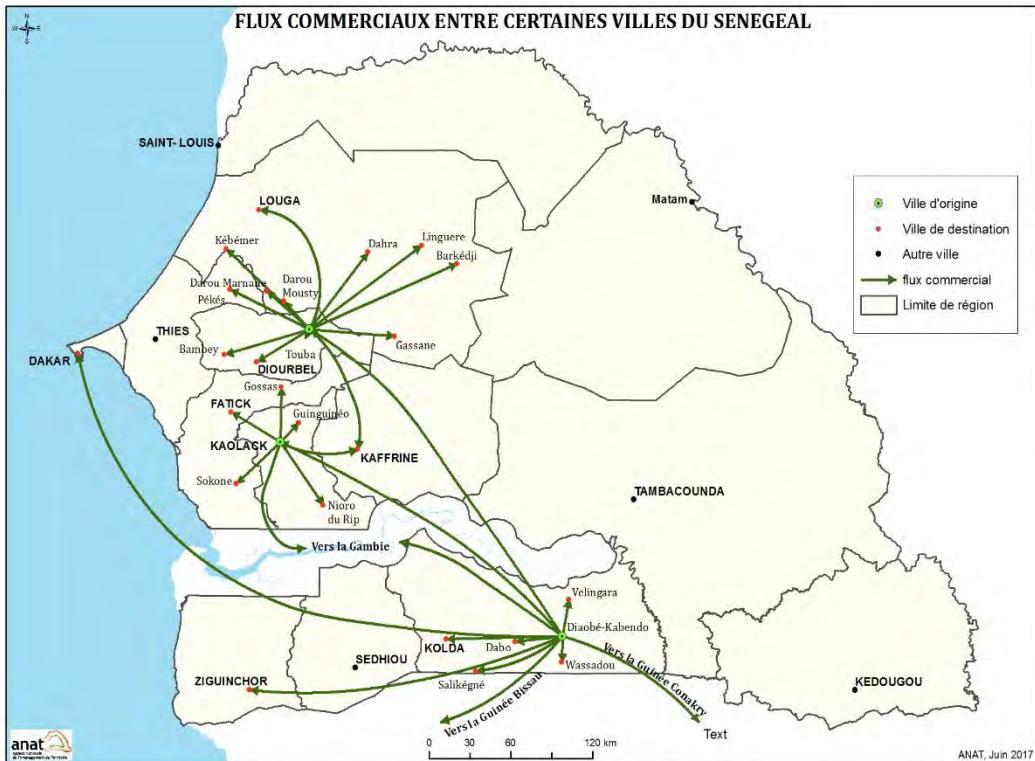
Source : Données ANSD, 2015

Figure 10 : Coût moyen des produits importés et produisables au Sénégal/an

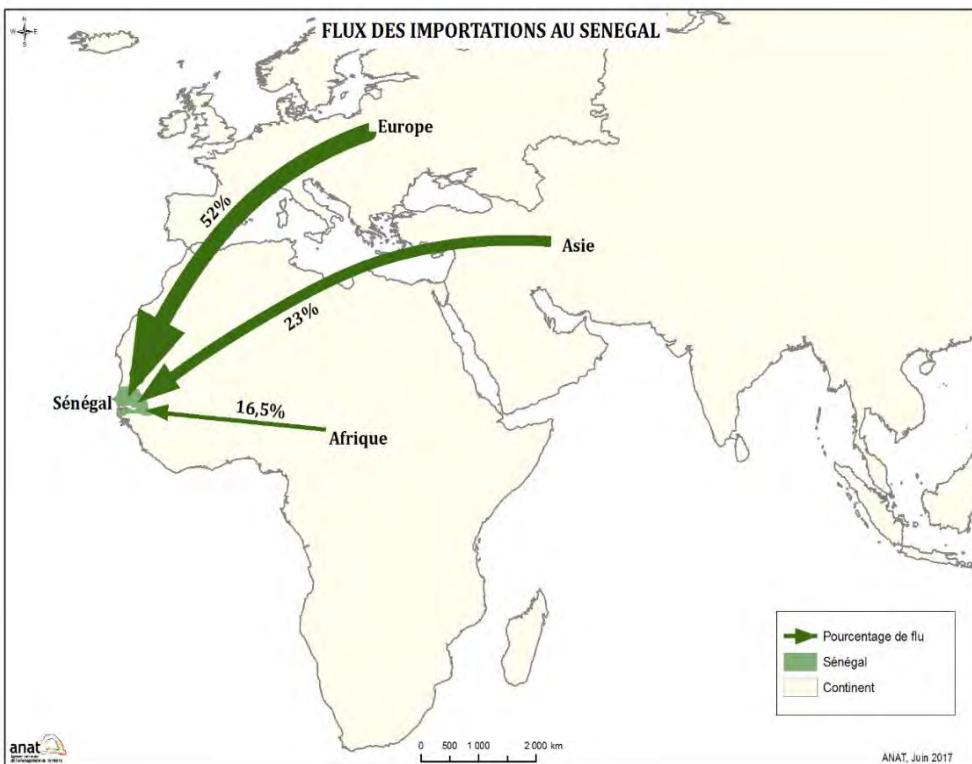


Source : Données ANSD, 2015

Carte 39 : Flux commerciaux entre certaines villes du Sénégal



Carte 40 : Flux des importations au Sénégal



1.4.4.2- Le secteur informel

Au Sénégal, le dynamisme économique est très lié à celui du secteur informel. Les résultats de l'ENSIS (ANSD, 2013) renseignent que le secteur informel non agricole emploie 2 216 717 personnes, soit 48,8% de la population active occupée estimée à 4 538 360 personnes par l'EPS II. Le secteur a produit

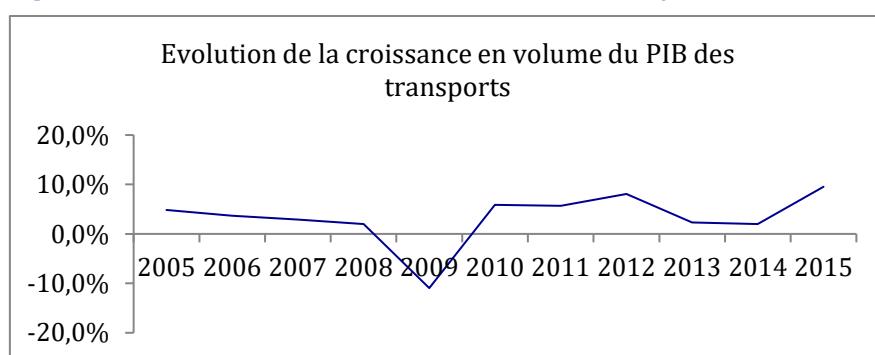
4 336 milliards de F CFA en 2010, soit 39,8% de la production et a créé 2 655 milliards de FCFA de valeur ajoutée.

1.4.4.3- Le transport

La contribution des transports à l'économie nationale est estimée à environ 4% du PIB en 2014 (ANSD, 2013). Cette part importante est issue des entreprises de transports qui sont chiffrées en 2013, à 460 dont 352 relèvent du sous-secteur des transports routiers de voyageurs, 86 dans les transports routiers de marchandises. En termes de création de richesses, les entreprises de transports du secteur moderne ont totalisé un chiffre d'affaires de 451,5 milliards de FCFA en 2013, contre 438,0 milliards en 2012, soit une hausse de 3,1%. La valeur ajoutée créée par les entreprises du secteur est passée de 138,6 milliards de FCFA à 144,8 milliards de FCFA entre 2012 et 2013, alors que la valeur des importations de matériels de transport s'établissait à 229 milliards de FCFA soit 7,7% du total des importations.

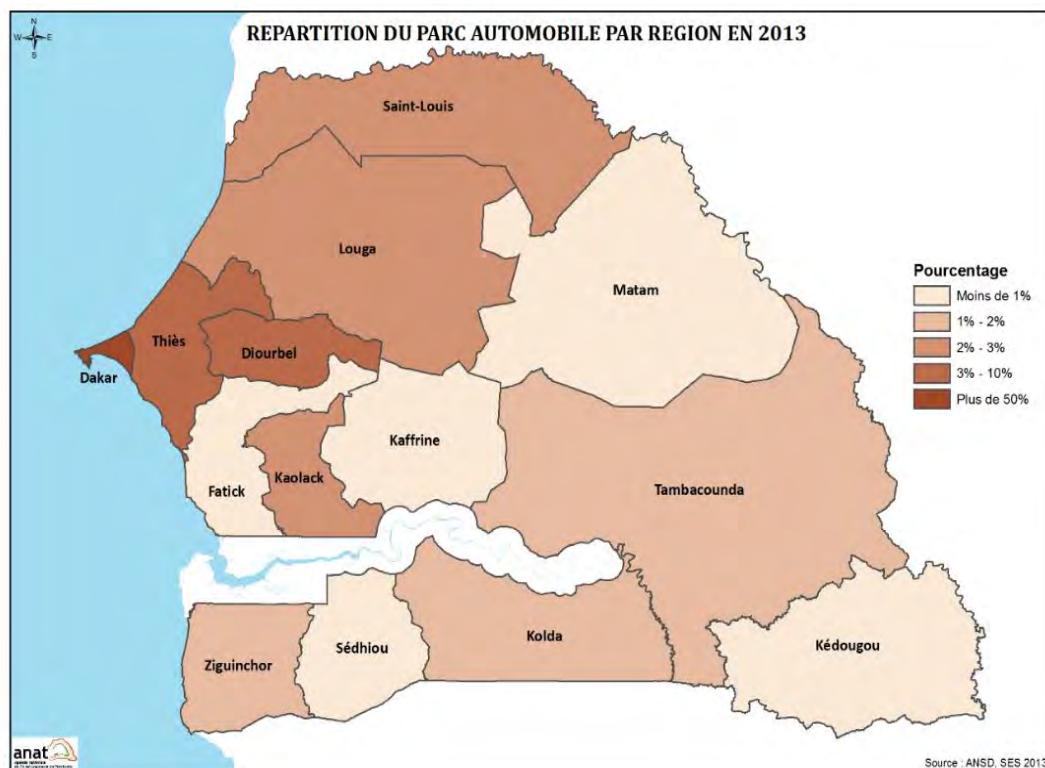
Le parc automobile national qui est très inégalement réparti, est passé de 374 384 en 2012 à 401 910 véhicules en 2013, soit un bond de 7,4%.

[Figure 11 : Evolution de la croissance du PIB des transports](#)



Source : Ministère de l'économie et des finances, DGPPE, projections 2021

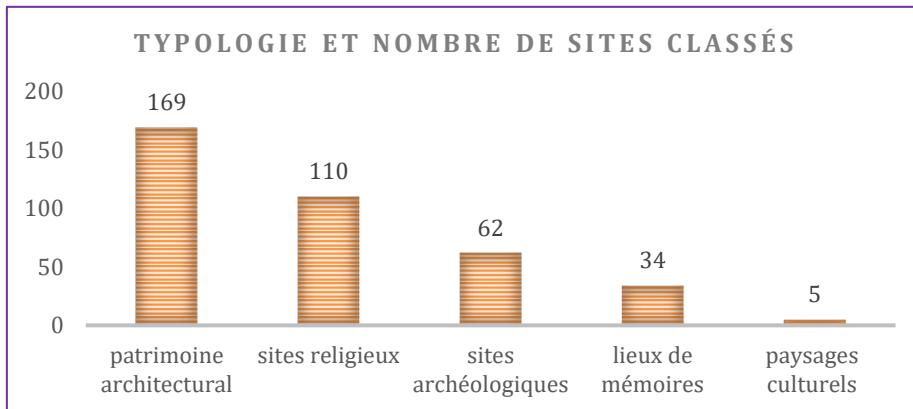
[Carte 41 : Répartition du parc automobile par région en 2013](#)



1.4.4.4- Le tourisme

Le tourisme constitue une importante source de devises et participe sensiblement à l'équilibre de la balance des paiements. En 2014, il a contribué à hauteur de 7% du PIB et offert 75 000 emplois et des recettes fiscales estimées à plus de 30 milliards de Francs CFA (Comptabilité nationale, ANSD, 2014). Le cadre naturel attrayant, le climat social apaisé, les réceptifs hôteliers et les sites culturels et religieux enrichissent l'offre touristique autre que le balnéaire. Le Sénégal compte, environ 380 sites classés ont recensés et répartis en cinq (5) types.

Figure 12 : Typologie et nombre de sites classés



Source : Direction du Patrimoine culturel du Sénégal, 2012

La répartition des sites classés et des atouts touristiques des territoires a permis de déterminer six grands pôles à fortes potentialités touristiques constitués du pôle de Dakar, du pôle Nord qui s'organise autour des régions de Saint Louis, Louga et Matam, du pôle Thiès-Diourbel, le pôle touristique du Sine Saloum qui couvre les régions administratives de Fatick, Kaolack et Kaffrine, le pôle Sud Est avec régions de Tambacounda et Kédougou et le pôle de la Casamance naturelle. Les enjeux d'un développement du secteur touristique semblent être bien compris et pris en compte par l'Etat dans ses projets phares du Plan Sénégal Emergent où l'on répertorie le plan sectoriel de développement du micro tourisme et le Hub régional multi services et tourisme.

Le défi est de protéger les établissements touristiques des différents risques, d'améliorer les conditions d'hébergement, diversifier l'offre touristique, valoriser le potentiel et promouvoir l'artisanat (art et production).

1.4.5-Les secteurs d'appui à la production

1.4.5.1- Les infrastructures de transport

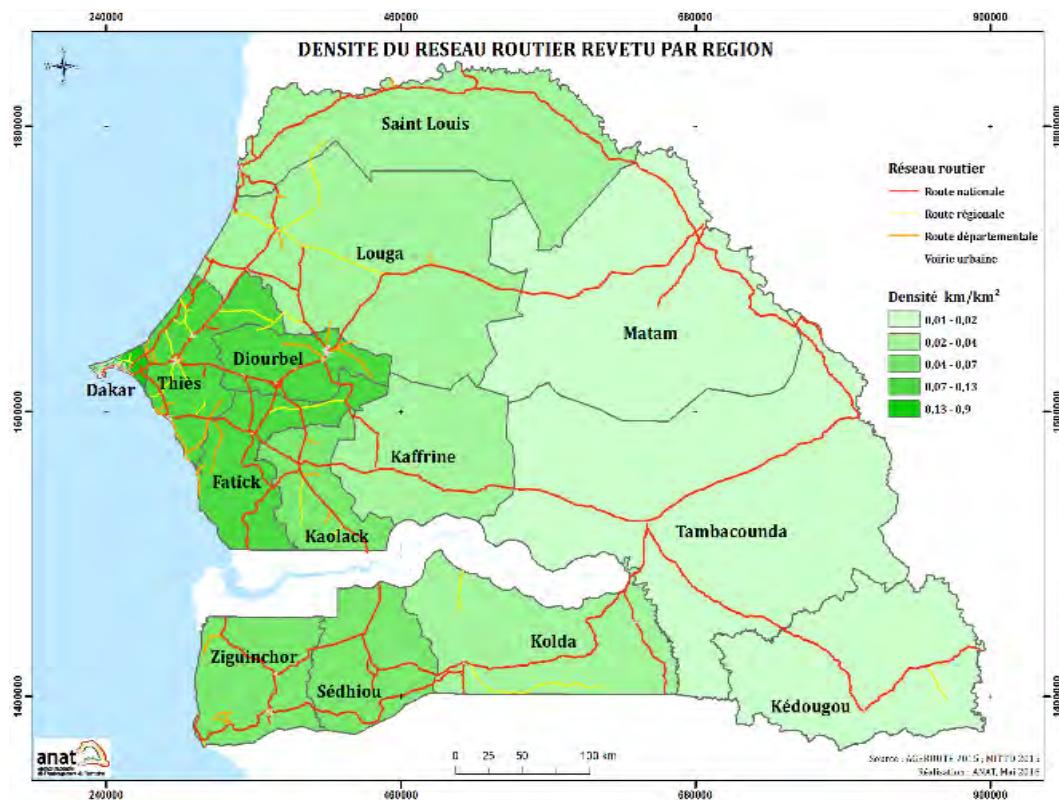
Les infrastructures routières sont constituées du réseau routier classé et celui non classé. Le réseau routier classé du Sénégal est un linéaire de 16 495 km dont 5 956 km de routes revêtues (dont 73% en bon et moyen état en 2014) et 10 539 km de routes en terre (MITTD, Fév. 2016).

Le linéaire du réseau routier non classé est estimé entre 30 000 et 45 000 Km (MITTD, Fév. 2016). Il est constitué de routes, de pistes rurales et de voies urbaines et intègre également les routes non bitumées, les routes en terre aménagées, les routes en sentier encore à l'état naturel et les pares-feux des Eaux et Forêts.

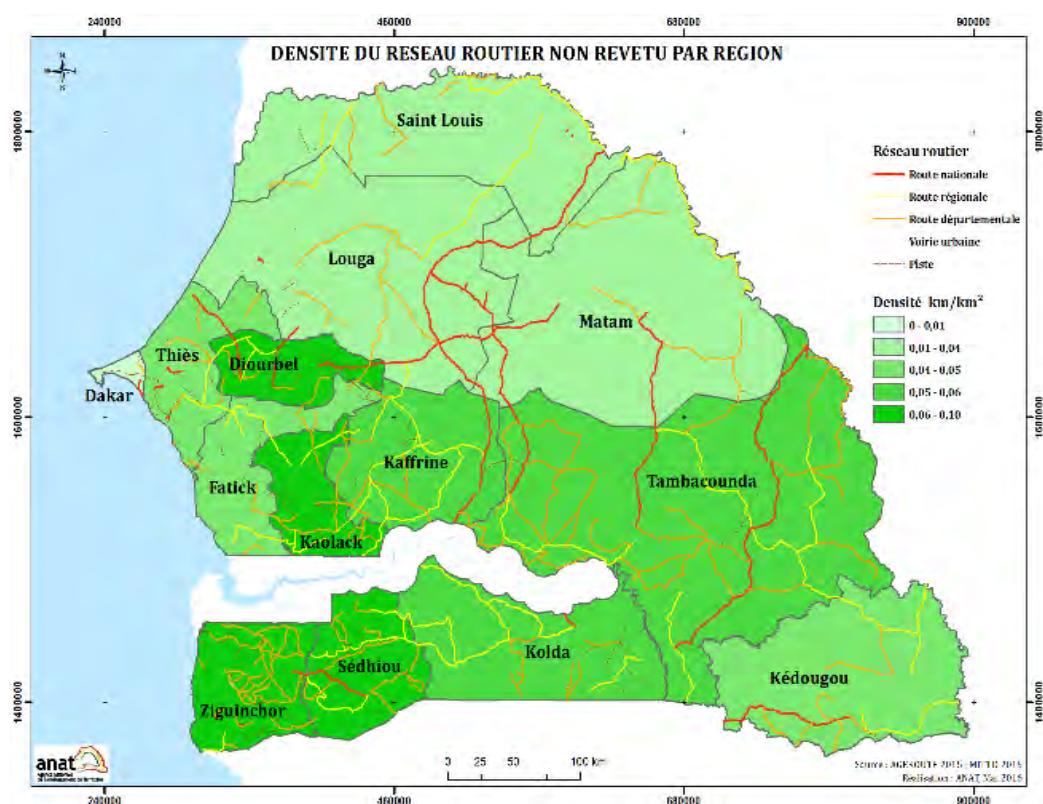
Outre les nombreuses réalisations de pistes par l'AGERROUTE et dans le cadre d'autres projets (PUDC, PASA LOUMAKAF, le PUMA), l'Etat a consenti d'énormes efforts dans la réalisation d'infrastructures d'autoroutes.

La densité du réseau routier revêtu s'affaiblit plus qu'on s'éloigne de Dakar et du centre Ouest, alors qu'elle reste plus marquée pour le réseau routier non revêtu dans les parties Centre, Sud et Sud-est du pays.

Carte 42 : Densité du réseau routier revêtu par région



Carte 43 : Densité du réseau routier non revêtu par région



En ce qui concerne le réseau des infrastructures ferroviaires, le rapport définitif sur l'Etat des lieux du secteur en 2015 et l'évaluation de la lettre de politique sectorielle des transports 2010-2015 fixent le réseau ferroviaire du Mali à 642 km et celui du Sénégal à 644 km.

Pour les infrastructures fluviomaritimes qui assurent près de 95% des échanges commerciaux du Sénégal, le port autonome de Dakar organise l'essentiel de ce trafic de marchandises et dispose d'une zone d'influence qui s'étend aux pays de l'hinterland (Mali, Burkina, Niger, etc.). Ce qui témoigne de son attractivité et sa compétitivité dans l'espace sous régional. Les ports secondaires de Kaolack, Saint-Louis et celui de Dakhouna à Foundiougne complètent les infrastructures fluviomaritimes.

Les infrastructures aéroportuaires sont constituées de quinze (15) aéroports ouverts à la circulation aérienne publique.

1.4.5.2- L'énergie

Le potentiel énergétique du Sénégal est assez diversifié. Au Sénégal, l'énergie se présente sous forme thermique, solaire, éolienne et hydroélectrique. Ainsi, les infrastructures et les différentes techniques mises en place par l'État et ses partenaires permettent de valoriser ce potentiel composé de la biomasse, du gaz naturel, des tourbes, de l'hydroélectricité, du solaire photovoltaïque et de l'énergie éolienne.

1.4.5.3- Les structures d'encadrement

Les rôles et missions des structures d'encadrement et d'appui : Leur mission se résume globalement à l'orientation et la facilitation dès l'accès aux facteurs qui déterminent la production et la réussite des activités économiques.

1.4.5.4- Le financement de l'économie

Selon la BCEAO, le nombre de banques se situe en 2015 à 22 banques et 26 en 2016 et trois (3) établissements financiers. En fonction de leur secteur d'activités, de leur clientèle et de leur couverture, les établissements de crédit sont classés en trois grandes sous catégories. Il s'agit des banques d'affaires, des banques généralistes et des banques à vocation spécifique (CNCAS, la BHS et la BNDE) qui sont complétées par d'autres instruments qui permettent de financer les projets publics comme privés (FONSIS, FONGIP, BCI et le PPP).

En ce qui concerne le Système Financier Décentralisé, les institutions financières inscrites sont estimées à 379 en 2014 et 387 en 2016 sur toute l'étendue du territoire national. Elles sont constituées principalement de mutuelles d'épargne et de crédit qui sont présentes même à l'échelon le plus bas de la subdivision territoriale.

Les sociétés d'assurances quant à elles sont constituées de vingt-cinq compagnies dont les plus visibles sont AXA assurances, Allianz, Colina et NSIA qui détiennent 50% des parts de marché de l'assurance.

1.4.5.5- L'accès au foncier

Le foncier est au cœur du développement territorial. Toutefois, il est l'objet d'une compétition qui s'amplifie davantage sous les effets conjugués d'un appel au retour vers l'agriculture, la croissance démographique, la pression agricole et pastorale ainsi que de l'urbanisation. Cette question n'épargne pas les secteurs de l'élevage, de la pêche, des mines et du tourisme et pose également une dualité juridique.

1.4.5.6- Les Technologies de l'Information et de la Communication

Elles rythment les activités économiques du 21^e siècle et supportent l'ensemble des activités des secteurs primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire et contribue au PIB à hauteur de 17,1% en 2013. Le Sénégal dispose depuis 2013 d'un réseau de télécommunication d'une longueur de 6000 Km de

fibres optiques. Ce réseau est desservi par trois (3) câbles sous-marins en fibres optiques qui permettent de bénéficier d'une bande passante internationale de 25 gigabits. Cette desserte internationale est possible grâce à la position stratégique du Sénégal qui est ouverte sur l'Europe et l'Amérique.

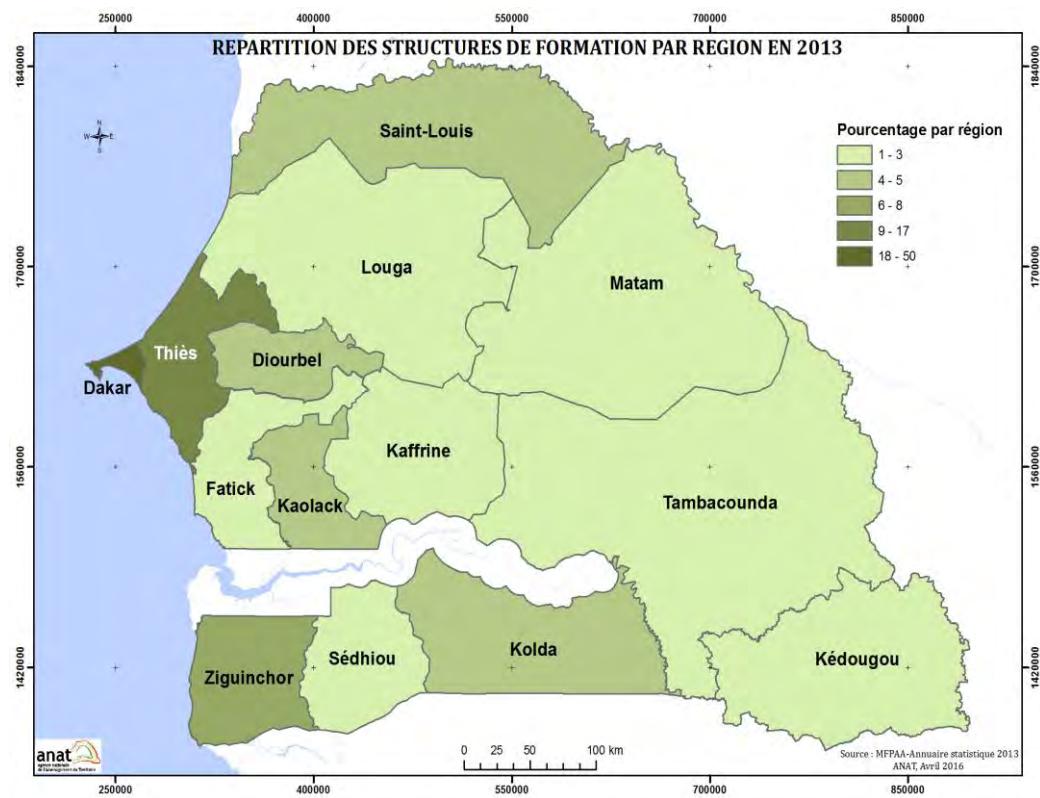
Outre la création de richesses et les nombreux emplois générés à travers les services de transfert d'argent, les TIC participent à la promotion d'autres secteurs économiques en les offrant des services, des infrastructures et des applications qui améliorent leurs conditions d'exercice dans un monde d'information et de communication. Le taux de pénétration de l'internet qui se situait à 51,5% en 2015 a atteint 58,8% en 2016. L'expérience du Ministère de l'enseignement supérieur à travers les espaces numériques ouverts de l'université virtuelle du Sénégal témoigne de sa transversalité et son importance dans l'appui aux secteurs de développement.

Dans les PSE, les projets dans les domaines éducatif, sanitaire, commercial, touristique, bancaire, d'aménagement du territoire, de gestion des risques disposent chacun d'un important volet TIC qui les place dans l'ère de l'innovation.

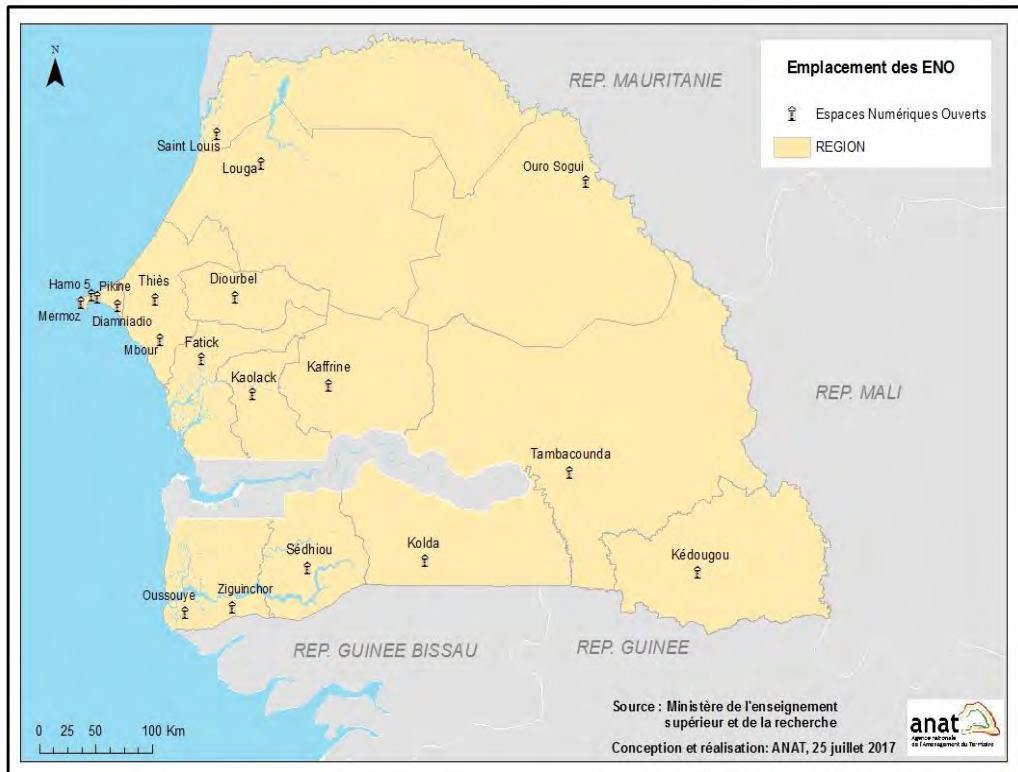
1.4.5.7- La formation professionnelle et la recherche scientifique

Les structures publiques et privées de formation sous la tutelle du Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat assurent cette mission de formation professionnelle, malgré leur inégale répartition sur le territoire.

Carte 44 : Répartition des structures de formation par région en 2013



Carte 45 : Emplacement des espaces numériques ouvert (ENO)



La recherche scientifique qui est une clé de compétitivité des secteurs économiques doit s'adoindre à la formation professionnelle et technique pour jeter les véritables bases d'un développement des secteurs économiques à travers l'innovation.

1.4.6-Intégration économique régionale

Les nouveaux enjeux économiques mondiaux liés à l'internationalisation de l'économie exigent des stratégies de planification spatiale s'inscrivant sur une échelle plus large qu'elle soit régionale ou sous régionale.

La CEDEAO créée en 1975 et l'UEMOA mise en place en janvier 1994 sont des structures supranationales qui poursuivent les mêmes objectifs d'aménagement et d'intégration économique de l'espace régional. Les atouts et la pertinence de cette politique sont l'existence d'un marché suffisamment vaste pour absorber une importante production et capable de l'approvisionner à des prix compétitifs en matières premières, l'existence d'espaces économiques partagés, de bassins fluviaux (Sénégal, Gambie), de ressources naturelles partagées, des corridors de transport internationaux qui sont des supports d'une politique d'intégration économique régionale.

Carte 46 : Ressources partagées et espaces à enjeux d'intégration économique régionale



1.4.7-Typologie des territoires par rapport aux dynamiques économiques

L'analyse des profils territoriaux permet d'identifier les territoires en fonction de l'importance de l'économie et des contraintes au décollage économiques qu'il importe de prendre en compte dans l'élaboration des choix politiques en matière d'aménagement et de développement territorial. Cette lecture a permis de ressortir différents types de territoires en fonction des activités économiques du pays qu'expose le tableau ci-dessous

Tableau 14 : Typologie des territoires par rapport aux dynamiques économiques

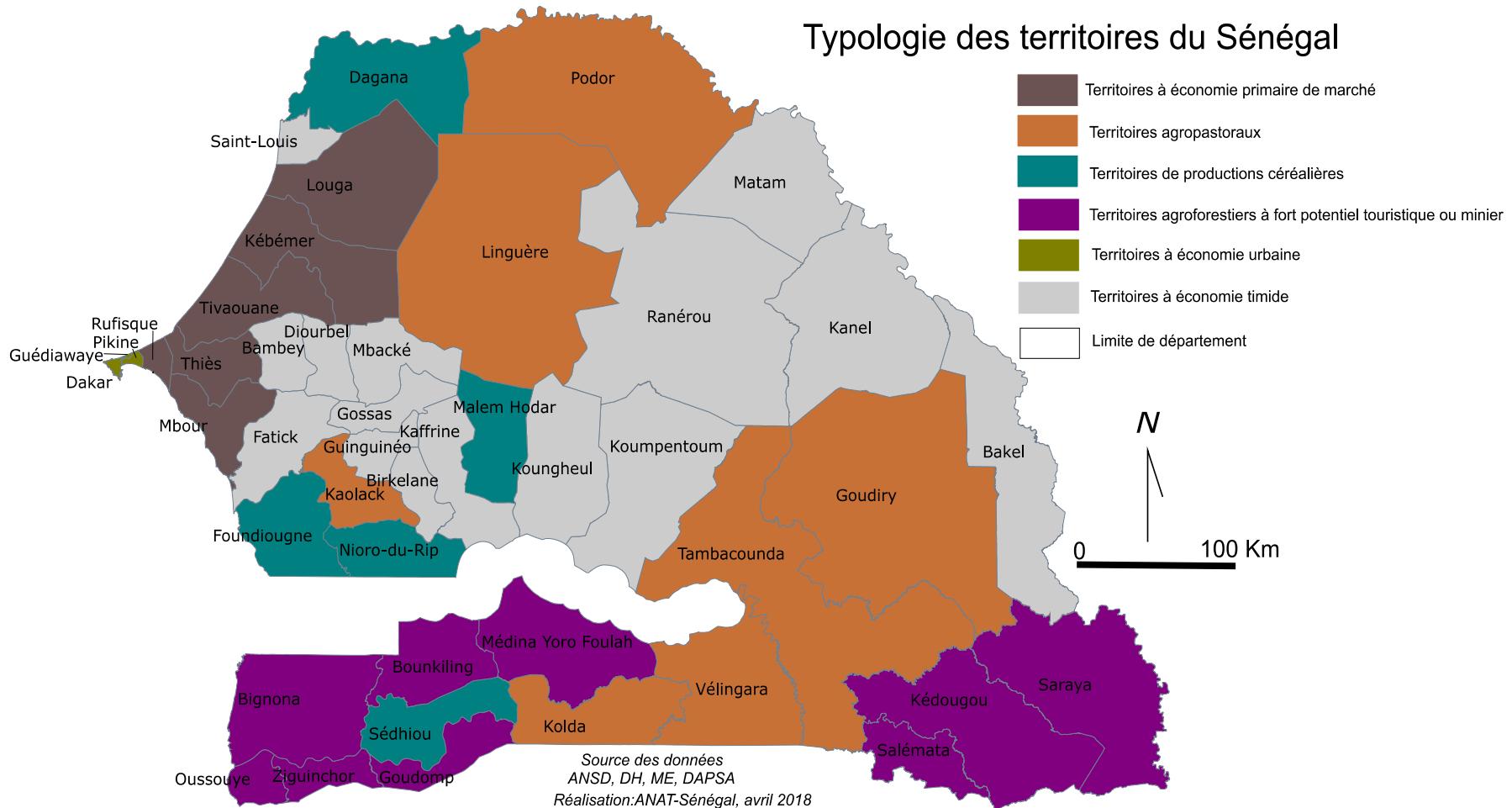
Type de territoire	Caractéristiques économiques	Les atouts et opportunités	Les contraintes et menaces	Départements du groupe	Enjeux d'aménagement et de développement
Territoires à économie primaire de marché	Importante production halieutique, horticole et avicole	- Clémence du climat ; - Richesse des sols ; - Proximité de la nappe phréatique ; - Existence d'une façade maritime ; - Proximité avec un marché urbain consommateur.	- L'avancé du front urbain ; - Les conflits fonciers.	- Rufisque - Thiès - Tivaouane - Mbour - Kébémer - Louga	- Sauvegarde de ce rôle d'approvisionnement au quotidien des grands établissements humains - booster les secteurs de la pêche et de l'horticulture.
Territoires agropastoraux	- Elevage extensif - Un cheptel et une production laitière importants	- Disponibilité des zones de pâture ; - Existence d'une tradition d'élevage.	- La faiblesse de l'équipement pastoral (forage, puits pastoraux, parc à vaccination) ; - Le caractère extensif de l'activité ; - L'irrégularité de la pluviométrie.	- Tambacounda - Podor - Linguère - Kaolack - Vélingara - Goudiry - Kolda	- Intensification de l'activité économique ; - La transformation des produits dérivés de l'élevage.
Territoires de production céréalière et industrielle	Importance de la production de céréales et de cultures industrielles (arachide, sésame)	- Nature des sols	- L'irrégularité des pluies ; - Faible mécanisation.	- Dagana - Nioro - Foundiougne - Kaffrine - Sédiou - Malem Hodar	- Mécanisation et intensification de l'agriculture ; - Promotion d'une industrie de transformation incluant tous les maillons de la chaîne de valeur.
Territoires agro forestiers à fort potentiel touristique ou minier	Importante production de produits forestiers (bois, produits de cueillette, anacarde, apiculture)	- Pluviométrie importante ; - Bonne couverture forestière ; - Un climat propice à la régénération forestière.	- Absence de transformation de la production - le pillage des ressources - Absence d'une stratégie d'exploitation intelligente	- Bignona - Oussouye - Ziguinchor - Kolda - Médina Yoro Foula - Bounkiling - Goudomp - Kédougou - Salémata - Saraya	- Transformation des ressources ; - Promouvoir le tourisme de découverte et culturel.

Territoires à économie de services	Forte concentration des activités artisanales, des industries, des services financiers et commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un environnement des affaires propice ; - Existence de la demande. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vétusté des installations industrielles ; - Artisanat rudimentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pikine - Dakar - Rufisque - Mbacké 	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement du parc industriel ; - Aménagement de zones industrielles spécialisées ; - Promouvoir le grand Dakar comme hub sous régional ; - Renforcer les téléservices ; - Moderniser l'artisanat.
Territoires à économie timide	Des activités économiques peu rentables	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des terres ; - Existence d'un savoir-faire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels et intrants agricoles de faible qualité - Manque de formations adéquates aux activités économiques - L'irrégularité de la pluviométrie - Absence de stratégies de valorisation des ressources territoriales (agricole, culturelle, touristique etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Bambe - Diourbel - Saint-Louis - Matam - Kanel - Gossas - Guinguinéo - Koungheul - Ranérou - Fatick - Bakel - Birkilane - Koumpentoum 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la formation des agriculteurs ; - Mécaniser l'agriculture ; - Renforcer l'équipement rural ; - Faciliter l'accès aux facteurs de production.

Source : ANAT 2018

Carte 47 : Typologie des territoires par rapport aux dynamiques économiques

Activités économiques au Sénégal



1.4.8-Analyse AFOM des dynamiques économiques et de l'intégration régionale et sous-régionale

1.4.8.1- Atouts et opportunités

Activités économiques

- Importante population agricole (70% de la population) ;
- Production agricole et forestière diversifiée (céréales et autres) ;
- Ressources naturelles ;
- Production animale diversifiée (volaille et cheptel) ;
- Pêche artisanale dynamique ;
- Aménagements hydro-agricoles ;
- Quais de débarquements et aires de transformation ;
- Promotion de l'aquaculture ;
- Demande mondiale en produits agricoles (mangue, anacarde, haricots, radis, etc.).
- Demande mondiale en minerais ;
- Initiatives de transformation et de valorisation des produits locaux ;
- Le secteur du BTP en émergence (ciment, fer, béton, créateur d'emplois etc...) ;
- Un secteur artisanal dynamique et diversifié (savoir-faire, pôles spécialisés, pourvoyeur d'emplois) ;
- Grandes unités industrielles ;
- Existence de zones industrielles ;
- Hub de services régional de Dakar ;
- Infrastructures touristiques ;
- Secteur de transport créateur d'emplois dynamique ;
- Commerce intérieur et sous régional dynamique ;
- Equipements et infrastructures commerciaux existants (CICES, marchés, super marchés).

Appui à la production

- Stabilité macroéconomique ;
- Environnement des affaires de plus en plus favorable ;
- Existence de documents de stratégies ;
- Existence de cadres réglementaires dans les secteurs d'appui à la production (cadre réglementaire du foncier, allégement des procédures d'acquisition des licences TIC, ANAQ-SUP, document sur les normes et standards de qualité pour l'éducation et la formation, grid code ou code de conduite du réseau interconnecté pour un marché régional de l'énergie) ;
- Existence d'infrastructures et équipements structurants de transport (ports, aéroports, autoroutes, navires de transport) ;
- Réseau routier fonctionnel ;
- Existence d'infrastructures de télécommunication ;
- Existence d'instruments et de mécanismes de financement de l'économie (PTF, PPP, microfinance, banques, BNDE, FONGIP, FONSIS, SFD, assurances, Fonds de Développement du Service Universel des TIC) ;
- Structures d'appui à l'économie (APIX, ADEPME, ONFP) ;
- Mise en place de plateformes d'investissement dans les régions ;

- Existence d'instituts de formation et de recherche (ISEP, Lycée Technique, CFP, Maison de l'outil) ;
- Mécanismes de promotion de la formation et de la recherche (Reversement total de la Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs (CFCE) à la formation professionnelle et technique, Partenariat avec les entreprises locales pour une formation duale, Fonds compétitifs dédiés à la recherche, bourses étrangères de formation, etc...) ;
- Intégration de l'approche par les compétences dans l'élaboration des programmes d'enseignement ;
- Dématérialisation de procédures administratives de l'Etat ;
- Importants progrès dans la production et la distribution d'énergie (mix énergétique, extension et modernisation du réseau, centrales solaires, à charbon) ;
- Disponibilité de terres pour diverses activités économiques ;
- Innovations technologiques ;
- Découvertes de pétrole et de gaz.

Intégration régionale et sous-régionale

- Position géographique stratégique du Sénégal ;
- Existence de marchés périodiques sous régionaux (Diaobé, Rosso, Dahra, Foire, etc.) ;
- Le marché régional de la CEDEAO (+300 millions) ;
- Dynamiques d'Intégration régionale (CEDEAO, UEMOA OMVS, OMVG, SDER, coopération décentralisées, Corridors, etc.) et africaine ;
- Existence d'espaces et de ressources partagées avec des pays limitrophes (bassins fluviaux, ressources minières, halieutiques et pétrolières).

1.3.5.1- Faiblesses et menaces

Activités économiques

- Exode rural ;
- Forte dépendance de l'agriculture à la pluviométrie ;
- Faible maîtrise de l'eau pour l'agriculture et l'élevage ;
- Inefficacité de la subvention à la production nationale (agriculture, élevage, pêche) ;
- Economie primaire rudimentaire (faible mécanisation, pratiques agricoles etc.) ;
- Faiblesse de la commercialisation des produits agricoles ;
- Conflits entre agriculteurs et éleveurs ;
- Dégradation des terres ;
- Déforestation ;
- Surexploitation des ressources halieutiques ;
- Insuffisance de la production du secteur primaire ;
- Insécurité alimentaire ;
- Changement climatique ;
- Faible niveau de valorisation des produits agricoles, forestiers, pastoraux, halieutiques et miniers ;
- Faible structuration des chaînes de valeur (collecte, transformation, conservation, distribution) ;
- Déficit d'articulation entre les secteurs économiques ;

- Faible productivité de l'économie ;
- Forte extraversion de l'économie ;
- Accès difficile des entreprises nationales à la commande publique ;
- Faibles capacités des acteurs ;
- Dépendance technologique ;
- Main d'œuvre généralement peu qualifiée ;
- Insuffisant maillage du territoire en zones d'activités économiques ;
- Faible articulation entre la stratégie commerciale et la production locale ;
- Forte présence de l'informel dans l'économie ;
- Forte concentration des activités économiques à Dakar ;
- Faible intégration économique des territoires ;
- Risques naturels.

Appui à la production

- Transport urbain et interurbain peu performant ;
- Transport ferroviaire en décadence ;
- Délabrement de certains axes routiers ;
- Faiblesse du transport aérien intérieur et du transport fluvio-maritime (armement faible, ensablement, manque d'investissement) ;
- Faible qualité des services d'appui à la production ;
- Cout élevé des services ;
- Faible maillage du territoire national en infrastructures de transport ;
- Difficultés d'accès au financement, à l'énergie et aux TIC ;
- Insuffisance du financement des secteurs d'appui ;
- Redondance et dispersion des structures de financement ;
- Faible maillage du territoire national en structures d'appui à la production ;
- Faible niveau de qualification de la main d'œuvre ;
- Faible implication des collectivités territoriales et du secteur privé dans le financement et la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle et technique ;
- Faible maillage du territoire national en structures de formation et de recherche ;
- Inadéquation entre offre d'emploi et formation ;
- Absence de stratégie de mutualisation dans la planification et le déploiement des infrastructures physiques ;
- Absence de schéma directeur national des transports et sa déclinaison au niveau territorial ;
- Déficit de planification long terme des infrastructures et équipements structurants ;
- Cout élevé des libérations d'emprise pour la mise en place d'infrastructures et d'équipements ;
- Difficultés d'accès au foncier (Pression foncière : habitat, agriculture, mine, tourisme, pêche, artisanat ; Conflits fonciers issus de la pression, non-respect de la réglementation, délais d'obtention des titres de propriétés très longs etc.) ;
- Absence de cadastre foncier.

Intégration régionale et sous-régionale

- Difficultés de circulation des personnes et des biens dans l'espace CEDEAO ;
- Insécurité régionale ;
- Déficit d'intégration du Sénégal dans la sous-région.

1.5. Gouvernance territoriale

1.5.1-Historique de la décentralisation et de la déconcentration

Le Sénégal dispose d'une longue et riche expérience de décentralisation et de déconcentration. Les premières réformes territoriales remontent en effet à la période coloniale avec, d'abord, la création des premières communes entre 1872 et 1880 (Saint-Louis, Dakar, Gorée et Rufisque), puis le découpage du pays en niveaux déconcentrés, les cercles et les cantons. Ces derniers étaient administrés par des chefs indigènes.

1.5.1.1- Le processus de décentralisation : les étapes clés

Le processus de décentralisation comprend, à ce jour, cinq étapes clefs :

- La décennie 1960 : elle constitue une étape importante marquée par deux réformes majeures, à savoir l'élargissement du statut de commune de plein exercice à toutes les communes du pays à partir de 1960 et l'instauration, par la loi N° 64-02 du 19 janvier 1964, d'un régime municipal spécial dérogeant au droit commun (commune de Dakar).
- La réforme administrative et territoriale de 1972 : elle doit sa particularité à la création des communautés rurales. Par la loi n° 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale et la loi n° 72-25 du 19 avril 1972 relative à la création des communautés rurales, 320 communautés rurales virent le jour.
- La réforme administrative de 1990 : La loi N° 90-35 du 8 octobre 1990 portant modification du code de l'administration communale consacre l'abrogation de la commune à statut spécial (Dakar et les capitales régionales) et la généralisation du statut de droit commun. Avec cette réforme également le maillage communal s'est significativement densifié avec l'érection de onze (11) localités en communes.
- La réforme de 1996 : Elle est l'une des plus importantes réformes initiées au Sénégal en matière de décentralisation et se singularise par quatre faits majeurs :
 - L'érection de la région en collectivité locale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
 - Le transfert de neuf domaines de compétences²¹ de l'Etat aux collectivités locales ;
 - Le découpage des villes de Dakar, de Pikine, de Guédiawaye et de Rufisque en communes d'arrondissement (Décret N° 96-745 du 30 août 1996).
 - Cette réforme a été suivie par celles de 2002 et de 2008 respectivement marquées, entre autres faits, par la création de quatre (4) nouvelles régions et la densification continue du maillage communal.
- L'Acte 3 de la décentralisation : Initiée à partir de 2012 et consacrée par la Loi N° 2013-10 du 28 décembre 2013, cette réforme est sans doute la plus importante de toutes les réformes de décentralisation. Bâti sur le concept original de territorialisation des politiques publiques, les innovations majeures de l'Acte 3 sont, en ce qui concerne sa première phase surtout :
 - La communalisation intégrale du territoire national,
 - La suppression de la région-Collectivité locale et l'érection du département en collectivité locale.

²¹ Environnement et gestion des ressources naturelles, Domaines, Santé, action sociale et population, Jeunesse, sports et loisirs, Culture, Education, Alphabétisation, Promotion des langues nationales et formation professionnelle, Planification, Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat

Dans une seconde phase, il est envisagé le renforcement substantiel des moyens humains et financiers des collectivités territoriales et la création de pôles de développement territorial (pôles territoires).

1.5.1.2- *La déconcentration*

A l'échelle d'un Etat, la déconcentration traduit le système de délégation de pouvoirs ou de compétences techniques entre le niveau central et ses niveaux inférieurs en vue, d'une part, de favoriser le rapprochement entre administrateurs et administrés, et d'autre part, de permettre à l'administration de mieux contrôler l'action des institutions territoriales locales (communes, départements et villes au Sénégal). Elle permet d'accompagner et d'encadrer les politiques de décentralisation (transfert de compétences à des pouvoirs élus), mais également d'asseoir l'autorité de l'Etat au niveau des entités décentralisées, en veillant notamment à l'application stricte des lois, règlements, et autres directives.

Au Sénégal, la politique de déconcentration prend deux formes : la déconcentration administrative et la déconcentration technique.

- La déconcentration administrative : la politique de déconcentration administrative commence durant la période coloniale. A cette époque déjà, la gouvernance territoriale reposait sur un système territorial déconcentré et rigidement hiérarchisé, constitué de quatre niveaux :

- Le cercle, administré par un administrateur colonial appelé commandant. Il était la seule et unique circonscription administrative ;
- La subdivision administrée par un fonctionnaire du Ministère des Colonies appelé également commandant de subdivision ;
- Le canton, confié à un agent indigène ;
- Le village, administré également par un agent indigène ;
- La cooptation des chefs indigène dans le dispositif de l'administration territoriale coloniale consacre la naissance du système de l'indigénat qui a permis de jeter les bases de l'élite postindépendance.

Après l'indépendance, cette même organisation a été maintenue avec quelques modifications (voir Loi N° 60-15 du 13 janvier 1960 portant réforme de l'organisation administrative du Sénégal) qui ont donné l'architecture territoriale actuelle constituée :

- De la Région, administrée par le Gouverneur ;
- Du Département, qui remplace le cercle par le décret N° 64-282 du 3 avril 1964, administré par le préfet ;
- De l'Arrondissement, administré par le Sous-préfet (appelé chef d'arrondissement au début) ;
- Du village, dirigé par le chef de village ou du quartier dirigé par le Chef de quartier.

Le décret n°72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs des circonscriptions administratives et des chefs de village, modifié par le décret n°96-228 du 22 mars 1996, définit le statut et les attributions de chaque niveau d'administration.

- **La déconcentration technique** désigne le transfert de compétences techniques d'un niveau central vers ses entités inférieures. Grace à cette technique, l'ensemble des services techniques centraux de l'Etat sont représentés au niveau des différents ordres de circonscription administrative (région, département et arrondissement). Le code général des collectivités locales définit les modalités

d'utilisation des services techniques déconcentrés par les collectivités locales (articles 11, 35, 286, du CGCL).

Les rapports entre l'administration et les entités décentralisées sont, en partie, réglés par le Code général des collectivités locales. Les missions de l'administration territoriale auprès des collectivités locales sont essentiellement de deux ordres : l'assistance technique et administrative et le contrôle de la légalité des actes posés par celles-ci.

1.5.2-Les acteurs de la gouvernance territoriale

- Les acteurs centraux : Directement liés à l'Etat central, ils ont une position transversale. Leur principale mission est l'encadrement et l'impulsion de la politique territoriale de l'Etat, conformément aux différentes dispositions juridiques et réglementaires qui la régissent (la Constitution du Sénégal, le Code général des collectivités locales et le Plan Sénégal Emergent en particulier). En font partie les ministères techniques, le Haut Conseil des collectivités territoriales (HCCT), la Commission nationale de dialogue des territoires (CNDT), les structures d'appui, de coordination et de suivi qui comprennent les directions nationales, les agences d'exécution, les projets et programmes, etc.
- Les acteurs locaux : Ce sont les acteurs qui sont en relation directe avec les territoires. Ils peuvent être des élus, des représentants de l'administration centrale, des agents techniques étatiques, des membres de la société civile, des représentants d'organisations professionnelles, des représentants des communautés locales, des représentants d'organisations étrangères, etc.
- Les acteurs internationaux : Ils comprennent l'ensemble des acteurs internationaux (communes étrangères, structures privées étrangères, associations d'élus, ...) qui interviennent à travers des conventions et partenariats signés avec des collectivités locales sénégalaises ; les acteurs intervenant dans le cadre des initiatives communautaire de l'UEMOA (Conseil des collectivités territoriales), de la CDEAO et de toute autre organisation du genre en font également partie.

1.5.3-Les outils de la gouvernance territoriale

1.5.3.1-Les outils de planification

Les outils de planification territoriale distinguent les plans de développement qui définissent les axes stratégiques du développement socio-économique local et les schémas d'aménagement qui donnent les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire local. Ils sont normalement élaborés en référence au Plan Sénégal Emergent (PSE) et au Plan national d'aménagement et de développement territorial (PNADT). Ils intègrent également les orientations de différentes lettres de politique sectorielle (LPS) de l'Etat du Sénégal. Le tableau ci-dessous répertorie les outils existants - ou prévus dans le cadre de la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires (LOADT) - ainsi que l'échelle d'application de chacun d'eux. Il montre également les relations qui existent entre les différents outils.

Tableau 15: Analyse des outils d'aménagement et de développement territorial

Analyse des outils d'aménagement et de développement territorial					
Thème		Désignation	Echelle d'application	Objectif global	Observations
P L A N S E N E G A L E M E R G E N T (PSE)	 Aménagement du territoire et Urbanisme	Schéma directeur d'aménagement et de développement territorial (SDADT)	Zones spécifiques (Exemples : Triangle Dakar, Thiès et Mbour, Pôles-territoires, etc.)	Valoriser des zones spécifiques « caractérisées par leurs fortes potentialités économiques, leur faible niveau de développement ou leur sensibilité écologique » (LOADT).	Prévu par la LOADT
		Schéma départemental d'aménagement du territoire (SDAT)	Le Département	Organiser le développement du département en tenant compte des orientations d'aménagement à long terme du territoire national défini dans le Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT).	Institué par la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales. Voir Loi d'Orientation d'Aménagement et de Développement du Territoire (LOADT) pour la « Désignation »
		Plan Directeur d'urbanisme (PDU)	La Commune	Planifier et organiser l'occupation du sol dans l'espace urbain	Voir, pour plus de détails (Schéma Directeur d'Aménagement d'Urbanisme (SDAU), Plan d'urbanisme de détails, Plan de lotissement ...), Loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme et le DECRET n°2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. Aujourd'hui, seule 1 ville sur 5 est dotée d'un PDU et la quasi-totalité des PDU existants ont atteint leur limite de validité ; ils sont donc devenus caduques.
		Plan d'urbanisme de détail (PUD)	La Commune	Selon le code de l'urbanisme, le PUD « précise et complète les dispositions des plans directeurs et schémas d'urbanisme, en fonction des spécificités de chaque secteur concerné, notamment la délimitation des zones d'affectation en considération de la nature et valeur des sols, des règles d'utilisation du sol et de l'équilibre écologique »	Voir Loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme et le DECRET n°2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie réglementaire du Code de l'Urbanisme

		Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU)	Une ou plusieurs communes	Selon le code de l'urbanisme, le SDAU « fixent les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires concernés, compte tenu des relations entre ces territoires et les régions avoisinantes et de l'équilibre qu'il convient de préserver entre l'extension des agglomérations, l'exercice des activités agricoles, des activités industrielles, et les autres activités économiques et la préservation de l'environnement »	Voir Loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme et le DECRET n°2009-1450 du 30 décembre 2009 portant partie règlementaire du Code de l'Urbanisme
		Schéma d'Aménagement et de Gestion du terroir communautaire (SAGTC)	La Commune	Aménagement des terroirs communautaires. Il est élaboré en conformité avec le SDAT (ou SDADT selon la LOADT)	Outil d'aménagement des communes disposant de zones de terroirs prévu par la Loi d'Orientation d'Aménagement et de Développement du Territoire (LOADT)
		Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	Deux ou plusieurs communes	Mettre en synergie les interventions et favoriser une cohérence d'ensemble de l'action territoriale	Prévu par LAODT
	Planification économique	Plan départemental de développement (PDD)	Le Département	Déterminer les enjeux et objectifs de développement du département et identifier les projets à réaliser durant la période du plan	Institué par la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales
		Plan communal de développement (PCD)	La Commune	Déterminer les enjeux et objectifs de développement de la commune et identifier les projets à réaliser durant la période du plan	Institué par la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales

1.5.3.2- *Les instruments de financement des collectivités locales*

Au Sénégal, les mécanismes de financement du développement local ont évolué au fur et à mesure des réformes de décentralisation. Le tableau qui suit liste les instruments existants avec la mise en œuvre de la réforme de l'acte 3 de la décentralisation (voir CGCL).

Tableau 16 : Les instruments financiers des collectivités locales (voir CGCL, 2013)

Types de recette	Rubriques
Fonctionnement	Les recettes fiscales
	Les revenus du patrimoine
	Les ristournes accordées par l'Etat
	Le Fonds de dotation (FDD) de la décentralisation
Investissement	Les recettes temporaires ou accidentielles
	Les crédits alloués par le budget de l'Etat ou par tout autre organisme public
	Les prélèvements effectués au profit de la section d'investissement à partir de la section de fonctionnement
	Fonds d'équipement des collectivités locales (FECL)
	Budget consolidé d'investissement (BCI)
	Contrat-plan
Investissement (Fonds innovants)	Partenariat public-privé (PPP)
	Crédit Carbone
	Fiscalité numérique
	Responsabilité sociale d'entreprise
Investissement (autres fonds)	Le Programme triennal d'investissement public (PTIP)
	Fonds de Garantie des Investissements prioritaires (FONGIP)
	Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS)
	Banque Nationale de Développement Economique (BNDE)
	Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE)
	Banques
Le Programme triennal d'investissement public (PTIP)	

Le financement des collectivités locales reste confronté à de nombreuses difficultés liées surtout :

- A la faiblesse des ressources propres des collectivités locales, constituées par les impôts locaux et les taxes et redevances internes seulement ;
- Au fait qu'au niveau des nouvelles communes ex-communautés rurales surtout, le recouvrement de l'impôt continue de poser problème et les montants collectés demeurent dérisoires du fait, d'une part, du laxisme du système de collecte, et d'autre part, de l'étroitesse de leur base imposable ;
- L'absence d'une fiscalité propre pour les départements qui, pour l'instant, doivent compter sur l'appui de l'état (FDD), sur les redevances du domaine, des produits de l'exploitation de son patrimoine et des redevances pour services rendus ;
- A la faiblesse et à l'irrégularité des montants alloués par l'Etat au titre du Fonds de dotation de la décentralisation (FDD) et du Fonds d'équipement des collectivités locales (FECL) pour accompagner la gestion des compétences transférées ;
- A la non spécification de la destination des montants alloués dans le cadre du FDD. Ce qui peut conduire à des détournements d'objectifs et à une mauvaise utilisation de l'argent ;
- Les problèmes d'équité et de transparence notés dans la répartition de ces fonds.

1.5.4-Analyse AFOM de la gouvernance territoriale

1.5.4.1-Atouts et opportunités

- Riche expérience en matière de gouvernance territoriale et de décentralisation ;
- Acte 3 de la décentralisation (intercommunalité, interterritorialités, Pôles territoires, diversification des sources de financements, etc.) ;
- Accompagnement soutenu du processus de décentralisation par l'Etat (Volonté politique) ;
- Institutionnalisation de la participation citoyenne ;
- Existence d'outils de planification territoriale ;
- Emergence de nouvelles compétences locales (relèvement du niveau d'instruction) ;
- Emergence d'une citoyenneté active ;
- La stabilité politique du Sénégal.

1.5.4.2-Faiblesses et menaces

- Incohérences territoriales et imprécisions de certaines limites ;
- Conflits entre collectivités territoriales
- Déficit d'articulation entre décentralisation et déconcentration ;
- Faible application des textes de lois et règlements ;
- Faible territorialisation des structures d'appui aux territoires ;
- Redondance et dispersion des structures d'appui aux territoires ;
- Faiblesse dans la mise en œuvre du principe de subsidiarité dans la chaîne de la déconcentration;
- Faible mise en œuvre des outils de planification existants et des cadres d'harmonisation ;
- Faiblesse du cadre institutionnel et réglementaire de l'aménagement du territoire
- Faible prise en charge par les collectivités territoriales des compétences transférées ;
- Faible capacité d'intervention des structures d'appui aux territoires ;
- Insuffisance des moyens financiers, humains et techniques des collectivités territoriales ;
- Manque de lisibilité des critères d'attribution des fonds de dotation ;
- Faible maîtrise et déficit de partage de l'information territoriale.

II- ENJEUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Les enjeux d'aménagement et de développement territorial sont déclinés suivant les différentes thématiques étudiées dans la phase de diagnostic du PNADT.

2.1. Enjeux de l'environnement et des ressources Naturelles

- Bonne gouvernance et gestion intégrée de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Meilleure connaissance des ressources naturelles ;
- Exploitation durable des ressources naturelles ;
- Adaptation au changement climatique.

2.2. Enjeux de la démographie et des dynamiques spatiales,

- Réduction du coefficient de dépendance démographique ;
- Capture du dividende démographique ;
- Valorisation de la migration internationale et de ses retombées socio-économiques ;
- Gestion durable des migrations internes et sous-régionales ;
- Contrôle sur le processus de transition urbaine ;
- Maîtrise de l'exode rural ;
- Atténuation des disparités démographiques Est-Ouest ;
- Maintien de l'équilibre entre population urbaine et population rurale ;
- Rééquilibrage de l'armature urbaine ;
- Maîtrise de l'urbanisation ;
- Renforcement de la résilience des territoires.

2.3. Enjeux du développement humain

- Atteinte des objectifs des ODD en termes de couverture en services sociaux de base ;
- Réduction des inégalités dans l'accès aux services sociaux de base ;
- Amélioration de la qualité des services sociaux de base ;
- Réduction de la dépendance extérieure pour l'accès à certains soins ;
- Prise en charge des maladies chroniques dans les politiques nationales de santé et des risques épidémiologiques ;
- Amélioration de l'hygiène et de la qualité des aliments ;
- Facilitation de l'accès à un logement décent ;
- Renforcement des équipements collectifs ;
- Réduction des pollutions ;
- Lutte contre l'occupation anarchique de la voirie et des espaces publics ;
- Renforcement du réseau d'assainissement et du système de gestion des déchets ;
- Renforcement du système de prévention et de gestion des risques ;
- Amélioration du niveau de sécurité publique ;
- Renforcement du système de protection sociale ;
- Renforcement du capital humain ;
- Promotion des formations professionnelles et emploi.

2.4. Enjeux du système productif et de l'intégration régionale et sous régionale

Activités économiques

- Croissance économique inclusive ;
- Autosuffisance et sécurité alimentaires ;
- Création d'emplois et de richesses ;
- Réduction du déficit commercial ;
- Amélioration de l'attractivité des territoires.

Appui à la production

- Renforcement du maillage du territoire en infrastructures de transport adéquates ;
- Renforcement du financement de l'économie ;
- Renforcement de l'accompagnement des acteurs économiques ;
- Disponibilité d'une main d'œuvre suffisante et de qualité ;
- Adéquation entre formation et emploi ;
- Mise en place d'une stratégie de recherche et d'innovation répondant aux enjeux de développement des territoires ;
- Amélioration de l'environnement des affaires ;
- Facilitation de l'accès aux TIC, à l'eau, à l'énergie et au foncier ;
- Amélioration de la compétitivité du Sénégal.

Intégration régionale et sous-régionale

- Exploitation durable de l'environnement et des ressources naturelles partagées ;
- Accès au marché sous régional ;
- Renforcement de l'attractivité des zones transfrontalières ;
- Réduction du déficit commercial global du Sénégal par la promotion du commerce sous régional.

2.5. Enjeux de la gouvernance territoriale

- Renforcement du cadre juridique et réglementaire de l'aménagement et de la décentralisation ;
- Cohérence territoriale ;
- Territorialisation des politiques publiques ;
- Renforcement des moyens d'intervention des acteurs territoriaux ;
- Maîtrise de l'information territoriale ;
- Articulation entre la planification spatiale et la planification économique ;
- Développement de l'intercommunalité et des initiatives de coopération décentralisée.

DEUXIEME PARTIE : VISION ET ORIENTATIONS

La deuxième partie du rapport présente la vision et les orientations stratégiques, en mettant l'accent sur :

- Les esquisses de scénarios qui sont au nombre de trois :
 - Le scénario 1 est le scénario tendanciel qui présente la situation du pays dans l'hypothèse de la poursuite des tendances actuelles, sans interventions nouvelles visant à les corriger ou à les infléchir ;
 - Le scénario 2 est le scénario catastrophe qui décrit le cheminement du bouleversement, du désordre, des troubles, des cataclysmes et des perturbations.
 - Le scénario 3 est celui du développement harmonieux. C'est le scénario souhaité correspondant au scénario tendanciel corrigé par la proposition d'orientations stratégiques et d'actions visant à consolider les acquis des politiques passées et en cours et à corriger les tendances non souhaitées dans le sens des objectifs visés à l'horizon 2035.
- La vision qui reprend le futur souhaité par le Gouvernement du Sénégal en 2035 et les orientations stratégiques formulées à partir des enjeux de développement territorial pour l'atténuation des contraintes et la valorisation des potentialités.

I- ESQUISSES DE SCENARI

1.1- Approche méthodologique

L'analyse des contraintes, des opportunités et des enjeux de développement territorial ont permis d'identifier des variables motrices et des indicateurs susceptibles d'influencer les évolutions futures pour la formulation des scénarios (scénario tendanciel, scénario catastrophe et scénario souhaité).

C'est ainsi que trois scénarios s'inscrivent à l'horizon 2035 :

- Le scénario tendanciel de prolongation des tendances observées ;
- Le scénario "catastrophe" par mise en exergue des facteurs de risques et de menaces ;
- Le scénario souhaité qui s'inscrit dans une démarche de rupture pilotée.

La modélisation présentée est volontairement synthétique. Elle présente les paramètres principaux de l'analyse :

Tableau 17 : Paramètres principaux

1 DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET SPATIALES	
1	Démographie - indicatives
2	Disparités spatiales et migrations
2 DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET BESOINS DE LA POPULATION	
1	Services sociaux
2	Formation - éducation
3	Pauvreté
3 SYSTÈMES URBAINS ET TERRITOIRES	
1	Organisation - hiérarchie des villes
2	Dakar - Métropole
3	Infrastructures
4 SYSTÈME DE PRODUCTION, ÉCONOMIE ET TERRITOIRES	
1	Agriculture (+ élevage, pêche...)
2	Industrie
3	Secteur énergie et infrastructures
4	Tourisme - Services
5	Circuits commerciaux
5 RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	
1	Préservation des milieux
2	Ressources vitales
3	Exploitation

Les paramètres transversaux sont:

Tableau 18 : Paramètres transversaux

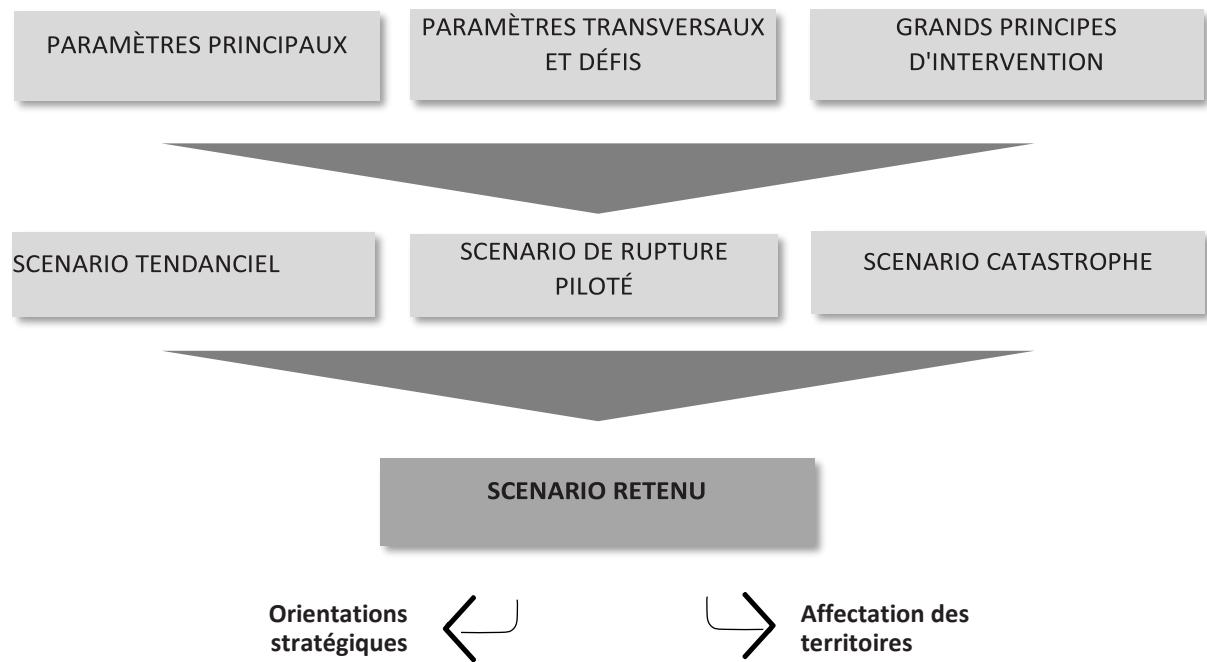
1 DÉFIS TRANSVERSAUX ET RISQUES	
1	Changement climatique
2	Sécurité Sous-région
3	Littoral et érosion
4	La question foncière
2 ORGANISATION TERRITORIALE, INSTITUTIONS, PROGRAMMES D'INTERVENTION ET FINANCES	
1	Décentralisation – collectivités - gouvernance
2	Programme d'appui
3	Finances

L'analyse prend en compte les grands principes de l'aménagement du territoire que sont :

- La territorialisation et la mise en cohérence de l'action publique ;
- La correction des déséquilibres ;

- Le développement raisonnable pour tous, en fonction des spécificités de chaque territoire.

Le schéma général des scénarios est le suivant :



1.2- Scénario 1 : Scénario tendanciel

Comme son nom l'indique, le scénario tendanciel suppose la poursuite des tendances actuelles, sans interventions nouvelles visant à les corriger ou à les infléchir.

C'est le choix de ne pas changer de voie. La situation actuelle perdure, sans une volonté d'influer sur le cours de l'histoire. Le scénario prolonge la situation actuelle avec ses points faibles et ses points forts sans espérer un changement de posture face à un contexte volatile et sans une volonté d'inscrire le développement du Sénégal et de la région dans la durabilité.

Le scénario tendanciel consacre la fragilité de la situation actuelle et n'engage pas le Sénégal sur la voie du développement résilient et durable.

1.2.1- Environnement et ressources naturelles

La dégradation de l'environnement et la surexploitation des ressources naturelles vont se poursuivre et se traduiront par des tendances lourdes comme celles qui suivent :

- Une diminution régulière des superficies forestières passant de 9348000 ha (1990) à 8273000 ha (2015)²² soit 1075000 ha de perte avec un taux de -0,49% et à ce rythme les superficies seront de 7878000 ha en 2025 et de 7503000 ha en 2035;
- Une augmentation de la quantité de biomasse ravagée qui sera en 2035 de 73621410 tonnes contre 3261267 tonnes de biomasse ravagées en 2014 soit 16% plus importante qu'en 2013²³ ;
- Les superficies brûlées ont varié sur une série d'années, entre 2000 (183709 ha) et 2013 (165296 ha)²⁴ et cette même variation de superficies brûlées se poursuivra avec une estimation de 67310 ha en 2025 et de 7365 ha en 2035 ;
- Les projections des données de superficies des terres cultivées en cultures sous pluies de l'ensemble des zones éco géographiques entre 2000 (4 414 338 ha) et 2010 (4 572 462 ha)²⁵ prévoient une superficie totale de 4871092 ha en 2025 et de 5121732 ha en 2035 ;
- Le potentiel halieutique subit une surexploitation des ressources halieutiques et une dégradation des zones côtières liée par la pollution, la destruction des habitats marins, l'érosion côtière et la salinité des eaux estuariennes et ces mêmes phénomènes vont continuer à impacter négativement les ressources halieutiques si l'Etat du Sénégal n'entreprend pas des efforts pour lutter contre ces facteurs de dégradation ;
- Le potentiel gazier estimé au Sénégal est de 3 milliards de mètres cubes et les quantités de production du gaz naturel ont évolué en dent de scie entre 1990 et 2013²⁶. Cependant, cette tendance va se renverser en 2035 avec des productions substantielles en raison des découvertes récentes de gaz au large des côtes sénégalaises ;
- Une augmentation de la température sur l'ensemble du territoire national avec une variation moyenne de +1,1 à 1,8 °C à l'horizon 2035²⁷ ;
- Une évolution régressive de la pluviométrie avec des épisodes extrêmes variant entre -30% et +30% à l'horizon 2035²⁸ ;

²² MEDD (2014) : Politique forestière du Sénégal 2005-2025.

²³ MEDD, 2015.

²⁴ DEFCCS, 2015.

²⁵ ANAT, juillet 2017.

²⁶ PETROSEN, document de contribution au PNADT, août 2015

²⁷ MEDD (2015) : Contribution Prévue Déterminée au niveau national (CPDN). Septembre, 2015.

²⁸ Idem

- Une augmentation moyenne de la température des eaux d'environ 0,04° à 0,05°C par an à l'horizon 2035²⁹ ;
- Une augmentation très probable du niveau de la mer de 1,4 mm par an à l'horizon 2035³⁰.

De telles tendances vont compromettre l'exploitation des ressources naturelles et de l'environnement pour satisfaire les besoins des populations en croissance et contribuer à l'économie du Sénégal, alors il nécessite des mesures correctrices pour changer la trajectoire de ce scénario tendanciel en vue d'avoir à moyen et long terme une situation préférentielle d'où le scénario souhaité.

1.2.2- Démographie et dynamiques spatiales

La dynamique démographique actuelle devrait se poursuivre et se maintenir jusqu'en 2035. La population du pays continuerait à augmenter dans des proportions similaires à celles qui la caractérisent depuis plus d'un demi-siècle. Le tableau qui suit donne l'exemple de l'évolution de l'ISF et du ratio de dépendance.

Tableau 19 : Exemple de l'évolution tendancielle de l'ISF et du ratio de dépendance

Indicateur clefs	Situation en 2013	Situation 2035
Indice synthétique de fécondité	5,16	5,2
Ratio de dépendance	0,84	0,84

Dans le scénario tendanciel, la population pourrait, à l'horizon 2035, atteindre plus de 25 millions d'habitants selon la projection tendancielle de l'ANSD. L'étude sur le dividende démographique l'estime à 26 millions d'habitats en 2035, soit un doublement en moins de vingt-cinq ans.

Dans ce schéma, l'écart entre la croissance démographique et la croissance économique va se creuser davantage. Le nombre de personnes dépendantes augmentera considérablement et les besoins en services sociaux de base des populations seront de moins en moins supportables par l'Etat et les collectivités territoriales.

La recomposition du découpage régional en axes démographiques relativement homogènes permet de constater que les déséquilibres liés à la distribution spatiale de la population et à l'urbanisation s'accentueront davantage et amplifieront les disparités villes-campagnes. L'axe occidental, composé des régions actuelles de Dakar et de Thiès abritera plus de 30% de la population nationale.

²⁹ MEDD (2015) : Contribution Prévue Déterminée au niveau national (CPDN). Septembre, 2015.

³⁰ Idem

Tableau 20 : Grands axes démographiques (scénario tendanciel)

Axes démographiques	Composition des axes	Population en 2013	Part en 2013 (%)	Population en 2025	Part en 2025 (%)	Population en 2035	Part en 2035 (%)	Accrois. 2013-2035	Accrois. 2025-2035
Axe occidental	Dakar+Thiès	4 926 060	36	6 821 251	35	8 573 038	33	2,6	2,3
Axe centre-Nord	Diourbel+Louga	2 371 648	18	3 396 301	18	4 590 197	18	3,0	3,1
Axe centre-Sud	Kaolack+Fatick+Kaffrine	2 242 259	17	3 332 104	17	4 640 412	18	3,4	3,4
Axe oriental	Tamabacounda+Kédougou	832 667	6	1 270 325	7	1 826 409	7	3,6	3,7
Axe Nord	Saint-Louis+Matam	1 471 481	11	2 122 736	11	2 830 253	11	3,0	2,9
Axe Sud	Ziguinchor+Sédhiou+Kolda	1 664 600	12	2 448 010	13	3 392 315	13	3,3	3,3
Total	Sénégal	13 508 715	100	19 390 727	100	25 852 624	100	3,0	2,9

Source : ANSD 2013, calcul de l'ANAT, 2018

Tableau 21 : Axes démographique : répartition de la population urbaine totale du pays (scénario tendanciel)

Scenario tendanciel de répartition de la population urbaine									
Axes démographiques	Composition des axes	Population urbaine en 2013	Part en 2013 (%)	Population urbaine en 2025	Part en 2025 (%)	Population urbaine en 2035	Part en 2035 (%)	Accr. 2013-2035	Accr. 2025-2035
Axe occidental	Dakar+Thiès	3 898 428	57	5 567 684	53	7 160 295	50	2,8	2,5
Axe centre-Nord	Diourbel+Louga	1 182 865	17	1 760 788	17	2 457 365	17	3,4	3,4
Axe centre-Sud	Kaolack+Fatick+Kaffrine	535 126	8	936 207	9	1 441 108	10	4,6	4,4
Axe oriental	Tamabacounda+Kédougou	198 967	3	348 318	3	551 526	4	4,7	4,7
Axe Nord	Saint-Louis+Matam	531 821	8	932 691	9	1 417 976	10	4,6	4,3
Axe Sud	Ziguinchor+Sédhiou+Kolda	508 907	7	892 917	9	1 391 969	10	4,7	4,5
Total	Sénégal	6 856 114	100	10 438 605	100	14 420 239	100	3,4	3,3

Source : ANSD 2013, calcul de l'ANAT, 2018

Dakar restera le principal pôle urbain du pays, avec plus de 50% de la population urbaine nationale et concentrera l'essentiel de l'activité économique. Ce qui contribuera à amplifier l'exode rural et à renforcer la configuration Est-Ouest des migrations à l'échelle nationale.

A Dakar, la faible maîtrise de l'urbanisation aura des conséquences néfastes (développement de l'habitat insalubre, tensions foncières, congestions et encombres, insécurité, pollutions diverses...) et se traduira forcément par une vulnérabilité croissante de l'agglomération aux changements climatiques.

1.2.3- Développement humain

La persistance de la forte croissance démographique et l'insuffisance des investissements sociaux ont occasionné un niveau difficile d'accès aux services sociaux de base. La poursuite de cette tendance entraînerait inéluctablement l'amplification du déficit, l'accentuation des déséquilibres territoriaux, et la non-atteinte de certains ODD à l'horizon 2030 notamment ceux relatifs à la santé et à l'éducation. La population sénégalaise est estimée à 19 390 727 personnes en 2025 et de 25 852 624 personnes en 2035 alors que les investissements sociaux ne connaissent pas le même rythme d'évolution pour satisfaire cette forte progression démographique. Face à ce rythme, le financement des besoins sociaux de base au Sénégal deviendra insoutenable.

Pour la santé : le ratio établissement de soins (hôpital, centre de santé, poste de santé) passera de 8 362 en 2015 à 9673 en 2025, à 11374 en 2035. Les régions de l'ouest à forte démographie : Diourbel, et Thiès subiront les plus fortes pressions dans l'accès aux soins avec des ratios en ordre respectif de 22 833 et 16 000 en 2035. Les normes de l'OMS seront atteintes en ce qui concerne l'accès aux centres de santé pour la plupart des régions à l'exception de Diourbel et pour les postes de santé à l'exception de Thiès, Diourbel, Kaolack et Sédiou.

L'éducation évoluera dans le même sens et Dakar malgré son nombre élevé d'établissements ne parviendra pas à satisfaire la demande trop élevée. Le taux brut de scolarisation diminuera selon la tendance et s'exprimera par un fort taux de déscolarisation (particulièrement chez les filles à partir du second cycle) et de déviance. La volonté manifeste d'améliorer la qualité de l'enseignement au Sénégal à travers la mise en œuvre du PAQUET, ne doit pas occulter le risque de voir perpétuer les conditions difficiles d'enseignement (abris provisoires, classes surpeuplées, déficit d'enseignants) notamment dans les zones rurales qui se manifestent par la précarité du service. La population des jeunes scolarisables en primaire va doubler en 20 ans passant de 2 286 375 en 2015 à 4 510 320 jeunes en 2035.

Tableau 22: Projection des jeunes scolarisables : Primaire, Moyen secondaire et Secondaire

	Effectif 2015	Effectif 2025	Effectif 2035
Niveau Primaire (6-11 ans)	2 286 375	3 113 620	4 510 320
Niveau Collège (12-15 ans)	1 335 186	1 684 155	2 225 309
Niveau Lycée (16-18 ans)	912 095	1 178 323	1 602 262

Sources : MEN-DPRE 2016, ANSD-SES 2015

L'accès universel à l'eau et à l'électrification peut être atteint à l'horizon 2035. De ce fait en 2025 une pénurie d'eau surviendra dans la plupart des zones disposant cependant de branchement légal du fait du déficit de la couverture des besoins par la production. Pour l'électrification, le rythme de la

production avec le mix énergétique (solaire, photovoltaïque) actuel peut amener à couvrir les besoins de consommation des individus en 2025. À ce niveau, les délestages, et les pénuries actuelles peuvent disparaître bien avant 2035. La production d'eau potable est estimée à 499 935 114 m³ en 2035 contre un besoin estimé 468 801 438 soit un surplus de 5%. Pour le logement, la non réalisation des objectifs de production annuelle de 150 000 de logements sociaux accroît le déficit en logement, la cherté des loyers et la banalité de la promiscuité dans les zones urbaines.

Tableau 23: Projection de la production et des besoins en Eau Potable

	Population	Besoins annuels en eau/hbt	Projection Production en eau (millions de m ³)	Niveau de satisfaction
2015	14 356 575	262 007 494	172 270 000	-89 737 494
2025	19 390 727	353 880 768	293 468 605	-60 412 163
2035	25 687 750	468 801 438	499 935 114	31 133 677

Sources : SONES, Revue Sectorielle Conjointe Eau Et Assainissement 2016

Tableau 24 : Projection de la production d'Électricité

	Population	Production totale en kWh	Consommation totale en kWh/hbt
2015	14 356 575	4 184 000 000	3 014 880 750
2025	19 390 727	5 653 000 000	4 072 052 670
2035	25 687 750	10 317 000 000	5 394 427 500

Sources : SENELEC SIE-Sénégal 2014, ANSD 2015

En ce qui concerne l'assainissement, l'accès global à un branchement ne sera pas au rendez-vous à l'horizon 2035. Les nouveaux modes d'habitation vers le périurbain, et l'urbanisation croissante et incontrôlée en seront des causes prépondérantes.

1.2.4- Système productif et intégration régionale et sous régionale

Dans tous les secteurs de l'économie, les améliorations espérées risquent d'être contrariées par le déficit croissant de l'appui à la production et l'inefficacité des programmes destinés à booster ces secteurs.

Dans le secteur primaire, la situation rétrospective montre que sa contribution dans le PIB a connu une constante régression depuis plus d'une décennie. Cette situation pourrait se poursuivre à cause de la faiblesse continue de l'appui au secteur, mais également du fait de l'aggravation des phénomènes liés aux changements climatiques.

En termes de production, la tendance actuelle reste dominée par la culture arachidière qui serait toujours plus attrayante. La culture du riz qui est d'un enjeu économique de taille connaît une nette augmentation. A titre illustratif, la production de riz devrait atteindre 1 420 316 tonnes d'ici 2035.

Dans le secteur secondaire, la poursuite de sa situation actuelle se traduira par une dynamique d'infléchissement. Elle est marquée par la vétusté du parc industriel, un secteur minier essentiellement cantonné dans l'extraction de minerais et un artisanat peu compétitif sur le marché.

Le secteur tertiaire continue à supporter l'essentiel du PIB national. Le commerce, malgré qu'il soit un secteur pourvoyeur d'emplois, se caractérise par son caractère informel, d'où sa faible productivité.

Les secteurs et sous-secteurs (transports, tourisme, etc.) suivront les mêmes tendances et verront leur contribution à l'économie de moins en moins importante.

La perspective d'une production pétrolière continue de faire de l'économie sénégalaise une économie de rentes (elle est basée sur les recettes d'exportations tirées des produits tels que l'arachide, les phosphates, la pêche et le tourisme. L'analyse de la situation rétrospective des fluctuations des cours mondiaux du pétrole laisse entrevoir une certaine vulnérabilité pour les économies de rentes pétrolières.

Sur le plan de l'intégration sous régionale, les tendances lourdes identifiées portent sur l'effectivité de l'intégration commerciale symbolisée par l'existence d'une zone de libre-échange et d'un tarif extérieur commun (TEC). Cette tendance se renforcera avec la perspective de la zone de libre-échange continentale africaine. Quant au processus de l'intégration monétaire, il suit son cours et les membres maintiennent toujours cette volonté de mettre en place progressivement une monnaie unique dès 2020. Cette dernière devrait rendre le commerce sous régional compétitif et être pro-croissance.

L'analyse de l'environnement international laisse apparaître des tendances lourdes pouvant impacter le Sénégal.

- Un environnement commercial international de plus en plus restrictif : certes on assiste à un approfondissement de la mondialisation à travers une promotion accrue par l'OMC des principes du libre-échange (AFE, APE, AGOA... symbolisant la fin des accords préférentiels), mais on note des tendances protectionnistes de la part des pays développés et émergents. Cette tendance se traduira pour le Sénégal par une intégration de plus en plus difficile dans le commerce mondial et dans les chaînes de valeur mondiales ainsi qu'une fragilisation du marché domestique avec l'arrivée de produits plus compétitifs ;
- Le maintien des cours des matières premières à la hausse en raison de l'accélération de la croissance mondiale et de la demande mondiale. Le Sénégal, étant une économie extravertie, pourrait pâtir de cette tendance à la hausse des cours des matières premières avec un creusement de la balance commerciale surtout pour les céréales et l'énergie (pétrole et gaz). Néanmoins, avec la perspective d'une production pétrolière, cette tendance peut être bénéfique pour le Sénégal ;
- Des marchés financiers favorables à l'emprunt : avec cette tendance, le Sénégal, sa signature aidant, fait de plus en plus recours à ces marchés pour lever des capitaux longs afin de financer ses projets d'infrastructures entre autres. Cependant, le recours fréquent à ces marchés risquerait d'amener le Sénégal vers une situation de saturation où la taille de la dette sera à son maximum d'autant plus que l'échéance de l'Eurobond de mai 2017 a pour échéance 2033.

1.2.5- Gouvernance territoriale

Dans son organisation, le territoire national ne connaîtra pas de changements significatifs et restera caractérisé par :

- Une architecture territoriale fragmentée et déséquilibrée ;
- Une imprécision des limites/ erreurs de délimitation ;
- Des problèmes de rattachement administratif de localités;
- Une interpénétration des terroirs villageois entraînant des blocages des politiques d'aménagement et de mise en œuvre des projets locaux ;
- Des incohérences entre la taille démographique de certaines collectivités territoriales et leur

statut administratif, posant la problématique d'accès aux services et de la viabilité socio-économique ;

- Une dualité territoriale : petit territoire avec de fortes concentrations de population/vaste territoire faiblement peuplé ;
- Une toponymie confuse.

Le scénario tendanciel décrit une faiblesse du cadre institutionnel lié à un nombre important d'acteurs territoriaux souvent avec des champs de compétences pas clairement bien définies.

Le scénario tendanciel montre de :

- Faibles capacités d'interventions des acteurs territoriaux ;
- Forte dépendance des collectivités des fonds de l'Etat ;
- Faible capacité de mobilisation des ressources propres et des potentialités locales au service du développement ;
- Faible niveau d'instruction de nombreux élus et manque de personnel qualifié.

Dans ce scénario tendanciel, la recherche de la cohésion territoriale, mais aussi sociale, l'amélioration des performances économiques des territoires ainsi que l'efficacité attendu des politiques publiques sont mises à mal par ces variables explicitées plus haut. A terme, la poursuite de cette dynamique va contribuer à accentuer les déséquilibres socio-spatiales, les phénomènes d'exclusion et de paupérisation, ce qui constitue une menace sérieuse sur la stabilité politique et amoindrit les possibilités de développement socio-économique.

1.3- Scénario 2 : Scenario catastrophe

C'est le cheminement du bouleversement, du désordre, des troubles, des cataclysmes et des perturbations. Ces situations prennent des formes diverses selon le champ que l'on aborde :

Le champ des ressources naturelles

- L'assèchement des nappes et salinisation ;
- La désertification et le recul des forêts ;
- L'érosion côtière et la submersion des terres émergées ;
- L'extinction d'un nombre important d'espèces animales ;
- La non protection des réserves naturelles.

Le champ politique :

- La propagation du terrorisme ;
- La faillite des politiques publiques ;
- L'insécurité et le déplacement forcée des populations ;
- L'émergence des potentats locaux ;
- La propagation des troubles ethniques et le repli.

Le champ de la gouvernance :

- La mal gouvernance et la généralisation de la corruption ;
- L'échec des projets de développement et des stratégies sectorielles des Etats ;
- L'échec des processus de décentralisation et l'émergence des collectivités locales ;
- L'échec de l'intégration, des politiques communautaires et la faillite et le démantèlement de l'UEMOA.

Le champ économique :

- Faillite du marché commun ;
- Déséquilibres budgétaires ;
- Fort endettement des Etats ;
- Inflation et hausse des prix ;
- Dérèglement des systèmes de protection sociale ;
- Baisse des IDE ;
- Fin de l'aide internationale.

Le champ social :

- Faillite des politiques de santé ;
- Démographique galopante ;
- Propagation des épidémies ;
- Perte des valeurs familiales et culturelles ;
- Conflits sociaux ;
- Pauvreté endémique et structurelle.

Le scénario des catastrophes n'est pas seulement une vue de l'esprit, même s'il est difficile d'arriver à la conjonction de toutes ces variables pour qu'il se concrétise. Mais le danger est réel, sans consensus sur la vision à terme.

1.4- Scénario 3 : Scénario de développement harmonieux

Le scénario souhaité correspond au scénario tendanciel corrigé. L'action de correction implique toute une batterie de mesures solides et cohérentes visant à consolider les acquis des politiques passées et en cours et à corriger les tendances non souhaitées dans le sens des objectifs visés à l'horizon 2035.

1.4.1- Environnement et ressources naturelles

L'environnement et la gestion des ressources naturelles sont des questions transversales du fait de leurs effets directs et indirects sur les autres secteurs. C'est la raison pour laquelle, il est important de définir un scénario souhaité pour une exploitation durable des ressources naturelles en proposant des objectifs réalistes et réalisables et en apportant des solutions aux facteurs de dégradation de ces ressources (eaux, sols, mines, énergies renouvelables, etc.).

Ce scénario souhaité, pour répondre au maximum aux aspirations des populations, doit impliquer ces dernières et les structures sectorielles dans la réalisation des objectifs stratégiques suivants :

- Améliorer la base de connaissance de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Intensifier la lutte contre la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles dans le respect des conventions y afférentes ;
- Assurer une exploitation durable des ressources naturelles et de l'environnement ;
- Améliorer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs dans la mise en œuvre des actions de conservation de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Encourager la valorisation des ressources naturelles;
- Préserver les réserves de la biosphère (parcs, réserves naturelles), promouvoir une économie verte et capter des financements pour les emplois verts ;
- Promouvoir la coopération sous régionale pour la gestion transfrontalière des ressources naturelles et de l'environnement ;
- Prévenir et réduire les risques majeurs de catastrophe ;
- Améliorer la gestion des catastrophes naturelles.

1.4.2- Démographie et dynamiques spatiales

Les transformations démographiques souhaitées à l'horizon 2035 correspondent au scénario démographique tendanciel corrigé. L'action de correction implique toute une batterie de mesures solides et cohérentes visant à consolider les acquis des politiques passées et en cours et à corriger les tendances non souhaitées dans le sens des objectifs visés à l'horizon 2035.

Dans ce schéma, la population continuera à augmenter dans des proportions assez similaires à celle du scénario tendanciel, mais devrait connaître des changements majeurs caractérisés par trois faits :

- La baisse de la natalité et de la fécondité ;
- La modification de la structure par âge de la population caractérisée par une prédominance des personnes en âge de travailler ;
- La réduction du ratio de dépendance démographique, conséquence des deux premiers facteurs.

Tableau 25 : Evolution tendancielle et harmonieuse de l'ISF et du ratio de dépendance démographique

Indicateur clefs	Situation tendancielle en 2035	Situation souhaitée en 2035
Indice synthétique de fécondité	5,1	3,62
Ratio de dépendance	0,84	0,70

Source : ANSD RGPHE 2013

Ces évolutions vont se traduire par des changements positifs dans les conditions de vie des populations et une transformation structurelle de l'économie marquée par un développement significatif de l'épargne et de l'investissement.

La répartition spatiale de la population sera plus équilibrée. Alors que le poids démographique de l'axe Occidental passera à 29% en 2035, certains axes, celui de Tambacounda-Kédougou plus particulièrement, verront leur poids démographique considérablement renforcé.

Tableau 26 : Répartition de la population nationale selon les scénarios tendanciel et harmonieux

Scénario tendanciel de répartition de la population nationale									
Axes démographiques	Composition des axes	Population en 2013	Part en 2013 (%)	Population en 2025	Part en 2025 (%)	Population en 2035	Part en 2035 (%)	Accrois. 2013-2035	Accrois. 2025-2035
Axe occidental	Dakar+Thiès	4 926 060	36	6 821 251	35	8 573 038	33	2,6	2,3
Axe centre-Nord	Diourbel+Louga	2 371 648	18	3 396 301	18	4 590 197	18	3,0	3,1
Axe centre-Sud	Kaolack+Fatick+Kaffrine	2 242 259	17	3 332 104	17	4 640 412	18	3,4	3,4
Axe oriental	Tamabacounda+Kédougou	832 667	6	1 270 325	7	1 826 409	7	3,6	3,7
Axe Nord	Saint-Louis+Matam	1 471 481	11	2 122 736	11	2 830 253	11	3,0	2,9
Axe Sud	Ziguinchor+Sédhiou+Kolda	1 664 600	12	2 448 010	13	3 392 315	13	3,3	3,3
Total	Sénégal	13 508 715	100	19 390 727	100	25 852 624	100	3,0	2,9

Scenario équilibré de répartition de la population nationale									
Axes démographiques	Composition des axes	Population en 2013	Part en 2013 (%)	Population en 2025	Part en 2025 (%)	Population en 2035	Part en 2035 (%)	Accrois. 2013-2035	Accrois. 2025-2035
Axe occidental	Dakar+Thiès	4 926 060	36	6 821 251	35	7547993	29	2,0	1,0
Axe centre-Nord	Diourbel+Louga	2 371 648	18	3 396 301	18	4034196	16	2,4	1,7
Axe centre-Sud	Kaolack+Fatick+Kaffrine	2 242 259	17	3 332 104	17	4661532	18	3,4	3,4
Axe oriental	Tamabacounda+Kédougou	832 667	6	1 270 325	7	2740570	11	5,6	8,0
Axe Nord	Saint-Louis+Matam	1 471 481	11	2 122 736	11	3053398	12	3,4	3,7
Axe Sud	Ziguinchor+Sédhiou+Kolda	1 664 600	12	2 448 010	13	3814934	15	3,8	4,5
Total	Sénégal	13 508 715	100	19 390 727	100	25 852 624	100	3,0	2,9

Source : ANSD, calcul de l'ANAT 2018

Une répartition plus équilibrée de la population nationale se traduira certainement par une meilleure recomposition de l'armature urbaine nationale. En plus du pôle Touba-Mbacké, d'autres pôles émergeront et permettront de mieux structurer les territoires intérieurs. Grâce à des programmes spécifiques et ciblés d'équipement, une hiérarchie fonctionnelle claire se dégagera et permettra de faire jouer à chaque niveau de la hiérarchie le rôle attendu de lui.

Tableau 27 : Répartition de la population urbaine selon les scénarios tendanciel et harmonieux

Scenario tendanciel de répartition de la population urbaine									
Axes démographiques	Composition des axes	Population urbaine en 2013	Part en 2013 (%)	Population urbaine en 2025	Part en 2025 (%)	Population urbaine en 2035	Part en 2035 (%)	Accr. 2013-2035	Accr. 2025-2035
Axe occidental	Dakar+Thiès	3 898 428	57	5 567 684	53	7 160 295	50	2,8	2,5
Axe centre-Nord	Diourbel+Louga	1 182 865	17	1 760 788	17	2 457 365	17	3,4	3,4
Axe centre-Sud	Kaolack+Fatick+Kaffrine	535 126	8	936 207	9	1 441 108	10	4,6	4,4
Axe oriental	Tambacounda+Kédougou	198 967	3	348 318	3	551 526	4	4,7	4,7
Axe Nord	Saint-Louis+Matam	531 821	8	932 691	9	1 417 976	10	4,6	4,3
Axe Sud	Ziguinchor+Sédiou+Kolda	508 907	7	892 917	9	1 391 969	10	4,7	4,5
Total	Sénégal	6 856 114	100	10 438 605	100	14 420 239	100	3,4	3,3

Scenario équilibré de répartition de la population urbaine									
Axes démographiques	Composition des axes	Population urbaine en 2013	Part en 2013 (%)	Population urbaine en 2025	Part en 2025 (%)	Population urbaine en 2035	Part en 2035 (%)	Accr. 2013-2035	Accr. 2025-2035
Axe occidental	Dakar+Thiès	3 898 428	58	5 567 684	53	6006676	42	2,0	0,8
Axe centre-Nord	Diourbel+Louga	1 182 865	16	1 760 788	17	2601567	18	3,6	4,0
Axe centre-Sud	Kaolack+Fatick+Kaffrine	535 126	8	936 207	9	1585310	11	5,1	5,4
Axe oriental	Tambacounda+Kédougou	198 967	3	348 318	3	984133	7	7,5	10,9
Axe Nord	Saint-Louis+Matam	531 821	8	932 691	9	1706381	12	5,4	6,2
Axe Sud	Ziguinchor+Sédiou+Kolda	508 907	8	892 917	9	1536171	11	5,1	5,6
Total	Sénégal	6 856 114	100	10 438 605	100	14 420 239	100	3,4	3,3

Source : ANSD, calcul de l'ANAT 2018

La redistribution équilibrée de la population urbaine, et nationale plus globalement, va être essentiellement portée par des centres urbains de niveau supérieur promus à cet effet, compte tenu de leur capacité actuelle et potentielle à influencer la configuration du système urbain national. Nous les appelons ici des **métropoles d'équilibre**.

Ainsi, le schéma retenu pour le présent plan correspond à la création de huit (8) métropoles d'équilibre, composées de six (6) capitales régionales auxquelles s'ajoutent les deux grandes agglomérations de Mbour et de Touba-Mbacké.

La mise en œuvre rigoureuse du schéma d'organisation du système d'établissements humains proposé dans ce plan permettra d'instaurer des équilibres vertueux et durables entre Dakar et les polarités intérieures du pays. Dakar sera plus attractive, plus sûre et vigoureusement propulsée au rang de métropole internationale, voire mondiale.

1.4.3- Développement humain

La correction des tendances lourdes passe par un accroissement de la couverture en services sociaux. Pour ce faire, le Sénégal à l'obligation de consacrer l'essentiel de ses moyens à résoudre les déséquilibres croissants entre offres et demandes dans tous les domaines sociaux. L'objectif de ce scénario en plus de l'atteinte des ODD à l'horizon 2030 est la garantie de l'équité territoriale dans l'accès aux services sociaux de base et l'amélioration des conditions de vie des populations à l'horizon 2035. Ceci doit se faire par l'instauration de politiques de péréquation dans les investissements publics, et de politiques de planification des besoins sociaux.

Ainsi, en matière de santé, la réalisation d'hôpitaux dans les principaux centres urbains, et de centres santé notamment dans les régions vastes faiblement densifiées comme Kaffrine, Matam, Tambacounda avec un plateau technique de qualité élevée doit être faite pour améliorer l'accès aux soins et faire du Sénégal un hub sanitaire d'ici 2035. La prise en charge des maladies chroniques telles que l'hypertension, le Diabète..., dans la politique sectorielle de santé doit être une réalité si nous voulons qu'ils ne deviennent pas les principales causes de mortalité et de morbidité. Elle passera, certainement par le renforcement des politiques de prévention contre ses maladies.

Cet élan dans les décisions et les actions sera aussi dans l'éducation avec la multiplication des collèges et des lycées dans les zones rurales avec des nombres de classe et d'enseignants suffisants notamment dans les zones rurales et périurbaines. La disparition des abris provisoires, et la normalisation des années scolaires par l'élimination des grèves et des tensions socio-économiques du secteur d'ici à 2020 est une priorité pour rehausser la qualité de l'enseignement.

Ainsi les services sociaux de base que sont l'électricité l'assainissement et l'accès à l'eau potable devront disposer d'une aide optimale de l'État pour assurer la continuité et la qualité du service. Un plan d'aménagement devra être proposé pour une meilleure distribution du service d'eau potable, et d'électricité. Les actions et projets du mix énergétique doivent être avec une collaboration effective de la SENELEC de l'ANER et de l'ASER afin de mieux atteindre les zones rurales et périurbaines et permettre une surproduction. Le logement décent devra être plus accessible et dans ce but, l'objectif de production annuelle de 150 000 logements sociaux du PSE à travers la SICAP et la SN HLM doit être concrétisé. Les opérations de ZAC doivent être généralisées sur l'ensemble du territoire national.

1.4.4- Système productif et intégration régionale et sous régionale

Le scénario de développement harmonieux vise à répondre aux objectifs de réorganisation de l'économie et des territoires, aux questions de valorisation des ressources territoriales, d'autosuffisance alimentaire et de création d'emplois, mais également de compétitivité de notre économie sur l'échiquier international. Il nécessite une politique volontariste de l'Etat, appropriée par les acteurs pour que les acquis soient durables.

La réalisation du scénario de développement harmonieux devra se traduire par des améliorations significatives marquée par trois majeures:

Transformation structurelle de l'économie et des facteurs de production

L'examen de la situation rétrospective révèle que la contribution du secteur primaire dans le PIB a connu une constante régression depuis plus d'une décennie. Dans ce scénario d'une économie portée par le secteur primaire d'ici 2035, il faut une politique volontariste de l'Etat axée sur des options révolutionnaires pour sa transformation structurelle.

Une économie territorialisée selon les spécificités des zones

- Une production agricole impulsée à partir des zones à grande vocation ;
- Une transformation des produits et une production artisanale dans des zones dédiées ;
- Un commerce multipolaire et dynamique cristallisé autour de grands pôles sur le territoire national et les espaces transfrontaliers.

Un appui à la production stimulateur de croissance

Sénégal 2035 devrait disposer d'un système d'appui à la production performant. Cette image devrait se dessiner autour des éléments suivants :

- Un foncier accessible et sécurisé pour l'ensemble des acteurs économiques ;
- Une production énergétique suffisante et accessible au niveau de tous les territoires ;
- Un approvisionnement en énergie assuré à partir de sources diverses (mix énergétique) ;
- Un système financier territorialisé, équitable et accessible à tous ;
- Un territoire suffisamment maillé par des infrastructures de désenclavement et de transport ;
- Un aménagement numérique du territoire ;
- Des travailleurs qualifiés dans les domaines phares de l'économie sur toute l'étendue du territoire ;
- Une recherche fortement connectée aux besoins de développement des territoires et des secteurs productifs de l'économie.

La disponibilité des intrants, doublée de la conscience des autorités publiques de la centralité de l'appui à la production dans les dynamiques économiques devrait permettre d'ici 2035, un développement harmonieux et durable du territoire.

1.4.5- Gouvernance territoriale

Il est souhaité dans ce scénario, qu'à l'horizon 2035, les incohérences territoriales soient résolues et que les déséquilibres entre les différentes parties du territoire national soient atténués. A termes, le Sénégal doit disposer ainsi d'une organisation territoriale adaptée aux exigences de développement socio-économique avec un système de gouvernance performant et efficace.

Dans ce sens, l'hypothèse d'une recomposition avec des collectivités territoriales capables d'exprimer des préoccupations locales permettant d'ajuster et d'adapter aux mieux les politiques publiques, est

posée. Cette orientation rejoint ainsi l'objectif de l'acte III de la décentralisation sur la construction de territoires viables et compétitifs et porteurs de développement durable.

La conception de ces cadres territoriaux d'intervention publique sera réfléchie et menée en fonction des objectifs et stratégies de développement portés par les pouvoirs publics. Les critères de cohérence sociale, géographique et économique peuvent être mise en avant dans toute action de délimitation et de définition de périmètre, ainsi qu'un système de péréquation soit direct ou indirect en fonction des secteurs et des spécificités de chaque zone.

Quant au système de gouvernance, elle sera fonction des critères conception et de construction de l'entité, de même que son statut et son positionnement dans la matrice nationale. Dans ce sens, nous avançons l'hypothèse d'une collectivité territoriale dotée d'une assemblée avec une composition variable et adapté aux spécificités géographiques et potentialités de développement. Toutefois, une organisation générale et des règles de fonctionnement et d'intervention identiques et harmonisés au niveau national sera requis.

Compte tenu du rôle et de la place de l'information territoriale et du faible niveau de connaissance des territoires pour orienter les choix d'aménagement, il est nécessaire de promouvoir la production, la mise à jour et le partage de l'information territoriale. Pour cela la mise en place d'un système d'information de référence, la création d'un observatoire national des territoires articulé à des systèmes d'informations géographiques et une solide veille territoriale pourraient être des solutions. Ce dispositif contribuera ainsi à donner un nouveau souffle à l'aménagement du territoire au Sénégal.

II- VISION ET ORIENTATIONS

2.1- Vision

Le Sénégal s'est engagé dans la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent en vue notamment d'une transformation profonde du système économique et social qui améliore le bien-être des populations. Cette aspiration à un mieux-être se décline en une vision qui est celle d' « **un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un État de droit** ». Ce futur souhaité qui guide les choix stratégiques à moyen terme, concilie l'efficacité économique et le développement territorial et social avec des valeurs éthiques. Il permet ainsi de s'inscrire dans une nouvelle trajectoire de développement durable pour stimuler davantage l'ensemble du potentiel de croissance et de créativité du pays.

2.2- Orientations stratégiques

2.2.1- Environnement et ressources naturelles

- Orientation stratégique 1 : Renforcer les stratégies de préservation et de restauration de l'environnement et des ressources naturelles**

A l'instar de nombreux pays à travers le monde, le Sénégal souffre de graves problèmes environnementaux qui sont le fait des activités anthropiques et des effets naturels. Tous ces facteurs combinés conduisent à la surexploitation des ressources naturelles et à la dégradation des écosystèmes et compromettent ainsi l'exploitation durable des ressources naturelles. Par conséquent, l'enjeu majeur est de promouvoir une exploitation durable des ressources naturelles en renforçant les stratégies de préservation et de restauration de l'environnement et des ressources naturelles à travers les objectifs spécifiques suivants :

- Conserver le potentiel forestier ;
- Préserver les ressources pédologiques ;
- Préserver et valoriser les zones humides.

- Orientation stratégique 2 : Assurer une bonne maîtrise de l'information sur les ressources naturelles**

Vu la dispersion des données environnementales produites par divers acteurs, une conduite de la politique environnementale de l'Etat nécessite d'avoir une meilleure connaissance des ressources naturelles pour mieux les cartographier et planifier les activités de leur conservation. C'est la raison pour laquelle, l'Etat doit assurer une bonne maîtrise de l'information sur les ressources naturelles en poursuivant les objectifs spécifiques suivants :

- Améliorer la base de connaissance de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Assurer un suivi de l'évolution des ressources naturelles et de l'environnement.

- **Orientation stratégique 3 : Promouvoir la coopération sous régionale pour la gestion et la valorisation durable des écosystèmes et ressources transfrontaliers**

Le renforcement de partenariat entre l'Etat du Sénégal et ses pays voisins dans la gestion de l'environnement s'avère être un élément essentiel pour le succès de la politique environnementale en termes de gestion et de valorisation durable des écosystèmes et ressources naturelles. Dans ce cas, l'enjeu majeur pour le Sénégal est d'assurer une bonne gouvernance et une gestion intégrée de l'environnement et des ressources naturelles. Pour résoudre cet enjeu, il nécessitera de promouvoir la coopération sous régionale pour la gestion et la valorisation durable des écosystèmes et ressources transfrontaliers en mettant l'accent sur les objectifs spécifiques suivants :

- Assurer une bonne gestion des écosystèmes transfrontaliers ;
- Assurer une valorisation durable des ressources naturelles partagées.

- **Orientation stratégique 4 : Promouvoir des stratégies d'adaptation et d'atténuation au changement climatique**

Au Sénégal, les perturbations climatiques se manifestent par de fréquentes sécheresses affectant le milieu rural et par des inondations dans les villes, mais aussi par des vagues de chaleur et des pluies hors saison, et par conséquent une fragilisation de l'équilibre précaire des écosystèmes soumis aux catastrophes et désastres. De cette situation, les principaux enjeux sont l'augmentation de la résilience, la réduction de la vulnérabilité des écosystèmes face aux néfastes du changement climatique et la gestion des risques environnementaux auxquels, l'Etat doit initier des stratégies d'adaptation et d'atténuation au changement climatique à travers les objectifs spécifiques suivants :

- Assurer une gestion adaptée des risques environnementaux ;
- Réduire la vulnérabilité des zones sensibles aux risques environnementaux ;
- Atténuer les effets néfastes du changement climatique sur les zones sensibles aux risques environnementaux.

2.2.2- Démographie et dynamiques spatiales

- **Orientation stratégique 5 : Créer les conditions propices à la capture du dividende démographique**

Si le Sénégal s'inscrit déjà dans la dynamique internationale et mondiale en matière de politiques de population, il n'en demeure pas moins qu'il lui reste des efforts importants à accomplir en direction de la transition et du dividende démographiques. En plus d'une nécessaire diligence des projets et programmes en cours, des initiatives plus fortes devraient être prises afin d'accélérer l'atteinte des objectifs majeurs d'ici à l'horizon 2035.

Ainsi, les objectifs spécifiques pour l'atteinte de l'orientation stratégique 5 sont :

- Poursuivre les efforts de réduction de la mortalité, notamment infanto-juvénile ;
- Ramener la natalité et la fécondité à des taux propices à la réalisation du dividende démographique ;
- Améliorer le capital humain.

- **Orientation stratégique 6 : Assurer une bonne gestion des migrations et des mobilités**

La question des migrations et des mobilités, aussi bien internes, internationales que transfrontalières, reste préoccupante. Malgré leurs impacts importants sur l'évolution et la transformation des territoires, les migrations et les mobilités

demeurent peu connues et mal maîtrisées. L'absence de statistiques fines et fiables, la faiblesse des dispositifs de contrôle et de vérification, le développement de la migration clandestine sont autant de facteurs qui rendent difficile cette maîtrise et empêchent le Sénégal de tirer réellement profit des migrations.

Une bonne maîtrise des migrations constitue un préalable nécessaire à la capture du dividende démographique.

L'atteinte des deux objectifs suivants permet d'assurer une bonne gestion des migrations et des mobilités :

- Assurer une bonne maîtrise des données sur les migrations internes et internationales ;
- Assurer une bonne gestion des mobilités.

- **Orientation stratégique 7 : Assurer une bonne maîtrise de l'urbanisation**

Si l'urbanisation constitue un facteur majeur de développement et de changements positifs, il n'en demeure pas moins que le Sénégal est encore loin de remplir les conditions nécessaires lui permettant de tirer pleinement profit des diverses opportunités qu'elle offre. La résorption des grandes disparités spatiales liées à l'urbanisation, la planification et l'organisation de l'étalement des villes, la gestion des effets négatifs du changement climatique, le financement du développement urbain, la gouvernance des villes et des métropoles plus particulièrement sont autant de problématiques majeures auxquelles il urge d'apporter les solutions et correctifs idoines pour favoriser un développement harmonieux du système urbain national.

Pour assurer une bonne maîtrise de l'urbanisation et aboutir à un système urbain multipolaire, robuste, durable et résilient aux changements climatiques il faudra atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Atténuer les disparités spatiales liées au déséquilibre de l'armature urbaine ;
- Maîtriser l'étalement urbain et l'utilisation des sols destinés à l'urbanisation ;
- Améliorer le cadre de vie en milieu urbain ;
- Améliorer la gouvernance urbaine ;
- Renforcer l'attractivité internationale de Dakar.

2.2.3- Développement humain

- **Orientation stratégique 8 : Assurer un accès équitable et de qualité aux services sociaux de base**

La répartition spatiale très inégale des infrastructures et équipements sociaux entre les territoires pose des problèmes d'équité dans l'accès aux services sociaux de base. Les régions de l'Ouest notamment : Dakar, Thiès, Diourbel concentrent une bonne partie des équipements et services sociaux (Hôpital, Médecins, Lycées...) au détriment des autres régions notamment de l'est (Matam) et du Sud (Kédougou, Tambacounda, Sédiou, etc.). La cherté des coûts des services sociaux de base, la faiblesse des politiques de planification des besoins en services sociaux de base sont également des facteurs d'iniquité dans l'accès aux services sociaux de base. Cette iniquité a entraîné des difficultés d'atteinte pour le Sénégal les OMD devenus ODD depuis 2015. Ainsi, pour atteindre les ODD à l'horizon 2030 le Sénégal doit veiller à réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- Rattraper le gap en services sociaux de base dans les zones déshéritées ;
- Faciliter l'accès à des services sociaux de base de qualité ;
- Renforcer les mécanismes de planification sociale ;

- Atteindre les normes internationales dans l'accès aux services sociaux de base.

- **Orientation stratégique 9 : Améliorer la qualité du cadre de vie et de l'habitat**

Avec la forte croissance démographique et urbaine, le Sénégal est de plus en plus confronté au déficit de logement, mais aussi de qualité de cadre de vie. L'accès à un logement décent se fait difficile dans les grandes villes entraînant des problèmes de promiscuité et de détérioration du cadre de vie. L'insalubrité et l'encombrement des espaces publics, la présence de pollution sonore et de l'air, l'insuffisance d'équipements socio-culturels et les constructions spontanées constituent les principales caractéristiques du cadre de vie sénégalais. Ainsi, pour améliorer la qualité du cadre de vie et de l'habitat, il faudra atteindre ces objectifs spécifiques :

- Faciliter l'accès à un habitat de qualité ;
- Assurer une bonne gestion des déchets ;
- Assurer une bonne occupation de l'espace public ;
- Répondre aux besoins en équipements collectifs.

- **Orientation stratégique 10 : Renforcer la sécurité publique et les dispositifs de prévention et de gestion des risques**

En moins de cinq décennies, la population du Sénégal est passée de trois à quatorze millions d'habitants. Cet accroissement important de la population ne s'est pas accompagné de services sociaux de base, de secours et de protection civile suffisants pour apporter une réponse dans un contexte marqué par la récurrence des actes de délinquances et des catastrophes naturelles comme anthropiques. Le déséquilibre territorial des dispositifs d'intervention sécuritaire (police et gendarmerie) et de secours (sapeurs-pompiers) persiste au détriment surtout des espaces marginaux (zone rurale et périurbaine) qui sont les plus exposés à certains actes de violence (vol de bétails et d'objet) et aléas (faux de brousse, foudre). Dans ce contexte, le Sénégal doit résolument renforcer sa politique sécuritaire et de prévention et de gestions des risques par la réalisation de ces objectifs spécifiques suivants :

- Assurer une gestion adaptée des risques sur les populations ;
- Assurer l'équité dans l'accès aux services de secours ;
- Garantir la sécurité des personnes et des biens.

- **Orientation stratégique 11 : Réduire les inégalités sociales**

Les inégalités sociales sont une réalité dans notre pays et ont tendance à évoluer de manières très inquiétantes. La pauvreté, l'exclusion sociale, la faiblesse des politiques de développement et de redistributions sont parmi les facteurs déterminants de ces inégalités qui se manifestent principalement à trois catégories de population :

- La population économiquement et socialement privilégiée : emploi stable, revenus réguliers, et bonne protection sociale ;
- La population fragile : forte instabilité professionnelle, faible capital social ;
- Les exclus et la grande pauvreté : inactivité, chômage, absence totale de protection, faible accès aux biens publics (école, santé).

Ainsi, la réduction de ces inégalités devrait se passer par la réalisation de ces objectifs :

- Réduire le chômage et la dépendance des jeunes ;
- Réduire la pauvreté et la vulnérabilité sociale.

2.2.4- Système productif et intégration régionale et sous régionale

- **Orientation stratégique 12 : Augmenter et diversifier la production du secteur primaire**

Le Sénégal fait face à une insécurité alimentaire, du fait principalement de l'insuffisance de la production du secteur primaire. Pour favoriser une croissance économique inclusive, une autosuffisance et sécurité alimentaires et la création d'emplois et de richesses, il faudra augmenter et diversifier la production du secteur primaire. Pour ce faire, il n'est nécessaire de réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- Assurer une bonne maîtrise de l'eau ;
- Moderniser l'appareil productif ;
- Organiser et accompagner les producteurs et les autres acteurs du secteur primaire ;
- Favoriser la conservation et l'écoulement des produits du secteur primaire ;
- Promouvoir la spécialisation des territoires.

- **Orientation stratégique 13 : Promouvoir l'émergence de pôles de développement par une valorisation adéquate des ressources et potentialités des territoires**

L'émergence de pôles de développement permet de stimuler l'activité économique dans les territoires. Il s'agit, à travers une bonne politique d'aménagement du territoire, de mettre en place un cadre propice à la production, à la transformation et à la valorisation des ressources et potentialités des territoires. Ces pôles doivent être structurés autour d'établissements humains stratégiques et permettront une organisation spatiale optimale des activités industrielles, artisanales, commerciales, touristiques et technologiques.

Ces pôles de développement doivent être considérés comme de véritables outils pour organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable, d'une part et assurer la transformation structurelle de l'économie, d'autre part.

Ainsi, pour favoriser l'émergence de pôles de développement, il faudra atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Promouvoir un développement industriel inclusif ;
- Exploiter tout le potentiel touristique du territoire ;
- Faire de l'artisanat un levier de croissance endogène ;
- Promouvoir un commerce au service du développement des territoires ;
- Impulser l'émergence des pôles technologiques ;
- Assurer une meilleure valorisation du potentiel de la diaspora.

- **Orientation stratégique 14 : Faciliter l'accès à des facteurs de production performants et compétitifs dans les territoires**

L'option est de créer les conditions de travail et d'exploitation du potentiel des territoires. Elle s'articule autour d'actions répondant essentiellement aux défis du désenclavement, de l'équité territoriale, de la mobilité des personnes et des biens, de l'accès au foncier, au financement et à l'énergie. Elle met aussi l'accent sur la formation et l'usage gagnant des TICs.

Pour faciliter l'accès à des facteurs de production performants et compétitifs dans les territoires, il faut atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Doter le Sénégal d'infrastructures et d'équipements de transport adaptés ;

- Doter les territoires de structures d'appui à l'économie ;
- Faciliter l'accès au foncier, à l'énergie et aux TIC ;
- Adapter l'offre de formation aux besoins de l'économie ;
- Faciliter l'accès au financement dans les territoires.

• Orientation stratégique 15 : Renforcer l'intégration du Sénégal dans la sous-région.

L'aménagement du territoire reste une question d'échelles s'emboîtant les unes des autres. Le Sénégal, étant partie intégrante de l'espace CEDEAO, doit accorder une place centre à l'intégration sous régionale dans l'élaboration de ses politiques publiques. De ce fait, la prise en compte de cette dimension dans le PNADT est déclinée principalement en volets infrastructurel, gouvernance des ressources partagées et renforcement des villes frontalières.

Les objectifs spécifiques qui concourent au renforcement de l'intégration du Sénégal dans la sous-région sont :

- Renforcer les infrastructures d'intégration ;
- Renforcer la coopération sous régionale.

• Orientation Stratégique 16 : Assurer une meilleure insertion du Sénégal dans l'économie mondiale

Dans le cadre de la valorisation des ressources et potentialités nationales, l'économie mondiale joue un double rôle ; celui de fournisseur (car le Sénégal s'approvisionne de l'extérieur pour certains produits stratégiques) et celui de débouché. Dans ce contexte, elle peut présenter des opportunités et des contraintes. Ainsi, il est important de prendre en compte l'environnement économique international, qui est d'ailleurs le prolongement de l'économie nationale, dans l'élaboration des stratégies de valorisation des ressources et potentialités de nos territoires.

L'analyse de l'environnement économique international permet au Sénégal d'évaluer ses capacités d'insertion dans les chaînes de valeur mondiales et de rendre son territoire attractif.

Trois objectifs spécifiques permettent de réaliser cette orientation stratégique :

- Intégrer les chaines de valeur mondiales ;
- Augmenter les Investissements Directs à l'Etranger (IDE) ;
- Renforcer le rayonnement du Sénégal à l'international.

2.2.5- Gouvernance territoriale

• Orientation stratégique 17 : Améliorer la cohérence territoriale

Cette orientation stratégique s'inscrit dans le cadre l'objectif général de l'acte III de la décentralisation qui est d'organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable. L'option de territorialisation des politiques publiques qui fonde l'esprit de cette réforme nécessite la correction des incohérences territoriales, issues de la multiplication des échelons de gouvernance et des acteurs territoriaux dont les conséquences sont l'émettement territorial excessif, le manque de viabilité des collectivités territoriales.

Trois objectifs spécifiques permettent d'atteindre cette orientation stratégique :

- Assurer une bonne organisation territoriale ;
- Améliorer le cadre de gouvernance territoriale au niveau des métropoles ;
- Assurer une meilleure prise en charge des problématiques Trans-territoriales.

- **Orientation stratégique 18 : Renforcer le cadre de gouvernance territoriale**

Le cadre de gouvernance renvoie à l'organisation et aux interrelations entre les différentes catégories d'acteurs territoriaux, c'est-à dire les jeux d'acteurs dans la gestion des collectivités territoriales et le pilotage de l'action publique. En effet, au Sénégal malgré la multiplication des réformes de décentralisation, le cadre de gouvernance territoriale est confronté à un certain nombre de faiblesses en lien, à la fois, avec le nombre d'échelles de gouvernance et des acteurs, et le manque de lisibilité et de cohérence dans la définition et la répartition des compétences entre les acteurs et les échelles de gouvernance. Cette situation entrave l'efficacité de l'action publique et pose ainsi des enjeux d'amélioration du cadre juridique et réglementaire, d'efficience et d'efficacité dans la gestion des collectivités et l'exercice des compétences transférées.

Ainsi, pour réaliser l'orientation stratégique « Renforcer le cadre de gouvernance territoriale », il faudra réaliser les objectifs spécifiques suivants :

- Asseoir une gestion efficiente et transparente des collectivités territoriales ;
- Assurer une meilleure efficacité de l'action publique territoriale.

- **Orientation stratégique 19 : Renforcer les capacités d'interventions des acteurs territoriaux**

Le renforcement des capacités d'intervention des acteurs territoriaux s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des mécanismes de financement du développement territorial et la gouvernance budgétaire. Elle est définie en référence à l'insuffisance des moyens financiers, techniques et humains des collectivités territoriales qui entrave leur capacité de prendre en charge les compétences transférées et la fourniture de services publics.

C'est ainsi que l'atteinte des objectifs spécifiques suivants concourent au renforcement des capacités d'intervention des acteurs territoriaux :

- Renforcer le financement des collectivités territoriales ;
- Renforcer les capacités techniques et managériales des acteurs territoriaux.

- **Orientation stratégique 20 : Assurer une bonne maîtrise de l'information territoriale**

La production et l'accès à l'information territoriale sont un préalable nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de développement. Avec l'option de la territorialisation qui fonde l'orientation des politiques publiques, la maîtrise de l'information territoriale constitue une étape essentielle dans la construction des territoires fonctionnels, l'amélioration de leur gestion et le pilotage de l'action publique.

Pour assurer une bonne maîtrise de l'information territoriale, il faudra atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Promouvoir la production et la mise à jour de l'information territoriale ;
- Faciliter et réglementer le partage de l'information territoriale.

TROISIEME PARTIE : PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

La troisième partie, qui présente les propositions d'aménagement et de développement territorial, est structurée en deux points :

- Le Schéma de structure du territoire part de la hiérarchie fonctionnelle des établissements humains et les analyse par rapport à la valorisation des ressources et potentialités du territoire. Les grandes affectations du territoire qui en découlent proposent une valorisation durable et cohérente des ressources et potentialités naturelles des territoires à partir d'une bonne occupation du territoire par les activités. Ces analyses ont abouti à l'identification des grandes infrastructures de communication qui accompagnent le développement des territoires et permettent la connectivité des territoires.
- Les actions d'aménagement et de développement territorial qui présentent les principales actions qui concourent à l'atteinte des orientations stratégiques et des objectifs spécifiques. Les actions sont déclinées suivant les cinq thématiques : (i) environnement et ressources naturelles, (ii) démographie et dynamiques spatiales, (iii) développement humain, (iv) système productif et intégration régionale et sous-régionale et (v) Gouvernance territoriale.

I- SCHEMA DE STRUCTURE DU TERRITOIRE

1.1- Hiérarchie fonctionnelle des établissements humains

Organiser le Sénégal en territoires viables et porteurs de développement suppose nécessairement une bonne structuration du territoire. Cela nécessite une bonne lisibilité des centralités qui doivent organiser le territoire et impulser son développement jusqu'au niveau le plus bas.

Les établissements humains comprennent le réseau urbain et l'ensemble des autres localités non urbaines.

Les objectifs spécifiques recherchés consistent à :

- Identifier les niveaux d'établissements humains structurants ;
- Déterminer le rôle et l'affectation spécifiques de chaque niveau dans l'organisation et la structuration du territoire national ;
- Favoriser une bonne articulation entre les différents niveaux ;
- Promouvoir une bonne répartition de la population, des équipements et des infrastructures sur le territoire national ;
- Etablir un cadre de référence spatiale favorisant un accès aisé et équitable des populations aux équipements et services.

1.1.1- Niveaux structurants

Pour atteindre les objectifs fixés, la hiérarchisation a été effectuée à partir de critères que sont :

- Le statut administratif : capitale nationale ; chef-lieu de région, de département, d'arrondissement ou de commune ;
- Le poids démographique : classification à partir de la population projetée en 2035 ;
- La position géographique : qui est un critère important en ce qui concerne l'objectif de rééquilibrage des grandes répartitions.

Sur la base de ces critères, six (6) niveaux structurants sont identifiés : la **métropole internationale, les métropoles d'équilibre, les métropoles régionales, les villes secondaires et les centres-relais (de niveaux 1 et 2)**

- **La métropole internationale** est constituée de Dakar et d'une partie de la région de Thiès ;
- **Les métropoles d'équilibre** : au nombre de huit (8), elles sont constituées des agglomérations de l'intérieur du pays qui auront une population supérieure ou égale à 300.000 habitants à l'horizon 2035 ou ayant une position géographique stratégique pour le rééquilibrage de l'armature urbaine. Il s'agit de Thiès, de Kaolack, de Ziguinchor, de Saint-Louis, de Tambacounda, de Kolda, de Touba-Mbacké et de Mbour.

Les agglomérations de Touba-Mbacké et de Mbour ne sont pas des capitales régionales, mais jouissent d'une dynamique et d'une attractivité exceptionnelle qui se traduisent par une forte croissance démographique et une importante activité économique

Les villes de Matam (avec Ourossogui) et de Kédougou, bien qu'ayant des positions géographiques stratégiques pour une bonne structuration du territoire, devront, compte tenu de la faiblesse de leurs poids démographique et fonctionnel, passer d'abord par une phase d'amélioration avant d'être promus en métropoles d'équilibre dans une phase post 2035.

- **Les métropoles régionales** sont constituées de villes ayant le statut de chef-lieu de région ou

pouvant abriter une population comprise entre 100 000 et 300 000 habitants à l'horizon 2035. Il s'agit des villes de Diourbel, de Louga, de Kaffrine, de Fatick, de Sédiou, de Matam, de Kédougou, de Tivaouane et de Richard-Toll.

- **Les villes secondaires** sont composées de l'ensemble des chefs-lieux de département excepté les chefs-lieux métropoles auxquels s'ajoutent des villes qui ne sont pas chef-lieu de département, mais dont la population pourrait atteindre 25 000 habitants au moins et 100 000 au plus à l'horizon 2035. Les établissements humains concernés sont : Velingara, Bambey, Bignona, Kounghoul, Dagana, Kebemer, Guinguineo, Bakel, Kanel, Linguere, Gossas, Goudomp, Koumpentoum, Podor, Malem-Hoddar, Birkelane, Goudiry, Foundiougne, Salemata, Oussouye, Ranerou, Medina Yoro Foulah, Saraya, Nioro, Bounkiling, Joal-Fadiouth, Dahra, M'boro, Diaoube-Kabendou, Pout, Cayar, Mekhe, Rosso-senegal, Khombole, Thiadiaye, Sokone, Karang Poste, Kahone, Sinthiou Bamanbe-Banadji, Gandiaye, Passy, Madina-Wandifa, Medina Gounass, Darou Mousty et Kafountine.
- Les **centres relais** sont constitués de deux sous-groupes, à savoir les centres relais de niveaux 1 et les centres relais de niveau 2.

Les centres relais de niveau 1 correspondent aux localités dont la population pourrait atteindre 10 000 habitants au moins et 25 000 habitants au plus à l'horizon 2035. Ce niveau regroupe essentiellement des chefs-lieux d'arrondissements.

Les centres relais de niveau 2 sont essentiellement constitués de localité ayant le statut de chef-lieu de commune dotée d'une zone de terroir (les anciennes communautés rurales), excepté les localités chefs-lieux d'arrondissement

Le tableau ci-dessous décrit les objectifs stratégiques liés à chaque niveau ainsi que les critères de détermination de celui-ci. Le poids démographique correspond avec la population projetée à l'horizon 2035.

Tableau 28 : Niveaux hiérarchiques et critères de répartition des établissements humains

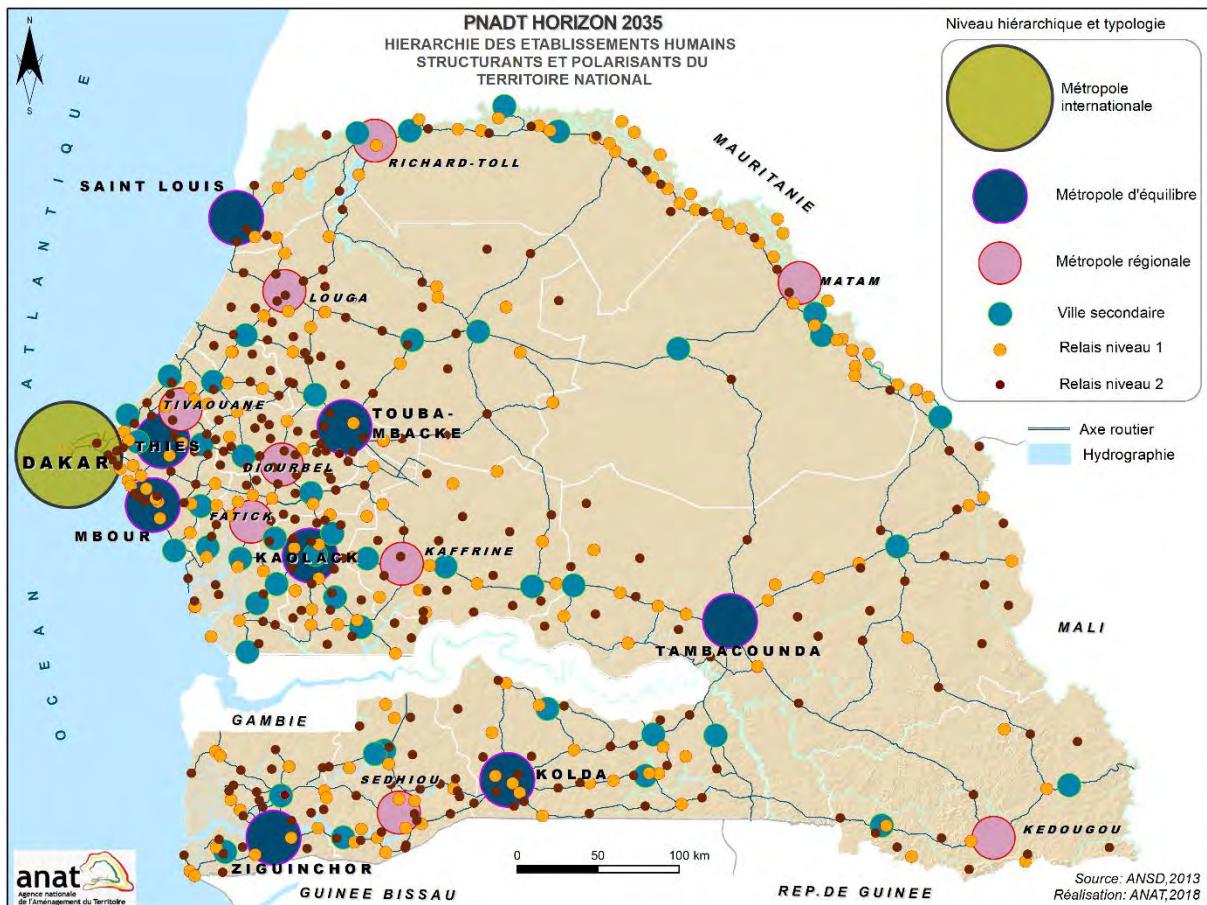
Centre de niveau	Typologie	Objectif stratégique	Aire d'influence	Fonctions/affectations spécifiques d'aménagement et de développement
1	Métropole internationale	- Rayonnement international du Sénégal - Polarisation du territoire national	Internationale	- Abrite les grandes institutions de la république, - Abrite les représentations diplomatiques et les sièges des institutions internationales, - Abrite les sièges de multinationales étrangères, - Hub de services international (transports et logistique, Technologie de l'information et de la communication, etc.) - Industrie de pointe - Equipements structurants de dimension internationale
2	Métropole d'équilibre	- Structuration du territoire national - Fonction d'équilibre entre le centre principal et le reste du territoire national	Nationale	- Equipements structurants de dimension nationale (hôpitaux, universités, équipements sportifs, aéroport, ...) - Siège d'institutions nationales (ministères, directions nationales, etc.), - Marchés à vocation nationale, - Plateformes industrielles de dimension nationale
3	Métropole régionale	- Structuration de l'espace régional	Régionale	- Siège d'institutions régionales, - Equipements à vocation régionale, - Plateforme industrielle de dimension régionale
4	Ville secondaire	- Relais régional	Subrégionale	- Siège d'institutions sub-régionales, - Equipements à vocation sub-régionale, - Petites et moyennes industries pour la transformation des produits agricoles
5	Centre relais	- Relais local	Locale	- Equipements et services de proximité, - Equipements et de services d'appui à la production agricole et rurale

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Comme le montre la carte suivante, la valeur ajoutée de cette hiérarchie réside principalement dans trois éléments :

- La densité structurante du semis de lieux centraux ;
- La forme diluée de la hiérarchie des établissements centraux ;
- La prise en compte des localisations géographiques structurantes.

Carte 48 : Hiérarchie des établissements humains structurants et polarisants du territoire national



1.1.2- Les métropoles d'équilibre comme principal élément de reconfiguration du système d'établissements humains

La redistribution équilibrée de la population urbaine et nationale plus globalement, va être essentiellement portée par des centres urbains de niveau supérieur promus à cet effet, compte tenu de leur capacité actuelle et potentielle à influencer la configuration du système urbain national. Nous les appelons ici des **métropoles d'équilibre**.

Leur promotion permettra d'atténuer significativement les disparités, démographiques surtout, entre les parties Est et Ouest du pays et de favoriser une meilleure redistribution des fonctions urbaines.

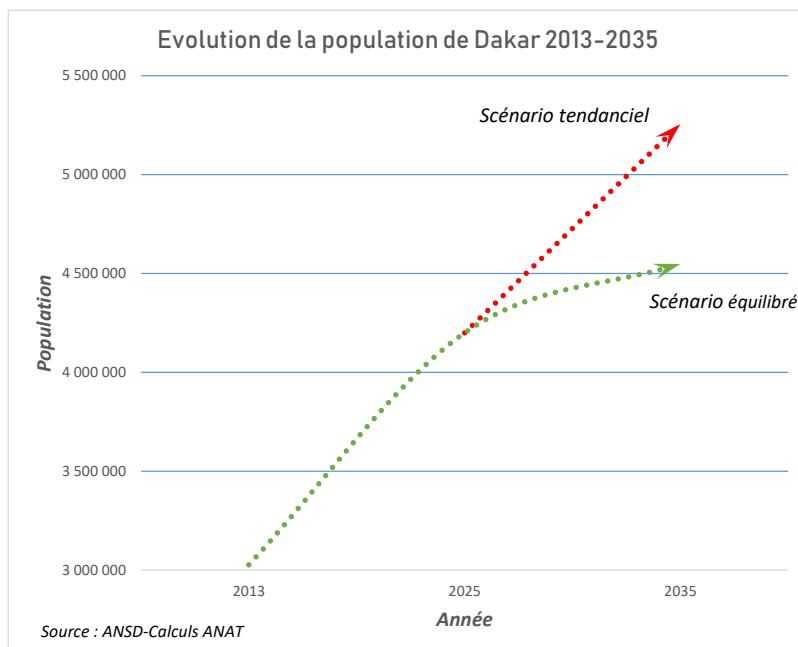
Ainsi, le schéma retenu pour le présent plan correspond à la création de huit (8) métropoles d'équilibre, composées de six (6) capitales régionales auxquelles s'ajoutent les deux grandes agglomérations de Mbour et de Touba-Mbacké.

Le mode opératoire recommandé consiste à mettre l'accent sur la variable démographique qui est à la base de la plupart des autres distributions spatiales, celle des services aux populations plus particulièrement. Pour cela, deux objectifs devront, de manière concomitante, être visés :

- **La baisse contrôlée du poids démographique de Dakar** : Les analyses réalisées ont permis

d'aboutir à un taux de croissance moyen annuel de 0,8% qui permet de répercuter raisonnablement la tendance baissière constatée au niveau de l'axe occidental entre 2025 et 2035 (scénario équilibré). La réalisation de ce taux se traduira par une baisse assez significative de la part de Dakar dans la population urbaine nationale qui va passer de 36,5% (scénario tendanciel) à 31,7% (scénario équilibré), soit une baisse de 4,8 points. La part de Dakar dans la population urbaine nationale est actuellement de 44%.

Figure 13 : Evolution de la population urbaine de Dakar



Source : ANSD 2013, calculs ANAT, 2018

L'augmentation significative des poids démographiques des métropoles d'équilibre : La redistribution du gain de population réalisé (686 037 habitants au moins), soit l'équivalent de deux agglomérations de 300 000 habitants chacune - se traduira par des augmentations de population, certes variables, mais relativement significatives au niveau des métropoles d'équilibre. Le tableau qui suit donne ainsi, les chiffres de population souhaités au niveau de chaque métropole d'équilibre à l'horizon 2035. Ils ont été, à l'exception des métropoles de l'axe occidental (Dakar, Mbour et Thiès), calculés sur la base d'un taux de croissance annuel minimal de 4,6% déterminé à partir de cas d'aménagements réussis. L'analyse de ces cas, ceux de Richard-Toll (CSS) et de Mbour (SAPCO) notamment, a permis en effet de constater qu'il est possible, avec un effort d'aménagement minimal, de porter le taux de croissance démographique d'une localité à un niveau relativement élevé. Grâce à la CSS, la ville de Richard-Toll a vu sa population augmenter de 6,9% entre 1976 et 1988. L'une des principales conséquences de la réalisation du projet SAPCO a été la multiplication par deux de la population de Mbour durant cette période, ce qui correspond à un taux de croissance moyen annuel de 5,9%. A Touba, une politique d'urbanisation incitative (gratuité de la terre et de certains services sociaux de base) a permis d'attirer une masse considérable de population entre 1988 et 2007. Ces trois villes font partie de celles qui ont enregistré les taux de croissance moyens annuels les plus élevés du pays entre 1976 et 2013.

Tableau 29 : Population souhaitée des métropoles d'équilibre à l'horizon 2025

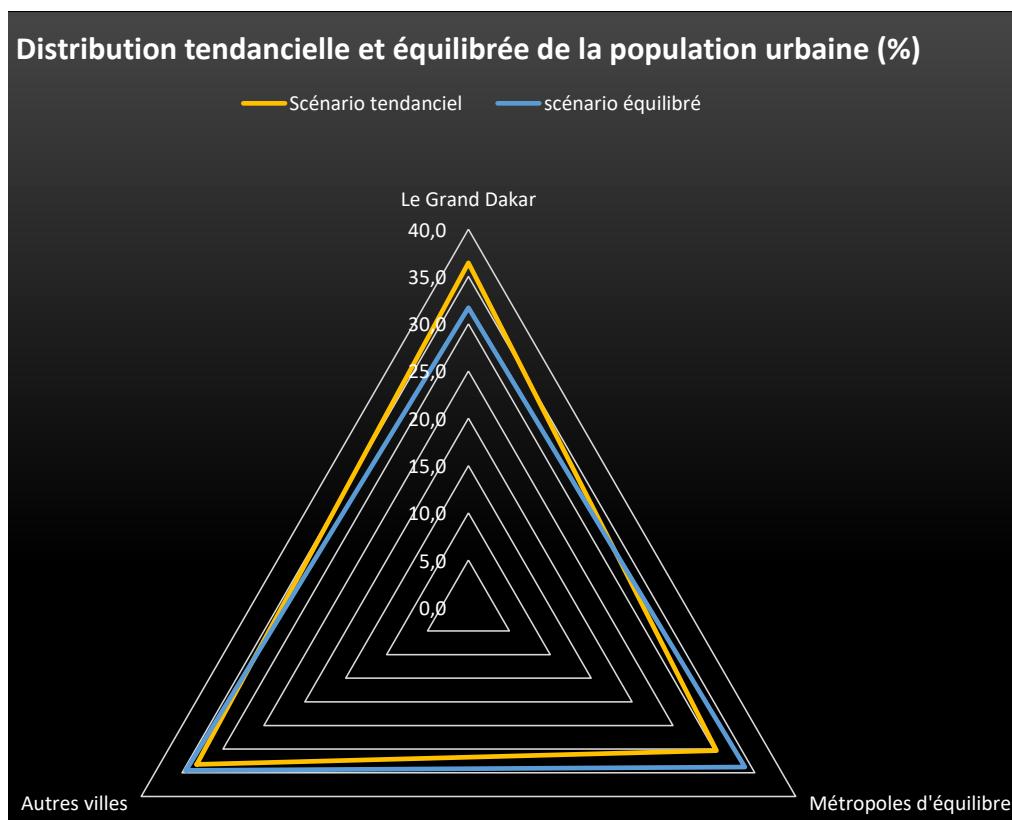
Métropoles d'équilibre : population des noyaux métropolitains									
Villes	Population en 2013 - Tendanciel	Population en 2025 Tendanciel	Population en 2035 - Tendanciel	Taux tendanciel 2025-2035	Part de la pop. urbaine nationale en 2035 - Tendanciel (%)	Taux souhaité 2025-2035	Population projetée en 2035 selon le taux souhaité	Part de la pop. Urbaine nationale en 2035 - Souhaitée (%)	Ecart entre tendanciel et souhaité
Dakar	3 026 316	4 199 856	5 256 850	2,27%	36,5	0,85%	4 570 813	31,7	-686037
Métropoles d'équilibre									
Touba-Mbacké	830 569	1 208 920	1 670 775	3,29%	11,6	4,6%	1 895 459	13,1	224684
Thiès	317 763	437 788	552 200	2,35%	3,8	2,3%	552 200	3,8	0
Kaolack	256 078	369 910	495 074	2,96%	3,4	4,6%	579 980	4,0	84906
Mbour	274 695	378 454	479 951	2,40%	3,3	2,4%	479 951	3,3	0
Saint-Louis	209 752	286 614	363 952	2,42%	2,5	4,6%	449 381	3,1	85429
Ziguinchor	205 294	300 766	412 176	3,20%	2,9	4,6%	471 569	3,3	59393
Tambacounda	107 293	164 533	237 323	3,73%	1,6	4,6%	257 970	1,8	20647
Kolda	81 099	117 970	162 148	3,23%	1,1	4,6%	184 965	1,3	22817
									497876
Population des ME	2 282 543	3 264 955	4 373 599	2,97%	30,3	4,6%	4 871 475	33,8	
Population totale des autres villes	1 549 268	2 975 819	4 789 790	0,05	33,2		4 977 952	34,52	188162
Population urbaine nationale	6 858 127	10 440 630	14 420 239	0,03	64		14 420 239	100	

Source : ANSD/Calculs ANAT, 2018

Suivant ce schéma, la part des huit (8) métropoles d'équilibre dans la population urbaine nationale passera de 30,3% dans le scénario tendanciel à 33,8% dans le scénario harmonieux, soit une augmentation positive de 3,5 points.

Les autres villes, les métropoles régionales et les centres secondaires stratégiques notamment qui bénéficieront d'actions d'aménagement importantes, verront également leur population augmenter de 1,2 point. Leur poids dans la population urbaine nationale passant de 33,3% dans le scénario tendanciel à 34,5% dans le scénario équilibré.

Figure 14 : Cartographie des scénarios tendanciel et harmonieux



Source : ANSD, calculs ANAT, 2018

Les populations de Thiès et de Mbour vont encore augmenter, mais à des taux moins importants (taux tendanciels) que ceux des métropoles d'équilibre intérieures. Ce qui permettra de prendre en charge les « excédents démographiques » de Dakar tout en évitant le creusement continu des écarts entre l'axe occidental et le reste du pays.

La réalisation des taux de croissance démographiques indiqués dans le tableau précédent passera par les deux mécanismes classiques que sont :

- L'accroissement naturel qui devra être maintenu sans remettre en cause l'atteinte des objectifs liés au dividende démographique,
- La migration, mais cette fois-ci contrôlée et régulée dans le sens de l'atteinte des objectifs de rééquilibrage de la répartition de démographie à l'échelle nationale.

Un système de suivi robuste et dynamique nécessairement lié au Système statistique national (SSN) permettra d'apprécier le chemin accompli à chaque étape de la mise en œuvre des recommandations et d'apporter, à temps, des réajustements si cela s'avère nécessaire.

Vers une configuration en aires métropolitaines : Avec la réalisation de ces chiffres de population, il est très probable que l'on s'achemine inéluctablement vers la formation d'aires métropolitaines composées des métropoles-centres et de leurs communes limitrophes. Dans cette perspective, les actions suivantes seront fortement recommandées :

- La définition d'aires métropolitaines fonctionnelles ;
- La réalisation obligatoire d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) au niveau de chaque aire métropole, ce qui permettra aux communes qui la composent d'avoir un système de planification spatiale unique et opposable à leurs documents d'urbanisme individuels ;
- L'aménagement d'un pôle urbain pour faciliter l'insertion résidentielle et professionnelle des nouveaux arrivants ;
- L'aménagement d'une zone économique spéciale (ZES) pour favoriser des interactions vertueuses entre la planification spatiale et la planification économique.

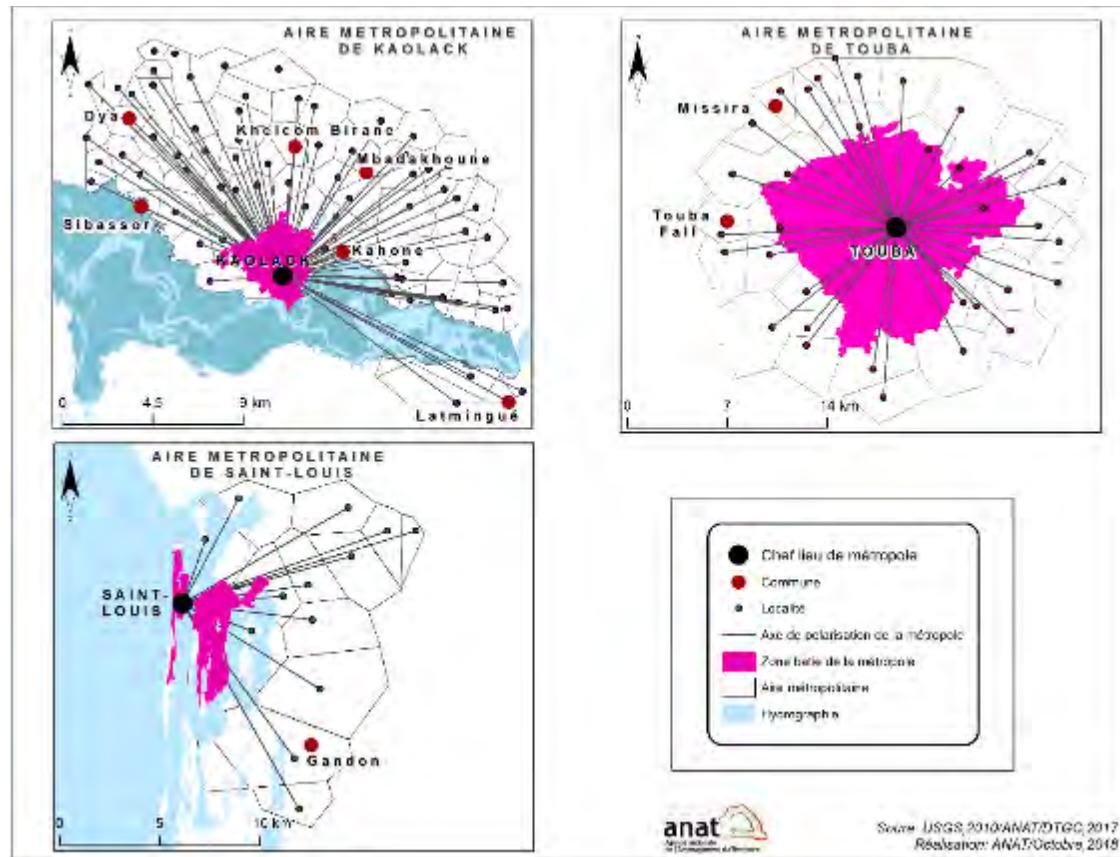
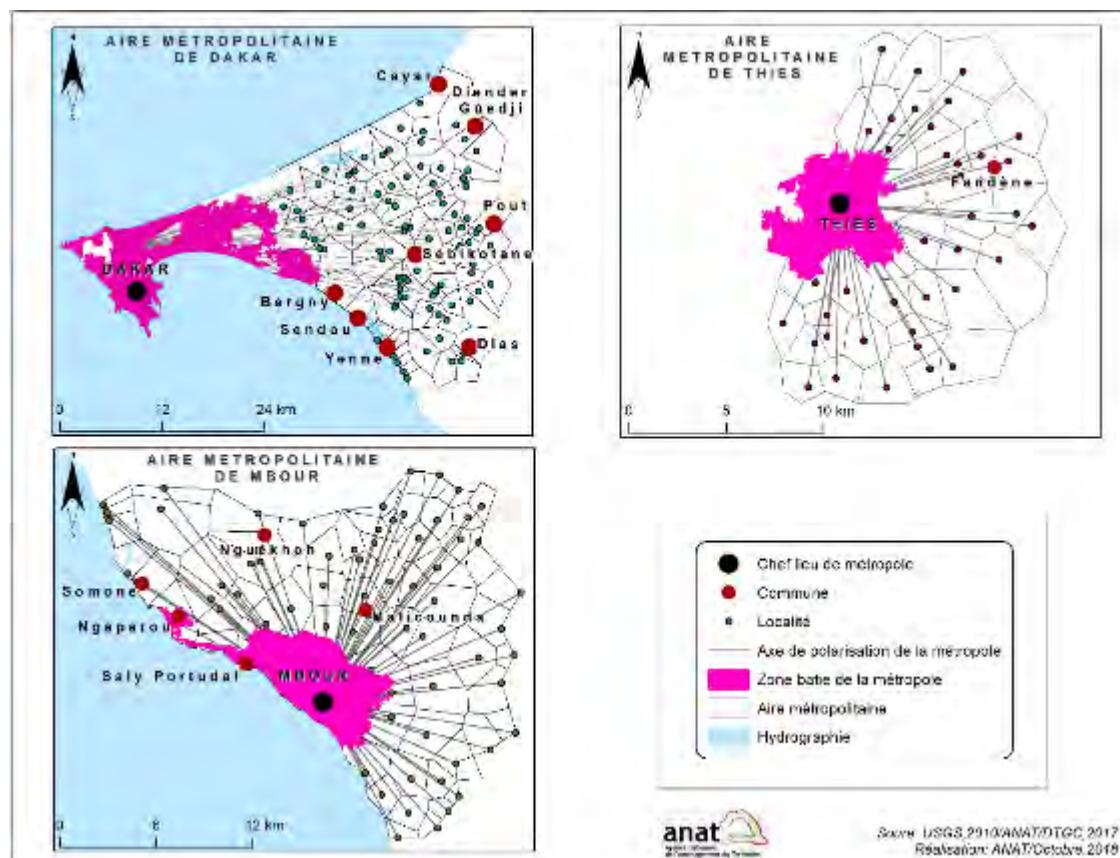
Tableau 30 : Scénario de recomposition des aires urbaines en 2035

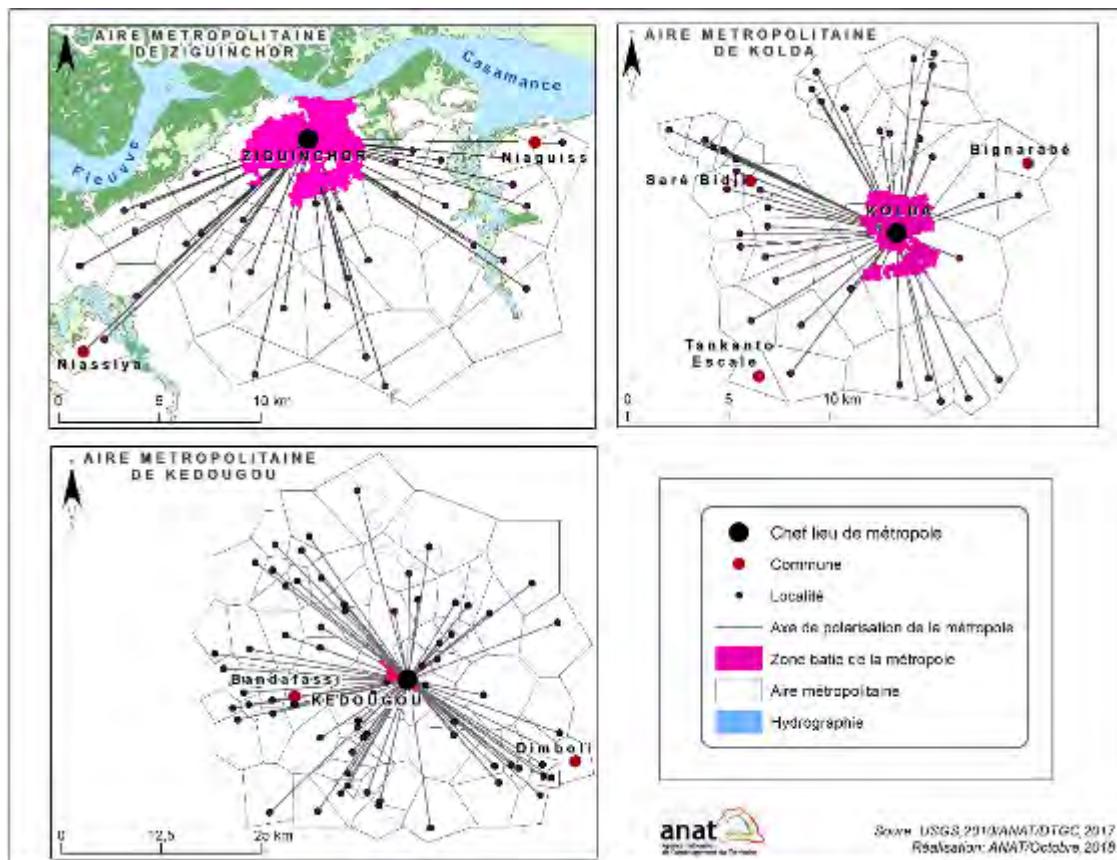
METROPOLE-CENTRE	AIRE METROPOLITaine (COMMUNES LIMITROPHES CONCERNÉES)
DAKAR	Toute la région de Dakar et certaines parties de la région de Thiès
MBOUR	Malicounda, Sindia, Somone, Saly, NGaparou et Ngekhokh
THIES	Fandène
KAOLACK	Kahone, Mbadakhoune, Latmingué, Khelcom Birane, Sibassor et Dya
ZIGUINCHOR	Niaguiss
KOLDA	Sare Bidji
TAMBACOUNDA	Sinthiou Malème
SAINT-LOUIS	Gandon
TOUBA-MOSQUEE	Missirah, Touba-Fall et Mbacké

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Les cartes suivantes donnent un aperçu de la configuration spatiale possible de chaque aire métropolitaine à l'horizon 2035, sachant que les limites de celle-ci ne sont pas figées et dépendent du tissu de liens fonctionnels - relations domicile-travail par exemple - que la métropole-centre tisse avec son hinterland immédiat. Ainsi, le principal intérêt du concept d'aire métropolitaine réside dans le fait qu'elle permet de s'affranchir des limites administratives et d'avoir une lecture holistique des faits d'urbanisation à l'échelle locale.

Carte 49 : Spatialisation du scénario de recomposition des aires métropolitaines (aires théoriques)





1.2- Valorisation des ressources : Grandes affectations du territoire et pôles économiques

1.2.1- Les grandes affectations du territoire

La définition des grandes affectations du territoire a pour but de promouvoir une bonne occupation du territoire et une valorisation durable et cohérente des ressources et potentialités naturelles des territoires.

La carte des grandes affectations du territoire constitue un outil de base, d'aide à la décision pour la mise en œuvre de la territorialisation des politiques publiques. En effet, elle permet d'une part d'orienter les choix de localisation des projets structurants initiés par l'Etat et les acteurs économiques et d'autre part de faciliter l'élaboration des politiques de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales ou leur regroupement.

La détermination des grandes affectations du territoire consiste à identifier pour chaque zone relativement importante et homogène du territoire, les principaux modes d'utilisation de l'espace et de valorisation durable des ressources naturelles ayant un impact spatial relativement important. Les principaux modes considérés ici sont :

- L'agriculture et ses différentes variantes ou sous-types tels que les cultures irriguées, l'horticulture, les cultures pluviales ;
- L'élevage ;
- L'agroforesterie et la sylviculture ;
- La pêche et l'aquaculture ;
- Le tourisme ;
- L'exploitation minière ;
- L'exploitation pétrolière et gazière ;
- Le bâti dans la région urbaine de Dakar.

Dans le cadre du PNADT, pour chaque zone spécifique, les trois modes d'utilisation du sol les plus importantes sont considérés. Les autres types d'affectation notamment le bâti, les zones d'extension urbaine, les zones d'activités économiques, les zones de conservation, les zones destinées à l'implantation d'équipements et d'infrastructures, les zones à risques, devront être pris en charge par les autres documents de planification spatiale plus précis tels que les schémas directeurs d'aménagement et de développement territorial, les schémas départementaux d'aménagement et de développement territorial, les schémas de cohérence territoriale, les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), les schémas directeurs d'urbanisme (PDU), les plan d'urbanisme de détail (PUD) et les schémas d'aménagement et de gestion du territoire communal (incluant les plans d'occupation et d'affection des sols).

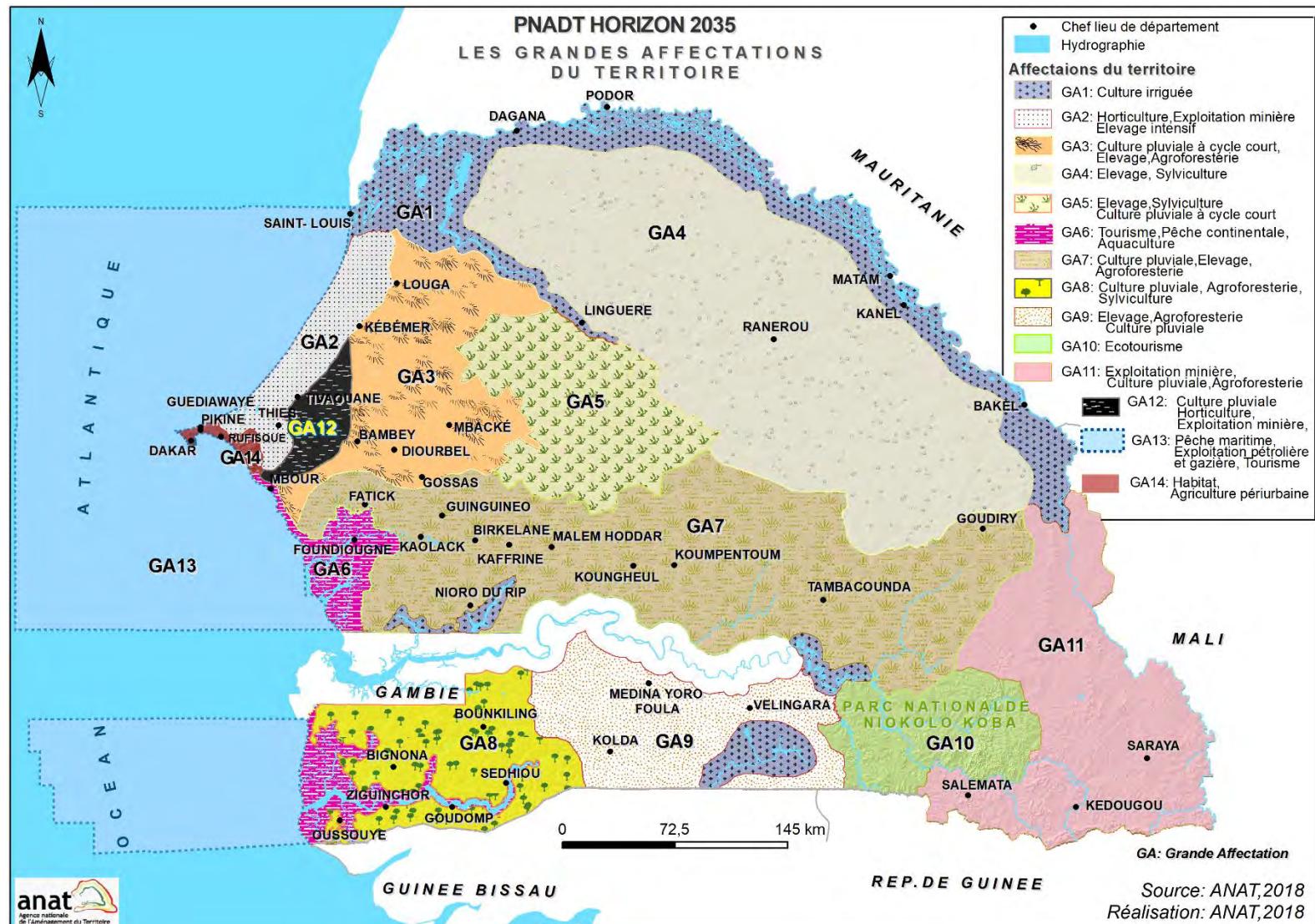
L'approche méthodologique pour la définition des grandes affectations du territoire est basée sur le concept de « zone spécifique » définie comme étant une zone relativement homogène et ayant une (ou des) caractéristique (s) physique (s) ou ressource (s) naturelle (s) spécifique (s) par rapport au reste du territoire. En partant des études réalisées dans le cadre du PNAT, un travail de réactualisation tenant en compte la dynamique des ressources naturelles, l'évolution de la base de connaissance sur les ressources, l'évolution de l'occupation et de l'utilisation du sol, les variations climatiques, a permis d'aboutir à l'identification de 20 zones spécifiques.

Après une caractérisation exhaustive de ces vingt (20) zones spécifiques, les grandes affectations du territoire ont été identifiées en procédant successivement à :

- L'identification des trois modes les plus importants d'utilisation des sols et de valorisation durable des ressources et potentialités de chaque zone spécifique ;
- La classification des zones en fonction des modes d'utilisation et de valorisation.

Cette classification a permis d'identifier 14 grandes affectations du territoire, illustrées par la carte ci-dessous.

Carte 50 : Les grandes affectations du territoire



Le tableau suivant, récapitule les principales affectations du territoire pour les différentes zones.

Tableau 31 : Principales affectations du territoire

N°	Zones du territoire	Principales affectations
GA 1	- Delta et vallée du fleuve Sénégal, - Lac de Guiers, - Bassin de l'Anambé - Vallée du Bas-Ferlo, - Vallée de Gouloumbou, - Vallée de Baobolong, - Vallée de Médina Djikoye et Koutango	- Cultures irriguées
GA 2	- Grande-côte - Zone du Massif de Diass	- Horticulture - Exploitation minière - Elevage intensif
GA 3	- Bassin arachidier ancien : Région de Diourbel et une partie de Louga, Thiès et Fatick.	- Culture pluviale à cycle court - Elevage - Agroforesterie
GA 4	- Zone du Ferlo	- Elevage - Sylviculture
GA 5	- Zone de transition entre le bassin arachidier ancien et le Ferlo	- Elevage - Sylviculture - Cultures pluviales à cycle court
GA 6	- Petite-Côte - Zone touristique Sud	- Tourisme - Pêche continentale - Aquaculture
GA 7	- Sine-Saloum - Sénégal-Oriental-Nord	- Cultures pluviales - Elevage - Agroforesterie
GA 8	- Basse Casamance	- Cultures pluviales (zones de bas-fond et de plateau) - Agroforesterie - Sylviculture
GA 9	- Moyenne et haute Casamance	- Cultures pluviales (zones de plateau) - Agroforesterie - Elevage
GA 10	- Parc de Niokolo koba	- Ecotourisme
GA 11	- Zone du socle (Région de Kédougou et Tambacounda Est)	- Exploitation minière - Cultures pluviales - Agroforesterie
GA 12	- Zone d'extension horticole	- Cultures pluviales à cycle court - Horticulture - Elevage
GA 13	- Zone Economique Exclusive	- Pêche maritime
GA 14	- Région Dakaroise	- Habitat - Agriculture péri-urbaine

Source : ANAT, 2018

1.2.2- La cartographie des filières porteuses

L'innovation majeure attendue de ce plan est de mieux intégrer la dimension développement territorial. C'est pourquoi après la définition des grandes affectations du territoire, il a été jugé important d'identifier les filières économiques à fort potentiel de développement pour chaque grande zone d'affectation du territoire.

L'identification des filières économiques à fort potentiel de développement vise à promouvoir le développement de chaque zone du territoire en fonction de ses ressources et potentialités.

Les filières économiques considérées sont celles qui peuvent être développées à partir de l'exploitation et de la valorisation des ressources naturelles. Le tableau suivant montre les principaux secteurs économiques concernés et les filières potentielles qui sont identifiées pour chaque secteur.

Tableau 32 : Principaux secteurs économiques concernés et filières potentielles

SECTEURS ECONOMIQUES	FILIERES POTENTIELLES
Agriculture	Cultures Céréalières
	Cultures Fourragères
	Cultures maraîchères
	Arboriculture
	Cultures Industrielles
Elevage	Filière viande
	Filière mouton
	Filière lait et produits dérivés
	Filière viande de volaille et œufs
Agroforesterie et sylviculture	Produits forestiers non-ligneux Produits ligneux
Pêche et aquaculture	Pêche Maritime
	Aquaculture
	Pêche Continentale
Industrie	Chimiques et engrais
	Matériaux de construction
	Verrerie
	Sidérurgie et métallurgie
	Pétrolières et gazières
	Bois et papiers
	Textiles
	Agro-alimentaires
	Tanneries
Mines	Extraction minière
Tourisme	Tourisme balnéaire
	Tourisme de découverte

Source : ANAT, 2018

Pour chaque secteur, les filières potentielles sont évaluées en procédant à un croisement des facteurs les plus déterminants pour leur développement tels les facteurs naturels, les contraintes de développement et l'existence d'un marché potentiel.

Les filières à fort potentiel de développement identifiées pour chaque grande affectation sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 33 : Filières à fort potentiel de développement

N°	Zones du territoire	Filières à fort potentiel de développement
GA 1	- Delta et vallée du fleuve Sénégal, - Lac de Guiers, - Bassin de l'Anambé	- Cultures céréalières : riz, maïs, blé - Cultures fourragères - Cultures maraîchères - Cultures industrielles : canne à sucre, tomate, etc... - Elevage intensif - Pisciculture - Industries chimiques - Industries de fertilisants chimiques et de biofertilisants - Industries de matériaux de construction - Industries Agro-alimentaires - Tourisme de découverte
	- Vallée du Bas-Ferlo,	- Cultures fourragères - Filières viande, lait et produits dérivés, moutons
	- Vallée de Gouloumbou, - Vallée de Baobolong, - Vallée de Djikoye,	- Cultures horticoles : banane, maraîchage - Industries agro-alimentaires
GA 2	- Grande-côte - Zone du Massif de Diass	- Cultures maraîchères - Arboriculture - Filière viande de volaille et œufs - Filière lait et produits dérivés - Exploitation minière - Industries pétrolières - Industries des matériaux de construction - Industries agro-alimentaires - Industries chimiques - Industries du verre
GA 3	- Bassin arachidier ancien : région de Diourbel et une partie de Louga, Thiès et Fatick.	- Variétés à cycle court : Niébé, mil, bissap, pastèque, etc. - Industries de tannerie - Industries agro-alimentaires - Filières viande et moutons - Agroforesterie
GA 4	- Zone du Ferlo	- Filières viande, moutons, lait et produits dérivés - Agroforesterie : gomme arabique - Industries agroalimentaires : Produits laitiers, viande et gomme arabique
GA 5	- Zone de transition entre le bassin arachidier ancien et le Ferlo	- Filières viande, moutons, lait et produits dérivés - Variétés à cycle court : Niébé, Bissap, pastèque, mil - Cultures fourragères
GA 6	- Petite-Côte - Zone touristique Sud	- Tourisme balnéaire - Tourisme de découverte - Ostréiculture - Crevetticulture - Filière viande de volaille et œufs - Produits halieutiques - Apiculture - Industries halieutiques
GA 7	- Sine -Saloum - Sénégal-Oriental-Nord	- Cultures céréalières : mil, maïs, - Cultures industrielles : sésame, arachide, coton, soja - Industries agro-alimentaires - Industries textiles - Agroforesterie : pain de singe, anacarde, etc. - Filières viande, moutons, lait et produits dérivés
GA 8	- Basse Casamance	- Riziculture de bas-fonds - Agroforesterie : Maad, Palmier à huile, anacarde, etc. - Sylviculture

		<ul style="list-style-type: none"> - Industrie agroalimentaire - Industrie du bois et papiers
GA 9	<ul style="list-style-type: none"> - Moyenne et haute Casamance 	<ul style="list-style-type: none"> - Céréales : Riz, maïs, mil - Cultures industrielles : arachide, coton - Agroforesterie - Sylviculture - Industrie du bois et papiers - Filière viande, moutons, lait et produits dérivés - Industrie agroalimentaires
GA 10	<ul style="list-style-type: none"> - Parc de Niokolo koba 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecotourisme
GA 11	<ul style="list-style-type: none"> - Zone du socle (Région de Kédougou et Tambacounda Est) 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation minière - Agroforesterie : karité, apiculture - Cultures céréalières : fonio, riz de bas-fonds - Cultures commerciales : thé - Cultures industrielles : coton, soja - Industrie minière : fer, or - Industrie des matériaux de construction - Industrie de la sidérurgie et de la métallurgie - Pisciculture
GA 12	<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'extension horticole 	<ul style="list-style-type: none"> - Variétés à cycle court : mil, niébé, bissap, pastèque - Horticulture - Filières viande et moutons
GA 13	<ul style="list-style-type: none"> - Zone Economique Exclusive 	<ul style="list-style-type: none"> - Pêche maritime - Exploitation pétrolière et gazière
GA 14	<ul style="list-style-type: none"> - Région Dakaroise 	<ul style="list-style-type: none"> - Services - Tourisme d'affaires

Source : ANAT, 2018

1.2.3- Les pôles de développement : les centres secondaires stratégiques comme échelon de base pour la valorisation des ressources

Le PNADT s'aligne rigoureusement à la nouvelle vision du développement territorial consistant à promouvoir le développement des territoires à partir de leurs ressources et potentialités pour un développement généralisé et diffus sur l'ensemble du territoire national.

La mise en œuvre de cette vision est basée sur le développement de centres secondaires stratégiques qui sont définis comme étant les établissements humains, autres que les métropoles, susceptibles d'être dotés d'une fonction stratégique grâce la valorisation d'une ressource spécifique ou compte tenu de leur position stratégique.

Concrètement, il s'agit de promouvoir ces centralités en mettant notamment l'accent sur les compétences et les fonctions leur permettant de mieux profiter de leur position géographique ou de mieux se positionner dans le dispositif de valorisation des ressources des territoires qu'ils polarisent. C'est ainsi que, en fonction de l'existant et en fonction des vocations économiques des territoires définies notamment à travers les grandes affectations du territoire et la cartographie des filières porteuses, dix-huit (18) catégories de centres secondaires stratégiques ont été identifiées.

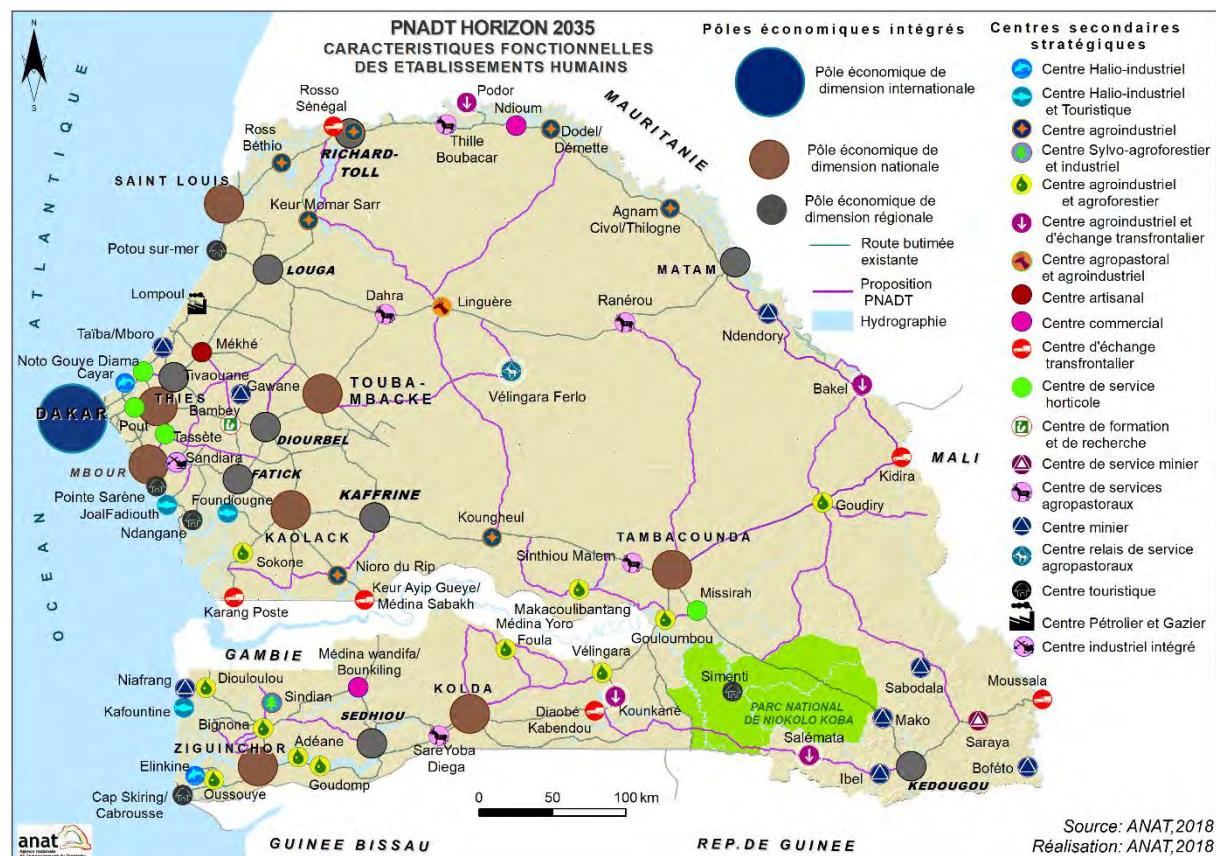
Il s'agit des centres :

- Halio-industriels ;
- Halio-industriels et touristiques ;
- Agro-industriels ;
- Sylvo-agroforestiers et industriels ;

- Agro-industriel et agroforestiers ;
- Agro-industriel et d'échanges transfrontaliers ;
- Agropastoral et agro-industriel ;
- Artisanaux ;
- Commerciaux ;
- D'échanges transfrontaliers ;
- Commerce horticole ;
- De formation et de recherche ;
- De service minier ;
- De services agro-pastoraux ;
- Miniers ;
- Relais de services agro-pastoraux ;
- Touristiques ;
- Pétroliers et gaziers.

La localisation des différents pôles économiques est illustrée sur la carte suivante.

Carte 51 : Localisation des pôles de développement



Dans ce dispositif, les grandes villes, de types métropoles plus particulièrement, vont jouer un rôle particulièrement important en assurant les liaisons nécessaires entre leurs territoires et le reste du pays. Elles constitueront un niveau intermédiaire entre ces pôles économiques spécialisés et les niveaux supérieurs répartis en trois types de pôles économiques :

- Un (01) pôle économique de dimension internationale constitué par la métropole Dakar ;
- Huit (8) pôles économiques de dimension nationale correspondant aux huit (8) métropoles d'équilibre ;
- Neuf (9) pôles économiques de dimension régionale correspondant aux neuf (9) métropole régionale.

Une telle configuration permettra de mieux promouvoir les pôles spécialisés par des programmes d'équipements spécifiques liés à la valorisation des ressources territoriales de prédilection (unités industrielles, pistes de production, centres commerciaux, etc.), mais également de renforcer leur résistance aux chocs économiques et sociaux (les phénomènes d'exode surtout) par l'exploitation des avantages comparatifs liés à leur compétence économique spécifique.

1.3- Les infrastructures de communication structurantes

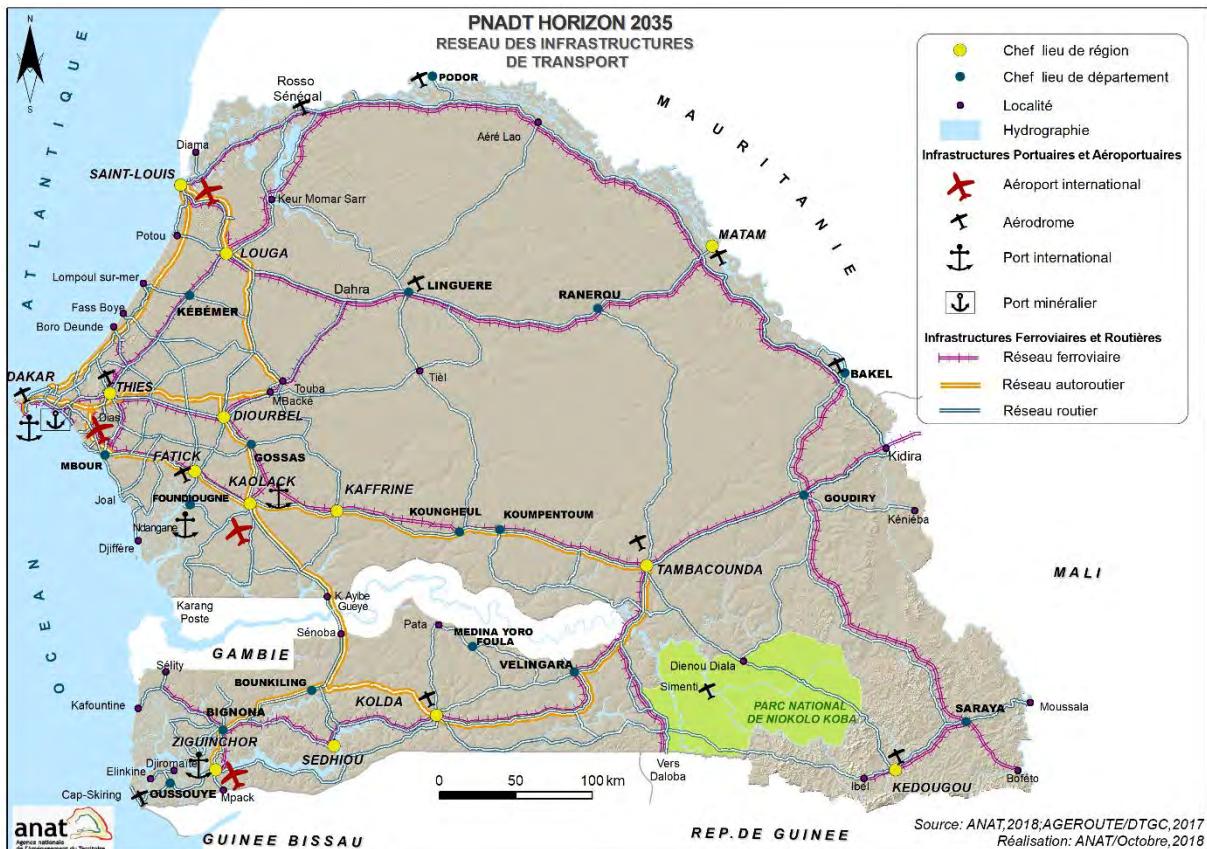
Les infrastructures de communication prévues à l'horizon 2035 découlent d'une vision d'organisation et de mise en réseau des différentes parties du territoire. Ce maillage du territoire en infrastructures devrait aider à booster les principaux secteurs de l'économie en permettant une connexion des territoires, une circulation plus fluide des personnes et des biens dans l'espace entraînant du coup une meilleure valorisation des ressources territoriales. Les couloirs et circuits d'échanges entre les territoires et à travers la sous-région vont être bien desservis. Elles devront permettre d'intégrer les différentes parties du territoire et ainsi promouvoir la complémentarité des territoires.

Pour cela, les différents modes de communication prévus sont :

- Les routes pour relier les différents centres structurants du territoire ;
- Les autoroutes pour assurer des liaisons rapides entre les métropoles d'équilibre ;
- Le rail pour faciliter le transport de personnes et de marchandises à l'intérieur du Sénégal et promouvoir l'intégration économique du Sénégal dans la sous-région ;
- Le transport aérien pour renforcer l'ouverture du Sénégal dans le monde et promouvoir le transport aérien intérieur ;
- Le transport maritime notamment pour le transport de personnes et de marchandises entre les villes côtières du pays et pour le transport de marchandises entre le Sénégal et le reste du monde.

Cette approche multimodale permettra de faciliter les échanges et les déplacements, d'offrir du choix aux populations et aux acteurs économiques et ainsi augmenter l'attractivité du Sénégal et des territoires de l'intérieur du pays.

Carte 52 : Réseau des infrastructures de communication proposé par le PNADT, Horizon 2035



II- ACTIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1-Environnement et ressources naturelles

2.1.1- Orientation stratégique 1 : Renforcer les stratégies de préservation et de restauration de l'environnement et des ressources naturelles

Objectif spécifique 1 : Conserver le potentiel forestier

Les actions qui concourent à l'atteinte de cet objectif spécifique sont :

Action 1 : Restaurer les écosystèmes forestiers dégradés

Au Sénégal, les écosystèmes forestiers subissent de fortes pressions, dues aux feux de brousse, à l'irrégularité de la pluviométrie, à la coupe abusive, au surpâturage, au déclassement, aux activités minières etc. Les principales zones concernées par ces phénomènes de dégradation forestières sont la Casamance, les zones à fortes activités d'extraction minière, la zone sylvopastorale. De telle situation conduit à la déforestation et pour lutter contre la dégradation des écosystèmes forestiers, il faut des solutions pour conserver les formations forestières et par ricochet préserver la biodiversité. Pour aboutir à ces résultats, il est important de mener des actions i) de restauration des sites de carrières et d'orpaillages, des forêts dégradées, des zones d'emprunts, ii) de lutte contre les changements d'affectation des terres forestières, iii) de reboisement (plantations, mises en défens, régénération naturelle assistée) surtout dans le nord, etc.

Action 2 : Renforcer les stratégies de préservation des ressources forestières

Les formations forestières sont menacées essentiellement par l'exploitation clandestine des ressources forestières, par les feux de brousse et par la recherche effrénée de bois de service, du bois de chauffe et de la fabrication de charbon. Pour réduire la pression sur les ressources forestières, il faudra mener les actions de préservation suivantes :

- Renforcement des stratégies d'économie d'énergie et de substitution du bois ;
- Création des bois communautaires dans tous les départements ;
- Renforcement des moyens de surveillance et de contrôle de l'exploitation forestière ;
- Renforcement des contrôles et des répressions contre les pratiques d'exploitation clandestine des ressources forestières ;
- Accélération mise en œuvre du projet de la Grande Muraille Verte.

Action 3 : Renforcer la lutte contre les feux de brousse

Les écosystèmes du Sénégal Oriental, de la Casamance, de la zone sylvo-pastorale et du Bassin arachidier sont fortement touchés par les feux de brousse et entre 2000 et 2013, les superficies brûlées évaluées au Sénégal sont à 2 311 208 ha avec au total de 5193 cas de feux déclarés. Ce facteur dégradant entraîne dans les zones concernées la réduction du couvert végétal, la destruction des habitats fauniques etc. A cet effet, il est prioritaire de mener des actions de lutte contre les feux de brousse à travers : (i) la sensibilisation, (ii) le renforcement des capacités d'interventions des sapeurs-pompiers et des services des Eaux et forêts (iii) l'ouverture et l'entretien de réseaux de pare feux et (iv) la création et la redynamisation des comités de lutte. De telles actions permettent de préserver des parcs agroforestiers tels que Faidherbia albida, Borassus aethiopum, Cordyla pinnata, Parkia biglobosa etc. et la perte de biodiversité.

Action 4 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement forestiers

Le plan d'aménagement forestier est un plan de gestion des forêts naturelles ou plantées. Les actions d'aménagement des formations forestières visent à encourager l'exploitation des services et

ressources forestières ligneuses et non ligneuses sur la base de plans d'aménagement forestier. Au total, le Sénégal compte 41 forêts aménagées localisées dans les régions de Kolda, de Tambacounda, de Kédougou, de Sédiou, de Ziguinchor, Kaffrine, Kaolack, Fatick, Thiès et Dakar. La superficie aménagée est de 888 228 ha dont 857 500 ha ouverts à la production de charbon de bois.

Pour une meilleure gestion des forêts en vue de la satisfaction des besoins des populations, il faudra élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement forestiers dans ces régions intégrant la sylviculture avec des arbres d'intérêt économique ou alimentaire, les aménagements des forêts communautaires, les aménagements écologiques (dans les forêts classées de Sébikotane et de Diass). En outre, les plans d'aménagement forestiers vont décrire les modalités d'exploitation par les différents usagers.

Objectif spécifique 2 : Préserver les ressources pédologiques

Les actions qui permettent d'atteindre cet objectif sont :

Action 5 : Renforcer les stratégies de lutte contre la salinisation des terres

Au Sénégal, beaucoup d'efforts sont déployés pour lutter contre la salinisation des terres et la restauration des terres salées mais ce phénomène de salinisation reste toujours un problème majeur dans les estuaires de la Casamance, du Sine Saloum, le Delta, la vallée du fleuve Sénégal, etc. Pour que ces terres salées soient utiles aux activités humaines, des stratégies sont à envisager pour leur protection et leur restauration. Pour cela, il faudra mener dans les zones concernées par cette salinisation, la construction de barrage, de digues anti-sel, de diguettes, des endiguements pour empêcher l'introduction des eaux marines et la construction des billons, l'usage des matières organiques biodégradables pour améliorer la structure du sol en vue de restaurer des terres.

Action 6 : Améliorer les pratiques et techniques culturales

L'appauvrissement des terres agricoles est dû aussi aux pratiques et techniques culturales telle que la pratique de la monoculture qui rend en partie les terres infertiles dans le Bassin arachidier. Pour éviter la dégradation des terres due aux pratiques agricoles, il faudra favoriser les techniques agricoles de rotation des cultures, jachères, association de cultures et compostage pour rendre les terres fertiles afin d'augmenter les rendements agricoles.

Action 7 : Renforcer la lutte contre l'érosion des sols

L'érosion des sols est attribuable à l'érosion éolienne et à l'érosion hydrique. Ces facteurs de dégradation sont plus accentués dans la Grande côte, dans le Diéri, le Bassin arachidier centre-Nord (érosion éolienne) et dans la partie du sud et sud-est du pays (érosion hydrique) qui appauvissent les sols en réduisant les superficies des terres fertiles à l'agriculture. Compte tenu de l'ampleur des phénomènes, il est primordial de limiter les effets de l'érosion éolienne par la plantation de bandes de filaos, l'installation de haies vives et de brise-vent et ceux de l'érosion hydrique par les pratiques de l'agroforesterie.

Objectif spécifique 3 : Préserver et valoriser les zones humides.

Pour l'atteinte de cet objectif, deux actions sont préconisées :

Action 8 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de valorisation durable des zones humides (deltas, lacs, écosystèmes humides)

La problématique des deltas (Sine-Saloum, Casamance), lacs (lac rose, lac Warouwaye, lac Wouye, lac Mbeubeuss et la lagune de Somone) et les écosystèmes humides notamment le Parc national des Oiseaux du Djoudj, les Grandes Niayes de Pikine attribuable aux facteurs de dégradation naturelle et anthropique, ne permet pas aux populations de tirer profit de ces zones humides. Face à une telle

situation, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de valorisation durable de ces zones humides en précisant i) les modes de gestion et d'aménagement des ressources de ces zones, ii) les stratégies d'action les plus porteuses, iii) la définition des différentes formes d'utilisation de leur espace et iv) la matérialisation du réseau d'infrastructures nécessaires à sa valorisation et à sa conservation à long terme. Ce qui permettra aux écosystèmes lacustres notamment de Dakar de jouer leur rôle car ils sont menacés par l'occupation anarchique, l'urbanisation et la construction des projets d'infrastructures.

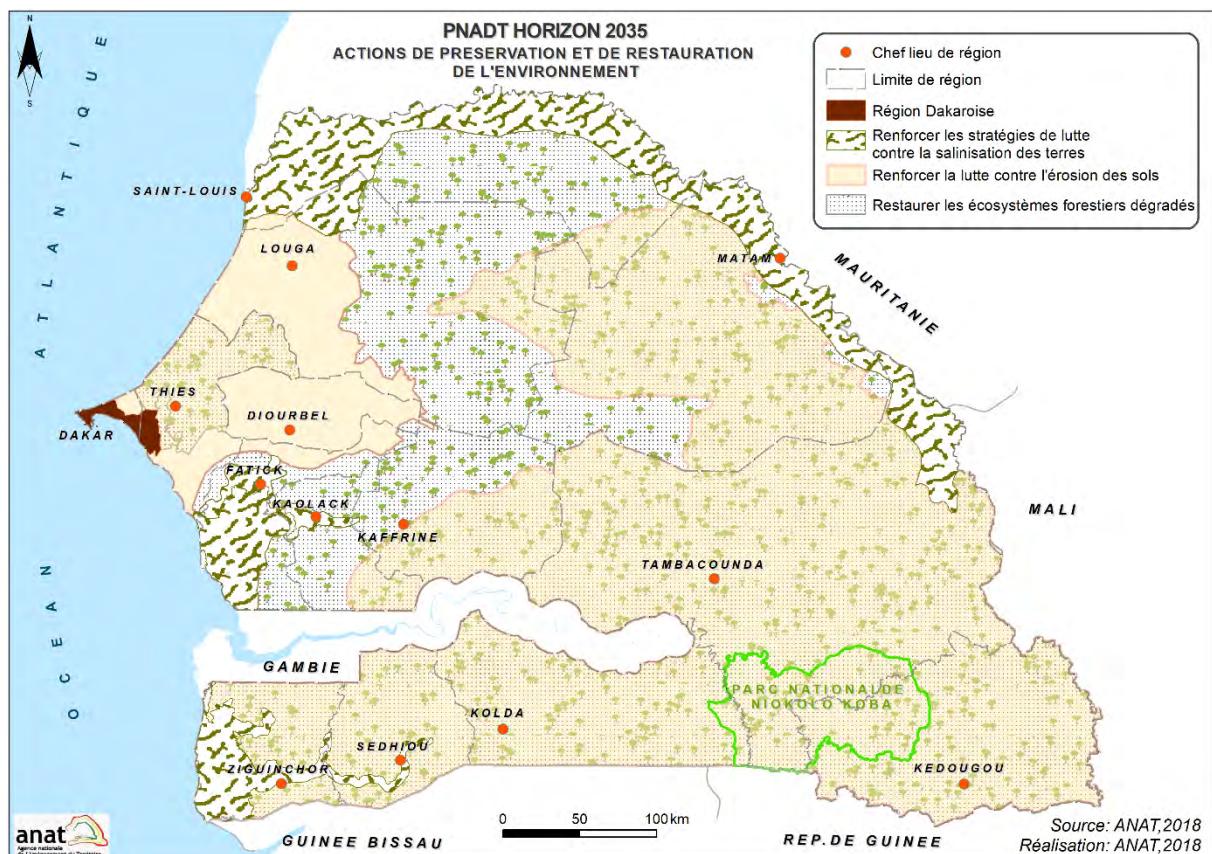
Action 9 : Renforcer les stratégies de dépollution des zones humides

Les eaux du Lac de Guiers, des mares du Parc national de Niokolo Koba, de la Baie de Hann, de la vallée et du Delta du fleuve Sénégal sont menacées par divers types de pollution liés aux plantes envahissantes, aux ordures ménagères, aux rejets industriels, etc. Ces facteurs de dégradation de l'environnement engendrent la destruction de la faune, de la flore et des habitats. Cette situation préoccupante nécessite l'identification et la mise en œuvre des actions suivantes dans ces zones à travers :

- Le renforcement de la valorisation des espèces envahissantes (valorisation artisanale, efficacité énergétique dans le bâtiment, bio charbon) ;
- La lutte contre : (i) la pollution des eaux de surface par utilisation abusive de produits chimiques dans l'agriculture surtout dans la vallée du fleuve Sénégal, les Niayes, le Bassin arachidier, les régions de Tambacounda et Kolda ; (ii) les rejets domestiques et industriels dans la zone de Baie de Hann et dans le lac de Guiers; (iii) la pollution des cours d'eau par les produits toxiques (le cyanure et le mercure) dans les sites miniers du département de Kédougou ;
- Le suivi régulier de la qualité des eaux des zones humides.

La carte suivante présente les actions de préservation et de restauration de l'environnement et des ressources naturelles :

Carte 53 : Actions de préservation et de restauration de l'environnement, horizon 2035



2.1.2- Orientation stratégique 2 : Assurer une bonne maîtrise de l'information sur les ressources naturelles

Objectif spécifique 4 : Améliorer la base de connaissance de l'environnement et des ressources naturelles

Les actions qui permettent de concrétiser l'objectif spécifique 4 sont :

Action 10 : Actualiser l'étude sur la cartographie et la télédétection des ressources naturelles

L'appauvrissement des terres, la déforestation, la surexploitation des ressources naturelles, les effets néfastes du changement climatique sur l'environnement, etc., entraînent des dynamiques d'évolution des ressources naturelles que l'Etat du Sénégal a une faible connaissance sur ses ressources naturelles depuis 1984 avec l'élaboration de la cartographie et la télédétection des ressources du Sénégal qu'il faudra mettre à jour. Pour avoir une nouvelle base de connaissance sur les ressources naturelles, il urge aujourd'hui de procéder à l'inventaire de ces ressources et à l'évaluation des effets de leur dégradation à travers l'actualisation des cartes des ressources et potentialités naturelles à partir des données obtenues par satellites (Landsat, SPOT...) ou par avion et drones (photographies aériennes), le renforcement des capacités des acteurs en télédétection, l'équipement des acteurs en moyens de télédétection.

Action 11 : Mutualiser l'information sur les ressources naturelles

Le partage de l'information sur les ressources naturelles entre les acteurs est un problème majeur au Sénégal compte tenue du cloisonnement des différents acteurs producteurs (Etats, ONGs, Privés), de la nature très hétérogène de l'information et de sa dispersion. Pour résoudre cette problématique, il faut un cadre du réseau national institutionnel qui facilitera la centralisation des informations à travers la mise en place d'un système national d'information centralisant les données sur les ressources naturelles à partager afin de permettre aux acteurs d'analyser l'état de l'environnement et des ressources naturelles.

Action 12 : Renforcer les capacités scientifiques et techniques des acteurs

Les informations relatives à l'environnement et aux ressources naturelles sont peu connues du fait des moyens limités des acteurs du Ministère de l'environnement et de développement durable, ainsi que de ses services techniques (DEFCCS, DPN, ...). Cet obstacle est attribuable à la faiblesse des capacités scientifiques et techniques des acteurs, d'où la nécessité de renforcer les capacités de ces derniers dans les méthodes de collecte et de traitement des données environnementales.

Objectif spécifique 5 : Assurer un suivi de l'évolution des ressources naturelles et de l'environnement

Pour assurer un suivi de l'évolution des ressources naturelles et de l'environnement, il faudra réaliser les actions suivantes :

Action 13 : Renforcer le système de contrôle des prélèvements sur les ressources naturelles

Une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles suppose que les prélèvements soient inférieurs à la reproduction naturelle du stock. Dès lors que les ressources naturelles du Sénégal ne sont pas surabondantes et que les prélèvements opérés en vue de la satisfaction des besoins vitaux et économiques des populations sont massifs, d'où la nécessité de renforcer le système de contrôle sur les prélèvements, à travers un ensemble de règles portant sur l'accès (qui peut prélever ?), les modalités de prélèvement (quoi, quand, comment ?) et les finalités (pourquoi ?).

Action 14 : Mettre en place un observatoire sur l'environnement et les ressources naturelles

La majorité du territoire sénégalais se trouve sous l'influence de prélèvements anarchiques et des effets néfastes du changement climatique sur son environnement et sur ses ressources naturelles. Pour assurer une gestion durable du patrimoine naturel national, l'Etat doit mettre en place un observatoire pour le suivi et l'évaluation des impacts des facteurs anthropiques et naturels qui pèsent

sur l'environnement et les ressources naturelles afin de prendre de bonnes décisions pour leur protection et leur valorisation. Cela nécessite au préalable le développement d'un système de collecte, de traitement, d'analyse et de partage des données environnementales.

2.1.3- Orientation stratégique 3 : Promouvoir la coopération sous régionale pour la gestion et la valorisation durable des écosystèmes et ressources transfrontaliers

Objectif spécifique 6 : Assurer une bonne gestion des écosystèmes transfrontaliers

Deux actions concourent à assurer une bonne gestion des écosystèmes transfrontaliers :

Action 15 : Renforcer les dispositifs inter Etats de gestion des écosystèmes transfrontaliers

Le Sénégal, situé à la pointe la plus occidentale de l'Afrique, a une proximité avec les Amériques et partage des frontières avec cinq pays (Mauritanie, Mali, Gambie, Guinée Bissau et la Guinée Conakry). Ainsi, certaines parties de ses frontières abritent des écosystèmes transfrontaliers exploités parfois sans synergie des acteurs. Cela rend difficile la gestion de ces écosystèmes malgré la signature des conventions Africaines sur l'environnement d'où l'importance pour le Sénégal d'œuvrer pour le renforcement des dispositifs inter Etats de gestion des écosystèmes transfrontaliers à travers l'observatoire, les systèmes de contrôle, les concertations etc. pour préserver les ressources naturelles partagées en vue d'un développement durable.

Action 16 : Harmoniser les outils de gestion de l'environnement au niveau sous régional

La gestion de l'environnement des espaces transfrontalières constitue une problématique majeure du fait que chaque Etat de la sous-région a son plan de gestion environnemental ce qui pose parfois le problème de cohérence dans la gestion des **écosystèmes** transfrontaliers. Pour apporter une solution à cette incohérence, les Etats de la sous-région doivent harmoniser leurs outils de gestion de l'environnement pour gérer le patrimoine naturel transfrontalier à travers le partenariat dans l'élaboration des outils de gestion environnementale, le partage d'expériences dans la gestion de l'environnement et la consultation des populations des localités concernées.

Objectif spécifique 7 : Assurer une valorisation durable des ressources naturelles partagées

Pour assurer une valorisation durable des ressources naturelles partagées, il faudra :

Action 17 : Renforcer les projets/programmes inter Etats de valorisation des ressources partagées

Compte tenu de la continuité transfrontalière des écosystèmes, l'intégration régionale est une nécessité impérieuse pour la valorisation optimale des ressources naturelles partagées entre les Etats. L'OMVS et l'OMVG sont des illustrations parfaites d'intégration régionale dans la valorisation des ressources en eau. C'est dans cette logique que le Sénégal et ses pays voisins doivent renforcer leurs projets/programmes de valorisation des ressources partagées à travers la coopération sous régionale et l'harmonisation des politiques et réglementations nationales relatives à l'exploitation des écosystèmes de la sous-région.

2.1.4- Orientation stratégique 4 : Promouvoir des stratégies d'adaptation et d'atténuation au changement climatique

Objectif spécifique 8 : Assurer une gestion adaptée des risques environnementaux

Action 18 : Assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale qui comprend l'ensemble des mesures et d'actions d'atténuation des effets sur l'environnement et de surveillance environnementale est à prendre durant la mise en œuvre d'un projet pour éliminer les effets négatifs du projet ou les ramener à des niveaux acceptables.

Compte tenu du constat de déficit de mise en œuvre des PGES et de la sensibilité environnementale de certaines parties du territoire national, il faudra un suivi rigoureux de la mise en œuvre des PGES afin de : (i) s'assurer que les activités des projets sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires, (ii) s'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux des projets sont bien compris et pris en compte. Le PGES vise la protection de l'environnement biophysique et humain contre les effets du changement climatique.

Action 19 : Renforcer la capacité du système d'alerte précoce

Au Sénégal, surviennent des catastrophes dues à des extrêmes climatiques tels que pluies hors saison, foudre, vagues de chaleur, vents violents, inondations et sécheresses entraînant de nombreux décès et désastres socio-économiques. Ces catastrophes risquent de compromettre le développement du pays d'où la nécessité de renforcer le Système d'Alerte Précoce (SAP) à travers l'amélioration des services d'alerte météorologique, des plans d'urgence et des opérations. Ces dispositions permettront de produire et de diffuser efficacement des alertes précoce axées sur les impacts et des informations sur les risques de phénomènes hydrométéorologiques et climatiques dangereux (pluie, inondation, sécheresse, vent violent, foudre, ...) pour mieux protéger les personnes et les biens.

Objectif spécifique 9 : Réduire la vulnérabilité des zones sensibles aux risques environnementaux

Pour réduire la vulnérabilité des zones sensibles aux risques environnementaux, il faudra :

Action 20 : Renforcer la lutte contre les effets néfastes du changement climatique dans les zones vulnérables

Le Sénégal est touché par les effets négatifs du changement climatique suivants :

- L'érosion côtière ;
- La désertification ;
- La réduction des mangroves ;
- La perte de terres arables et de pâturages par salinisation ;
- La salinisation des eaux, (la réduction de la disponibilité de l'eau pour l'irrigation, la boisson et autres activités productrices), etc.

En effet, les zones affectées par ces phénomènes sont les zones littorales, la zone sylvopastorale, les estuaires du Sine-Saloum et de la Casamance. Pour faire face aux effets néfastes du changement climatique dans ces zones, l'Etat doit mettre en œuvre les stratégies d'adaptation suivantes, en fonction de la nature des effets de chaque zone :

- Lutte anti érosion avec i) la mise en place de cordons pierreux, de bandes enherbées et de demi-lunes, ii) la fixation des dunes, iii) la stabilisation des ravines par digues filtrantes, iv) l'utilisation de haies vives, v) le développement de la culture en pente, de la culture en couloirs et des

- cultures intercalaires ;
- Lutte contre la salinisation des terres par la mise en place d'ouvrages anti-sel et plantation d'espèces halophiles pour atténuer la remontée capillaire ;
- Restauration et amélioration de la fertilité des sols : utilisation technique du compostage, de l'agroforesterie et de la régénération naturelle assistée, etc. ;
- Lutte contre les inondations par i) les implantations des pluviographes dans toutes les communes urbaines afin d'estimer les quantités de pluies générées et de les intégrer dans le système de gestion urbaine (planification urbaine : le redimensionnement du réseau d'assainissement, par exemple), ii) le renforcement des infrastructures d'assainissements et des systèmes de drainage des eaux pluviales dans les villes (Dakar, Saint-Louis, Kaolack, Fatick, Kaffrine et Matam), iii) la planification des écosystèmes urbains intégrant les bassins versants ;
- Lutte contre la désertification dans certaines parties du territoire national à travers le renforcement des stratégies initiées dans des programmes économiques avec le PAPIL (Fatick, Kolda, Tambacounda et Kédougou), le PADERCA en Casamance, le PROGERT dans le Bassin arachidier, etc. par l'Etat qui ont un lien direct ou indirect contre la désertification ;
- Lutte contre l'érosion côtière le long du littoral sénégalais mais en particuliers dans les zones de Saly-Portudal, Saint-Louis, Rufisque et Joal. Pour faire à ce phénomène d'érosion due aux facteurs naturels et anthropiques, il est important de réaliser des ouvrages de protection de la côte et de renforcer la législation, la réglementation et la surveillance de l'extraction du sable marin sur les côtes et toutes constructions ou installations sur le littoral ;
- Développement des bassins de rétention et promotion de l'irrigation à petite échelle.

Objectif spécifique 10 : Atténuer les effets néfastes du changement climatique sur les zones sensibles aux risques environnementaux

L'atténuation des effets néfastes du changement climatique sur les zones sensibles aux risques environnementaux passe par :

Action 21 : Renforcer la capacité de résilience des zones sensibles aux risques environnementaux

Selon les études sur l'évolution des tendances climatiques, il est attendu à l'horizon 2035 :

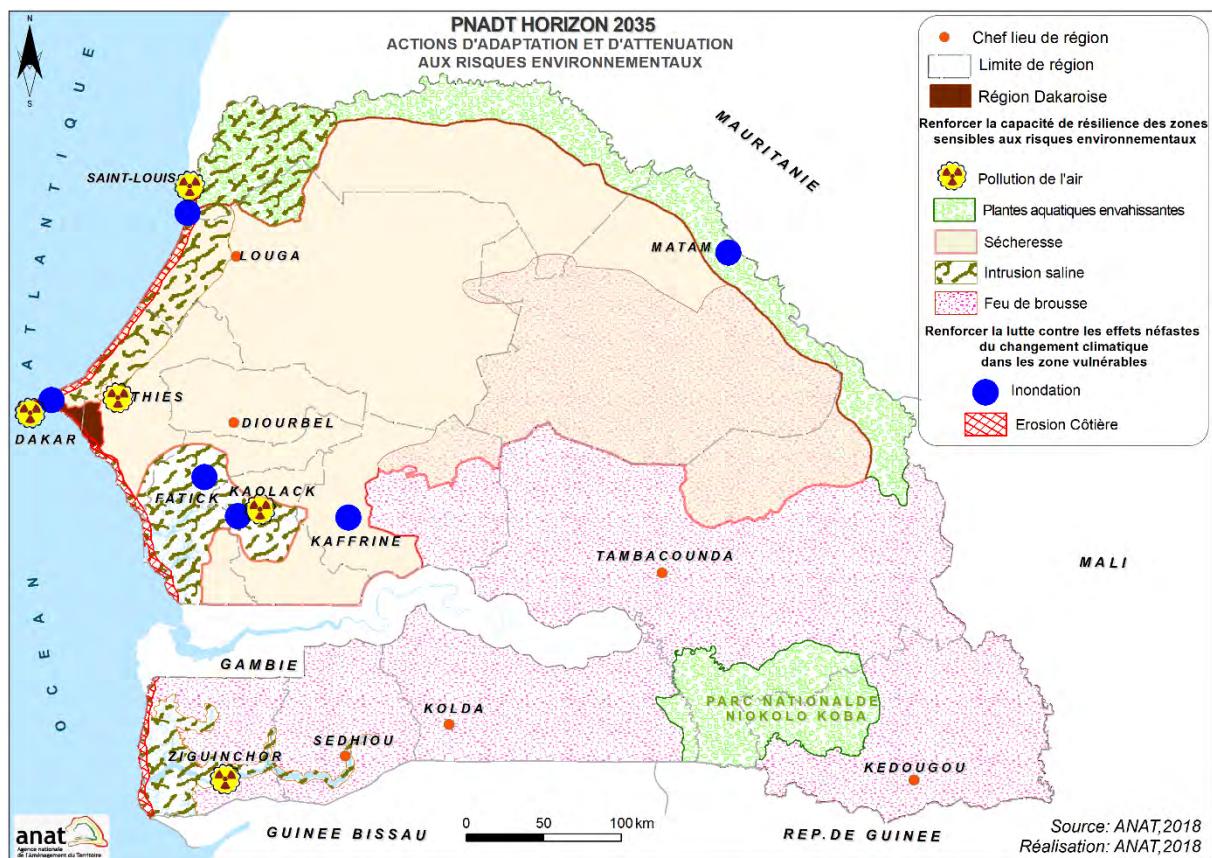
- Une variation moyenne de +1,1 à 1,8 degré Celsius pour la température ;
- Une diminution des précipitations et des épisodes extrêmes qui varieront entre -30% et +30% ;
- Une augmentation de la température des eaux d'environ 0,04° à 0,05°C par an et une augmentation très probable du niveau de la mer.

Ce scénario de l'évolution climatique va accentuer le développement des risques environnementaux tels que i) la sécheresse dans la zone des Niayes, du Ferlo, du Lac de Guiers et du Bassin arachidier centre, ii) les feux de brousse dans la zone sylvopastorale du Ferlo, les forêts de la Casamance, dans la partie du Sénégal orientale, iii) l'envahissement de végétaux aquatiques dans le Delta et la vallée du fleuve Sénégal, le lac de Guiers, les plans d'eau du Parc national de Niokolo Koba, iv) les marées noires dans la zone marine et côtière, v) l'intrusion saline dans le Delta du fleuve Sénégal, la zone des Niayes, les basses vallées du Sine-Saloum (le Bassin arachidier sud), la Basse et moyenne Casamance, vi) la pollution de l'air dans les villes de Dakar, Kaolack, Saint-Louis, Thiès et Ziguinchor.

Pour face à ces phénomènes, l'Etat du Sénégal doit renforcer la mise en œuvre des stratégies d'atténuation selon le ou les types de risques environnementaux de chaque zone à travers la mise en œuvre des projets/programmes d'atténuation, le respect rigoureux du code l'environnement, la généralisation du Centre de Gestion de la Qualité de l'Air dans les grands centres urbains du pays.

La carte suivante présente les propositions du PNADT relatives à l'adaptation aux risques :

Carte 54 : Actions d'adaptation et d'atténuation aux risques environnementaux, Horizon 2035



2.2- Démographie et dynamiques spatiales

2.2.1- Orientation stratégique 5 : Créer les conditions propices à la capture du dividende démographique

Objectif spécifique 11 : Poursuivre les efforts de réduction de la mortalité, notamment infanto-juvénile

Action 22 : Renforcer le système de santé

Au Sénégal, les niveaux de la mortalité restent encore très préoccupants. Pour la tranche d'âge 0-5 ans, le taux de mortalité était estimé à 54‰ par le recensement de 2013. Dans les âges supérieurs, la prise en charge des maladies à forte mortalité (diabète, maladies cardio-vasculaires, maladies transmissibles, ...) reste un problème majeur et exige des efforts considérables. L'objectif visé à travers cette action est donc une amélioration considérable des chances de survie à tous les âges, et entre 0 et 5 ans en particulier. Pour cela, l'accent sera mis sur les programmes de santé/sensibilisation à fort impact en direction du grand public, et des couches vulnérables spécialement.

Le système de santé devra être nécessairement renforcé et mieux organisé afin de maximiser les chances de succès des politiques publiques de santé.

Action 23 : Améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition

Conformément à l'ODD 2 et à l'axe 1 du Plan Sénégal émergent (PSE), le Sénégal s'est doté d'une stratégie nationale de sécurité alimentaire et de résilience. Le diagnostic établi dans le cadre de la réalisation de cette stratégie met en exergue la situation très préoccupante du pays en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, avec plus de la moitié des départements confrontés à des situations d'insécurité alimentaire et nutritionnelles alarmantes.

Dans la perspective du dividende démographique ainsi, il devient une nécessité urgente de mettre rigoureusement en œuvre la stratégie ainsi déclinée pour une alimentation disponible, suffisante en quantité et en qualité, gage d'une population saine, en bonne santé et économiquement productive. L'alimentation et la lutte contre la malnutrition infantile sont retenues, dans le document de stratégie pour la capture du dividende démographique, comme étant l'une des principales options politiques à mettre en œuvre pour espérer améliorer l'état de santé des populations, réduire la mortalité et s'inscrire résolument dans une dynamique de capture du dividende démographique.

Objectif spécifique 12 : Ramener la natalité et la fécondité à des taux propices à la réalisation du dividende démographique

Action 24 : Renforcer la politique de planification familiale

Même si le Sénégal dispose d'une politique de planification familiale, les résultats restent encore très mitigés. Pour certaines catégories de populations, les réticences aux pratiques conseillées et les pesanteurs socio-culturelles et religieuses noient les efforts réalisés et rendent difficile l'atteinte des objectifs visés. Ainsi, des efforts supplémentaires devront être consentis dans le but de renforcer l'efficacité des politiques et des pratiques en matière de natalité/fécondité, et de planification familiale plus généralement pour aller vers des taux propices à la réalisation et à la capture du dividende démographique. Cette action devrait permettre de réduire significativement la dépendance démographique et économique par une transformation de la structure par âge de la population qui comptera plus de personnes en mesure de se prendre en charge que de jeunes et de vieillards.

Action 25 : Améliorer l'enregistrement des faits d'état civil

La faible maîtrise des faits d'état civil a fortement attiré l'attention des participants lors de l'atelier national de prospective. L'enregistrement correct et régulier des faits d'état civil a en effet été identifié comme étant une condition obligatoire pour faire une bonne planification du développement national et passera nécessairement par un système statistique national fonctionnel, dynamique, décentralisé, fluide et bien coordonné.

Objectif spécifique 13 : Améliorer le capital humain

Action 26 : Renforcer l'offre en matière d'éducation et de formation professionnalisante

Le renforcement du capital humain est un palier important vers la réalisation des objectifs liés au dividende démographique. Ainsi, il est fortement recommandé d'améliorer considérablement les efforts en matière d'éducation et de formation pour une meilleure préparation des futurs adultes à la vie active et à la création de richesses pour l'épargne et l'investissement.

Les stratégies proposées en matière de développement économique, et de valorisation des ressources naturelles surtout, ne pourront porter leur fruit que si le pays se dote d'une masse critique d'adultes en âge de travailler certes, mais aussi hautement qualifiée.

2.2.2- Orientation stratégique 6 : Assurer une bonne gestion des migrations et des mobilités

Objectif spécifique 14 : Assurer une bonne maîtrise des données sur les migrations internes et internationales

Action 27 : Renforcer les dispositifs d'enregistrement et de contrôle des migrants internes et internationaux

Si les migrants internationaux sont soumis à un minimum de règles et de contrôles (documents de voyage, enregistrements, contrôle douanier, etc.), aucun dispositif n'est pour l'instant prévu pour enregistrer les déplacements effectués à l'intérieur du pays.

Cette action vise donc une formalisation des faits de migration à l'intérieur du pays et un renforcement des dispositifs d'enregistrement et de contrôle des migrants internationaux afin de permettre un suivi efficace des déplacements à des fins de planification stratégique surtout, mais également de mieux lutter contre la criminalité liée aux migrations.

Pour les migrants résidentiels plus particulièrement, leur enregistrement dans les lieux de destination (à la mairie et auprès du chef de quartier ou de village) devrait être rendu obligatoire et systématique pour faciliter le suivi des faits de résidence et renforcer la sécurité de proximité.

Action 28 : Lutter contre les migrations clandestines

Depuis plus d'une quinzaine d'années, les migrations clandestines atteignent des proportions de plus en plus inquiétantes. Dans les pays de départ comme dans les pays d'accueil, leur prise en charge demeure un problème de taille et exige des efforts de plus en plus importants.

Dans la perspective d'un aménagement durable du territorial national, il est nécessaire de prendre des mesures fortes pour atténuer davantage le phénomène et favoriser une insertion socio-économique durable des personnes concernées.

Les migrations clandestines pourraient sérieusement remettre en cause la capture du dividende démographique dans la mesure où elles peuvent, lorsqu'elles atteignent un certain niveau, compromettre la constitution du capital humain nécessaire à cette capture.

Objectif spécifique 15 : Assurer une bonne gestion des mobilités

Action 29 : Mettre en place un système d'information sur les mobilités internes

La mobilité est donnée fondamentale en matière d'aménagement et de développement territorial. Par leurs mouvements dans l'espace, les individus produisent et entretiennent des espaces de sociabilité informels certes, mais particulièrement utiles et déterminants pour l'organisation de l'espace (délimitation de bassins d'emploi ou migratoire ou d'une aire urbaine autour d'une agglomération par exemple).

Ainsi, cette action a été proposée pour permettre une meilleure prise en compte des données sur les mobilités lors de l'élaboration des stratégies de planification et de gouvernance territoriales.

2.2.3- Orientation stratégique 7 : Assurer une bonne maîtrise de l'urbanisation

Objectif spécifique 16 : Atténuer les disparités spatiales liées au déséquilibre de l'armature urbaine

Action 30 : Promouvoir l'émergence de métropoles intérieures

La création de métropoles d'équilibre, c'est-à-dire de centralités intérieures capables de contrebalancer la métropole principale en termes de démographie et de fonctions urbaines surtout, est une approche classique en aménagement du territoire. Pour le présent plan, la démarche consiste à créer huit métropoles d'équilibre identifiées à partir de critères robustes et éprouvés. A elles s'ajouteront neuf métropoles régionales dont certaines passeront par une phase d'amélioration avant d'être promises en métropole d'équilibre plus tard. L'objectif visé à l'horizon 2035 étant que le poids de ces métropoles dans la population urbaine nationale puisse passer de 30,3% (scénario tendanciel) à 34% (scénario harmonieux).

La promotion des villes ainsi retenues passera nécessairement par la mise en œuvre de programmes spécifiques d'aménagement et d'équipement structurants et fortement impactants. C'est pour cette raison que la poursuite et le renforcement des programmes en cours, celui des pôles urbains plus particulièrement, a été retenue comme action prioritaire devant accompagner le processus de promotion de ces villes. Une approche de discrimination positive en faveur d'elles s'impose en effet pour accélérer la réduction du gap qui les sépare de celles de l'Ouest du pays, et de Dakar plus particulièrement.

Action 31 : Promouvoir les villes secondaires

La promotion des villes secondaires répond à un double objectif : le renforcement des centralités secondaires et l'appui à la valorisation des ressources territoriales par l'amélioration de leurs fonctions selon les vocations économiques des territoires dans lesquels elles s'inscrivent. Par rapport à ce dernier objectif, chacun des centres identifiés fera ainsi l'objet d'un programme d'équipement spécifique spécialement destiné à appuyer la valorisation des ressources de son territoire (exploitation, transformation, conditionnement, transport et commercialisation).

Objectif spécifique 17 : Maîtriser l'étalement urbain et l'utilisation des sols destinés à l'urbanisation

Action 32 : Rendre obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme dans toutes les zones urbaines

Jusqu'à présent, très peu de villes disposent de documents d'urbanisme. Les villes s'étalent de manière hasardeuse et sans liens fonctionnels avec les territoires qui les entourent. Ainsi, une des actions

prioritaires de ce plan sera de doter l'ensemble des villes du pays de documents d'urbanisme appropriés et obligatoirement articulés aux plans d'aménagements et de développement sus-jacents. Ce qui permettra de les rendre fonctionnelles, résilientes et propices à la création de richesses pour le bien-être social et le développement économique.

Action 33 : Rendre obligatoire l'aménagement et la viabilisation préalable des zones destinées à l'habitat

L'aménagement et la viabilisation des sites destinés à l'habitat sont un préalable indispensable pour assurer une progression cohérente de l'étalement urbain. Pour cela, cette action devra mettre l'accent sur la systématisation de certains instruments d'aménagement tels que les Zones d'aménagement concerté (ZAC) et le contrôle strict des initiatives portées par des promoteurs privés.

Objectif spécifique 18 : Améliorer le cadre de vie en milieu urbain

Action 34 : Promouvoir des villes durables

Si la durabilité est un concept largement plébiscité par les analystes et acteurs de la ville, les critères qui permettent de la définir restent flous et peine à faire l'unanimité. Pour cette raison, l'action proposée ici devra mettre l'accent sur deux aspects :

- Une définition consensuelle et harmonisée des critères d'appréciation de la durabilité ;
- Une politique de promotion de la ville durable qui intègre nécessairement les questions liées aux transports, à la gestion des déchets et des pollutions, à l'aménagement et à la gestion des espaces verts et aquatiques, et à la forme urbaine qui détermine tout le reste.

Quelle que soit la définition retenue cependant, une politique de promotion de la ville durable devra nécessairement porter une attention particulière aux questions liées aux transports, à la gestion des déchets et des pollutions, à l'aménagement et à la gestion des espaces verts et aquatiques, et à la forme urbaine qui détermine tout le reste.

Action 35 : Renforcer les équipements collectifs en milieu urbain

La promotion du droit à la ville passe d'abord par un accès équitable et aisément accessible aux services et équipements urbains pour tous. Ainsi, le principal objectif visé ici est le renforcement considérable de l'offre en équipements collectifs (éducation, santé, loisirs, transports, etc.) et la promotion de l'accès des couches les plus vulnérables à ces équipements.

Objectif spécifique 19 : Améliorer la gouvernance urbaine

Action 36 : Renforcer les capacités des collectivités territoriales en matière d'urbanisme

Même si l'urbanisme est aujourd'hui une compétence transférée, la plupart des collectivités territoriales peinent à jouer convenablement leur rôle en la matière du fait, d'une part de l'insuffisance des moyens financiers destinés à cela, et d'autre part de l'absence d'une expertise avérée. C'est pourquoi, il est fortement recommandé que ces collectivités puissent être systématiquement renforcées afin de réduire leur dépendance à l'état et de leur doter d'une expertise propre en matière d'urbanisme.

La création d'une école des élus destinée au renforcement des capacités techniques et managériales de collectivités territoriales pourrait être envisagée.

Action 37 : Mettre en place des mécanismes de gouvernance métropolitaine adaptés

Le développement futur des métropoles s'accompagnera forcément d'un étalement rapide et diffus de leurs surfaces urbanisées et de la phagocytose des territoires environnants. Dans cette perspective, il est fortement recommandé de créer une aire métropolitaine au niveau de chacune d'elle afin d'inciter à une prise en charge commune (gestion et planification spatiale) des dynamiques en cours et à venir dans le cadre d'une organisation supra-territoriale (ou supra-communale) appropriée. Les limites de cette aire ne sont pas figées et resteront liées à l'évolution de l'aire d'influence de la métropole centre.

La gestion de ces aires métropolitaines nécessitera également l'adoption d'un système de planification spatial commun, un schéma de cohérence territoriale (SCOT) par exemple.

Action 38 : Mettre en œuvre des mécanismes innovants de financement de la planification et de la gestion urbaine

Si certaines villes disposent de documents d'urbanisme appropriés, leur mise en œuvre pose souvent problème du fait d'une part d'un manque de volonté politique et d'autre part d'une insuffisance des moyens financiers prévus à cet effet. Pour cette raison, le recours à des mécanismes innovants de financement de la planification urbaine (élaboration et mise en œuvre des documents d'urbanisme) tels que la taxation des opérations immobilières et des matériaux de construction a été retenue comme action prioritaire. Les fonds mobilisés pourront ainsi servir à soutenir le processus de planification urbaine de l'élaboration à la mise en œuvre des plans. D'autres taxes locales pourraient être imaginées suivant les spécificités de chaque collectivité territoriale.

A l'image des fonds de dotation et d'équipement des collectivités territoriales, un fonds spécifique destiné à la planification urbaine pourrait être institué pour mieux inciter les collectivités territoriales à une prise en charge vigoureuse et systématique de cette question.

Action 39 : Faciliter les procédures et actes d'urbanisme

La facilitation des procédures et actes d'urbanisme passera nécessairement par deux actions clés, à savoir la révision du cadre législatif et réglementaire de l'urbanisme et la mise en place d'instruments de facilitation de ces procédures. Par rapport, à cette dernière action, des initiatives notoires sont déjà réalisées (TeleDac par exemple), mais nécessitent d'être renforcées et vulgarisées pour une meilleure appropriation par les usagers.

La réalisation de ces deux actions permettrait de réduire considérablement la violation des textes et d'inciter les usagers à se conformer davantage à la réglementation.

Action 40 : Harmoniser le concept de ville

Une compréhension harmonisée du concept de ville est une condition nécessaire pour une prise en charge efficace des villes et de leurs besoins. Si la définition de la notion de ville fait l'objet d'une certaine unanimité sur le plan international, elle demeure problématique au niveau des états où certaines particularités territoriales rendent la tâche complexe et difficile. C'est le cas du Sénégal où une ville comme Touba par exemple est, du fait de sa particularité religieuse, toujours considérée comme un village par les services de la statistique. Ce qui, bien évidemment, reste très problématique vu l'impact spatial et les besoins considérables de cet établissement qui, à cause de son statut de village, reste privé de beaucoup de choses.

Action 41 : Etendre et diversifier les formations aux métiers de l'urbanisme et de l'architecture

Cette action vise à promouvoir des formations professionnalisantes prioritairement destinées aux diplômés des cycles moyen et secondaire. Pour le moment, la formation à ces métiers s'adresse à des

niveaux académiques relativement élevés, ce qui ne permet pas de produire la masse de professionnels nécessaire à la prise en charge adéquate de la problématique urbanistique dans ses différentes dimensions.

La création d'écoles de formation dans les régions et les villes de l'intérieur du pays est ainsi fortement recommandé pour mieux satisfaire les besoins en personnels divers et qualifiés et permettre une mise en œuvre efficiente des recommandations liées à l'urbanisation et aux problèmes qu'elle pose.

Objectif spécifique 20 : Renforcer l'attractivité internationale de Dakar

Action 42 : Promouvoir un développement urbain durable, multipolaire et équilibré

Un aménagement territorial cohérent et durablement est un préalable fondamental pour faire de Dakar une métropole attrayante, accueillante et capable de rivaliser avec les grandes métropoles africaines. Pour cela, les actions à mener devront prioritairement mettre l'accent sur trois aspects que sont :

- La création de pôles périphériques forts et dynamiques. Ce qui est l'objet des projets de pôles urbains de Diamniadio, du Lac Rose et de Daga Kholpa ;
- La résorption de l'habitat insalubre et le relogement correct des personnes affectées ;
- L'amélioration de la mobilité urbaine et la promotion des modes de transport propres ;
- La création d'un système de gestion des déchets et rejets divers ;
- Etc.

Action 43 : Délocaliser les activités encombrantes ou à risque

L'atteinte de l'objectif visé à l'action précédente passera également par la délocalisation des activités encombrantes ou à risque telles que le commerce informel (bétail, commerces divers), et l'industrie lourde.

Action 44 : Renforcer les fonctions de prestige de Dakar

L'image de métropole internationale souhaitée est nécessairement associée à des fonctions prestigieuses et stratégiques liées à des domaines pointus tels que la finance, la recherche et l'innovation, les technologies de l'information et de la communication et le transport international. La stature de métropole internationale implique forcément une dynamique de réseau que seules des fonctions de ce niveau peuvent impulser.

2.3- Développement humain

2.3.1- Orientation stratégique 8 : Assurer un accès équitable et de qualité aux services sociaux de base

Objectif spécifique 21 : Rattraper le gap en services sociaux de base dans les zones déshéritées

Action 45 : Renforcer les programmes sociaux prioritaires

Les conditions de vie sont plus difficiles dans les zones rurales et périurbaines à cause notamment du faible niveau d'accès aux services sociaux de base. Les équipements sociaux y sont faibles et les distances à parcourir pour les atteindre sont souvent importantes. Ce sont souvent les zones rurales, insulaires, et périurbaines. Pour améliorer les conditions de vie de ces localités déshéritées, la mise en place de programmes de renforcement des infrastructures et équipements sociaux (PNDL, PUDC, PUMA, Promovilles, etc.) est nécessaire.

Action 46 : Développer des stratégies d'accès aux services sociaux de base adaptées à la spécificité des différentes zones du territoire

L'insuffisance des budgets sociaux (éducation, santé, eau potable, électricité) accompagnée du manque de suivi des investissements sociaux en équipements et infrastructures fait que les inégalités d'accès aux services sociaux de base persistent, et que le Sénégal éprouve des difficultés à atteindre les ODD. La réduction de ces inégalités et l'atteinte des ODD ne passeront que par l'optimisation des dépenses sociales en fonction de la diversité démographique et géographique des territoires (zones insulaires, zones frontalières, zone de forêts, grande agglomération ...) : satisfaire les besoins sociaux de chaque territoire selon sa spécificité, et par le développement de stratégies d'attraction et de maintien des personnels sociaux qualifiés dans les zones périphériques et enclavées.

Action 47 : Assurer le transfert d'eau vers la bande centrale salée et les deltas (Saloum et Fleuve Casamance)

La bande salée est située à partir de l'embouchure du Sine Saloum jusqu'au Lac de Guiers, le long de l'axe N-S Louga-Kaolack. Elle est caractérisée par une eau salée et fluorée impropre aux activités productives et à l'eau de boisson. L'option serait d'identifier une zone (ou des zones) pouvant servir de centre de captage et de production pour alimenter la zone centre en eau douce. La zone de transfert devrait présenter une bonne potentialité en eaux douces, à la fois en termes de productivité et en termes de quantité des eaux. Des études de la DGPRE -(PAGIRE-BA, 2014) ont identifié trois zones potentielles :

- Zone 1 : Khombole sur les calcaires éocènes (Khombole-Touba Toul-Kaba Diack) ;
- Zone 2 : Maastrichtien à l'Est de Touba ;
- Zone 3 : Tasset dans les calcaires du Paléocène.

L'étude devrait être étendue au Sud, pour alimenter en eau douce le delta du Fleuve Casamance. Le transfert d'eau permettra la valorisation des potentialités et ressources disponibles et la promotion des solutions durables et alternatives pour une satisfaction intégrale des besoins en eau.

Tableau 34: Répartition des actions selon la spécificité territoriale

Type de zone	Problématique	Actions
Zones insulaires	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilité - Difficultés d'accès à l'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les moyens de transport - Construire des ouvrages de franchissement adéquats et d'accostage adaptés - Mettre en place des programmes d'adduction d'eau potable - Intégrer la spécificité du milieu dans les différentes interventions - Développer l'énergie renouvelable
Zones vastes à faible densité de population	<ul style="list-style-type: none"> - Rayon d'accès aux services de base élevé - Dispersion de l'habitat 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager des pistes - Proposer des Ambulances pour faciliter l'évacuation des maladies vers les équipements et infrastructures de santé - Procéder au ramassage scolaire - Remplacer les abris provisoires par des équipements scolaires (école, CEM, Lycée) - Instaurer des demi-pensions pour les écoles (cantines scolaires) - Développer l'énergie solaire
Zone de nomadisme	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilité des ménages - Faible taux de scolarisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des internats dans les zones de départ - Développer des centres de santé mobiles - Développer l'énergie solaire - Aménager des routes et des pistes
Zones frontalières	<ul style="list-style-type: none"> - Localités dépendantes de pays limitrophes pour l'accès à certains services de base 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des infrastructures et équipements de base performants
Zones enclavées	<ul style="list-style-type: none"> - Localités isolées du fait de la présence d'un obstacle naturel (cours d'eau, foret, etc.) ou absence de voie d'accès praticables 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des infrastructures et équipements de franchissement adaptés - Aménager des pistes - Renforcer et densifier le réseau de distribution d'électricité
Zones urbaines et périurbaines sous-équipées	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de l'offre de service par rapport à la demande - Déficit de qualité de service 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les infrastructures et équipements de base - Améliorer la qualité des services
Agglomération Dakaroise	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation rapide de la demande en eau - Insuffisance des ressources en eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Dessaler l'eau de mer, à combiner à la production d'électricité - Réduire progressivement les transferts d'eau en provenance de la zone des Niayes et du Lac de Guiers
Etablissements humains situés dans la bande	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise qualité de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au transfert d'eau en provenance du Lac de Guiers, et du Fleuve Gambie - Procéder au transfert d'eau depuis des zones avec un potentiel adéquat en qualité

salée et les deltas (Saloum et Fleuve Casamance)		et en quantité ; - Mise en place d'unités de dessalement.
Zone du socle	- Accès difficile aux ressources en eau souterraine	- Procéder au transfert d'eau depuis le fleuve Gambie et ses affluents

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Objectif spécifique 22 : Faciliter l'accès à des services sociaux de base de qualité

Action 47 : Promouvoir un accès universel aux Services sociaux de base

L'accès aux services sociaux de base devient de plus en plus difficile notamment pour les ménages à faibles et moyens revenus du fait de la cherté de certains services sociaux de qualité. L'État dans sa démarche d'assurer l'équité dans l'accès aux services sociaux de base doit veiller à l'harmonisation des coûts des services sociaux par la mise en place des programmes d'allocations sociales pour les ménages à faible revenu, l'amélioration de la couverture maladie universelle et un système de compensation.

Action 48 : Mettre en place des chartes de qualité

La défaillance dans la gestion et l'entretien des équipements et infrastructures est un des principaux facteurs de la mauvaise qualité de l'offre sociale. Cela résulte de la faiblesse des dispositifs de suivi et d'évaluation des établissements qui assurent les offres sociales. La mise en place de cette charte concourt à garantir la qualité dans le fonctionnement des équipements et infrastructures sociaux. Cette charte devrait définir des normes et des règlements standards sur le fonctionnement afin de mesurer par le biais d'un cadre de suivi et évaluation la performance des établissements sociaux.

Action 49 : Améliorer les conditions de vie et de travail des personnels sociaux

Les services sanitaires et scolaires sont souvent perturbés par des tensions sociales entre les personnels sociaux et le gouvernement (grèves, débrayages). Ces tensions affectent sérieusement la qualité et la régularité des services sociaux au détriment des populations. Pour éviter la persistance de ces tensions, une amélioration des conditions de vie et de travail des acteurs sociaux est nécessaire. Prendre des mesures en fonction de la spécificité des zones (coûts élevés de la vie), disponibilité de logements pour les personnels sociaux.

Action 50 : Relever le niveau des équipements scolaires et du plateau médical

La plupart des établissements sociaux rencontre des difficultés de fonctionnement relatives à la qualité des équipements de services qui sont souvent rudimentaires, obsolètes, ou simplement indisponibles. La santé et l'éducation sont les secteurs les plus concernés par cette situation au détriment des élèves, et des patients. Pour renverser cette situation, le PNADT propose de renforcer et de moderniser les équipements de fonctionnement des structures sociales.

Action 51 : Améliorer la prise en charge des maladies chroniques, des risques épidémiologiques et des maladies mentales

Le niveau de pauvreté et de vulnérabilité sociale élevé explique souvent les problèmes des patients d'accéder aux services de soins généralement coûteux. Ce problème d'accès aux soins accentue le risque de propagation des maladies épidémiologiques et constitue donc une vraie menace pour la santé publique. La présence de personnes souffrant de déséquilibre psychiatrique dans l'espace peut avoir des conséquences tragiques sur la sécurité des populations mais aussi sur elles-mêmes. Pour éviter ces risques, l'état doit veiller à une amélioration des mesures de prise en charge des maladies aux soins coûteux (Cancer, SIDA, Hépatite B, Diabète, Insuffisance rénale...) pour les patients à faibles revenus, de renforcer les structures spécialisées de prise en charge des malades mentaux pour assurer leur traitement et leur sécurité, et d'aménager des centres de surveillance (mise en quarantaine pour traitement spécialisé) des patients souffrant de maladie contagieuse grave (cholera, Ebola, peste,...) pour éviter l'apparition d'épidémie.

Action 52 : Renforcer et moderniser les établissements d'enseignement arabo-islamique

L'enseignement arabo-islamique selon le type d'enseignement et le mode de fonctionnement implique trois grands sous-secteurs : l'enseignement arabo-islamique dans le public, l'enseignement arabo-islamique dans le privé et les « Daaras ». Cependant, face à un système éducatif sénégalais largement dominé par l'enseignement français académique, l'enseignement arabo-islamique a du mal

à s'imposer et à s'affirmer. L'offre reste largement insuffisante face à la demande accrue et générale, surtout de personnels enseignants. De même, les conditions d'enseignement sont largement à améliorer surtout au niveau des structures privées notamment les « daaras ». Le phénomène des enfants mendiants de la rue communément appelés « talibés » et le manque de suivi des élèves après leurs études témoignent largement de la situation difficile et dérisoire de l'enseignement arabo-islamique. Pour inverser cette situation, le PNADT préconise la mise en place d'une politique publique adéquate aux besoins spécifiques de l'enseignement arabo-islamique par le renforcement et la modernisation des établissements d'enseignement arabo-islamique (i), éradiquer le phénomène des enfants mendiants de la rue communément appelés « talibés » (ii).

Objectif spécifique 23 : Renforcer les mécanismes de planification sociale

Action 53 : Elaborer et mettre en œuvre des cartes sanitaires et scolaires à l'échelle nationale

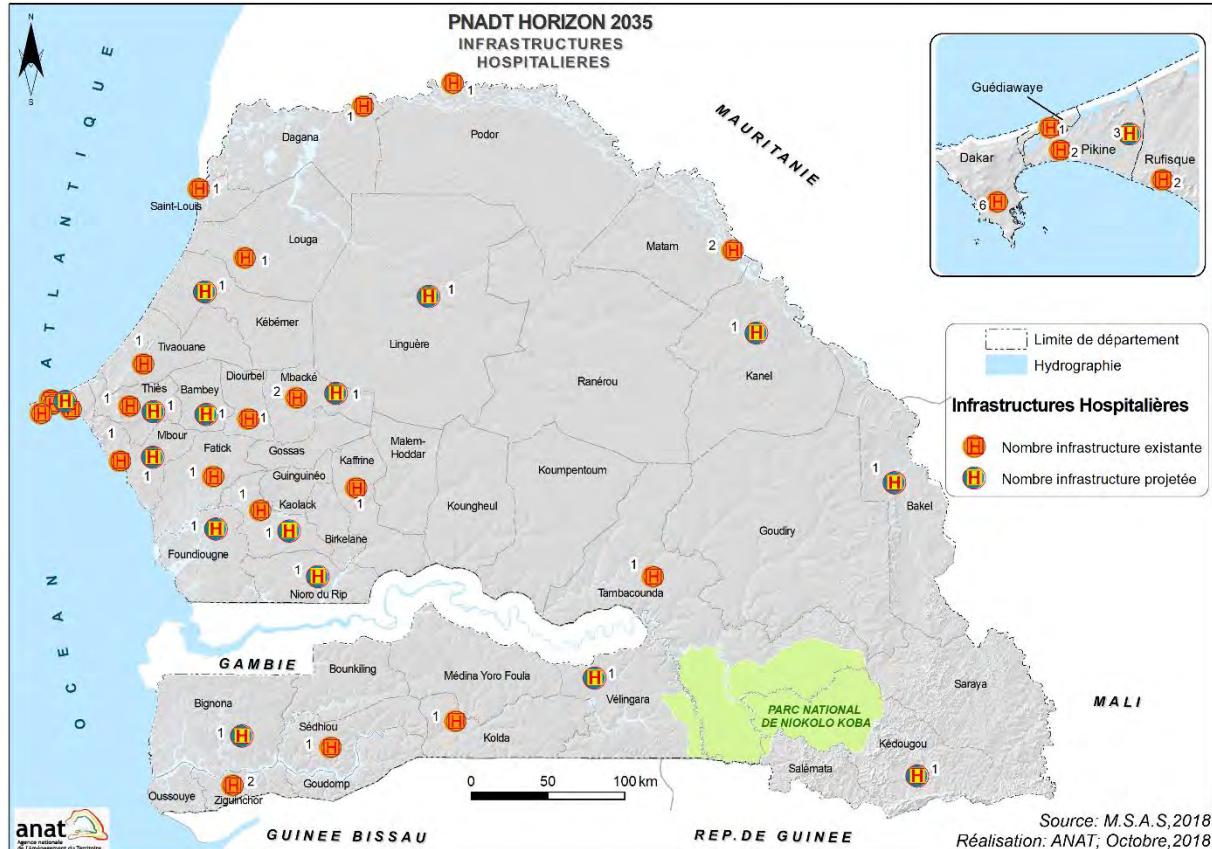
En dépit des performances enregistrées pour l'amélioration de l'accès aux services de santé et d'éducation aux cours de ces dernières années, il convient de souligner qu'il reste encore des efforts pour garantir l'équité et atteindre les ODD. Dans cette perspective, l'élaboration et la mise en œuvre des cartes sanitaire et scolaire est nécessaire pour résorber les déficits et assurer la mise en cohérence. Les cartes sanitaire et scolaire sont des outils de réglementation, de régulation, de veille et des outils de planification pour une répartition spatiale équitable de l'offre de service de santé et scolaire.

Action 54 : Renforcer la carte des infrastructures hospitalières

Il s'agira de densifier la carte des infrastructures hospitalières en faveur des métropoles et les chefs-lieux de départements à forte démographie. Ce qui permettrait d'améliorer nettement le niveau d'accès aux soins de qualité, et de rapprocher davantage le Sénégal de l'atteinte des ODD à l'horizon 2030. La répartition des projets est fondée essentiellement sur la base des normes démographiques établis par la Carte Sanitaire (1 hôpital pour 400 000 habitants pour tout niveau confondu).

La carte suivante représente les propositions du PNADT sur la répartition des infrastructures hospitalières à horizon 2035.

Carte 55 : Infrastructures hospitalières proposées par le PNADT, horizon 2035



Action 55 : Élaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs en eau et en électricité

Compte tenu des difficultés d'approvisionnement en eau et en électricité que connaît le Sénégal et de la forte croissance démographique qui fait croître la demande, il est important de réaliser des Schémas Directeurs à l'échelle nationale et au niveau des métropoles qui évaluent l'évolution probable de la demande en eau et en électricité et ensuite qui dégagent une stratégie opérationnelle dans le moyen et le long terme pour répondre à ces besoins.

Action 56 : Prévoir des réserves foncières destinées à la construction d'équipements sociaux

Avec la forte croissance urbaine de ces dernières années, la disponibilité de foncier pour la construction d'équipements sociaux et collectifs devient de plus en plus rare. Dans ce contexte, l'action proposée consiste à réaliser des réserves foncières dans les différentes zones d'extension urbaine destinées à accueillir des équipements sociaux et collectifs dans l'avenir. Ces réserves devront être intégrées par les différents documents de planification urbaine (PDU, SDAU).

Action 57 : Mettre en place un organe interministériel d'orientation et de suivi des programmes sociaux

Le manque de cohérence dans la planification de l'offre sociale pour un meilleur accès aux services sociaux de base des populations sur l'ensemble du territoire est le fait d'un manque de coordination et de suivi. Cette situation pèse sur l'efficience des actions menées sur l'ensemble du territoire. Dans cet état de fait, le PNADT propose de mettre en place un organe pour un suivi de la mise en œuvre sous la direction de la Primature. Cet organe interministériel et d'orientations des programmes sociaux permettra un pilotage des actions prévues et en cours.

Objectif spécifique 24 : Atteindre les normes internationales dans l'accès aux services sociaux de base

Action 57 : Augmenter les ressources allouées à la santé et à l'éducation

Au cours des dernières décennies, le niveau de ressources destinées à financer l'accès des populations aux services de santé et d'éducation a progressivement augmenté. Malgré les hausses, le budget consacré à la santé et à l'éducation reste faible. La santé compte un budget d'environ 8% du budget national alors que l'objectif fixé par les chefs d'États africains à Abuja était de le porter à 15%. Pour l'éducation, le Sénégal s'est engagé auprès de la Conférence internationale de financement du Partenariat mondial pour l'éducation d'allouer 20% de son budget à l'éducation. La réalisation de ces engagements pourrait garantir l'accès équitable de qualité aux services sanitaires et scolaires entre zones rurales, et zones périphériques et entre les hommes et les femmes.

Action 58 : Renforcer les infrastructures et équipements sociaux en milieu urbain et rural

La non atteinte des normes internationales (OMS, ODD,...) est surtout liée à l'insuffisance des infrastructures et équipements sociaux en zones urbaines et en zones rurales. Pour réaliser les engagements internationaux et atteindre l'équité dans l'accès aux services sociaux de base, le Sénégal devra renforcer l'ensemble des équipements et infrastructures sociaux.

Tableau 35 : Le niveau de couverture sanitaire du Sénégal en rapport avec les normes de L'OMS

	Norme préconisée par OMS (ratio nombre infrastructures pour nombre d'habitants)	Niveau de couverture du Sénégal
Hôpital	1 pour 150 000 habitants	1/462 496 hbts en 2016
Centre de santé	1 centre pour 50 000 habitants	1/116 535 hbts en 2016
Poste de santé	1 poste pour 10 000 habitants	1/9 187 hbts en 2016
Médecin	1 médecin pour 9 000 habitants	1/9 485 hbts en 2018

Source : OMS, Statistiques Sanitaires Mondiales, 2009 et MSAS/DPRE 2016, Carte Sanitaire 2018

Tableau 36 : Le niveau de scolarisation avec les normes de L'UNESCO

Scolarisation primaire universelle	Taux de scolarisation 2015 : 86,6%
Source : DPRE RAC 2017	

Action 59 : Améliorer les dispositifs de contrôle de la qualité sanitaire des aliments

La problématique mondiale de la sécurité sanitaire des aliments touche particulièrement le Sénégal du fait des limites dans le contrôle des produits alimentaires régis par la Loi de base : 66-48 du 27 Mai 1966. Cela n'est pas sans conséquence sur la santé publique des populations. Aujourd'hui, le Sénégal comme beaucoup de pays en voie de développement rencontre des difficultés pour honorer l'Accord de l'OMC de 2000 sur les mesures sanitaires et phytosanitaires des aliments. Pour réaliser cet engagement international, le PNADT propose de : renforcer les équipements de contrôles (laboratoire, organes de contrôle...) des produits alimentaires pour l'amélioration de l'état nutritionnel et la santé des populations (i), Assurer le contrôle de la qualité des denrées alimentaires (ii).

2.3.2- Orientation stratégique 9 : Améliorer la qualité du cadre de vie et de l'habitat

Objectif spécifique 25 : Faciliter l'accès à un habitat de qualité

Action 60 : Renforcer les politiques de production de logements sociaux

En 2015, le déficit en logement s'estimait à 300 000 logements dans tout le pays selon le Ministère de l'Économie, des Finances et du plan. Ce déficit entraîne des difficultés d'accès au logement notamment dans les villes avec la flambée des prix du loyer et du foncier. Pour résorber ce déficit, il est nécessaire de renforcer les politiques de production de logements par la multiplication des ZAC et par la promotion de programmes structurants d'aménagement et de viabilisation de terrains accessibles aux ménages à faibles revenus dans les métropoles et les villes secondaires. Ces actions en plus d'augmenter l'offre de logement, peuvent servir également de moyens de lutte contre l'habitat spontané.

Action 61 : Développer l'écosystème de la construction

L'écosystème de la construction se définit comme étant, en plus du secteur de la construction, l'ensemble des sous-secteurs, groupes et classes industriels qui sont touchés par l'activité de la construction. L'objectif est de constituer dans le secteur de la construction un écosystème d'affaires composé d'une pluralité d'entreprises, d'industries et de métiers hautement diversifiés pour renforcer la production de logement de qualité.

Action 62 : Promouvoir la construction en hauteur

Jusqu'à présent la croissance urbaine se traduit par un étalement urbain important qui menace des zones agricoles et rend difficile l'accès aux services sociaux de base. Pour contenir une partie de la croissance démographique des villes et répondre à la demande croissante en logements, le PNADT propose de promouvoir la construction en hauteur dans toutes les métropoles et les villes secondaires. L'action préconisée consiste à prendre les mesures à caractère réglementaire et incitatif pour encadrer et promouvoir la construction en hauteur.

Action 63 : Promouvoir et encadrer le secteur de l'immobilier

Malgré la pertinence de libéraliser le secteur de l'immobilier au nom de l'efficacité économique et du renforcement de l'offre de logement, le marché de l'immobilier se révèle progressivement défaillant. En réalité, une insuffisance est notée dans l'encadrement de l'exercice de ces activités de promotion, de transaction et de gestion immobilières. Ce qui n'a pas manqué de causer une désorganisation dans le secteur due en grande partie par la faiblesse dans la prise en charge du contrôle du secteur, l'exposant à des pratiques contreproductives à la facilitation de l'accès au logement décent : spéculation foncière. Pour renverser cette situation, le PNADT propose un encadrement du secteur par le renforcement des outils de protection des citoyens, par l'assainissement du secteur de l'immobilier, et par la mise en place d'un Conseil National des Professionnels de l'Immobilier (CNPI). Une institution qui constituera une commission de contrôle et de discipline dans le but de coordonner voire co-réguler le secteur avec les différents acteurs concernés.

Action 64 : Simplifier les procédures d'obtention du droit de propriété

Les procédures d'accès légal au titre de propriété semblent être compliquées pour certaines populations du fait de la lenteur des procédures et la diversité des titres 'intermédiaires' (Permis d'occuper, Bail, Délibération, ...). Selon les résultats du RGPHAE 2013, environ 28% des ménages ne possèdent pas de titre de propriété légal au Sénégal. Ce chiffre illustre la part importante de l'habitat irrégulier dans les villes qui constitue de vraies menaces pour les grandes affectations du territoire indiquées dans les outils de planifications (PNAT, PDU, ...). Dans ce contexte, la facilitation de l'accès au titre de propriété et de construction par la simplification des procédures est importante pour encourager la production de logements des ménages et assurer la maîtrise de l'occupation spatiale.

Objectif spécifique 26 : Assurer une bonne gestion des déchets

Action 65 : Promouvoir l'intercommunalité comme cadre de gestion des déchets

Au niveau juridique, la loi 96-07 du 22 mars 1996 et son décret d'application 96-1134 du 27 décembre 1996 transfère aux communes la charge de la gestion des déchets et celle de la lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances. La gestion des déchets ménagers solides est cependant un défi majeur pour les municipalités sénégalaises. Elles rencontrent des difficultés importantes pour assumer correctement ce service. Dans ce contexte, le PNADT propose la mise en place d'un cadre de coopération intercommunale qui prend en charge la gestion des déchets : l'intercommunalité. L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leur force et leur moyen pour pouvoir assurer une meilleure gestion des déchets à leurs populations.

Action 66 : Elaborer et mettre en œuvre des Plans de gestion des déchets à l'échelle intercommunale

Ce plan de gestion intercommunale des déchets devra notamment déterminer les dispositions opérationnelles à mettre en place pour assurer la collecte, le transport et le tri des déchets dans toute la zone de l'intercommunalité. Le tri des déchets permet de faciliter les phases en aval de recyclage, de valorisation et de stockage des déchets. La valorisation des déchets constitue une activité génératrice de revenus qui peut attirer les investisseurs privés.

Action 66 : Mettre en place des équipements adaptés de gestion des déchets

Les déchets constituent actuellement un problème pour les populations et les acteurs territoriaux. Les équipements et infrastructures légaux de gestion des déchets sont très insuffisants et souvent rudimentaires. Avec la forte croissance démographique et urbaine, le renforcement des équipements de gestion des déchets et la modernisation des outils de collecte s'imposent. C'est pourquoi, le PNADT préconise : (i) la création de Centres Intégrés de Valorisation des Déchets dans les grands établissements humains, (ii) l'installation de décharges conventionnelles dans les établissements humains moyens et des Points de Regroupement des Déchets Normalisés dans les petits établissements humains et (iii) la généralisation de la mécanisation du système de collecte de déchets pour rendre plus performant le système de ramassage et de collecte.

Action 68 : Promouvoir le développement de filières de valorisation des déchets

Le développement des technologies de valorisation des déchets constitue une opportunité pour changer de paradigme et considérer les déchets comme une matière première. Dès lors le développement de filières de valorisation permettrait d'une part de créer de l'emploi et de l'activité et d'autre part de faciliter la gestion des déchets. C'est ainsi que le PNADT recommande de promouvoir le développement de filières de valorisation des déchets par (i) l'identification des filières pertinentes, (ii) la réglementation des conditions d'exploitation et (iii) la mise en place de mesures incitatives spécifiques pour attirer les investisseurs.

Action 69 : Procéder à la fermeture des dépôts sauvages

À cause des limites de la politique de gestion des déchets, les décharges sauvages sont répandues sur le territoire national et constituent de vrais problèmes écologiques, environnementaux, et même sanitaires. La plupart de ces décharges en zones urbaines sont maintenant entièrement entourées par des habitations et affectent de plus en plus de populations. C'est pourquoi, le PNADT recommande de procéder à la fermeture de ces décharges sauvages et incontrôlées pour stopper le processus de dégradation de l'environnement et préserver la santé et le cadre de vie des populations (ii) de mettre en œuvre une stratégie de traitement, de valorisation des déchets et (ii) restaurer les sites concernés.

Action 70 : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie adaptée de gestion des Déchets Dangereux

Les déchets Dangereux proviennent de sources diverses dont les principales sont l'agriculture et l'industrie agroalimentaire, l'exploitation minière, les procédés de transformation des métaux (constructions métalliques, fabrique de piles salines, etc.), de l'industrie de la mousse et du plastique, de l'industrie du textile, cuir et bois d'œuvre (impression de tissu, teinture et tannage), de l'industrie de l'affinage des métaux non métalliques (fabrique de fibres en ciment, etc.). Actuellement à cause de la faiblesse des politiques de gestion, ces déchets sont généralement déversés en mer et dans les cours d'eau sans traitement préalable parfois. Ce qui porte atteinte gravement à la biodiversité marine, fluviale et éventuellement à la santé des populations. C'est pourquoi le PNADT préconise le renforcement des projets et programmes de gestion des déchets dangereux par la création de centres régionaux d'élimination et d'enfouissement technique des déchets dangereux dans les villes industrielles (Dakar, Touba, Thiès, Tivaouane, Ziguinchor, Tambacounda, Kolda, Kédougou, Kaolack, Saint-Louis, Matam, ...), et la mise en place d'un décret de réglementation sur le transport de matières dangereuses.

Objectif spécifique 27 : Assurer une bonne occupation de l'espace public

Action 71 : Lutter contre les occupations illégales d'espace et voie publics

La plupart de nos villes sont confrontées à des occupations illégales de la voie et d'espace public telles que : stationnement sauvage, marchands ambulants, l'empietement sur l'espace public, encombrement de l'espace public, etc. Cette situation détériore la qualité du cadre vie, et occasionne des nuisances sonores, des encombres et des embouteillages. Pour mettre fin à ces pratiques, le PNADT préconise (i) d'aménager des zones d'activités dédiées pour transférer ces activités encombrantes, (ii) de procéder à des opérations de déguerpissement et (iii) de renforcer les dispositifs de contrôle et de sanctions contre les occupations illégales.

Objectif spécifique 28 : Répondre aux besoins en équipements collectifs

Action 72 : Renforcer le réseau d'assainissement collectif

Le niveau d'assainissement du Sénégal est insatisfaisant (63,5% en 2017, DGPPE) expliquant les problèmes d'insalubrité, et la recrudescence des inondations pendant l'hivernage. Quelques villes disposent de réseau d'assainissement collectif qui fait souvent l'objet de dysfonctionnement relatif à un manque d'entretien. Dans ces conditions, le PNADT propose de moderniser et de renforcer le réseau d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales dans ces zones. Les canaux d'évacuation des eaux à ciel ouvert devenus pour la plupart des dépotoirs d'ordures devront être fermés. Dans les zones non pourvues en réseaux d'assainissement, l'action consiste à élaborer et à mettre en œuvre des Plans Directeurs d'Assainissement, et des Plans Directeurs de Drainage des eaux pluviales avec des stations de collecte, d'épuration et de revalorisation d'eaux usées. Ces actions permettront de réduire les risques d'inondation et d'améliorer le cadre de vie des populations dans ces zones.

Action 73 : Promouvoir l'aménagement d'espaces verts

Les villes sénégalaises sont peu dotées en espaces verts aménagés et la gestion et l'entretien des espaces existants posent de véritables problèmes. Dans un contexte de forte croissance urbaine, les espaces verts ont un rôle à jouer pour l'attractivité des villes et le bien-être des populations. C'est ainsi que le PNADT propose l'aménagement d'espaces verts dans les établissements humains : parcs structurants dans les métropoles et villes secondaires, jardins communaux, etc.

Action 74 : Renforcer la voirie urbaine

L'une des caractéristiques de la mauvaise qualité du cadre de vie est l'insuffisance de la voirie urbaine et leur état de délabrement dû à un défaut d'entretien. Cette situation affecte la qualité des transports urbains (embouteillages). Ainsi, le PNADT préconise le renforcement et la réhabilitation des voiries urbaines notamment dans la réalisation des projets d'aménagement des axes routiers structurants,

Action 75 : Aménager des espaces piétons

L'absence d'espace ou de passages piétons entraîne la cohabitation entre automobiles et piétons dans les voies de circulation. Les piétons sont souvent obligés de marcher sur la route, au risque d'être victimes d'un accident. Pour résoudre ce problème, le PNADT propose d'aménager des espaces de passages piétons dans les voiries urbaines existantes et de réservé des espaces piétons dans les projets structurants d'aménagement routier.

Action 76 : Renforcer et réhabiliter les équipements culturels, sportifs et de loisirs

Les équipements culturels, sportifs et de loisirs (airs de jeux, terrains multisports, bibliothèques, salles de spectacles, cinémas, centre de loisirs, piscine, musées, salles socioculturelles) sont très insuffisants voire inexistant dans certaines localités, dans les zones rurales notamment. La plupart de ces équipements se concentrent dans la partie ouest notamment Dakar et fait l'objet de dysfonctionnement pour des défauts d'entretien. L'amélioration du cadre de vie nécessite la disponibilité d'équipements socioculturels, sportifs, et de loisirs. C'est pourquoi, le PNADT propose de renforcer ces équipements dans les différentes localités du pays sur la base d'une grille de norme de

création (i), de réhabiliter les équipements existants (ii), de recourir aux partenariats public-privés pour la réalisation et la gestion de ces équipements (iii).

2.3.3- Orientation stratégique 10 : Renforcer la sécurité publique et les dispositifs de prévention et de gestion des risques

Objectif spécifique 29 : Assurer une gestion adaptée des risques sur les populations

Action 77 : Renforcer les mesures et dispositifs de prévention de risques majeurs

Le Sénégal est particulièrement exposé à des risques naturels (inondation, sécheresse, érosion côtière...) et anthropiques (catastrophes technologiques) majeurs. L'existence d'installations industrielles dans les établissements humains constitue une problématique majeure à laquelle le Sénégal doit apporter des réponses urgentes. Cette situation qui découle des lacunes dans l'application des réglementations en vigueur (code de l'environnement, code de l'urbanisme, etc.) et de la faiblesse des capacités et des moyens disponibles affecte la sécurité et la santé des populations riveraines. Du fait de sa position stratégique sur la façade atlantique, le Sénégal reste aussi exposé à des risques de pollution liés à la navigation maritime, au stockage de produits pétroliers, au transport de matières dangereuses (TMD) et à l'exploitation éventuelle du pétrole. Pour assurer la sécurité des personnes et leurs activités, le PNADT propose le renforcement des politiques de prévention des risques naturels et anthropiques majeurs et de gestion des catastrophes.

Tableau 37 : Les risques majeurs du Sénégal et les mesures de préventions préconisées par le PNADT

Risque	Localisation	Mesures
Inondation	Zones urbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre des Plans d'Urbanisme de Détails intégrant les risques d'inondation - Renforcer les dispositifs de contrôle d'occupation des sols - Renforcer le réseau d'assainissement des eaux pluviales - Restructurer les zones d'inondation.
Crue	Etablissements humains à proximités des fleuves	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des barrages
Érosion côtière	Zones côtières	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter la loi sur le littoral - Construire des installations de protection (brise lame, digues, ...) - Déplacer les populations des zones très affectées par l'avancée de la mer - Lutter contre le prélèvement de sables littoraux - Aménager des zones tampons
Accidents Industriels	Zones abritant des installations industrielles	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des audits environnementaux - Assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES) des industries - Délocaliser des industries à risques situées dans les zones à forte densité de population
Pollution de l'air	Zones urbaines	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des centres de contrôle de la qualité de l'air dans toutes les métropoles - Réduire les rejets de CO2 et de particules nocives émanant du parc automobile et des industries

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Action 78 : Élaborer et mettre en œuvre des Plans de prévention des risques

Pour une bonne politique de prévention des risques, le PNADT propose la mise en place d'un Plan national de gestion qui s'occupe des risques majeurs, et des Plans de gestion des risques à l'échelle départementale. Sur la base d'une évaluation exhaustive et précise des différents types de risque les

plans de gestion devront déterminer les zones non constructibles, les zones constructibles sous conditions et les zones constructibles sans conditions particulières. Ils devront également réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Le Plan national de prévention des risques devra être opposable aux différents outils d'aménagement et d'urbanisme, aux particuliers et aux autres acteurs. À cet effet, il devra être reconnu comme un outil d'aménagement du territoire opposable aux tiers.

Action 79 : Renforcer les dispositifs de gestion des catastrophes

Le Sénégal n'est pas à l'abri des catastrophes naturelles et technologiques. L'avancée du niveau de la mer relative souvent au phénomène de réchauffement climatique, la présence de grandes industries notamment chimiques et pétrochimiques au milieu des habitations et la faiblesse des contrôles de prévention, l'urbanisation anarchique et le défaut d'assainissement sont les principales causes de la réalisation des catastrophes portant atteinte aux populations et à leurs activités. Pour une bonne gestion des catastrophes, le PNADT propose de : procéder à un renforcement des équipements de secours sur l'étendue du territoire national (i), mettre en place un fonds de solidarité national destiné aux victimes de catastrophes(ii), mettre en place un système d'assurance pour indemniser les dégâts causés par les catastrophes naturelles et technologiques (iii), mettre en place un système d'alerte précoce (SAP) opérationnelle pouvant alerter les populations à l'événement d'une catastrophe (iv), mettre en place des dispositifs adaptés de gestion de crise (v).

Action 80 : Restructurer les zones d'inondation

Les constructions dans les zones d'inondation répandues au niveau des différentes régions du Pays : Dakar, Kaolack, Diourbel, Saint-Louis, Thiès, Fatick, Kolda, Tambacounda. La région de Dakar est particulièrement affectée avec près de 72% d'occupation des zones inondables correspondant à environ à 2 900 hectares. Ces pratiques occasionnent d'énormes problèmes d'inondation pendant l'hivernage. Ainsi, les actions proposées consistent à identifier ces zones et à procéder à leur restructuration ou à leur rénovation dans le but d'améliorer le cadre de vie des populations (i), et à renforcer les dispositifs réglementaires contre l'occupation des zones inondables (ii).

Action 81 : Améliorer la qualité de l'air dans les agglomérations

La pollution de l'air prend de plus en plus d'ampleur au Sénégal. La ville de Dakar est classée par l'OMS deuxième ville la plus polluée d'Afrique en 2018. Cette pollution est surtout liée aux émissions des industries très présentes dans la capitale et de son parc d'automobiles important. À ces causes anthropiques, s'ajoute la pollution venant du désert. Les autres villes du pays ne sont pas épargnées par cette pollution : Mbour, Matam, Thiès, Tivaouane, Kédougou, à cause de présence d'unités de transformation minière. Pour atténuer les pollutions de l'air, le PNADT propose de (i) renforcer les contrôles des rejets atmosphériques provenant des différentes unités industrielles et du parc automobile, (ii) élargir les centres de contrôle de l'air dans les autres agglomérations du pays (Kaolack, Saint-Louis, Touba, Diourbel, Thiès, Mbour, Kolda, Tambacounda, Kédougou, Matam, Ziguinchor, etc.).

Action 82 : Procéder à des audits environnementaux pour les industries à risques

Au Sénégal, il existe certaines industries de type chimique et pétrochimique (SAR, ICS, Senchim, etc.) notamment, et de centrales électriques ou de charbon qui exposent les populations à des risques qui peuvent provoquer des pollutions environnementales. Ainsi, pour préserver l'environnement et le cadre de vie des populations, il est recommandé : (i) d'assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES) des industries et des différentes exploitations de carrières, et (ii) d'identifier toutes les industries à risques et de procéder à des audits environnementaux. Ces audits devront aboutir à la mise en œuvre de mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement ou sur les populations, au déplacement des populations affectées ou à la délocalisation des installations vers des sites plus appropriés.

Objectif spécifique 30 : Assurer l'équité dans l'accès aux services de secours

Action 82 : Renforcer les équipements et les dispositifs de secours

Le Sénégal est un pays très exposé à de nombreux risques naturels et technologiques. Ces risques se répartissent de manière différenciée sur le territoire national. Mais la répartition des services de secours et de gestion des catastrophes est très disparate. En 2017, 22 départements du pays se trouvant essentiellement du sud et de l'est du pays très exposés aux risques de feux de brousse ne disposaient pas d'établissement de secours. Les services de secours se concentrent essentiellement dans la partie ouest, et dans les zones urbaines. Ce qui constitue une véritable faiblesse dans la gestion des catastrophes et pose de problème d'équité dans l'accès aux services de secours. C'est pour renverser cette tendance que le PNADT propose d'implanter une compagnie de secours par métropole et un centre de secours par villes secondaires et localités exposées à des risques spécifiques.

Objectif spécifique 31 : Garantir la sécurité des personnes et des biens

Action 84 : Renforcer les dispositifs de lutte contre l'insécurité

Les populations semblent être de plus en plus exposées aux actes de violence (cambriolage, agression physique, vols à l'arracher, vol de bétail, etc.) et de menaces terroristes. La pauvreté, le désœuvrement et l'absence de perspectives d'insertion dans la vie active des jeunes sont des facteurs déclencheurs de comportements déviants et contribuent à accentuer l'insécurité et la violence au sein de la population. Face à ces défis de tous ordres, le PNADT propose : (i) de renforcer le maillage sécuritaire avec la présence des dispositifs de sécurité sur tout le territoire national par la multiplication des commissariats, postes de police, et des brigades, postes de gendarmerie, (ii) d'atteindre le ratio universel de couverture sécuritaire d'un policier pour 1000 habitants, (iii) de mettre à niveau les capacités opérationnelles des forces de sécurité avec le renforcement et la modernisation des équipements d'intervention, (iv) de renforcer les actions de lutte contre la délinquance des jeunes par l'amélioration des conditions d'insertion professionnelle et (v) de renforcer les équipements de surveillance des frontières.

Action 85 : Procéder au déminage total de la Casamance

Des milliers de mines antipersonnel jonchent le sud du Sénégal, la région de la Casamance. Selon Handicap International, entre 1990 et 2008, environ 1 000 personnes ont été tuées ou blessées par des mines antipersonnel dans la région. Les industries de la pêche et du tourisme ainsi que l'agriculture, un secteur vital, ont été paralysées par ce fléau. Le nombre de victimes est en baisse, mais les populations restent toujours exposées aux risques d'explosion. Tenant compte de l'ampleur, le PNADT préconise la mise en place de stratégies de déminage total de la Casamance visant à soutenir le Centre national d'action antimines au Sénégal (CNAMS), un organe gouvernemental chargé de coordonner les opérations de déminage (i), et veiller à sécuriser les zones susceptibles d'abriter des mines antipersonnel (ii).

2.3.4- Orientation stratégique 11 : Réduire les inégalités sociales

Objectif spécifique 32 : Réduire le chômage et la dépendance des jeunes

Action 86 : Renforcer les politiques de promotion de l'emploi

Le Sénégal à l'instar des autres pays africains à forte croissance démographique connaît un fort taux de chômage chronique. Cette situation pose des problèmes de dépendance socioéconomique des jeunes, et accroît les actes de délinquances. Ainsi pour inverser cette tendance un renforcement des politiques de promotion d'emploi et d'insertion professionnelle est nécessaire par la facilitation de l'accès aux crédits notamment pour les activités génératrices de ressources (i), la mise en œuvre d'une politique d'exonération ou d'allégement fiscal pour les entreprises créatrices d'emploi (ii), la mise en œuvre de politique d'allégement fiscal aux microentreprises (iii), la promotion de l'auto emploi par la

mise en place d'un fonds d'accompagnements et de garantie pour les diplômés et les qualifiés (iv), mettre en place des programmes à haute intensité de main d'œuvre.

Objectif spécifique 33 : Réduire la pauvreté et la vulnérabilité sociale

Action 87 : Renforcer les mesures de protection sociale

Toutes les personnes y compris les plus pauvres et les plus vulnérables (ODD1) devraient jouir d'un niveau de protection sociale. Pour la réalisation de cet objectif, le PNADT préconise la réduction du niveau de vulnérabilité sociale des populations par l'amélioration du système de protection sociale avec l'élargissement du système de sécurité sociale au secteur informel (i), la généralisation de la couverture maladie (ii), l'introduction des mesures de gratuité des soins sanitaires en faveur des groupes vulnérables (iii), l'instauration d'un système d'assurance chômage pour les travailleurs (iv), la revalorisation et la mensualisation des pensions de retraite (v), le renforcement des actions en faveur des personnes handicapées, et la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle (vi).

Action 88 : Mettre fin au phénomène d'enfants de la rue

Dans les grandes villes notamment Dakar, le phénomène d'exclusion sociale se traduit dans sa forme la plus extrême par l'existence d'un nombre élevé d'enfants vivant dans la rue. Ce sont les enfants talibés mendiants vivants dans des 'daaras' non conventionnel et les enfants issus de familles déstructurées. Privés de protection, sans soutien familial, les enfants de la rue sont exclus de l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, formation). Pour mettre fin à ce phénomène, le PNADT propose la mise en place d'actions de retrait des enfants de la rue par l'aménagement de centre de récupération et d'insertion sociale pour ces enfants (i), et par le renforcement des dispositifs contre l'exploitation économique des enfants notamment par l'application de la Loi de 2005 contre la mendicité³¹ (ii).

³¹ Loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relatif à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.

2.4- Système productif et intégration régionale et sous régionale

2.4.1- Orientation Stratégique 12 : Augmenter et diversifier la production du secteur primaire

Objectif Spécifique 34 : Assurer une bonne maîtrise de l'eau

Action 89 : Assurer la maintenance et la durabilité des barrages (Diam, Manantali, Anambé et Niandouba) et des aménagements hydro-agricoles de la vallée du fleuve Sénégal

La maintenance des barrages (Diam, Manantali, Anambé et Niandouba) et des aménagements hydro-agricoles de la vallée du fleuve Sénégal est essentielle.

Ces barrages jouent un rôle important dans la maîtrise de l'eau, la lutte contre la remontée des eaux salées, la régularisation des débits des cours d'eau, etc.

Le barrage de Diam sert à régulariser le débit du fleuve Sénégal de façon systématique en empêchant, en période d'étiage, la remontée des eaux salées dans le delta et la basse vallée du fleuve Sénégal. Il permet aussi l'irrigation de 120.000 ha de terre dans sa zone d'influence, en combinaison avec le Barrage de Manantali, en améliorant les conditions de remplissage des lacs et dépressions liés au fleuve Sénégal (notamment le lac de Guiers, le lac de R'kiz, la dépression de l'Aftout-Es-Sahel), le Parc du Djoudj et le Parc du Diawling.

L'ouvrage de Manantali est un barrage hydro-électrique mobile qui s'ouvre en période de crue pour assurer l'écoulement normal du fleuve et se ferme en période d'étiage pour empêcher la remontée de la langue salée, constituant ainsi une réserve d'eau douce. Il permet d'assurer un débit minimum de 200 m³/s de février à juin, nécessaires aux besoins de l'agriculture irriguée de contre-saison et peut éventuellement améliorer la crue naturelle des affluents non régularisés durant l'hivernage suivant.

L'Anambé est un affluent de la Kayanga. La rivière Kayanga draine une cuvette très plate dont le fond à sol hydromorphe reste inondé pendant 3 à 4 mois par an. Cette cuvette est devenue le réservoir du barrage de Niandouba qui est un barrage à but hydro-agricole. Ce barrage a un volume utile de 50 millions de m³ et collecte les eaux d'un bassin versant, situé à cheval entre les départements de Kolda et Vélingara, d'une superficie de 2.870 km² au site du barrage. Actuellement, 1.200 ha sont irrigués et exploités sur un total de 5.200 ha aménagés.

Ces barrages ont permis la réalisation d'infrastructures hydroagricoles le long des axes hydrauliques, permettant de mobiliser efficacement les ressources en eau pour le système d'irrigation. Leur maintenance permettrait d'accroître la production agricole et productivité du secteur agricole.

Action 90 : Valoriser le potentiel du Fleuve Gambie pour l'alimentation en eau potable et en eau productive des régions limitrophes de Kaolack, Fatick, Kédougou, Kaffrine, Tambacounda et Kolda

Le fleuve Gambie traverse sur 477 km le territoire sénégalais, soit 41,5% par rapport à sa longueur totale. Il traverse principalement les régions de Kaolack, Fatick et Kaffrine et une partie de ses bassins versants touche les régions de Kolda, Kédougou et Tambacounda. Le fleuve Gambie a un réel potentiel. En effet, selon la DGPRE le volume d'eau écoulé à la station de Mako est estimé à plus de 2 milliards de m³/an pour la période 1970-2014. Ses eaux sont actuellement utilisées pour l'alimentation en eau, l'irrigation de périmètres agricoles et horticoles (bananeraies), la pêche, l'aquaculture, l'élevage, la production d'énergie (projet Samba Ngalou), etc. Certains usagers riverains peinent toujours à accéder à l'eau d'irrigation, les périmètres agricoles sont souvent inondés faute d'aménagements hydro-agricoles adaptés et l'alimentation en eau de la faune du Parc Niokolo Koba reste problématique. Il devient alors opportun d'installer des ouvrages de retenue et d'irrigation d'eau et d'aménager des périmètres agricoles permettant une valorisation optimale du potentiel de ce cours d'eau.

Action 91 : Assurer l'exploitation rationnelle et durable des sources d'eau douce (Lac de Guiers, la réserve du Ndial et le canal du Gadiolais et la Falémé et les dépendances du fleuve Gambie : vallée de Médina Djikoye, Koutango, Niokolo Koba et Koulountou)

Les réserves d'eau douce du Sénégal peuvent être exploitées principalement à des fins agricoles, pastorales et de production d'eau potable. Ces réserves d'eau sont présentes au nord du pays (Régions de Saint-Louis et Louga) et au Sud (Région de Kolda, Tambacounda et Kédougou).

L'exploitation de ces sources d'eau est annihilée par un déficit d'aménagement pour la pratique des activités agricoles, d'élevage et de pêche.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'améliorer l'hydraulique de ces sources d'eau, les conditions d'alimentation en eau ou d'accès pour les agriculteurs, les éleveurs et les pêcheurs, de restaurer leurs fonctions écologiques pour une durabilité, etc.

Au Sud de Saint-Louis, pour compléter le schéma hydraulique du Delta, des travaux sur le canal du Gadiolais doivent être faits afin d'augmenter le débit à 15m³ (actuellement il est de 8m³, suite aux travaux du premier compact du Millénaire Challenge Account « 2010-2015 »). Ces ouvrages permettraient d'aménager des périmètres irrigués dans le Diéri, et de restaurer des fonctions écologiques des milieux perturbés, notamment la réserve du Ndial, la zone du Gadiol.

Action 92 : Assurer la mise à niveau des barrages anti-sel en amont des sources d'eau douce (Affiniam, Kamobeul, Guidel, Diopcounda, Baobolong, Sambangalou) pour faciliter l'accès à l'eau productive

Les barrages de Affiniam, de Kamobeul, de Guidel, de Diopcounda sont situés le long du fleuve Casamance. Seuls ceux de Sambangalou et de Baobolong se trouvent au niveau du fleuve Gambie.

La vallée inférieure du fleuve Casamance est envahie par les eaux marines qui remontent en période de basses eaux jusqu'à Diana Malari à 152 km de l'embouchure.

Le **bassin maritime** du Fleuve Gambie est aussi fortement influencé par la remontée de la marée qui se fait ressentir pendant la saison sèche jusqu'à Gouloumbou (un village situé à Tambacounda, sur la route de Kolda. Il est traversé par le fleuve Gambie).

Pour lutter contre la salinisation des sols, des aménagements anti-sel importants y ont été réalisés. Ces barrages devraient permettre la riziculture dans les bas-fonds qu'ils protègent contre l'invasion marine, mais actuellement ils ne jouent pas leurs rôles.

C'est pourquoi, ils doivent être mis à niveau par des ouvrages de contrôle (avec un système de vannes permettant de contrôler les débits), des digues sous forme de corridors de protection anti-sel tout au long des vallées rizi-cultivables autour du fleuve Casamance. Cela permettra d'éviter les pertes de terres (rizières) du fait de l'inondation en saison pluvieuse, l'avancée de la langue salée et la salinisation des eaux et des terres du fait de l'intrusion des eaux marines et des faibles apports d'eau douce.

Action 93 : Aménager des ouvrages en maîtrise d'eau totale le long du Doué et du marigot de Diammel pour alimenter en eau les cuvettes des régions de Saint-Louis, de Matam et de Tambacounda

Avec la réduction des crues du fleuve Sénégal du fait des aménagements liés aux barrages, le recul des cultures de décrues et des zones de frayères a été constaté dans les régions de Saint-Louis et de Matam. Cela est essentiellement dû à la diminution des niveaux d'eau, entraînant un rétrécissement de la zone inondée, portant ainsi atteinte aux diverses activités agricoles, d'élevage et de pêche dans ces territoires. Entre Matam et Podor, le fleuve Sénégal s'écoule au sein d'une vallée dont la largeur maximum peut atteindre les 15 km au niveau de Podor et dont la morphologie s'apparente à une succession de dépressions (ou cuvettes). Les principaux défluents délimitent des unités hydrographiques homogènes du point de vue fonctionnel notamment le système du Marigot de Diammel entre Matam et Kaédi et le système du Doué qui délimite avec le fleuve Sénégal, l'île à Morphil entre Saldé et Podor.

La Falémé est le principal affluent du fleuve Sénégal qui marque les limites frontalières avec le Mali dans sa presque totalité. Elle est source de vie des centaines d'établissements humains qu'elle traverse tout au long de son passage. Cependant, dès le mois de mars d'une manière générale, la Falémé connaît des difficultés à conserver son potentiel hydraulique. Elle se vide de son contenu pour ensuite se déverser totalement au fleuve Sénégal. Pendant cette période, les activités agricoles et pastorales ne peuvent plus prospérer à cause de la sécheresse induite.

Pour l'amélioration de ce réseau hydraulique (adduction d'eau et drainage), il faut envisager la mise en place d'aménagements structurants consistant en la réalisation d'un réseau d'irrigation, de drainage et de pistes, à l'image de l'aménagement de la cuvette de Ngallenka (Département de Podor), réalisé dans le cadre du Compact-MCA. Des stations de pompage d'adduction et d'exhaure sécuriseront le bon fonctionnement de l'irrigation et du drainage en toute saison.

Ces aménagements permettront de favoriser les conditions d'irrigation de ces cuvettes, le développement d'activités agricoles (par l'aménagement de périmètres irrigués), d'élevage et de pêche et l'émergence des centres agro-industriels de Podor, Agnam -Thilogne, Demet-Dodele, Bakel et Kidira.

Action 94 : Aménager le canal du Bas-Ferlo

Le bas-ferlo est situé dans la région de Louga, en aval du Lac de Guiers. Les fortes fluctuations de la pluviosité intervenues au cours de ces dernières décennies ont eu des conséquences importantes sur le potentiel biologique de la zone faisant de la rivière du Ferlo un réseau hydrographique fossile. Cette zone est aujourd'hui caractérisée par une absence totale d'eau par endroit, handicapant les activités agricoles et pastorales.

L'aménagement du canal du Ferlo consistera à amener l'eau à Ranérou par conduite forcée, en passant par Linguère, à partir d'une station de pompage au niveau du Lac de Guiers. Le Projet de renforcement de la résilience des écosystèmes du Ferlo (PREFERLO) participe à l'atteinte de cet objectif. Cela contribuera au rétablissement des écosystèmes du Ferlo, dans la zone nord du Sénégal et à la relance des activités agricoles et pastorales (culture fourragère, élevage intensif et fixation des troupeaux).

Action 95 : Renforcer le maillage des points d'eau pastoraux (bassins d'élevage et le long des parcours de transhumance)

La fragilisation continue des écosystèmes pastoraux par les effets de la sécheresse (péjoration pluviométrique) et de l'homme (feux de brousse, surpâturage) ont entraîné une amplification de la mobilité pastorale, en particulier des mouvements de transhumance de la région septentrionale vers les régions méridionales. Un mouvement des troupeaux de la zone centrale du bassin arachidier vers le sud, puis au nord du pays se fait à la fin de la saison des pluies et durant les périodes de culture. Le principal objectif est la recherche de fourrage et d'eau. Les plans d'eau situés sur le trajet subissent une pression importante marquée par une surcharge animale.

La mise en place de points d'eau pastoraux (ouvrages ou aménagements modernes équipés : puits, forages, mares aménagées), bien répartis dans les zones à fort potentiel de développement de l'élevage (Louga, Tambacounda, Kaffrine et Kaolack) permettra de limiter la transhumance et de favoriser la sédentarisation de l'élevage dans le long terme. Toutefois, dans le court et le moyen terme, la transhumance doit être encadrée en mettant en place, des points d'eau au niveau des localités stratégiques du couloir de transhumance. Ces mesures favoriseraient la survie du bétail et la durabilité des plans d'eau naturels. Ces points d'eau pourront être également utilisés pour les activités agricoles et de culture fourragère.

Action 96 : Valoriser les eaux de ruissellement dans la zone du socle

La récupération des eaux de ruissellement pourrait se faire à travers l'aménagement de bassins de rétention et de retenues collinaires dans les zones arides ou semi-arides et où la nappe phréatique est difficilement mobilisable.

La Nappe de la zone du socle, située dans les régions de Tambacounda, Kédougou et Kolda et dans le sud de la région de Matam, est difficilement mobilisable, du fait de sa discontinuité et de la compacité du réservoir. En plus, les nappes de la zone de socle présentent des teneurs très élevées en nitrates, dépassant de très loin les normes de potabilité (jusqu'à 1000 mg/l dans la zone de la Falémé). Or, le Sénégal oriental est l'une des zones les plus arrosées avec des précipitations comprises entre 600 et plus de 1500 mm.

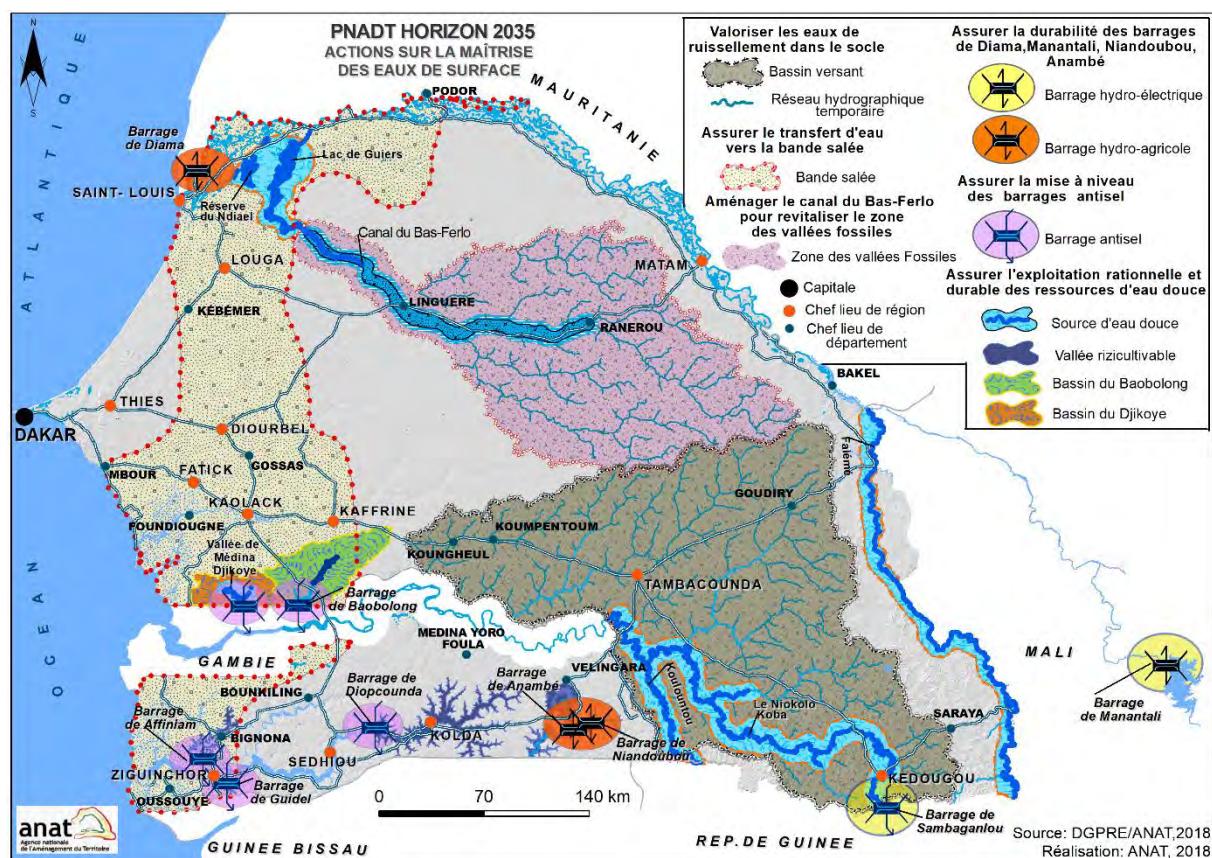
Une solution est en cours avec le lancement en novembre 2018 des travaux de construction d'une station de traitement d'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la ville de Kédougou. Le nouvel ouvrage hydraulique renforcera considérablement la production. Celle-ci passera à 4456 m³/jour. La capacité de stockage passera à 850 m³. Enfin, il y a la restructuration et l'extension du réseau de distribution sur 5 kilomètres.

Dans cette zone, les sols hydromorphes sont plus fréquents avec une texture assez fine et une fertilité chimique satisfaisante. On y trouve également des sols halomorphes à alcalis, avec une teneur en matière organique moyenne.

La mobilisation des eaux de ruissellement permettra de relancer les activités pastorales, agricoles et halieutiques dans la zone.

Ces principales actions de maîtrise d'eau sont répertoriées dans la carte suivante :

Carte 56 : Actions sur la maîtrise des eaux de surface



Action 97 : Favoriser la recharge des nappes profondes

L'aquifère profond du Maestrichtien est, de loin, la plus exploitée actuellement ; elle fournit 44.000 m³/j à la capitale (28% des eaux souterraines captées pour Dakar) et couvre de nombreux besoins en eau comme ceux du milieu urbain et rural (86.000 m³/j), du tourisme, de l'industrie et des mines (25.000m³/j).

Elle est très exploitée et peut subir des baisses importantes de sa surface piézométrique car elle est soumise, aux conditions pluviométriques et sa recharge est donc très variable et relativement limitée.

Une évaluation du potentiel hydraulique dans la couche géologique du Maestrichtien doit être faite. Cela permettra de connaître suffisamment le fonctionnement hydraulique de cet aquifère (notamment sa recharge aux limites du bassin sédimentaire). Pour une durabilité de la ressource, une gestion rationnelle et prudente doit être adoptée passant par la limitation, à long terme, du nombre de forages d'exploitation. L'inversion de charges liée aux pompages pour l'alimentation en eau de Dakar a pour conséquence d'interrompre la recharge de la « nappe maastrichtienne ». La stratégie devrait être la combinaison de ces mesures : l'arrêt de certaines exploitations, la nouvelle répartition des provenances pour l'alimentation en eau potable de Dakar, la réalimentation artificielle des aquifères et la dispersion des prélèvements.

La recharge de la nappe doit être une priorité pour la préservation de la ressource.

Action 98 : Renforcer la recherche et la formation sur l'eau et les métiers de l'eau

Pour faire face aux enjeux relatifs à l'accès à une eau suffisante et de qualité par le traitement, l'épuration, la potabilisation, le dessalement de l'eau de mer, il est nécessaire de renforcer la recherche et la formation sur l'eau et les métiers de l'eau. Certes, l'Ecole Supérieure Polytechnique (ESP) œuvre déjà dans ce sens, mais il est nécessaire de mieux doter le secteur en institut de recherche et de formation.

Action 99 : Renforcer la coopération transfrontalière dans la gestion des réserves d'eau partagées

Pour la valorisation des potentialités du fleuve Sénégal, les quatre pays riverains que sont la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal coopèrent au sein de l'OMVS et exploitent en commun les ressources du bassin au travers des deux barrages de Diama dans le delta et Manantali dans le haut bassin. Cependant, ce partage des ressources communes du bassin suscite parfois des conflits internes entre usagers du même pays ou entre Etats. Il existe en effet une corrélation entre l'offre d'eau disponible et le degré de conflit ou de coopération entre les utilisateurs ou entre les pays concernés. Pour un partage plus équitable des ressources, un Schéma directeur d'aménagement et de gestion concertés des eaux du fleuve Sénégal (SDAGE) a été mis en place par l'OMVS. Ce schéma doit être actualisé et mis en oeuvre pour être un instrument efficace de prévision et de réduction des conflits liés à la disponibilité ou à l'accessibilité à la ressource.

Objectif spécifique 35 : Moderniser l'appareil productif

Action 100 : Restaurer et protéger le milieu physique

Environ 34% des terres du Sénégal sont dégradées³². La péioration des conditions climatiques, (baisse et irrégularité de la pluviométrie, augmentation de la température et de la vitesse du vent ainsi que de l'ensoleillement) ainsi que leurs conséquences comme l'accélération des phénomènes d'érosion éolienne et hydrique, la salinité, la baisse de porosité et de perméabilité, la baisse des productions agricoles ont conduit aux changements des pratiques agricoles et par conséquent des dégradations de terres. L'élevage extensif conduit également à la dégradation du couvert végétal des sols et l'exposition

³² CSE 2010

de ces derniers aux phénomènes d'érosion, car les éleveurs se déplacent pour chercher du pâturage. L'absence de drainage dans de nombreux périmètres irrigués et la mauvaise gestion des aménagements causent également la dégradation des sols.

La dégradation des terres reste ainsi une contrainte essentielle au développement du Sénégal dans la mesure où elle entraîne de faibles performances du secteur agricole, la paupérisation des masses rurales, l'insécurité alimentaire, l'extension des terres de culture au détriment des aires de pâturage provoquant de plus en plus de conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Il est nécessaire donc de **Restaurer et protéger le milieu physique des productions du secteur primaire** en favorisant la protection des fonctions écologiques et économiques des terres par un meilleur contrôle des facteurs de dégradation tant naturels qu'anthropiques ; le choix adéquat de l'occupation des terres par la réalisation de Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) ; le drainage efficient des périmètres agricoles ; la restauration des sites des anciennes carrières et mines et reconstitutions des écosystèmes affectés, la consolidation des actions de fixation de dunes au niveau de la grande côte ; l'amélioration de la productivité des terres par le renforcement des pratiques de gestion durable des terres et de l'eau (GDTE) et de gestion durable des forêts (GDF) en s'appuyant sur les réussites connues et les enseignements tirés au Sénégal et dans d'autres pays, notamment la régénération naturelle assistée, l'agroforesterie, etc.

Action 101 : Réhabiliter les zones de pâturages naturels dans les bassins d'élevage et le long des parcours de transhumance

La mise en place de points d'eau pastoraux (ouvrages ou aménagements modernes équipés : puits, forages, mares aménagées) dans les zones à fort potentiel de développement de l'élevage (Louga, Tambacounda, Kaffrine et Kaolack) devra être accompagnée de la réhabilitation de zones de pâturages, le développement de la culture fourragères et la mise en place de fermes pastorales. Cela contribuera, dans le long terme, à limiter la transhumance et à favoriser la sédentarisation de l'élevage. Toutefois, dans le court et le moyen terme, des zones de pâturages doivent être développées au niveau des points d'eau des localités stratégiques du couloir de transhumance.

Action 102 : Aménager des périmètres irrigués

L'aménagement d'ouvrages en maîtrise d'eau totale le long du Doué, du marigot de Diamel et de la Falémé pour alimenter en eau les cuvettes des régions de Saint-Louis, de Matam et de Tambacounda préconisé plus haut sera accompagné par l'aménagement de périmètres irrigués, afin de favoriser une bonne productivité agricole.

Ces périmètres irrigués bien exploités, favoriseront le développement d'activités agricoles et l'émergence des centres agro-industriels de Podor, Agnam -Thilogne, Demet-Dodele, Bakel et Kidira.

L'aménagement de périmètres irrigués sera étendu à la zone du bassin arachidier et des Niayes à partir des forages, des bassins, des digues de rétention, des lacs artificiels, etc.

Action 103 : Favoriser la disponibilité d'intrants agricoles aux normes (semences, engrains, produits phytosanitaires) dans les zones de production

Les intrants agricoles (semences, engrains et produits sanitaires) aux normes favorisent une bonne productivité agricole en améliorant les rendements. C'est pourquoi, il est nécessaire d'investir dans la recherche et le développement de semences, d'engrains et de produits phytosanitaires modernisés ; de créer un système dynamique et informatisé de traçage et de contrôle de ces intrants homologués, pour éviter les spéculations et les fraudes ; d'encourager la reconstitution du capital semencier ; la distribution ciblée d'intrants subventionnés aux petits producteurs, etc. Il faudra également privilégier les semences à cycle court adaptées au changement climatique (rareté des pluies), la fumure organique par l'association agriculture-élevage-pêche, etc.

Action 104 : Promouvoir l'agriculture biologique

Les engrais et les pesticides de synthèse, qui sont généralement vendus à des prix élevés, constituent des dangers aussi bien pour l'environnement que pour les producteurs. Malgré l'utilisation des produits chimiques, les rendements baissent et l'agriculture devient de moins en moins productive et ne peut subvenir aux besoins vitaux des ménages ruraux. Les techniques agro-écologiques permettent de combiner plusieurs facteurs naturels et sociaux afin de garantir une production suffisante qualitativement et surtout durable. L'agriculture biologique devra encourager la diversification des cultures pour mieux prendre en charge la sécurité alimentaire. Elle est d'ailleurs une opportunité pour l'horticulture dans la mesure où elle lui permet de gagner des marchés étrangers (AGORA, Europe, etc.) par la qualité de ses produits.

Action 105 : Moderniser le matériel d'exploitation

Le matériel d'exploitation est constitué d'équipements et de matériels agricoles, d'élevage et de pêche. Il constitue des soutiens pour l'activité productive. Ces équipements doivent être adaptés, suffisants et de proximité. Ils doivent être également modernisés.

Action 106 : Moderniser les infrastructures de débarquement (ports de pêche, quai de pêche, etc.)

Les produits de la pêche sont le premier poste d'exportations du Sénégal avec une valeur totale des exportations se situant à 194, 61 milliards de F CFA contre 177,88 milliards de F CFA en 2014³³. Les infrastructures de débarquement situées dans les principaux centres de pêche de Saint Louis, Kayar, Yoff, Soumbédioune, Hann, Rufisque, Mbour, Joal et Djiffer doivent être modernisées pour permettre au secteur de la pêche de davantage contribuer à la performance de l'économie du Sénégal.

³³ (Direction de la Prévision et des Etudes Economiques, 21 mars 2016)

Objectif spécifique 36 : Organiser et accompagner les producteurs et les autres acteurs du secteur primaire

Action 107 : Améliorer la structuration des filières du secteur primaire

L'amélioration de la structuration des filières du secteur primaire permettra de poser les bases du développement territorial à partir de la mise en valeur des ressources et potentialités propres à chaque territoire. Il s'agit de déterminer les chaînes de valeur pour les différentes filières jugées porteuses, à partir de l'analyse des ressources naturelles et humaines. Les techniques endogènes et les technologies innovantes seront identifiées pour le développement des filières porteuses. L'analyse de la typologie des acteurs permettra de proposer des modèles pertinents d'organisation des acteurs autour des filières porteuses.

Action 109 : Renforcer les capacités productives des exploitations familiales

L'agriculture sénégalaise est dominée par des exploitations de type familial qui occupent la majorité des terres agricoles du pays. Ainsi, du fait de la prédominance des exploitations familiales dans l'agriculture sénégalaise, l'essentiel des activités de production agricole est assuré par la main-d'œuvre familiale. Cependant, les ménages agricoles au Sénégal sont très pauvres et n'arrivent pas à couvrir leurs besoins céréaliers par leur production. L'agriculture familiale est menacée également par l'accaparement par le grand capital des facteurs essentiels de production : l'eau et la terre. Il est donc nécessaire de d'accompagner l'agriculture familiale pour lui faciliter l'accès durable aux facteurs de production, de la moderniser et de la rendre plus commerciale afin qu'elle s'oriente vers la création de bénéfices. Cela contribuera à limiter l'exode des jeunes et à favoriser le développement territorial.

Action 110 : Redynamiser la recherche et les centres de formation aux métiers de l'agriculture, de l'équipement rural, de l'élevage et de la pêche

La formation et la recherche scientifique sont à la base de l'émergence et du développement économique d'un pays. Ils rendent possibles les performances qu'enregistre la quasi-totalité des secteurs d'activités économiques. Leur valorisation contribue au développement et devient ainsi, une priorité pour toute politique de promotion économique.

Les structures de recherches scientifiques à l'image de l'ISRA, l'INP, l'école Nationale supérieure d'Agriculture et les facultés des sciences des universités devront être redynamisées pour contribuer à compétitifs les activités économiques relevant du primaire.

La distribution des centres de formation doit répondre à la spécialisation des zones (***agriculture, équipement rural, élevage et pêche***), pour un bon maillage territorial.

Action 111 : Favoriser la mutualisation des petits producteurs pour le renforcement de leurs capacités

La mutualisation des petits producteurs leur permet d'avoir le leadership pour négocier de meilleures conditions contractuelles et faire baisser les prix des intrants agricoles, notamment les semences, les engrains et le matériel de pêche, réduire les risques et avoir assez d'influence pour garantir leurs droits fonciers et trouver de meilleures opportunités sur le marché.

Action 112 : Mettre en place un dispositif de promotion et d'encadrement de l'investissement privé national et international (agrobusiness) dans le secteur primaire

Pour la promotion et l'encadrement de l'investissement privé dans le secteur primaire, il est nécessaire de mettre en place des conditions d'attraction. D'abord, des plateformes d'échanges de proximité avec les acteurs du secteur privé doivent être développées pour mieux cerner leurs difficultés et contraintes en vue de mettre en place des stratégies plus appropriées et attractives. Il faudra également mettre en place des mécanismes souples d'accès aux financements de l'investissement et accroître les

infrastructures rurales pour l'accès au marché (pistes, aménagement). Des mesures fiscales incitatives sont également un excellent moyen d'attirer les investisseurs.

La question de la sécurisation foncière doit être réglée. Pour ce faire, l'Etat pourra mettre en place des zones agricoles spécialisées identifiées sur la base d'un document de planification spatiale et délimitées précisément. L'état pourra les immatriculer en son nom et octroyer des droits réels par des baux ordinaires ou emphytéotique dont la durée maximum serait prédéterminée par la loi, des droits de superficies, des titres d'exploitation, etc. aux investisseurs étrangers et nationaux, sur la base de projets d'investissements bien ficelés.

Ces investisseurs signeront avec la structure chargée exclusivement de la gestion foncière au Sénégal, un cahier des charges prenant en compte les besoins et intérêts des populations locales et les filières prioritaires les filières prioritaires pour l'autosuffisance alimentaire dans la zone concernée. L'adoption d'un cahier des charges permettra de lutter efficacement contre la spéculation foncière. Il aura pour objet de fixer les conditions techniques et financières d'attribution des terres des zones agricoles spécialisées.

Les structures d'encadrement agricole et les services des eaux et forêts seront impliquées dans l'élaboration du cahier de charge afin d'indiquer à l'investisseur pour l'autosuffisance alimentaire dans la zone concernée.

Le plafond de superficie à octroyer par zone agricole doit être étudiées et fixées pour permettre un accès équitable à la terre. Un pourcentage sur les terres aménagées par l'investisseur (le cas échéant) devrait être octroyé aux producteurs locaux sur la base de critères consensuels d'affectation des terres.

Objectif spécifique 37 : Favoriser la conservation et l'écoulement des produits du secteur primaire

Action 113 : Réaliser et entretenir des infrastructures de stockage et de conditionnement des produits du secteur primaire

Dans la chaîne de production, la conservation et le conditionnement des produits font souvent défaut. En effet, des insuffisances techniques concernant les moyens et équipements de stockage et de conservation de la production empêchent une bonne mise en valeur et une planification de l'écoulement des produits sur le marché. La construction d'infrastructures de stockage, de transformation, de conditionnement et de conservation modernes est nécessaire.

Action 114 : Créer un système performant de commercialisation des produits du secteur primaire : Localisation des produits, gestion des stocks et de la qualité des produits, maîtrise des chaînes d'approvisionnement, connaissance des consommateurs et des marchés nationaux et internationaux, etc.

Pour faciliter l'écoulement de la production national, il nécessaire de créer un système performant de commercialisation des produits du secteur primaire. Il s'agira de sécuriser la mise en marché par la contractualisation. Il s'agira de créer une contractualisation entre les producteurs organisés et les industriels afin d'accroître les volumes produits, d'ajuster régulièrement le prix au producteur, d'améliorer la qualité de la production et d'offrir un prix au consommateur abordable. L'Etat devra jouer son rôle d'encadrement afin de favoriser les concertations et de proposer des mesures incitatives.

Les industriels ne seront plus soumis à des organisations de producteurs nombreuses et atomisées plombant leur rentabilité et compétitivité.

Les producteurs pourront également bénéficier d'un dispositif d'approvisionnement groupé des intrants permettant de réduire les couts de production. La contractualisation permettra un suivi de la collecte primaire favorable aux industriels.

Objectif spécifique 38 : Promouvoir la spécialisation des territoires

Action 115 : Crée des agropoles favorisant le développement de chaînes de valeur du secteur primaire

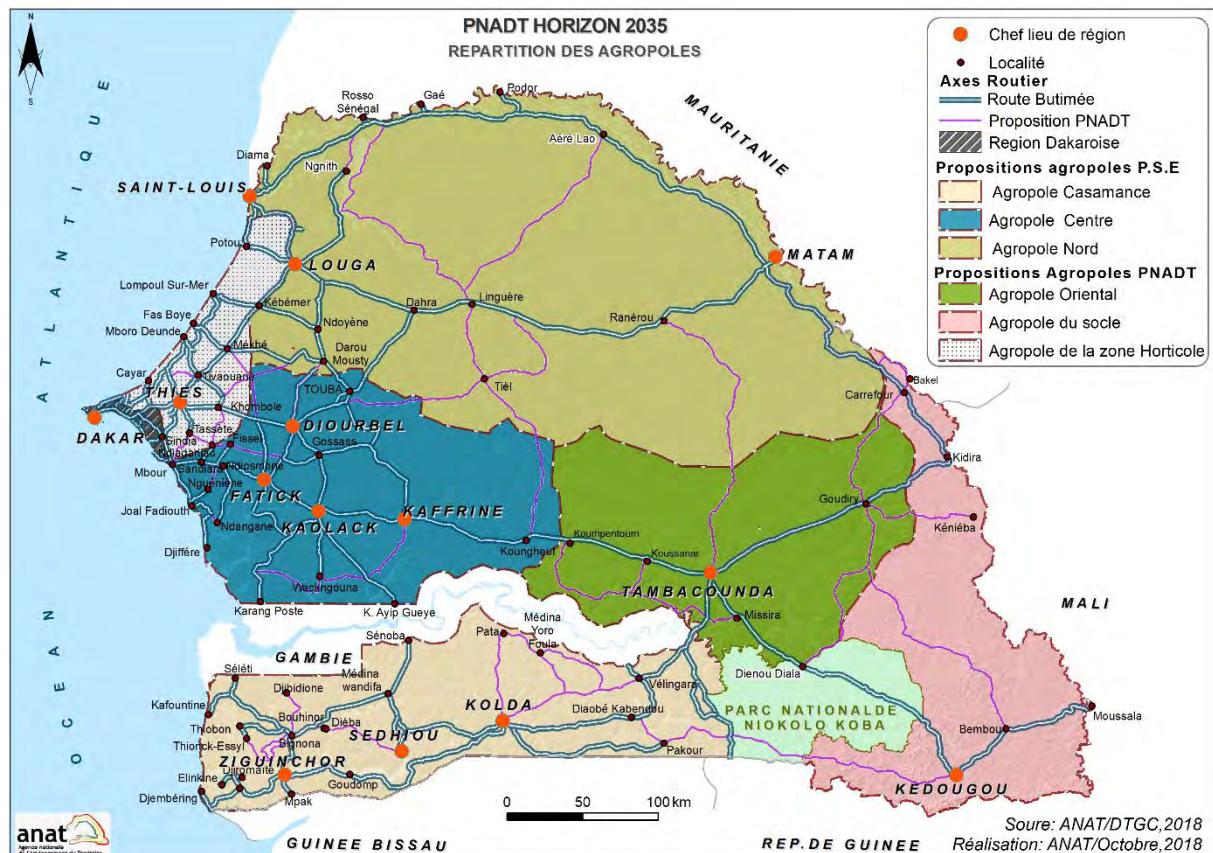
Les agropoles, se concentreront sur les chaînes de valeur ayant un potentiel de développement élevé tels que l'élevage, les fruits et les légumes, la pêche et l'aquaculture, les céréales et les oléagineux, etc. selon les spécificités des territoires.

Ils serviront ainsi d'incubateurs à des entreprises offrant des installations et services d'appui aux chaînes de valeur de l'agro-industrie afin de promouvoir l'agriculture commerciale et renforcer la compétitivité des entreprises locales et de leurs produits sur les marchés national et international.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Sénégal émergent, trois agropoles ont été identifiés : agropole nord, sud et centre.

Dans le cadre du PNADT, horizon 2035, trois autres agropoles sont proposés : l'agropole oriental, l'agropole du socle et l'agropole de la zone horticole.

Carte 57 : Répartition des agropoles, horizon 2035



Action 116 : Eriger des zones agricoles spécialisées et/ou des zones à priorité élevage dans les agropoles

Les zones agricoles spécialisées et les zones à priorité élevage seront délimitées dans les agropoles et immatriculées au nom de l'Etat. Les conditions d'occupation dans ces zones pour les investisseurs

étrangers et nationaux seront basées sur l'analyse des projets d'investissements proposés, sur la signature d'un cahier de charges prenant en compte les priorités de développement du pays. Il s'agira spécifiquement pour l'investisseur de s'aligner à la promotion des filières prioritaires spécifiques à la zone, et participant à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.

Action 117 : Mettre en place un système d'information basé sur la territorialisation des filières et la cartographie des acteurs

Cette action accompagne celle relative à l'amélioration de la structuration des filières du secteur primaire.

Il s'agira, d'identifier, de classer et de cartographier :

- Les zones dotées de ressources en terres et en eau favorables au développement agricole ;
- Les zones dotées de ressources pastorales favorables au développement de l'élevage ;
- Les zones favorables aux chaînes de valeur des produits forestiers.

Il s'agit de déterminer les chaînes de valeur pour les différentes filières jugées porteuses, à partir de l'analyse des ressources naturelles et humaines. Les techniques endogènes et les technologies innovantes seront identifiées pour le développement des filières porteuses. L'analyse de la typologie des acteurs permettra de proposer des modèles pertinents d'organisation des acteurs autour des filières porteuses.

Pour chaque zone, les filières porteuses et les acteurs principaux (ou champions) par filières seront cartographiées : produits animaux : Lait et peaux, arachide, coton, céréale, apiculture, aviculture, aquaculture, transformation de produits halieutiques, industrie pharmaceutique, etc.

Cela permettra la mise en place d'un système dynamique d'information territorialisé sur les filières porteuses permettant l'amélioration des connaissances des différentes filières et leur territorialisation.

Ce système favorisera l'organisation et la promotion des filières afin d'améliorer les circuits de distribution et l'exportation des produits transformés.

2.4.2- Orientation Stratégique 13 : Promouvoir l'émergence de pôles de développement par une valorisation adéquate des ressources et potentialités des territoires

Objectif spécifique 39 : Promouvoir un développement industriel inclusif

Action 118 : Aménager des zones d'activités industrielles

Par définition, les zones d'activités industrielles sont des sites dédiés à l'usage industriel. Il s'agit de réserver un ensemble foncier à l'implantation d'activités industrielles utilisant les facteurs de production du territoire de localisation. Cette action rentre dans le cadre de l'accélération de l'industrialisation locale et de l'attractivité des territoires. Plus spécifiquement, des infrastructures, équipements et services seront mis en place afin d'offrir un cadre incitatif et attractif à l'accueil des entreprises. A cet effet, le PNADT propose l'aménagement de deux types de zones industrielles pour rendre attractifs les territoires.

- Sous action 1 : Aménager des zones industrielles intégrées dans les métropoles régionales

De façon générale, les métropoles régionales disposent de tissus industriels dispersés sur leur territoire et à proximité des lieux d'habitation où certaines activités entraînent des nuisances et d'autres présentent des risques pour les populations. La présence de ces sites industriels est incompatible avec l'aménagement d'habitats.

De fait, pour exploiter les potentialités de développement industriel des métropoles régionales, le PNADT propose l'aménagement de zones industrielles intégrées. En regroupant les entreprises dans

ces zones, il sera plus facile d'encadrer et d'accompagner leur développement par la mutualisation de certains services, l'accès aux différents types de réseaux et de bénéficier des mesures incitatives. La mise en œuvre de cette action permettra d'avoir une structure urbaine plus cohérente et d'améliorer le cadre de vie des populations.

- Sous action 2. : Aménager des zones industrielles spécialisées dans les centres secondaires

Certains centres secondaires disposent d'un potentiel important pour développer un écosystème donné. Les centres secondaires ont été définis avec chacun une fonction économique. L'enjeu de cette action est d'aménager, dans chaque centre, une zone industrielle dédiée au développement de cette fonction. La zone sera un écosystème d'entreprises s'activant uniquement dans une filière donnée.

La zone d'activité dédiée à l'écosystème de la construction (ZADEC) à Diamniadio (située au milieu des trois cimenteries du Sénégal) en est un parfait exemple. La ZADEC est une zone réservée à l'accueil des investisseurs et entreprises œuvrant dans la construction tels que les fabricants et les gros distributeurs de matériaux de construction, les entreprises de vente et de location d'engins de construction. Cela permettra dans la foulée de faciliter l'accès au marché national aux acteurs étrangers ou nationaux, disposant de solutions de construction innovantes.

Action 119 : Mettre en place des Zones Economiques Spéciales (ZES) dans les métropoles d'équilibre

Les ZES constituent une des réformes phares de l'environnement des affaires pour la réussite des projets (surtout industriels) de l'Axe 1 du PSE. Elles visent la fourniture de services avec des packages incitatifs et attractifs pour les investissements et ceux directs étrangers (IDE) en particulier. Aujourd'hui, trois ZES sont en cours de mise en place. Il s'agit du :

- Parc industriel de Diamniadio sur 53 ha ;
- Parc industriel de Sandiara (département de Mbour) sur 100 ha ;
- Parc industriel de Diass sur 718 ha qui englobe le cargo village pour le fret de l'AIDB.

En plus de ces trois ZES, le PNADT propose la mise en place d'autres ZES dans les métropoles d'équilibre. L'ambition de ces ZES territorialisées sera de mettre en synergie toutes les opportunités de développement territorial. Les ressources de l'arrière-pays aidant, les ZES territorialisées permettront de développer des chaînes de valeur agricoles (conservation, transformation et accès au marché) afin de favoriser le développement industriel.

Action 120 : Développer une industrialisation basée sur la valorisation des ressources et potentialités des territoires :

Avec ses diverses ressources, plusieurs types d'industries pourraient être mises en place pour leur transformation. Le PNADT propose la multiplication des industries liées à la disponibilité dans les territoires des ressources à transformer dans l'optique d'une politique de développement des territoires à partir de leurs ressources. Chaque type d'industrie sera adossé à une ressource ou filière particulière :

Filières stratégiques : le PNADT considère certaines filières comme stratégiques dans le développement des territoires. Les ressources agricoles, halieutiques et minières seront mises à contribution pour une industrialisation inclusive. A cet effet, le PNADT propose la mise en place de :

- Industries agroalimentaires :

La création d'industries agroalimentaires participe à la mise en valeur de la production agricole. Le PNADT propose l'émergence de territoires (les métropoles régionales et centres secondaires stratégiques) disposant d'énormes potentiels à valoriser dans le cadre de cette industrialisation.

- Industries pétrolières :

La découverte de gisements de pétrole et de gaz est une occasion pour le Sénégal de développer une industrie des hydrocarbures qui doit être accompagnée d'unités de recherche et de formation aux métiers de ce secteur. Le PNADT propose l'aménagement d'une ville pétrolière au niveau de la grande côte avec un port pouvant accueillir de gros navires de pétrole à des fins de raffinage.

- Industries minières :

Certaines zones du territoire sénégalais disposent d'énormes potentialités minières dont l'exploitation industrielle pourrait contribuer à leur développement économique et social. Les industries minières vont faire de ces territoires des pôles spécialisés dans l'exploitation des mines, intégrant un renforcement du niveau d'accès aux services sociaux de base, un habitat structuré et moderne afin de les rendre plus attractifs et créer des pôles d'équilibre dans la distribution des populations et des activités. Parmi les zones cibles pour le développement de pôles miniers, on peut retenir les localités mentionnées dans le tableau suivant :

Tableau 38: Pôles miniers

Localités	Types de mines à exploiter
Sabodala, Golouma, Massawa, Makabingui, Mako	Or
Grande côte, Niafourang	Zircon
Taïba-Mboro, Lam-Lam, Matam, Bambey (GaddeBissik)	Phosphates
Kédougou (Falémé)	Fer

Source : DMG 2016, conception ANAT 2018

- Encadrement et promotion de l'exploitation artisanale des mines :

Cette action permet de transformer l'exploitation artisanale des mines en opportunité de développement à travers la formalisation du secteur, la formation sur les bonnes pratiques environnementales et la mise en place de comptoirs de commercialisation officiels.

Filières de substitution : l'essentiel des importations sénégalaises sont constituées principalement de matières dont un potentiel propice à leur production existe au Sénégal. Il s'agit des produits alimentaires (maïs, riz), de produits pétroliers, des cars et automobiles, des engrains, des bois et produits dérivés comme les papiers, ainsi que des articles en tissus représentant plus de 65% du coût annuel des importations soit 1654,245 Milliards de Francs CFA. Ce qui soulève une réflexion sur les stratégies de développement agricole, de transformation, de mise en place d'industries de substitution adaptées à nos besoins et à certains maillons de la chaîne de valeur automobile pour un rééquilibrage de la balance commerciale. Le PNADT préconise ainsi le développement d'une industrie manufacturière prenant en compte tous ces produits importés disposant d'un potentiel pour leur production au Sénégal.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des types d'industries pouvant être développés à partir des ressources des territoires. Leur zone d'implantation correspond au territoire où la ressource a été identifiée en abondance.

Tableau 39 : Cartographie des types d'industries

Type d'industries	Localisation
Industries agro-alimentaires	Ross-Béthio, Richard-Toll, Podor, Démette-Dodel, Keur Momar Sarr, Linguère, Bakel, Goudiry, Gouloumbou, Makacolibantang, Salémata, Kayar, Joal-Fadiouth, Sokone, Foundiougne, Koungheul, Nioro, Bignona, Oussouye, Goudomp, Bounkiling/Madina Wandifa, Vélingara, Diaobé/Kounkané, Medina Yoro foulá,
Industries chimiques et engrains	Matam, Bambey, Gossas,

Industries des matériaux de construction	Matam, Bakel, Tambacounda-Goudiry, Kédougou, Thiès-Mbour
Industries de verrerie	Grande côte, Petite côte
Industries Métallurgiques	Kédougou
Industries pétrolières	Lompoul, Rufisque-Bargny-Mbour-Foundiougne, Zone du littoral Sud
Industries de bois et papiers	Bignona, Ziguinchor, Kolda, Sédiou
Industries textiles	Tambacounda, Kolda, Médina Yoro Foula
Industries de tanneries	Tambacounda, Mékhé, Touba
Industries cosmétiques	Goudiry, Ziguinchor, Kédougou

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Action 121 : Elaborer et mettre en place un cadre favorable au développement industriel inclusif

Compte tenu du nombre important de zones d'activités industrielles prévues sur le territoire national, de leur proximité et de la diversité des acteurs intervenant dans ce domaine, le PNADT recommande d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma d'organisation des zones d'activités industrielles. Ce schéma servira d'outil de mise en cohérence des différentes zones. A cet effet, il devra déterminer le positionnement de chaque zone en privilégiant leur complémentarité et en tenant compte de la nécessité de garantir une bonne répartition spatiale de l'activité économique dans la zone. Cet outil constituera en même temps un outil de marketing de la zone.

Objectif spécifique 40 : Exploiter tout le potentiel touristique du territoire

Le tourisme est le deuxième secteur prioritaire de l'économie. Les autorités étatiques ambitionnent d'ailleurs de placer le Sénégal parmi les cinq premières destinations touristiques en Afrique avec environ 3 millions de visiteurs par an. Ce qui exige une diversification de l'offre à travers la valorisation de tout le potentiel touristique. Elle passe par l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement et la promotion d'autres genres touristiques à l'image de l'écotourisme et du tourisme culturel et religieux.

Action 122 : Développer des pôles touristiques valorisant le potentiel naturel des territoires

Le Sénégal dispose d'atouts naturels favorables au développement du tourisme balnéaire et de l'écotourisme. Pour mieux exploiter ce potentiel, le PNADT préconise :

- L'aménagement de ports de plaisance dans les sites de Lompoul, Ndangane, Toubab Dialaw-Ndayane, Pointe Sarène, Cap-Skiring, Joal Finio, Podor. Ces équipements structurants permettront d'enrichir l'offre touristique en polarisant l'ensemble des sites touristiques d'intérêt économique grâce à un réseau de quais d'accostage ;
- L'aménagement d'escales touristiques : Il s'agit d'aménager des débarcadères, des espaces de restauration et de détente qui auront des retombées sur l'économie locale. A titre indicatif, les sites de Karabane, Elinkine, Nikine, Saint Pierre Georges et du parc de Djoudj sont proposés.

Action 123 : Développer le tourisme culturel et religieux

Le Sénégal est un pays de croyances religieuses et d'activités culturelles diverses qui constituent, par ailleurs, des ressources territoriales valorisables à travers le tourisme. Les lieux de pèlerinage à l'image de Touba, Kaolack, accueillent, chaque année, des milliers de pèlerins venus de l'international. Pour mieux exploiter ce potentiel, il est primordial de garantir les conditions d'hébergement et de transport. A cet effet, le PNADT préconise :

- La construction d'infrastructures hôtelières et d'un aéroport international autour de Kaolack qui bénéficie d'ailleurs d'une position de carrefour l'aidant à desservir l'Est et le Sud-est du pays ;
- La promotion des événements culturels et cultuels autour des chants traditionnels (Ngoyane, Yella), le festival des minorités bassaris à Kédougou, les journées culturelles Soninké de Bakel,

- le festival du territoire des Safi (Safène : région de Thiès et Sébikotane-Diamniadio) et celui des musiques du Sahel à Lompoul dans la région de Louga ;
- La promotion du tourisme de découverte au niveau des sites de visite comme Gorée, Ex-Ecole William Ponty, le cimetière des tirailleurs sénégalais de Thiaroye, le cimetière de Joal, etc.

Action 124 : Promouvoir le tourisme d'affaire dans les métropoles et villes secondaires

Il s'agira de renforcer le maillage du territoire en infrastructures d'accueil et d'hébergement, afin de pouvoir abriter des rencontres d'affaires. Il passe par la construction de complexe à la dimension de l'établissement humain assurant l'hébergement, la restauration et la tenue de conférences ou d'ateliers.

Tableau 40 : Infrastructures touristiques

Catégories	Localisation
Station touristique	Ndangane; Cap-Skiring; Kafountine; Potou; Saly ; Pointe Sarène ; Simenti.
Escales touristiques	Lompoul ; Dindéfalo ; Karabane ; Elinkine ; Saint-pierre Georges ; Nikine ; Réserve de Bandia ; Gorée ; Île de Ngor ; Île Sarpent.

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Tableau 41 : Actions de promotion touristique

Actions	Type de tourisme	Localisation
Aménager de nouvelles stations touristiques	Balnéaire	Pointe Sarène Kafountine Ndangane Sambou Lompoul
	Découverte	Simenti
Aménager un port de plaisance	Balnéaire	Dakar
Aménager des escales touristiques	Balnéaire et découverte	
Restructurer et restaurer les stations existantes	Balnéaire	Saly Portudal Cap Skiring
Aménager un complexe touristique dédié	Religieux	Kaolack, Touba et Tivaouane
Développer le tourisme culturel : Restaurer des sites et aménager des musées	Culturel	Localités identifiées : Kédougou (pays Bassari, pays Bédik),
Aménager des routes d'accès		
Aménager un minimum de réceptifs hôteliers	Affaires	Métropoles et villes secondaires

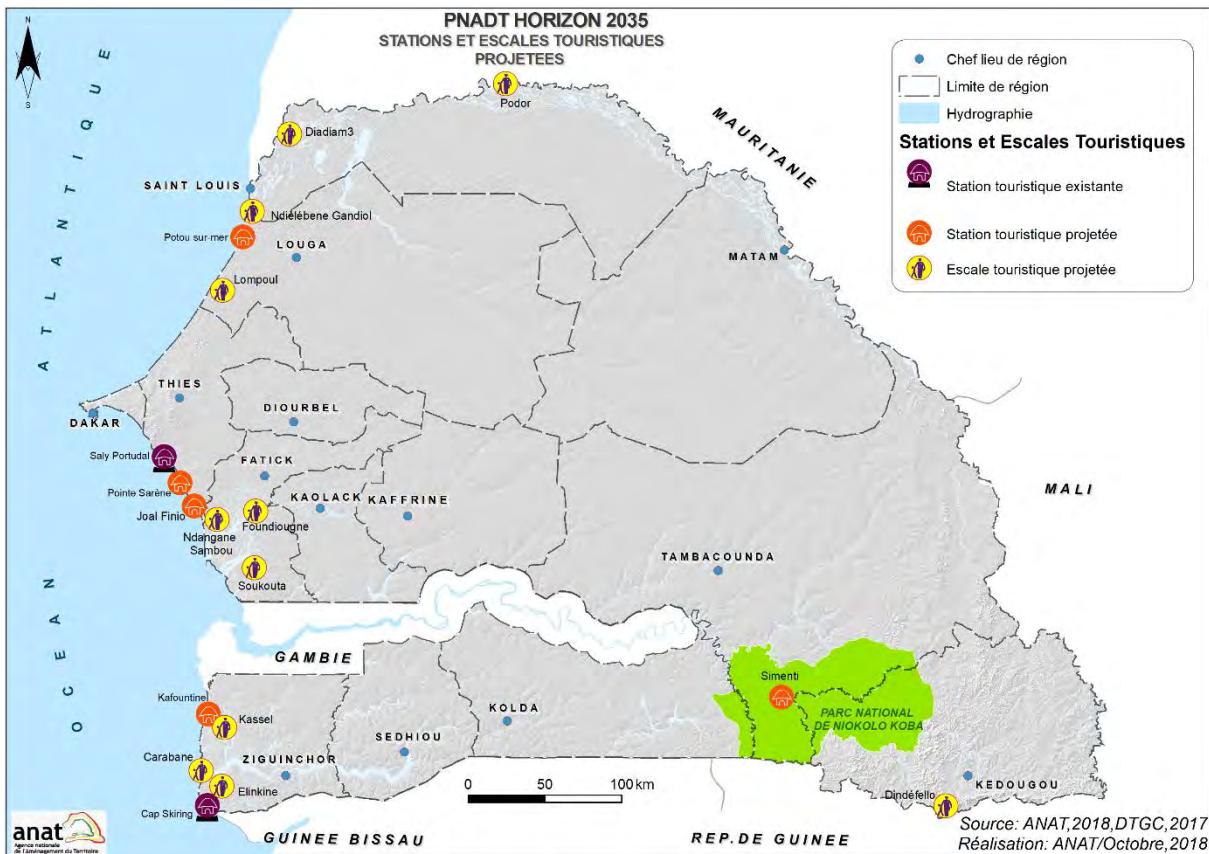
Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Action 125 : Renforcer l'effet d'entrainement du tourisme dans l'économie nationale

Il consiste à encourager les investissements du privé national, l'usage et la consommation des produits locaux dans le tourisme. L'objectif est d'avoir une croissance inclusive au bénéfice de l'économie nationale.

La carte suivante présente les propositions de sites touristiques à l'horizon 2035 :

Carte 58 : Stations et escales touristiques projetés, horizon 2035



Objectif spécifique 41 : Faire de l'artisanat un levier de croissance endogène

L'artisanat présente un intérêt stratégique pour l'économie nationale. Il est l'un des plus grands secteurs pourvoyeurs d'emplois dans l'économie urbaine. Ainsi, pour lui permettre de jouer son véritable rôle dans l'impulsion d'un développement inclusif et endogène, le PNADT suggère les actions suivantes :

Action 126 : Renforcer les capacités des acteurs de l'artisanat

Il s'agit de former les artisans à l'usage de techniques et d'outils modernes afin d'enrayer le caractère rudimentaire de l'activité. Cela permettra de certifier les métiers des artisans à travers la mise en place de grilles d'évaluation attestant les compétences des apprenants. La mise en œuvre de cette action devrait permettre d'avoir une production plus raffinée, de capter une part importante de la commande publique, de booster l'exportation de produits artisanaux et de renforcer la professionnalisation des filières artisanales.

Action 127 : Aménager des zones d'activités artisanales dans les communes

Cette action entre dans le cadre de la planification spatiale à l'échelle de la commune. Elle consiste à aménager des zones dédiées à l'installation et la pratique des métiers de l'artisanat. L'objectif est d'avoir des lieux exclusivement réservés aux corps de métiers.

Action 128 : Développer des pôles artisanaux d'excellence

Le PNADT propose l'érection ou le renforcement de pôles artisanaux d'excellence dans lesquels seront concentrées des unités spécialisées et performantes. Il passe par la mise en place de centre de formation et de perfectionnement des artisans pour une meilleure finesse dans la production et sa compétitivité sur le marché.

Le tableau ci-dessous enregistre les localités pouvant être positionnées comme pôles d'excellence en raison de leur savoir-faire approprié et reconnu.

Tableau 42: Pôles artisanaux d'excellence

Pôles artisanaux d'excellence	Type d'artisanat	Spécificités
Dakar (Soumbédioune)	Artisanat d'art	Sculptures, tissage, confection
Dakar (Tilène)	Artisanat de production	Maroquinerie
Pikine (Pakou Lambaye)	Artisanat de production et de service	Menuiserie, mécaniciens, commerçants informels de matériels de bâtiments recyclables, transporteurs hippomobiles, concessionnaires de bois importé, restaurateurs, etc.)
Tambacounda	Artisanat de service	
Touba	Artisanat de production et de service	ZIAR
Diamniadio	Artisanat de production	
Mékhé	Artisanat de production	Maroquinerie
Sédhiou	Artisanat de service	Construction d'un centre de formation et de perfectionnement des artisans dans chaque département de la région de Sédhiou intégrant les filières, mécanique générale, construction métallique et menuiserie-aluminium ;
Diembéring	Artisanat d'art	Construction d'un centre artisanal d'art est en cours
Bargny	Artisanat de service	Centre de recasement des mécaniciens de Bargny

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Objectif spécifique 42 : Promouvoir un commerce au service du développement des territoires

Action 129 : Renforcer et moderniser les équipements commerciaux structurants

La promotion et la distribution des produits locaux passent par un aménagement et une bonne organisation de tous les pôles commerciaux du pays. Le PNADT propose de renforcer les infrastructures et équipements pour les rendre davantage attractifs et dynamiques dans la redistribution des produits. Ainsi, le PNADT promeut l'aménagement de complexes commerciaux avec d'énormes capacités de stockage et de conservation des produits divers. La mise en œuvre de cette action permettra de :

- Aménager les grands marchés urbains existants sur l'ensemble du territoire national. L'enjeu est de les mettre aux normes pour une distribution moderne des produits locaux et un désencombrement de la voie publique ;
- Moderniser les pôles commerciaux secondaires tels que Kaolack, Touba, Diaobé, Dahra, etc.

Déjà, la modernisation de Diaobé est en cours de réalisation avec la construction d'un centre commercial sous régional ;

- Aménager des marchés d'intérêt national dans les métropoles d'équilibre. Ces types de marchés mettent au profit des producteurs et grossistes des installations et équipements performants et les meilleures conditions de conservation et de distribution des produits. Ils facilitent l'approvisionnement des métropoles en produits alimentaires ;
- Aménager des marchés spécialisés dans la commercialisation des produits agricoles et halieutiques. Dans les marchés spécialisés (produits céréaliers, horticoles, halieutiques, etc.), existants, toutes les opérations (tri, stockage, distribution, etc.) se font à l'air libre avec tout ce que cela comporte en termes de risques sanitaires. Ils n'ont pas d'équipements de stockage ou de conservation. Pour les renforcer, le PNADT propose l'aménagement d'infrastructures et d'équipements adaptés de stockage et de conservation et de stationnement. Leur construction permettra d'améliorer la qualité et l'origine des produits et contribuera à renforcer les circuits de commercialisation pour les producteurs. Pour atteindre cet objectif, il est judicieux de commencer par les marchés spécialisés existants comme ceux de Ndioum et Matam en produits céréaliers ; celui de Notto Gouye Diama en produits horticoles et ceux de Kayar, Fass Boye, Djiffer, Joal, Kafountine en produits halieutiques.

Action 130 : Elaborer et mettre en place un cadre réglementaire de la grande distribution

La distribution se modernise de plus en plus avec l'installation des grandes enseignes étrangères ; elle est concurrencée par celle traditionnelle (étals, boutiques de quartiers, etc.). Pour accompagner cette modernisation, le PNADT propose l'aménagement de centres commerciaux aux normes et la mise en place d'un cadre réglementaire organisant la grande distribution. Ce cadre devra aussi faciliter l'insertion des opérateurs nationaux dans ce secteur en les aidant à se conformer aux exigences de qualité et d'hygiène.

Action 131 : Elaborer et mettre en œuvre des schémas d'aménagement commercial

Les structures commerciales notamment les grands marchés et centre commerciaux jouent un rôle déterminant dans la structuration des territoires. En effet, en plus de leur importante contribution dans l'économie locale, les flux quotidiens qu'elles engendrent contribuent fortement à la structuration des déplacements urbains et interurbains et la création de centralités.

Dans les métropoles, on observe une mauvaise répartition spatiale des grands équipements commerciaux qui sont en général concentrés dans les noyaux urbains. Cela augmente les problèmes de mobilité urbaine et de congestion des centres villes et contribue à la formation d'un tissu urbain déséquilibré.

Face à cette situation, il est proposé d'élaborer et de mettre en œuvre des schémas directeurs d'aménagement commercial (SDAC) pour les métropoles régionales. Le schéma directeur d'aménagement commercial est un document d'orientation et de stratégie en matière de développement commercial. Son objectif est d'organiser, de structurer et de dimensionner l'appareil commercial à l'échelle de chaque agglomération au regard des principes d'aménagement du territoire, de développement durable et de satisfaction des consommateurs.

Le SDAC devra être élaboré par l'Etat en concertation avec les collectivités territoriales, les chambres de commerce et l'ensemble des acteurs concernés et devra être doté d'un statut juridique approprié.

Une fois élaboré, le SDAC devra :

- Servir de cadre de référence pour les interventions de l'Etat, des chambres consulaires et des collectivités territoriales en matière d'aménagement et développement commercial ;

- Guider et orienter les investisseurs privés dans la localisation des projets commerciaux.

Au regard des principes d'aménagement du territoire, le SDAC devra promouvoir un développement urbain équilibré basé sur une organisation urbaine polycentrique, promouvoir la régulation des flux et augmenter l'attractivité des espaces de développement potentiellement riches mais faiblement exploitées.

Action 132 : Renforcer le dispositif de contrôle des produits importés

Le Sénégal se base essentiellement sur les importations pour assurer ses approvisionnements alimentaires et non alimentaires. Compte tenu des volumes croissants de produits importés, de la diversification de leur provenance et de la complexité des technologies de fabrication, le PNADT propose le renforcement du dispositif de contrôle technique de ces produits. Ceci passe par la mise en place de normes avec le renforcement de l'association sénégalaise de la normalisation (ASN), d'une part et de laboratoires de contrôle dans les portes d'entrée du pays comme Dakar, Rosso Sénégal, Kaolack, Diaobé, Kédougou et Kidira, d'autre part. Ce dispositif permettra de mieux sécuriser les consommateurs, de créer des emplois et de favoriser le transfert de technologies.

Action 133 : Renforcer la protection des filières stratégiques

Le Sénégal demeure un pays ouvert avec une économie très extravertie. L'essentiel des produits consommés est importé. Ce qui rend notre économie vulnérable aux chocs externes et notre position commerciale toujours fragile. Il s'agit alors de mettre en place des stratégies de protection des filières stratégiques à l'image de l'aviculture, la production locale d'ognons, les produits halieutiques, l'huile d'arachide entre autres.

Action 134 : Saisir les opportunités offertes par les accords commerciaux

Le Sénégal a signé beaucoup d'accords commerciaux avec des pays ou groupes de régionaux tels que : l'accord sur la facilitation des échanges (AFE), l'initiative « Tout sauf les armes » de l'UE, l'AGOA avec les Etats Unis, la Chine (TDPS), le Japon, le Canada, la Corée du SUD, la Turquie, entres autres. Ces accords permettent d'exporter sans s'acquitter de droits de douane et sans contingent auprès de ses partenaires. En s'appuyant sur les opportunités qu'offrent ces accords, le Sénégal peut augmenter et diversifier ses exportations.

Objectif spécifique 43 : Impulser l'émergence des pôles technologiques

Action 135 : Aménager des parcs technologiques dans toutes les métropoles

Le parc technologique est constitué de locaux aménagés et équipés pour héberger et accompagner les projets de création d'entreprises essentiellement dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication, des énergies renouvelables, des technologies vertes et de l'offshoring. Tous ces secteurs représentent des enjeux importants pour le Sénégal et peuvent permettre la création d'emplois et de richesses.

Action 136 : Promouvoir l'enseignement scientifique

Il s'agit de mettre en place des mécanismes d'orientation des contenus d'enseignements vers les sciences. L'objectif est d'avoir des ressources humaines de qualité dans le domaine des métiers de l'innovation et de la recherche scientifique afin de booster les secteurs économiques. Il s'agit alors de créer des lycées scientifiques et d'offrir les conditions d'encadrement au corps enseignant.

Action 137 : Développer des centres de recherche et d'innovation répondant aux enjeux de développement des territoires

Il s'agit de créer des cadres de recherche et d'innovations spécialisés selon les enjeux économiques de la zone. Ainsi, pour impulser l'émergence de pôles technologiques, le PNADT propose la création de centres de recherche et d'innovation pour répondre aux enjeux liés à la qualité de l'eau, à la prospection minière, aux hydrocarbures, à l'agro-alimentaire, à la santé animale, aux énergies renouvelables, à l'océanographie, aux matériaux de construction, aux technologies et à l'électronique. A ce titre, les établissements humains ci-après sont proposés pour abriter chacun d'eux un centre de recherche et d'innovation.

Tableau 43 : Actions de mise en place de centres de recherche et d'innovation spécialisés

Actions	Localisation	Spécialités
Développer des centres de recherche et d'innovations spécialisés	Kaolack	Eau
	Kédougou	Mines
	Nouvelle ville pétrolière	Hydrocarbures et pétrochimie
	Dakar	Pharmacie
	Ziguinchor	Agro-alimentaire
	Linguère	Santé animale
	Kolda	
	Kayar	Océanographie
	Diamniadio	Electronique, drone, cryptographie
	Grande côte, Bokhol	Energies renouvelables
	Thiès	Matériaux de construction

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Objectif spécifique 44 : Assurer une meilleure valorisation du potentiel de la diaspora

Le Sénégal dispose d'une importante diaspora dont le potentiel est énorme en termes d'expertise et de revenus. Il est attesté que les transferts d'argent de la diaspora dépassent largement l'aide publique au développement (APD). Cependant, ces transferts sont plus orientés vers le social et ont plus contribué à l'atténuation de la pauvreté et du bien-être collectif. Il est nécessaire, aujourd'hui, d'orienter ces transferts d'argent vers des investissements productifs afin de faire de la diaspora un des leviers du développement économique. Pour ce faire, il urge de mener les actions suivantes :

Action 138 : Renforcer les dispositifs de mobilisation de l'expertise de la diaspora

Outre ses apports de capitaux, la diaspora contribue au développement du pays à travers son expertise. Cette dernière doit être davantage mobilisée pour le bénéfice du Sénégal. Pour ce faire, le renforcement des dispositifs de mobilisation de l'expertise est plus qu'une nécessité. Ces dispositifs doivent permettre d'identifier les réseaux d'experts hautement qualifiés qui pourront aider au renforcement des capacités nécessaires dans l'exploitation des ressources et potentialités des territoires.

Action 139 : Mettre en place un kit de retour pour les porteurs de projets structurants

La mise en œuvre de cette action permettra à la diaspora de s'impliquer davantage au développement des territoires. Il s'agit de renforcer les dispositifs existants favorisant le retour de la diaspora porteuse de projets structurants et orientés dans le développement territorial. Pour un soutien actif des investissements productifs de la diaspora, le kit met à la disposition de la diaspora :

- Des logements à occuper pendant 3 ans le temps de lancer ses investissements ;
- Des centres d'incubation des projets structurants bénéficiant aux territoires ;

- Des espaces de co-working.

2.4.3- Orientation stratégique 14 : Faciliter l'accès à des facteurs de production performants et compétitifs dans les territoires

Objectif spécifique 45 : Doter le Sénégal d'infrastructures et d'équipements de transport adaptés

Action 140 : Densifier le réseau routier et autoroutier

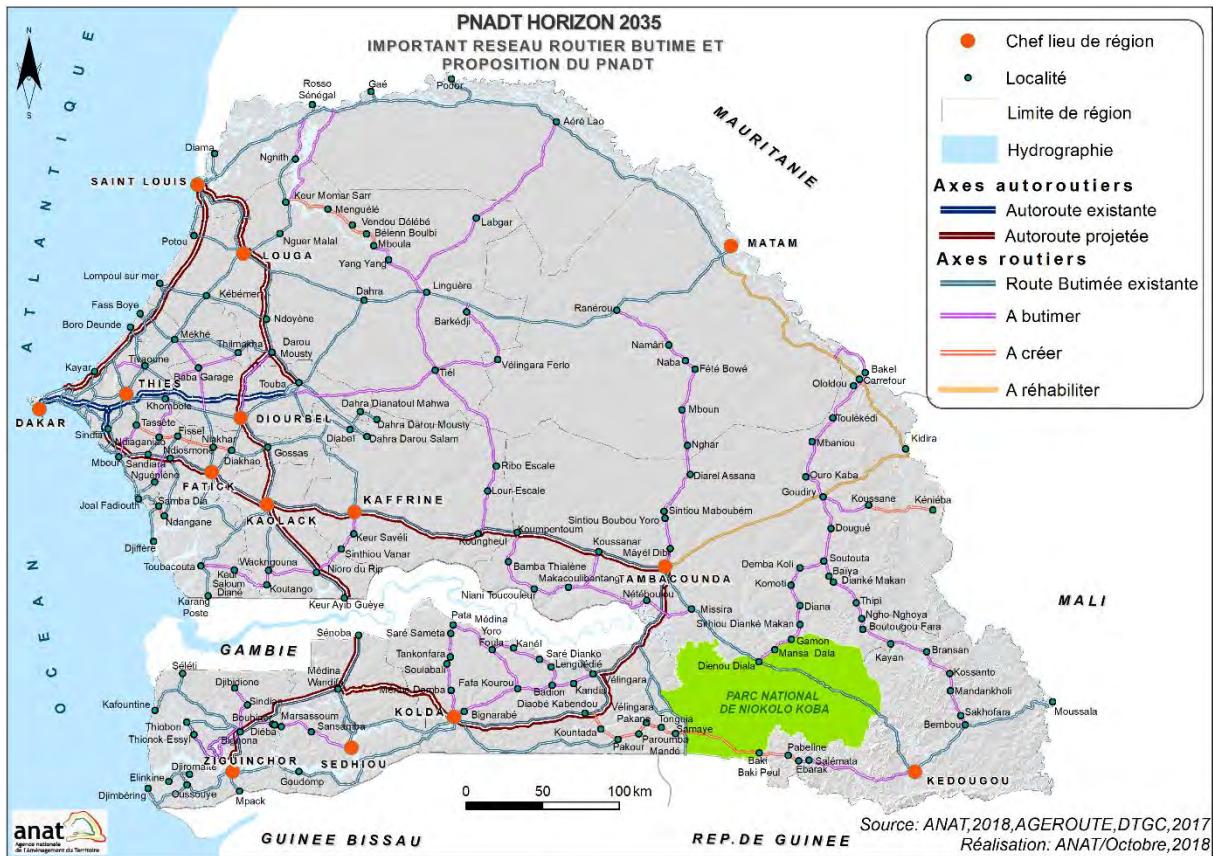
Il s'agit d'aménager des routes et autoroutes structurantes complétant le réseau principal existant pour permettre une meilleure connexion des territoires. La mise en œuvre de cette action devrait participer au désenclavement et à l'impulsion du développement des territoires et contribuer au renforcement de l'équité territoriale. C'est dans cette optique qu'entrent les propositions suivantes :

Tableau 44 : Axes routiers à aménager et à réhabiliter

Actions	Axes proposés
Autoroutes projetées	Mbour-Fatick-Kaolack Kaolack-Tambacounda Kaolack-Médina wadifa-Ziguinchor Médina Wandifa-Kolda Tambacounda-Kolda Dakar-Saint-Louis par la côtière Saint-Louis-Louga-Darou Mousty-Touba-Mbacké-Diourbel
Aménager et bitumer les axes routiers	Bembou-Dianké Makhan-Goudiry Tambacounda-Ranérou Kédougou-Salémata Koungheul-Ribot-Linguère Kolda-Médina Yoro Foulah Salémata-Diaobé Bambey-Meckhé-Diogo Touba-Thiel-Vélingara Ferlo-Barkédji Keur Momar Sarr-Mboula Nguédiene-Thiadiaye-Fissel-Ndangalma Sandiara-Ndiaganiao-Khombole Saly portudal-Nguékhokh-Tassette
Réhabiliter les axes routiers	Meckhé-Darou Mousty Louga-Linguère

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Carte 59 : Important réseau routier bitumé et proposition du PNADT, horizon 2035



Action 141 : Elaborer et mettre en œuvre des plans de déplacement urbain dans les métropoles

Elle consiste à élaborer un document de planification des différents modes de déplacement dans une agglomération. Son objectif est d'articuler harmonieusement l'ensemble des modes de déplacement dans l'espace urbain. Ainsi, toutes les grandes villes du pays devront à l'horizon 2035 disposer de ce document de planification pour un système de transport efficace. Le document devra prendre en compte le système de transport de masse adapté à chaque établissement humain.

Action 142 : Promouvoir un mode de transport propre dans les villes (véhicules à gaz, etc.)

L'idée est de promouvoir l'usage de véhicules qui fonctionnent avec du carburant moins polluant. Les ressources gazières du pays pourront être mises à profit pour la mise en œuvre de cette action qui allie système de transport alternatif, amélioration du cadre de vie et santé des populations.

Action 143 : Aménager des gares multimodales

Le projet entre dans un processus de diversification des modes et moyens de transports. Les gares multimodales qui sont des infrastructures pouvant accueillir divers moyens de transports vont être des lieux de rupture de charge offrant aux passagers la possibilité d'emprunter le train, le bus et le vélo.

Action 144 : Renforcer et moderniser les infrastructures aéroportuaires

Tableau 45 : Proposition de création de nouveaux aéroports internationaux et de modernisation des aéroports secondaires.

Actions	Localisation	Justifications
Aménagement d'aéroports internationaux	- Kaolack; - Saint-Louis; - Ziguinchor.	L'objectif est de renforcer le rayonnement du Sénégal à l'étranger et de permettre le rapprochement des usagers des points d'embarcations vers l'étranger. Outre l'AIBD, ces trois aéroports internationaux pourront

		desservir facilement les voyageurs des parties Nord, Sud, Centre et Sud Est du pays compte tenu des enjeux liés au tourisme, les migrations internationales et l'exploitation des ressources naturelles.
Modernisation des aéroports secondaires	<ul style="list-style-type: none"> - Aéroport Khadim Rassoul de Touba ; - Cap-Skiring; - Kédougou; - Tambacounda; - Bakel; - Richard-Toll; - Matam; - Linguère; - Podor. 	Ce projet est un package qui intègre l'aménagement de pistes d'atterrissement, la construction d'aérogares et de tour de contrôle afin de garantir le minimum de sécurité. Il devrait renforcer la desserte de points stratégiques du pays. Ce qui entre dans une politique globale de revitalisation des territoires et de renforcement de l'équité territoriale.

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Action 145 : Renforcer et Moderniser les infrastructures portuaires

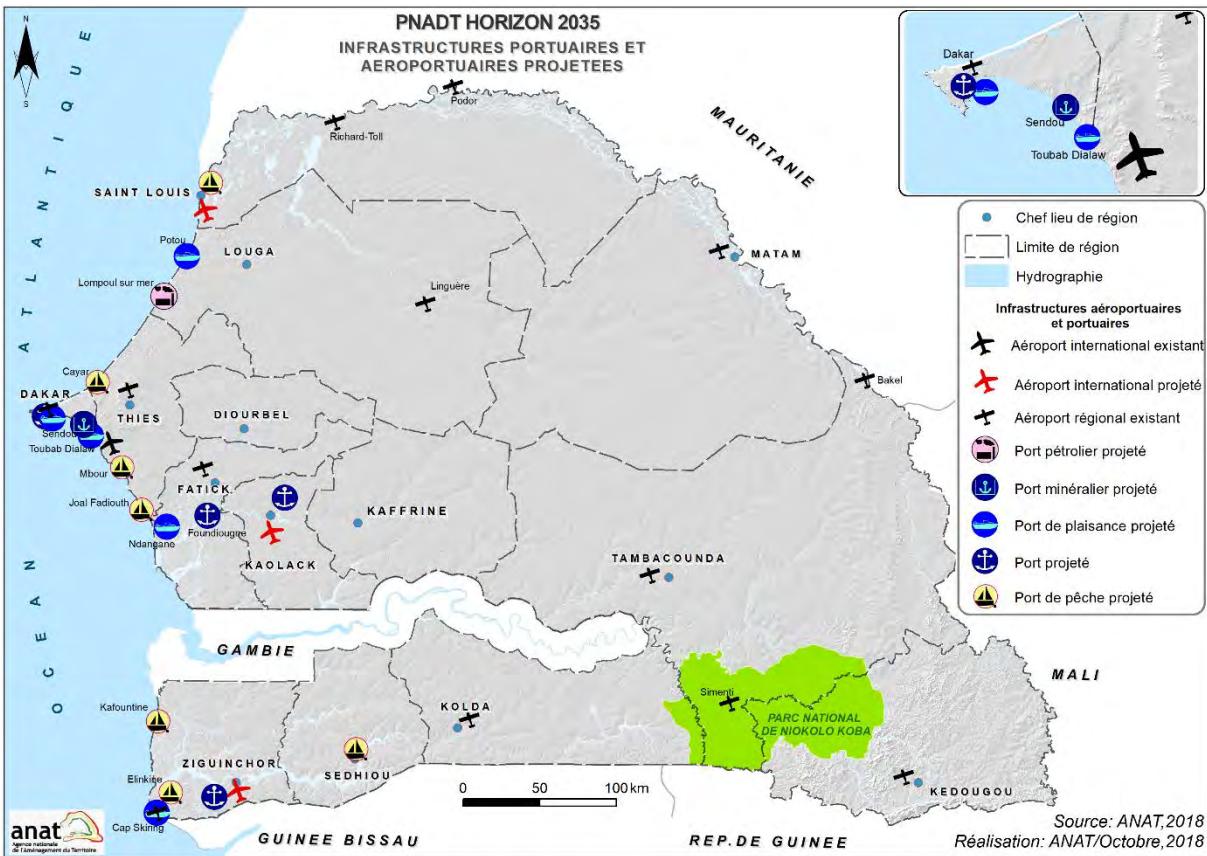
Les ports complètent le dispositif des infrastructures de transport des personnes et marchandises dans un pays qui bénéficie d'une côte longue de plus de 700 km. Ces ports secondaires feront des établissements humains de véritables relais côtiers dans le désenclavement des territoires et la redistribution des produits locaux.

Tableau 46 : Proposition de modernisation et d'aménagement de ports

Actions	Localisation	Enjeux
Moderniser les ports	Ziguinchor Saint-Louis Kaolack	Ces deux ports pourront jouer un rôle central dans le soutien à la valorisation des produits, la mobilité des personnes et fret maritime entre le Sénégal et le reste du monde.
Aménager des ports de plaisance	Podor Cap-skiring Ndangane Touba Ndayanne	L'enjeu des ports escales est désenclaver les territoires, de diversifier les moyens de déplacements des personnes et des biens, et participer à la redynamisation de l'économie locale
Aménager des ports de pêche	Sédhiou Kafontine Elinkine Joal Fadiouth Mbour Kayar	Ces ports de pêche contribueront à organiser le système de débarquement, moderniser l'entreposage et jouer le rôle organisateur dans la commercialisation des produits halieutiques.

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Carte 60 : Proposition PNADT des infrastructures portuaires et aéroportuaires, horizon 2035



Action 146 : Promouvoir le transport fluviomaritime

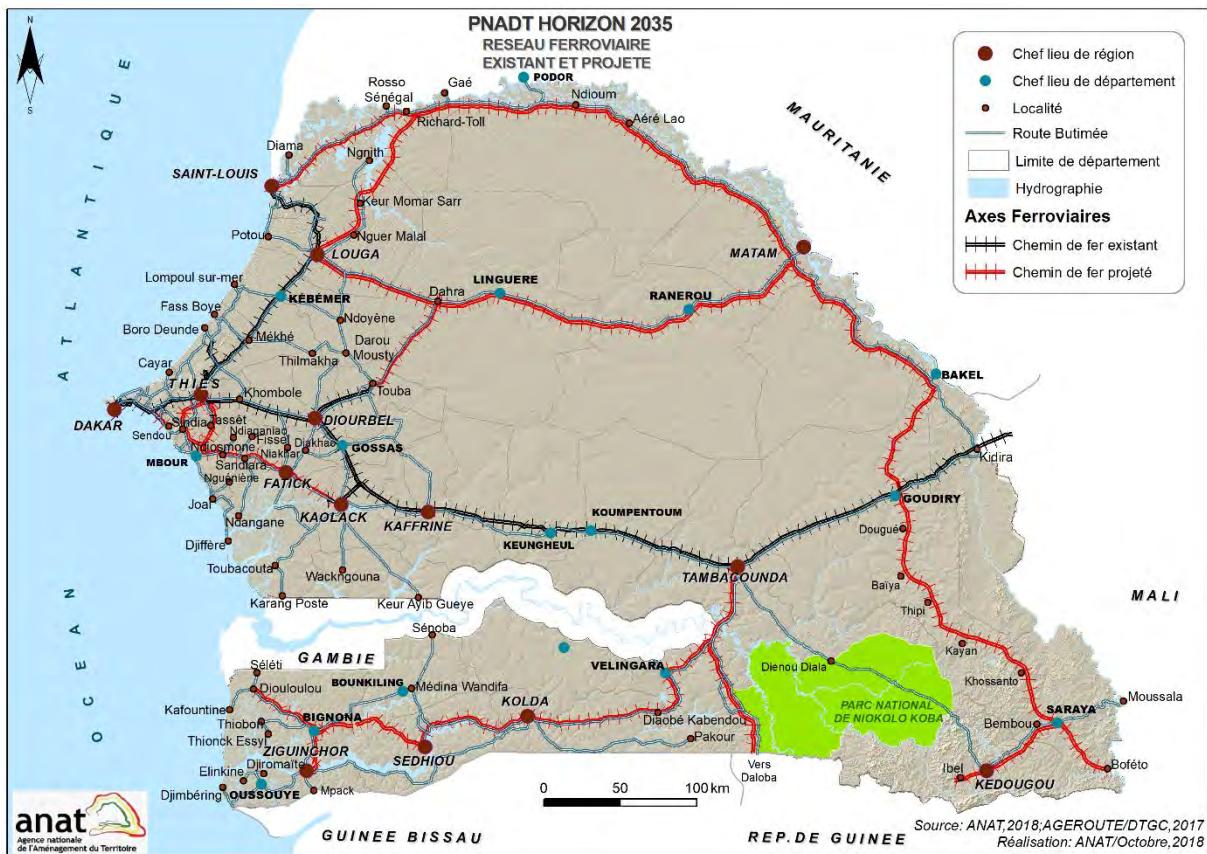
Il s'agit d'exploiter le potentiel maritime du pays avec ses 750 Km de côte, ses fleuves et îles en mettant en place un système de transport maritime performant. Il consiste à promouvoir un transport avec des bateaux-taxi, des vedettes dans les îles et sur le fleuve Sénégal, ainsi que la définition de lignes maritimes sur les axes Dakar-Saint-Louis et Dakar-Ziguinchor avec des escales à certains points stratégiques.

Action 147 : Réhabiliter et densifier le réseau ferroviaire

Le Sénégal dispose d'un réseau ferroviaire datant de la période coloniale. Il s'agit de ressusciter et de densifier ce réseau à travers l'aménagement de nouvelles lignes. Cette option entre dans une logique d'exploitation et de valorisation des ressources à travers un système adéquat de transport et de commercialisation des productions. Elle intègre une dimension équité territoriale en permettant de connecter l'ensemble des parties du territoire national voire sous régional. A ce titre, le PNADT préconise les actions suivantes :

- Réhabilitation du chemin de fer et du patrimoine ferroviaire du Sénégal ;
- Construction de la voie Tambacounda-Ziguinchor-Bignona-Diouloulou ;
- Construction de la voie Saint-Louis-Dagana-Matam ;
- Construction de la ligne ferroviaire Matam-Bakel-Goudiry-Saraya-Boféto ;
- Construction de la voie ferrée Saraya-Kédougou-Ibel ;
- Construction de la ligne ferroviaire Tambacounda-Daloba (Guinée) ;
- Construction de la ligne Thiès-Mbour-Fatick-Kaolack ;
- Construction de la ligne Louga-Dahra ;
- Construction de la ligne Touba-Dahra-Linguère-Ranérou-Matam ;
- Construction de la ligne Louga -Keur Momar Sarr-Richard-Toll.

Carte 61 : Réseau ferroviaire existant et projeté



Action 148 : Renforcer les programmes de désenclavement des territoires

Les infrastructures de franchissement jouent un rôle important dans le désenclavement et la protection civile. Elles sont généralement aménagées pour surmonter les obstacles liés au milieu physique notamment l'eau, le relief ou la qualité du substrat afin de garantir aux populations de meilleures conditions de déplacement. Ce qui fait qu'elles constituent des aménagements stratégiques dans la mise en œuvre des politiques visant à promouvoir les territoires à partir de leurs ressources et garantir à chaque citoyen les conditions d'existence acceptables. C'est ainsi que le PNADT recommande la construction et la réhabilitation de ponts structurants et assurant un désenclavement de certaines portions du territoire :

- Ponts de Diouloulou et Baïla ;
- Deuxième pont de Ziguinchor.

Action 149 : Aménager des pistes de production

Les terroirs ont besoin de se connecter à leur environnement pour mieux valoriser leurs ressources. Ainsi, ils ont besoin de pistes aménagées pour écouler ou mettre en valeur leurs productions. Il s'agit alors de poursuivre le maillage du territoire en pistes de production afin de relier chaque portion du territoire national à un centre stratégique de vente et/ou de transformation des produits.

Action 150 : Elaborer un schéma national des transports

Il consiste à élaborer un document national de planification des transports. Il intègre l'intermodalité et la multimodalité du transport dans une planification stratégique prenant en compte la complémentarité des différents modes de transports, les équipements, les infrastructures et la gouvernance du secteur des transports.

Objectif spécifique 46 : Doter les territoires de structures d'appui à l'économie

Action 151 : Réhabiliter les services d'encadrement technique des producteurs

Les acteurs de l'économie ont besoin de services d'appui performants pour augmenter leur production et la rendre plus compétitive sur le marché. Il s'agit alors de mettre en place ou de redynamiser les services d'encadrement en les dotant de moyens suffisants leur permettant d'appuyer les producteurs.

Action 152 : Mettre en place des plateformes d'investissement dans toutes les métropoles

L'objectif de ces plateformes est de faciliter l'entrepreneuriat et les investissements dans tous les territoires. Ces plateformes vont œuvrer dans l'orientation, la recherche de financement et la formalisation des petites et moyennes entreprises. La proximité aux acteurs économiques à l'échelle des métropoles est préconisée.

Action 153 : Créer des agences départementales d'appui à l'économie territoriale

La mission de la structure qui sera créée à l'échelle de chaque département s'articulera essentiellement autour de l'encadrement des acteurs économiques locaux. Elle va regrouper plusieurs techniciens de compétences diverses notamment dans l'appui conseil de proximité pour la création d'entreprises, la vente et l'exportation, le conseil agricole, le conseil en business plan et accès au crédit entre autres.

Objectif spécifique 47 : Faciliter l'accès au foncier, l'énergie et aux TIC

Action 154 : Adopter et mettre en œuvre une loi sur la réforme foncière

La Loi sur la réforme foncière doit être en adéquation avec le Code Général des Collectivités Locales (Loi 2018-10 du 28 décembre 2018) et doit garantir la conservation du Domaine National et un foncier sécurisé à tous les acteurs

- Le Domaine national doit être conservé comme bien commun, appartenant à la nation, ce qui garantit la stabilité sociale du pays et la conservation du patrimoine foncier. Une privatisation entière du domaine national pourrait causer une distribution inéquitable des terres et leur accaparement par les plus riches. Les exploitants de terres (les paysans) dotés de droits réels pourraient vendre les terres aux plus offrants et devenir des ouvriers agricoles, des émigrés, etc. La pauvreté pourrait s'aggraver dans ces zones et engendrer des frustrations et conflits, ce qui serait incompatible avec le développement économique. La privatisation des terres au Salvador a été à l'origine d'une guerre civile.
- Egalement, l'Etat doit continuer à détenir les terres du Domaine National et à les immatriculer en son nom, au cas par cas. Toutefois, l'utilité publique doit être déclarée par décret et discutée avec les acteurs concernés. De même, les procédures d'immatriculation doivent être allégées. La CCOD doit être renforcée avec des relais régionaux qui ont exclusivement un rôle d'instruction des dossiers.
- Des décrets d'application de la Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales doivent être pris pour clarifier la gestion du foncier entre les communes avec des territoires urbains et les communes avec des zones de terroirs.
- La réforme de l'article 8 de la Loi sur le Domaine national permettrait de prendre en compte :
 - L'affectation de terres à une famille, la famille pouvant être considérée comme une personne morale ;
 - L'affectation de terres à des personnes n'appartenant pas à la communauté, soit des individus, soit des personnes morales. Cela permettra d'encadrer l'agrobusiness.

Action 155 : Favoriser l'accès à un foncier aménagé et sécurisé par la mise en place de zones agricoles spécialisées

Les zones pionnières sont certes reversées dans les zones de terroir, mais elles devraient constituer une nouvelle catégorie : Zones agricoles spécialisées. Ces zones pourraient être immatriculées au nom de l'Etat pour une sécurisation. Ces zones agricoles spécialisées seront identifiées sur la base d'un document de planification spatiale et délimitées précisément. L'état pourra les immatriculer en son nom et octroyer des droits réels par des baux ordinaires ou emphytéotiques dont la durée maximum serait prédéterminée par la loi, des droits de superficies, des titres d'exploitation, etc. aux investisseurs étrangers et nationaux, sur la base de projets d'investissements bien ficelés.

Action 156 : Renforcer les capacités de gouvernance foncière des acteurs centraux et des collectivités locales

- La création d'un Organisme national chargé de la Gestion du Foncier au Sénégal : Certes le Ministère de l'Economie et des Finances à travers la Direction Générale des Impôts et Domaines est chargé de la gestion du foncier, généralement sur le plan pécuniaire. Mais le foncier a une dimension d'aménagement du territoire nécessitant une autre approche. C'est pourquoi, il est nécessaire de créer une structure chargée de la gestion du foncier, qui pourrait être **une délégation logée à la Primature**. Elle aura pour mission l'identification, l'aménagement et la gestion de zones agricoles spécialisées au sein des agropoles, mais aussi l'accompagnement de tous les acteurs du foncier (Services techniques de l'Etat, Collectivités locales, Secteur privé, Société civile, populations, etc.) et la mise en harmonie des processus de gestion du foncier.
- La mise à jour du Code de l'Urbanisme afin d'harmoniser certaines dispositions de la loi 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme avec celles de la loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'unification des codes sur le foncier (Code forestier, Code de l'eau, Code de l'environnement, code minier, etc.), en vue de promouvoir un Code unique ;
- La délimitation nette sur le terrain des différentes catégories de terres doit être faite : zones de terroirs, zones urbaines, zones classées, etc. Cette délimitation est d'autant plus nécessaire, qu'avec l'Acte III de la décentralisation, les anciennes Communes et les nouvelles Communes (anciennes communautés rurales) sont d'égales dignités, mais leurs territoires sont différents : les premières sont dotées de zones urbaines pour la plupart, les secondes sont dotées de zones de terroir ;
- La modification du Décret N°72-1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national pourrait préciser les conditions d'affectation (limitation du nombre d'hectares, respect de l'usage déclaré, etc.) et les critères de mise en valeur des terres ;
- L'immatriculation au nom de l'Etat des « réserves » foncières afin de les protéger contre les occupations anarchiques. Ces réserves foncières doivent recevoir des projets d'utilité publique notamment : la réalisation de futures opérations d'aménagement dans les agglomérations, la préservation et l'aménagement des espaces naturels, l'aménagement de zones touristiques, les emprises des projets routiers, autoroutiers, etc.
- L'implication des acteurs du foncier dans les procédures de réformes des textes législatifs et réglementaires sur le foncier et le renforcement de leurs capacités. La vulgarisation des textes de Loi sur le foncier, en langues nationales avec différents outils de communication (films, sketchs, bandes dessinées, etc.) est également nécessaire.
- Le renforcement de capacité des Collectivités territoriales et des organisations d'acteurs (producteurs, femmes, jeunes, etc.) pour une meilleure application des dispositions et

règlements juridiques en faveur de l'accès équitable à la terre.

Action 157 : Mettre en place et opérationnaliser un Système informatisé de gestion Foncière

La mise en place d'un cadastre numérique national doté de suffisamment de moyens matériels et humains pour la réalisation des opérations de délimitation, de lotissement et de bornage devant accompagner la mise en œuvre de la réforme dans les zones urbaines, les zones des terroirs et les zones agricoles spécialisées. Le cadastre numérique national doit être accompagné d'outils performants tels que la numérisation du livre foncier, des dossiers fonciers, des registres fonciers et de la mise en place de systèmes d'informations fonciers dans les Collectivités territoriales pour une transparence dans la gestion du foncier.

Action 158 : Développer la production énergétique de sources renouvelables (éolien, solaire, biomasse, biogaz)

Le développement de l'énergie renouvelable favorise le mix énergétique et l'efficacité énergétique.

La biomasse valorisée au plan énergétique se compose essentiellement du bois forestier, de la coque d'arachide, de la coque palmiste et de la bagasse. Dans les trois régions de Tambacounda, Kolda, Ziguinchor, où elle est principalement rencontrée, son potentiel est de 331,3 millions de m³. La biomasse est généralement utilisée comme combustibles. D'autres types de combustibles connaissent une utilisation encore marginale : biogaz, bio charbon, bio éthanol, etc.

Le Sénégal a également un fort potentiel éolien surtout dans les zones suivantes, classées par ordre d'importance : Presqu'île du Cap Vert et les alentours, la Région de Saint Louis, toute la grande côte, la petite côte, le Delta du Saloum, la façade maritime de la Casamance et la Région de Thiès. Les vitesses moyennes du vent sont de 6m/s.

Au Sénégal, le potentiel solaire repose sur une durée annuelle moyenne d'ensoleillement de l'ordre de 3 000 heures et une irradiation moyenne de 5,7 kWh/m²/j. Cette irradiation varie entre la partie nord plus ensoleillée (5,8 kWh/m²/j à Dakar) et la partie sud influencée par le système nuageux d'une plus longue saison des pluies (4,3 kWh/m²/j à Ziguinchor). Ceci fait que le pays possède l'un des meilleurs potentiels solaires au monde.

Action 159 : Développer la production d'énergie hydro-électrique

Le barrage de Manantali sur le fleuve Sénégal permet de produire annuellement 800 GWhs de l'hydroélectricité avec une puissance installée de 200 MW pour répondre aux besoins énergétiques des Etats *membres*. Au niveau du fleuve Gambie, il est prévu des aménagements hydroélectriques au niveau du barrage de Sambangalou, notamment des turbines de 32MW pour une capacité totale de 128MW.

Toutefois, il est nécessaire de développer le potentiel hydroélectrique des barrages pour mieux combler les besoins énergétiques de l'économie.

Action 160 : Exploiter les réserves de pétrole du Sénégal afin d'assurer la disponibilité des hydrocarbures en qualité et en quantité

Le Sénégal dispose de réserves de pétrole au niveau de Rufisque Offshore – Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond, sur le littoral sud-ouest du pays. Les réserves pétrolières de ces blocs seraient supérieures à 1 milliard de barils. La production pourrait démarrer à partir des années 2020 par des sociétés à capital majoritairement étranger.

Il serait nécessaire de promouvoir des industries extractives propres pour revaloriser le PIB du pays.

L'exploitation durable de ces gisements de pétrole est également un enjeu majeur au regard de la sensibilité environnementale de la zone maritime et des écosystèmes côtiers constitués de mangroves avec toutes les fonctions écologiques qui leurs sont associées. Tous les Ministères impliqués doivent mettre ensemble leurs ressources et savoirs pour imposer un plan de gestion environnementale et sociale pour bien encadrer l'exploitation et le transfert de ce pétrole.

Action 161 : Exploiter les réserves de gaz du Sénégal pour le soutien aux activités économiques

Le Sénégal dispose d'importantes réserves de Gaz naturel à Diamniadio, à Diender (Gadiaga/Sadiaratou) en cours d'exploitation. D'autres réserves ne sont pas encore exploitées : (i) à Guembeul-1, au large de Saint Louis au large de Saint Louis, un gisement de gaz naturel à cheval entre la Mauritanie et le Sénégal dénommé « Grand Tortue/Ahmeyin » entre 20 et 25 Tcf³⁴ (réserves d'environ 400 millions de m³ en 2009) ; (ii) Les réserves de Téranga-1 au niveau du bloc de Cayar Offshore Profond (réserves estimées à 5 TCF : environ 133 milliards de mètres cubes).

Le secteur sénégalais de l'énergie reste marqué par sa forte dépendance aux produits extérieurs. L'exploitation de ce gaz permettrait d'alléger les coûts de production de la SENELEC, et partant les factures d'électricité et favoriserait l'efficacité énergétique.

Action 162 : Développer le réseau de transport de l'électricité en élargissant le réseau Haute Tension

Le réseau de transport Haute tension existant est concentré dans la zone Ouest du pays, principalement dans les régions de Dakar et Thiès. Il se développe actuellement vers le Nord et le centre en prévision de l'interconnexion avec le futur réseau 225 kV de l'OMVS et de l'OMVG.

C'est à partir de ce réseau HT que s'organise la distribution des deux autres réseaux que sont celui Moyenne Tension (MT) et celui Basse Tension (BT). Donc, il est nécessaire de davantage développer ce réseau haute tension afin de favoriser l'accès à l'électricité pour les secteurs de l'économie et pour les ménages.

Des projets sont en cours d'exécution ou d'études. Il s'agit du projet de la SENELEC relatif ; du projet de l'OMVS Tamba-Kayes et du projet de MCA consistant au développement à long terme du réseau HT autour de Dakar :

- Ajout d'un 2^{ème} circuit souterrain 225kV entre la centrale de Kounoune et le poste de Patte d'Oie;
- Implantation d'un nouveau lien souterrain 225kV reliant la centrale de Kounoune à celle de Cap des Biches, et implantation d'un lien sous-marin 225kV entre Cap des Biches et Bel Air avec une partie souterraine.

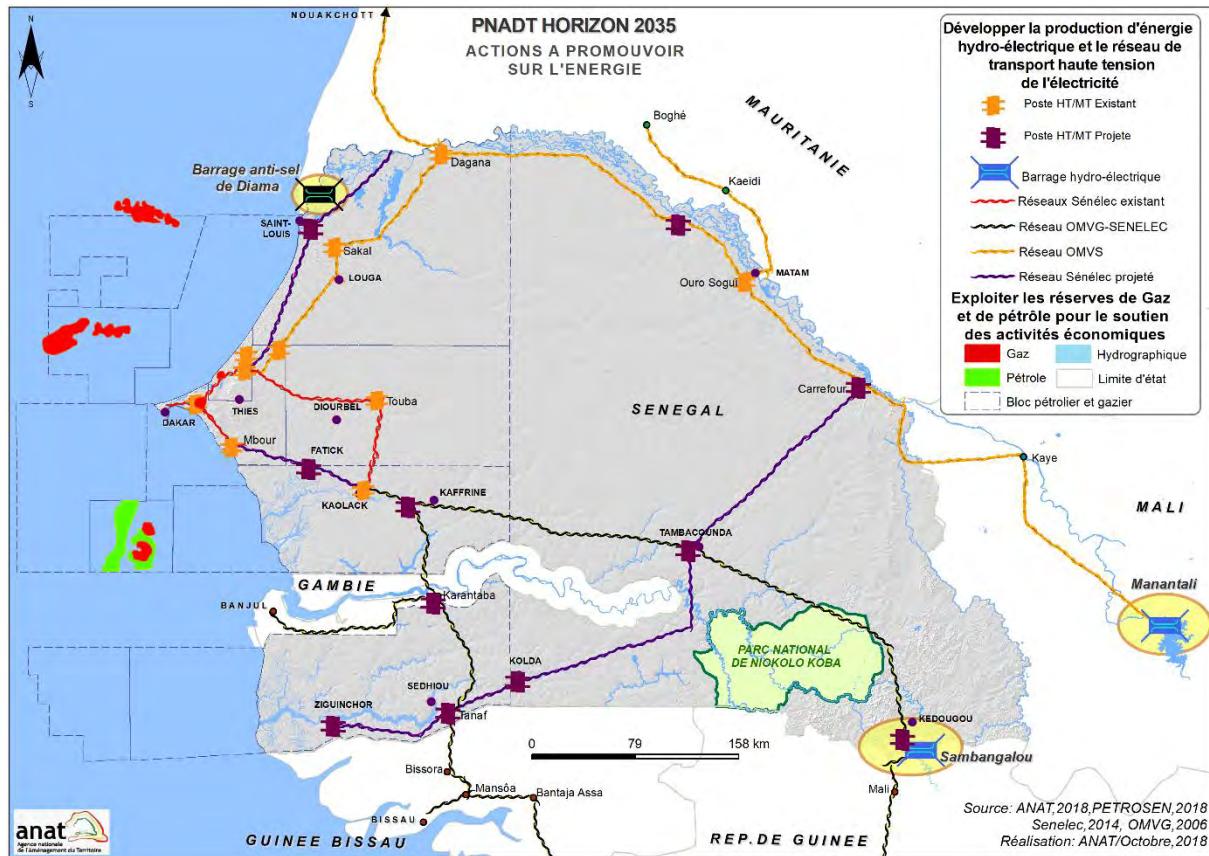
Action 163 : Promouvoir la coopération transfrontalière et sous régionale en matière d'énergie

La coopération transfrontalière et sous régionale devra être renforcée pour la valorisation du potentiel hydroélectrique avec notamment les projets d'interconnexion des réseaux électriques des États membres de l'OMVG et de l'OMVS.

La carte suivante présente les propositions du PNADT en matière d'énergie.

³⁴ Un Tcf équivaut à 28 milliards de mètres cubes ou 166 millions de Barils équivalent pétrole (BEP)

Carte 62 : Actions à promouvoir sur l'énergie, horizon 2035



Action 164 : Assurer un accès universel aux TIC

L'accès universel aux TIC est synonyme d'une bonne connectivité aux populations. Il permet de booster la croissance et faire du pays un hub de services. Il passe également par la mise en place d'infrastructures de haut débit et de très haut débit et le maillage du territoire en fibres optiques interconnectés aux câbles sous-marins. Cette option politique fera des TIC un secteur transversal d'appui à l'économie, la science, la recherche et la production. Cette situation conditionnera la mise en œuvre de diverses sous actions notamment :

- Connecter toutes les capitales départementales et grands établissements par une dorsale fibre ;
- Mettre en place d'une plateforme d'informations sur les activités économiques. Il s'agira de développer des applications web et Android, des plateformes numériques et des systèmes d'information sur les procédures foncières, les opportunités de financement, la distribution et la commercialisation des produits (Intrants et production), l'information climatique, la mise en relation des acteurs (producteurs, consommateurs, transporteurs), etc.
- Elaborer d'un plan de développement des ressources pédagogiques numériques dans le domaine de l'éducation et la formation ;
- Mettre en œuvre le projet plan d'adressage unique national.

Action 165 : Créer des cyber-parcs dans les métropoles d'équilibre

Il s'agit de cadres où cohabitent des structures de formation, de recherches et développement, d'accueil et d'accompagnement des entreprises. A travers le numérique, ces cadres offrent les conditions d'émergence du offshoring, la croissance des entreprises à travers l'innovation et la promotion de l'installation ou de la sous-traitance des entreprises étrangères.

Objectif spécifique 48 : Adapter l'offre de formation aux besoins de l'économie

Action 166 : Développer des filières de formation professionnelle adaptées aux potentialités économiques des territoires

Les récentes découvertes de pétrole, de gaz et autres minéraux montrent que les enjeux économiques du Sénégal se joueront autour des métiers de gestion et de valorisation de ces ressources. Pour une rentabilité de ces ressources, il est important de disposer d'une main d'œuvre et de cadres bien formés. Les territoires à fort potentiel minier à l'image des départements de Matam, Kanel, Tivaouane, Thiès, Bambey et Kédougou devraient abriter des centres de formation spécialisés pour mieux optimiser la main d'œuvre locale et booster l'économie des territoires. La mise en œuvre de cette proposition entrerait dans une dynamique de valorisation des ressources qui est un axe stratégique du PNADT.

Tableau 47 : Types d'écoles professionnelles selon la spécialisation des territoires

Type d'écoles professionnelles	Localisation	Spécialités
ISEP	Dakar	Formation professionnelle générale
	Ziguinchor	Formation professionnelle générale
	Diourbel	Formation professionnelle générale
	Fatick	Formation professionnelle générale
	Kaolack	Formation professionnelle générale
	Thiès	Formation professionnelle générale
	Sédhiou	Formation professionnelle générale
	Kolda	Formation professionnelle générale
	Matam	Formation professionnelle générale
	Saint-Louis	Formation professionnelle générale
	Tambacounda	Formation professionnelle générale
	Kaffrine	Formation professionnelle générale
Lycées professionnels	Louga	Formation professionnelle générale
	Kédougou	Formation professionnelle générale
	Coki	Diverses filières
	Ross-Béthio	Agriculture
	Gandon	Tourisme et hôtellerie
	Podor	Lycée d'enseignement professionnel général
	Dagana	Lycée d'enseignement professionnel général
	Ndioum	Transformation agro-alimentaire
	Aéré Lao	Elevage
	Richard Toll	Mécanique et machiniste agricole
	Birkilane	Mécanique et machiniste agricole
	Dahra	Elevage
	Linguére	Agro-alimentaire
	Kébémer	Lycée d'enseignement professionnel général
	Touba -Mbacké	Lycée d'enseignement professionnel général
	Bakel	Agriculture
	Kidira	Lycée d'enseignement professionnel général

	Koumpentoum	Elevage
	Goudiry	Agroforesterie
	Missirah Tamba	Horticulture
	Saraya	Mines
	Salémata	Agriculture
	Taïba-Mboro	Mines
	Kanel	Mines
	Tivaouane	Lycée d'enseignement professionnel général
	Khombole Touba Toul	Lycée d'enseignement professionnel général
	Guédiawaye	Lycée d'enseignement professionnel général
	Pikine	Lycée d'enseignement professionnel général
	Keur Massar	Lycée d'enseignement professionnel général
	Rufisque	Lycée d'enseignement professionnel général
	Bambey	Lycée d'enseignement professionnel général
	Diourbel	Lycée d'enseignement professionnel général
	Fatick	Lycée d'enseignement professionnel général
	Kaolack	Lycée d'enseignement professionnel général
	Kaffrine	Lycée d'enseignement professionnel général
	Sédhiou	Lycée d'enseignement professionnel général
	kolda	Lycée d'enseignement professionnel général
	Matam	Lycée d'enseignement professionnel général
	Darou Mousty	Lycée d'enseignement professionnel général
	Kédougou	Lycée d'enseignement professionnel général
	Meckhé	Métiers des peaux et cuirs
	Kayar	Pêche
	Notto Gouye Diamma	Agriculture : Horticulture
	Pout	Transformation agro-alimentaire
	Sangalkam	Aviculture
	Joal Fadiouth	Agro-alimentaire dans les produits de la pêche
	Sandiara	Industrie
	Mbour	Tourisme et hôtellerie
	Ndangane Sambou	Tourisme et Hôtellerie

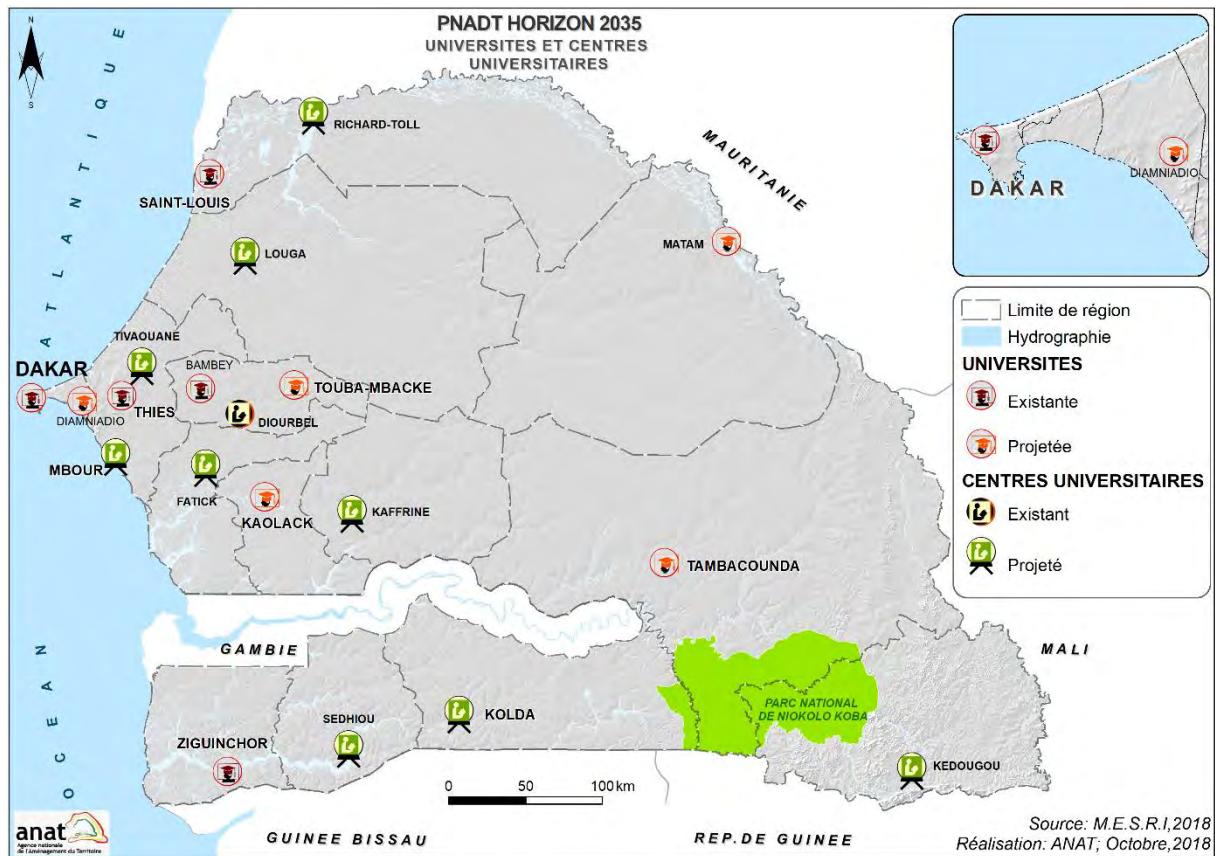
	Sokone	Lycée d'enseignement professionnel général
	Koungheul	Lycée d'enseignement professionnel général
	Malem Hoddar	Lycée d'enseignement professionnel général
	Nioro du rip	Agriculture
	Guinguinéo	Transformation agro-alimentaire
	Gossas	Lycée d'enseignement professionnel général
	Bignona	Lycée d'enseignement professionnel général
	Adéane	Transformation agro-alimentaire
	Diouloulou	Lycée d'enseignement professionnel général
	Kafontine	Pêche
	Cap-skiring	Tourisme et hôtellerie
	Oussouye	Transformation agro-alimentaire
	Thiés	Transport logistique
	Tambacounda	Transport logistique
	Ziguinchor	Transport logistique
	Diass	Maintenance aéronautique
	Goudomp	Transformation agro-alimentaire
	Bounkiling	Agroforesterie
	Sindian	Transformation du bois
	Vélingara	Agriculture
	Médina Yoro Foulah	Elevage
Centres de formation professionnelle	Toutes les communes	

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT horizon 2035

Action 167 : Elargir la carte universitaire au niveau des métropoles d'équilibre

Il s'agira de densifier la carte universitaire à travers l'ouverture de centres universitaires spécialisés aux besoins et enjeux économiques des territoires. A cet effet, il est préconisé la création dans les métropoles d'équilibre d'universités de proximité offrant un cadre de formation et de recherche adéquate (Voir carte suivante).

Carte 63 : Universités et centres universitaires proposés par le PNADT, Horizon 2035



Action 168 : Promouvoir la recherche et l'innovation

Il s'agit de mettre en place un cadre de soutien à la recherche et l'innovation. Il consiste à mettre en place des fonds pour le financement de la recherche et un investissement assez consistant dans l'équipement des centres et laboratoires de recherche et d'expérimentation.

Objectif spécifique 49 : Faciliter l'accès au financement dans les territoires

Action 169 : Décentraliser les instruments de financement de l'économie (banques, IMF, BNDE, FONSIS, etc.)

Les banques et systèmes financiers décentralisés assurent les financements permettant aux acteurs du développement de mener à bien leurs activités économiques. Ainsi, il est important de décentraliser les instruments de financements de l'économie et d'en faire bénéficier les territoires les plus reculés du pays. Cela passe par la mise en place de mesures incitatives pour leur installation dans certaines localités des régions à fort potentialités économiques. Ce qui permettrait aux populations d'accéder aux financements et de rentabiliser leurs ressources.

A titre illustratif, un instrument de financement comme le Fonds souverain d'investissements stratégiques (FONSIS) est présent dans certaines collectivités territoriales. Il est en train d'accompagner la mairie de Sandiara dans le cadre de la mise en place d'un parc industriel dans la localité. Le PNADT propose l'accélération du mode d'intervention du FONSIS dans les collectivités territoriales.

Action 170 : Développer des mécanismes innovants de financement du développement territorial (emprunts obligataires, PPP, etc.)

Les collectivités territoriales peinent à mobiliser des capitaux pour financer leur développement. Pour soutenir les investissements porteurs de transformation, les collectivités territoriales peuvent recourir à certains mécanismes de financement jugés innovants. Elles peuvent élaborer des directives de partenariat public-privé (PPP) dans le cadre de la mise à la disposition de la population locale d'infrastructures de qualité. Elles peuvent solliciter le soutien de l'Etat pour les délégations de services publics (DSP) au niveau des territoires. Elles peuvent aussi recourir aux marchés financiers pour des emprunts obligataires. Le financement du développement territorial peut se faire aussi à travers la réhabilitation et l'application effective des contrats-plans.

Action 171 : Renforcer les fonds d'aménagement régionaux

Les fonds d'aménagement régionaux ont été mis en place dans le but de favoriser la délocalisation des PME génératrices d'activités dans certaines régions de développement prioritaire. Ce mécanisme doit être renforcé afin de permettre aux territoires de renforcer leur attractivité auprès des entreprises et des populations et de réduire les disparités régionales. Ces fonds pourront bénéficier aux PME ayant satisfait à des critères de délocalisation, de nombre d'emplois transférés, de création de nouveaux emplois, etc.

Ce mécanisme prendra aussi en compte la prime d'aménagement et d'installation destinée à la promotion d'activités économiques dans les collectivités territoriales au profit d'entreprises créatrices d'emplois dans ces zones.

2.4.4- Orientation stratégique 15 : Renforcer l'intégration du Sénégal dans la sous-région.

Objectif spécifique 50 : Renforcer les infrastructures d'intégration

Action 172 : Renforcer les corridors routiers et ferroviaires

Le Sénégal appartient à un espace économique et social sous régional. L'opportunité que constitue ce marché de plus de 300 millions de personnes et l'enjeu de consolidation des liens sociaux avec les pays frontaliers font qu'il est opportun d'avoir un bon réseau routier et ferroviaire le connectant aux différentes parties de l'espace communautaire. Ainsi, le PNADT intègre la vision du SDER en proposant de poursuivre la dynamique d'intégration sous régionale par la finalisation du réseau routier défini dans le cadre du NEPAD, de la CEDEAO et de l'UEMOA, réhabiliter le chemin de fer et proposer de nouvelles lignes ferroviaires à l'image de celui reliant le Sénégal à la Guinée Conakry.

Action 173 : Renforcer les réseaux électriques, énergétiques et de télécommunications

Il consiste à promouvoir des projets partagés à travers la mise en place de grands réseaux de distribution d'électricité, de transfert d'hydrocarbures et de fibres optiques desservant toute la sous-région. Il s'agit concrètement d'aménager des gazoducs et de réaliser des réseaux électriques et de télécommunications desservant plusieurs pays de la sous-région.

Action 174 : Renforcer les transports maritime, fluvial et aérien

Cette action entre dans le cadre du renforcement des corridors sous-régionaux qui jouent d'ailleurs un rôle déterminant dans la circulation des personnes et des biens, le renforcement des liens culturels, sociaux et économiques consolidant l'intégration sous régionale.

Objectif spécifique 51 : Renforcer la coopération sous régionale

Action 175 : Renforcer les villes frontalières

Les villes frontalières constituent des lieux où se consolident les liens sociaux entre les peuples. L'attractivité des villes frontalières va en faire de grands centres d'activités économiques et de socialisation au niveau des espaces transfrontaliers, confortant les relations sous régionales. A ce titre, le PNADT suggère le renforcement des villes de Kidira, Bakel, Kédougou, Karang, Ziguinchor, Rosso Sénégal, etc.

Action 176 : Renforcer la gestion communautaire des ressources partagées

Le Sénégal partage des ressources naturelles avec des pays limitrophes comme les forêts, les bassins fluviaux, le pétrole et les mines dont l'exploitation et la mise en valeur nécessitent un consensus. Il s'agit alors de renforcer le cadre de gouvernance des ressources transnationales qui permet d'initier des projets de territoires communs répondant efficacement aux défis communs de développement territorial et d'aménagement des territoires dans un contexte de mondialisation de l'économie.

2.4.5- Orientation Stratégique 16 : Assurer une meilleure insertion du Sénégal dans l'économie mondiale

Objectif spécifique 52 : Intégrer les chaînes de valeur mondiales

Action 177 : Mettre à niveau le secteur privé national et la qualité de la main d'œuvre

L'émergence du Sénégal dépend du développement du secteur privé. La création d'emplois revient au secteur privé qui en s'appuyant sur une main d'œuvre de qualité peut assurer la mise en valeur du potentiel des industries et des services par une utilisation judicieuse des ressources et potentialités des territoires. Dans ce cadre, l'Etat doit assurer un environnement favorable au développement du secteur privé ; les deux devant collaborer pour offrir le maximum d'opportunités. Cet environnement doit donner la possibilité aux entreprises sénégalaises d'élargir leurs activités à l'international et d'être ainsi compétitives. Elles pourront répondre aux exigences de la mondialisation et conclure des partenariats avec des entreprises étrangères pour des transferts de technologies.

L'émergence de notre économie exige aussi la disponibilité d'une main d'œuvre de qualité très bien formée.

Action 178 : Promouvoir l'implantation de grands groupes internationaux au Sénégal

Les nouvelles formes de la spécialisation internationale telles que la décomposition internationale des processus productifs (DIPP), permettent une délocalisation et/ou fragmentation de la production mondiale. La DIPP a toujours été pour les firmes multinationales (FMN) un moyen de s'implanter dans des pays stratégiques et contourner les barrières douanières. A travers cette tendance, le Sénégal pourrait intégrer les chaînes de valeur mondiales et diversifier son économie. Pour cela, il gagnerait à rendre davantage attractive son économie par des réformes relatives à l'environnement des affaires, une disponibilité des ressources humaines de qualité, d'infrastructures et de matières premières de qualité, une valorisation des potentialités de ses territoires, etc.

Objectif spécifique 53 : Augmenter les Investissements Directs à l'Etranger (IDE)

Action 179 : Diversifier les partenaires stratégiques du Sénégal

La nouvelle gouvernance mondiale portée par les BRICS (groupe de cinq pays se réunissant depuis 2011 en sommets annuels : Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) est une occasion pour le Sénégal de diversifier ses partenaires stratégiques. Pour rappel, les BRICS constituent une plateforme influente des économies émergentes et promeuvent la construction d'un nouveau type de relations internationales basées sur une coopération gagnant-gagnant. Le Sénégal, en nouant des alliances stratégiques, pourrait infléchir certaines tendances et mettre à profit les opportunités qu'offre la mondialisation.

Action 180 : Améliorer l'environnement des affaires

L'amélioration de l'environnement des affaires est au cœur des politiques de promotion des investissements privés locaux et internationaux. Le Sénégal a mis en œuvre le programme de réforme de l'environnement des affaires et de la compétitivité (PREAC) pour rendre son économie attractive et fournir des incitations au développement du secteur privé et de l'investissement. L'amélioration continue de l'environnement des affaires permettra à notre économie d'être propice aux IDE.

Objectif spécifique 54 : Renforcer le rayonnement du Sénégal à l'international

Action 181 : Faire de Dakar un HUB de services international

Il consiste à concentrer dans le grand Dakar des services de dimensions internationales renforçant son attractivité et faisant d'elle, un passage incontournable dans la sous-région. Il s'agit d'une offre de services diversifiée et de dernière génération dans les domaines de la recherche et l'innovation, l'enseignement supérieur, la médecine, les TIC, la finance internationale et le tourisme d'affaires. À ce titre, le PNADT recommande les sous actions suivantes :

- Développer un plateau médical de dimension internationale et des services de télémédecine à travers une coopération avec de grands services internationaux de santé qui vont intervenir à distance.
- Positionner Dakar comme le lieu d'installation des sièges régionaux des entreprises et institutions internationales ;
- Renforcer le tourisme d'affaire à travers des équipements de grands standings pouvant attirer l'organisation de rencontres internationales ;
- Positionner Dakar dans la finance internationale ;
- Renforcer l'offre d'enseignement spécialisé, de formation et de recherche mettant son attractivité dans le domaine sous orbite ;
- Faire de Dakar un point d'échange internet à vocation sous régionale.

Action 182 : Promouvoir le rayonnement des métropoles d'équilibre (culture, religion, etc...)

Les métropoles d'équilibre disposent de potentiels culturel et religieux importants qui peuvent contribuer à leur rayonnement et donc à celui du Sénégal. L'action proposée consiste à inventorier de façon exhaustive tout le patrimoine culturel et religieux des métropoles d'équilibre, à le documenter et le classer en patrimoine historique pour permettre leur conservation, leur réhabilitation ainsi que leur valorisation. Cela constitue une opportunité de développer le tourisme culturel et religieux.

Action 183 : Renforcer la coopération internationale en matière d'innovation et d'enseignement supérieur et de recherche

Le développement de la coopération internationale en matière d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche permet à nos universités et instituts de recherche d'asseoir leur dimension internationale dans ces domaines et d'être présents sur la scène internationale. La stratégie de

développer des synergies avec les universités et instituts de recherche de renom permet aux nôtres d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche puis de se positionner dans les filières technologiques permettant d'accompagner et d'appuyer le développement des territoires.

Action 184 : Promouvoir l'émergence d'un grand groupe de médias international

Pour accentuer le rayonnement du Sénégal à l'international, une des stratégies sera de faire émerger un grand groupe de médias de dimension internationale. Il sera un outil de marketing territorial et de propagande pour le Sénégal. En termes de contenu, l'accent sera mis sur la vulgarisation de notre diversité culturelle, des potentialités et ressources locales, etc. A cela s'ajoutent les productions audiovisuelles et cinématographiques de qualité qui peuvent contribuer au rayonnement du pays.

Action 185 : Renforcer les capacités d'accueil du Sénégal pour l'organisation d'événements sportifs internationaux

L'organisation d'événements sportifs internationaux est une opportunité pour tout pays de se mettre en valeur aussi bien sur le plan sportif que sur les plans culturel et touristique. L'accueil de telles manifestations offre au Sénégal un cadre d'expression de son savoir-faire et contribue à son rayonnement auprès des instances mondiales de toutes sortes et surtout sportives. Il convient de noter que ces événements véhiculent d'importants effets d'entrainement sur l'économie en termes de création d'emplois, d'augmentation des exportations et de recettes fiscales. Compte tenu de cela, le Sénégal est dans une dynamique d'augmenter et de renforcer ses capacités d'accueil pour la tenue de grands événements sportifs internationaux.

Action 186 : Promouvoir la destination Sénégal

Les politiques d'attractivité mises en œuvre doivent faire du Sénégal la destination des IDE, des touristes, des technologies, etc. La promotion de la destination Sénégal nécessite l'implication des acteurs publics et privés mais aussi des médias qui constituent un vecteur de promotion. Dès lors, il s'agira de constituer et d'animer un réseau d'acteurs afin rendre plus attractifs la destination Sénégal.

2.5- Gouvernance territoriale

2.5.1- Orientation stratégique 17 : Améliorer la cohérence territoriale

Objectif spécifique 55 : Assurer une bonne organisation territoriale

Action 187 : Réaliser la démarcation des limites communales.

Les travaux du bilan diagnostic conduits dans la première phase de l'élaboration du PNADT ont permis d'identifier un certain nombre d'incohérences territoriales de plusieurs ordres (dont certaines sont liées à la délimitation, d'autres aux découpages administratifs et à l'évolution spatiale des communes) qui entravent la gestion et la fonctionnalité des collectivités territoriales. Cette situation pose toute la problématique de la cohérence territoriale qui nécessite de mettre en place un cadre organisationnel avec des échelles de gouvernance plus appropriées, plus proches des populations et par conséquents plus aptes à porter les objectifs de développement territorial durable.

L'action de démarcation des limites communales pourrait être confiée à un comité technique départemental de délimitation présidé par le préfet, avec l'appui technique de l'ANAT et chargé de :

- Réaliser l'état des lieux ;
- Adopter une solution de délimitation ;
- Matérialiser et cartographier les limites ;
- Elaborer une proposition de décret de délimitation.

Action 188 : Réviser le découpage territorial de certaines collectivités de base

L'action est relative à la révision du découpage territorial des collectivités. Sa fonctionnalité est entravée par des incohérences territoriales dont certaines sont liées aux découpages et d'autres liées à l'évolution spatiale de certaines communes. L'hétérogénéité des cas de figure identifiés nécessite ainsi de poser des actions adaptées au cas par cas. Dans ce cadre, les actions à entreprendre consisteront à :

- Regrouper certaines communes pour aboutir à des ensembles territoriaux plus viables, pour répondre à la question de l'émettement et de la fragmentation territoriale ;
- Scinder les communes trop vastes et touchées par le phénomène de la mal polarisation.

Pour le manque de cohésion territoriale et sociale, il est recommandé de :

- Réaliser des enquêtes pour saisir l'ampleur de la situation ;
- Proposer un nouveau découpage plus cohérent si l'incohérence sociale est établie par les rapports d'enquêtes ;
- Renforcer les infrastructures de désenclavement.

Enfin, pour la question de la localisation aberrante de services administratifs et de la mauvaise répartition des équipements, il faudra :

- Délocaliser les services concernés vers les chefs-lieux de circonscription ;
- Élaborer et mettre en œuvre des cartes communales et de répartition des services sociaux de base.

Concernant le statut administratif inapproprié pour l'action publique et la problématique de l'étalement urbain des certaines communes sur les terres des ex-communautés rurales, il faudra :

- Réaliser une enquête de polarité socio-économique ;
- Identifier les localités ayant un poids démographique de plus de 1000 habitants et qui ne sont pas chef-lieu de commune pour la question du statut administratif ;
- Identifier les communes ayant un poids démographique qui dépasse la moyenne du poids démographique des communes « urbaines » ou dépassant leurs limites administratives pour le cas de l'étalement urbain ;
- Proposer un nouveau découpage territorial pour aller vers des ensembles plus viables et cohérents.

Action 189 : Mettre en place les pôles territoires

La mise en place des pôles territoires s'inscrit dans un contexte où la région, collectivité territoriale destiné à servir de cadre à la programmation du développement économique, social et culturel, et en même temps espace de coordination des actions de l'Etat et celles des collectivités de base, n'a pas permis d'atteindre les objectifs visés en matière de développement et surtout de valorisation des ressources et potentialités. Face à cette situation, il est nécessaire de mettre en place de cadres territoriaux capables de jouer ce rôle. C'est dans ce sens que, la mise en place des pôles de développement capables de se positionner dans la matrice territoriale comme des espaces de développement orientés vers la valorisation des ressources et potentialités, mais aussi comme des espaces de coordination et de mise en œuvre des actions de l'Etat et dans une dynamique de fédération des collectivités et de complémentarité, a été décidée.

La mise en place des pôles-territoires doit donc se traduire par l'adoption d'un schéma optimal de recomposition territoriale parmi les deux scénarios de recomposition suivants : scénario à 8 pôles et scénario à 7 pôles.

Tableau 48 : Tableau de composition des pôles territoires, scénario à 8 pôles

Pôle territoire	Entités constitutives
Saint-Louis	Départements : Saint-Louis, Dagana, Podor + l'arrondissement de Keur Momar Sarr
Centre	Les départements de Linguère, Kébémer, Bambey, Diourbel, Mbacké + les arrondissements de Coki, Mbédiène et Sakal (département de Louga)
Thiès	Les départements de Thiès, Mbour et Tivaouane
Dakar	Les départements de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque
Matam	Départements de Matam, Kanel et Ranérou
Pôle Sine-Saloum	Fatick, Kaolack, Guinguineo, Kaffrine, Birkilane, Koungheul, Malam-Hodar, Foundiougne, Nioro du rip, Gossas
Sénégal Oriental	Tambacounda, Goudiry, Salémata, Saraya, Koumpentoum, Kédougou,
Casamance	Oussouye, Ziguinchor, Bignona, Sédiou, Goudomp, Kolda, Médina Yorofoula, Bounkiling, Vélingara

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Carte 64 : Carte des pôles territoires, Scénario à 8 pôles

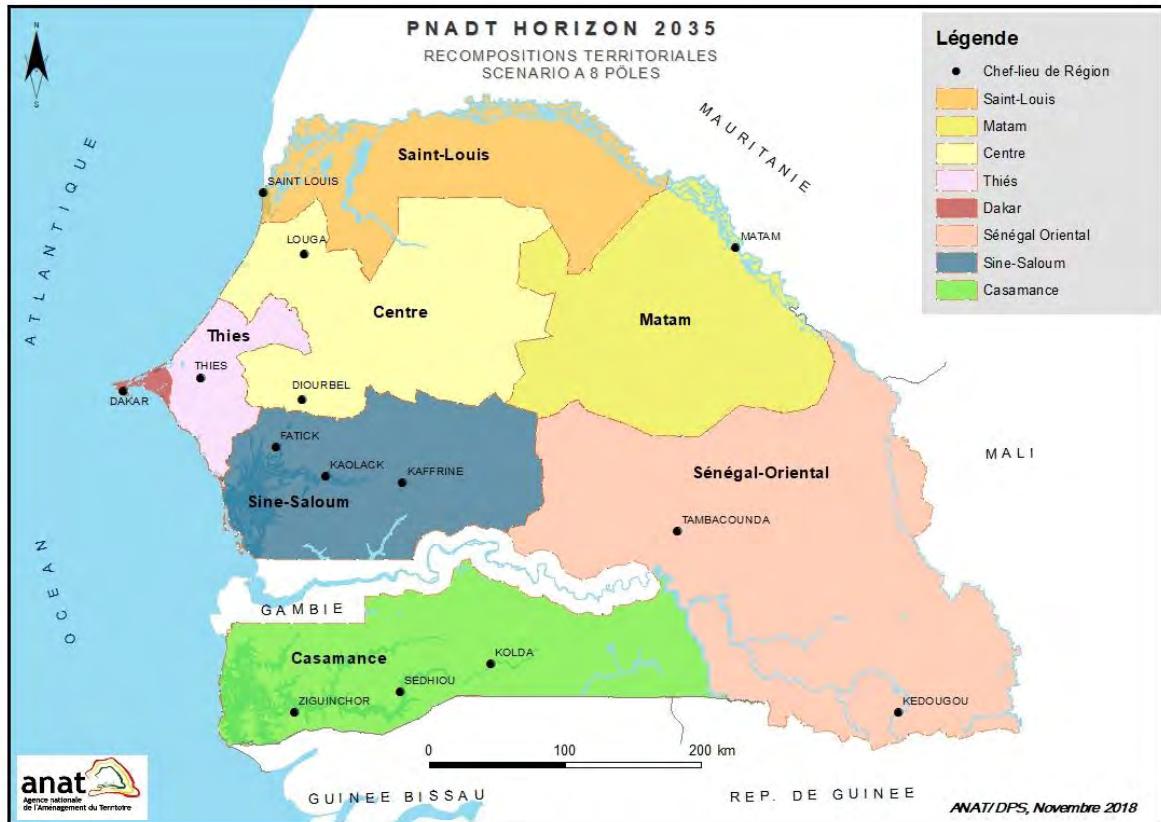
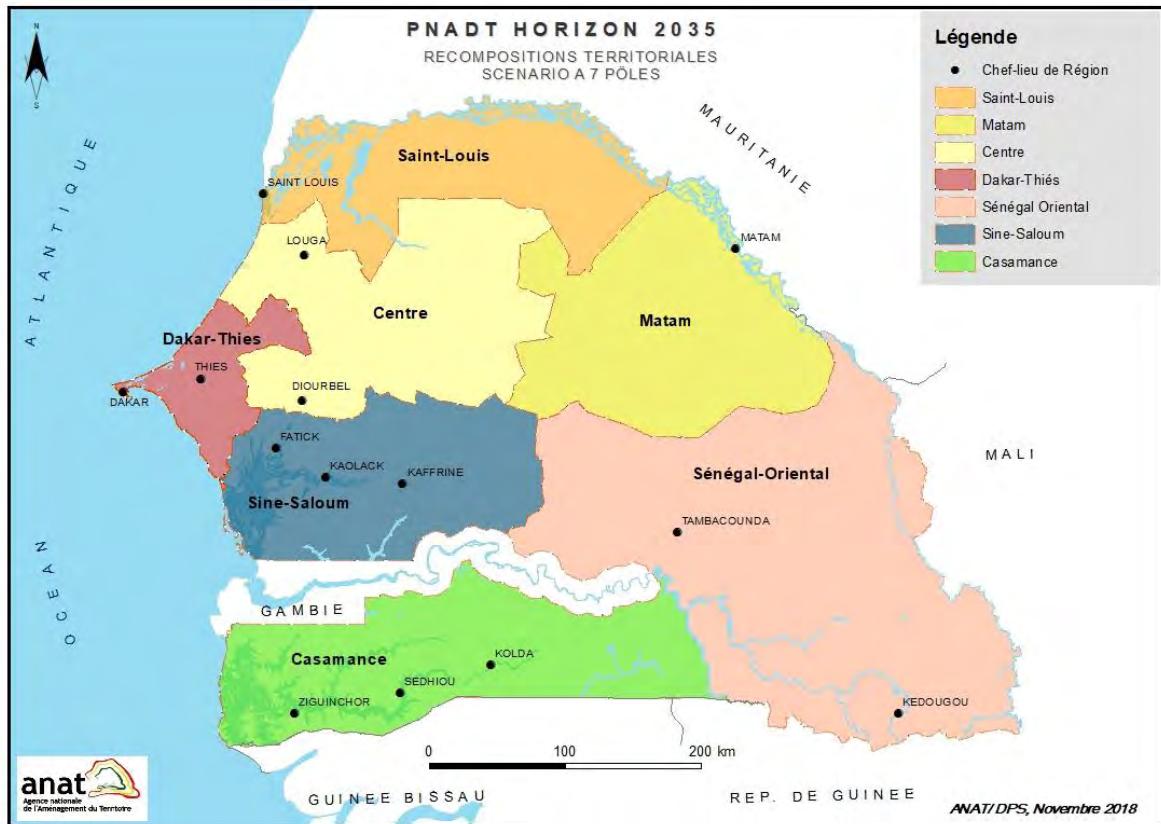


Tableau 49 : Tableau de composition des pôles territoires, scénario à 7 pôles

Pôle territoire	Entités constitutives
Saint-Louis	Départements : Saint-Louis, Dagana, Podor + l'arrondissement de Keur Momar Sarr
Centre	Les départements de Linguère, Kébémer, Bambe, Diourbel, Mbacké + les arrondissements de Coki, Mbédiene et Sakal (département de Louga)
Dakar-Thiès	Les départements de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque, Thiès, Mbour et Tivaouane
Matam	Départements de Matam, Kanel et Ranérou
Pôle Sine-Saloum	Fatick, Kaolack, Guinguineo, Kaffrine, Birkilane, Koungheul, Malam-Hodar, Foundiougne, Nioro du rip, Gossas
Sénégalo Oriental	Tambacounda, Goudiry, Salémata, Saraya, Koumpentoum, Kédougou,
Casamance	Oussouye, Ziguinchor, Bignona, Sédiou, Goudomp, Kolda, Médina Yorofoula, Bounkiling, Vélingara

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Carte 65 : Carte des pôles territoires, Scénario à 7 pôles



Tout d'abord, il convient de préciser que dans ces scénarios de recomposition proposés, les pôles Sine-Saloum, Casamance et Sénégal Oriental ont repris les contours de la proposition de la commission « cohérence territoriale ». Par conséquent, les mêmes avantages et inconvénients demeurent pour ces pôles. De ce fait, nos propositions de réorganisation et de mise en place de nouveaux pôles ne concernent que les régions administratives de Matam, de Saint-Louis, de Louga, de Diourbel, de Thiès et de Dakar.

En effet, tous les pôles considérés dans ces scénarios présentent des tailles relativement importantes autant en termes d'espace que de démographie. Les potentialités économiques et les conditions géographiques sont mises en avant dans nos choix. Quant à l'analyse des avantages et inconvénients de chaque pôle, les critères de ressources naturelles et de potentialités de développement sont mis en avant. Mais une attention particulière est également accordée aux critères de complémentarité et de cohérence dans les choix de recomposition.

Le scénario à 8 pôles territoires est ainsi défini :

- Au nord, le pôle Saint-Louis se constitue autour du fleuve et du Lac de Guiers. Il regroupe les départements de la région de Saint-Louis à qui nous avons rattaché l'arrondissement de Keur Momar Sarr. La continuité géographique autour des cours d'eau et le développement de l'agriculture irriguée structurent déjà l'espace au-delà des limites administratives et fondent l'identité de la zone. Malgré la dynamique actuelle des espaces organisés autour de activités hydroagricoles, le potentiel est toujours important et c'est ce qui justifie le choix de cette configuration de la zone en un seul pôle-territoire.
- Au niveau Nord-Est du Sénégal les trois départements de la région administrative de Matam disposent d'une cohérence spatiale permettant de mettre en valeur les potentialités hydroagricoles de la zone.
- A l'est, le pôle Sénégal oriental reprend les contours de la première proposition de la commission

« cohérence territoriale ». Il regroupe les départements des régions administratives de Tambacounda et de Kédougou.

- Au centre la continuité du Ferlo, avec l'ancien bassin arachidier et l'ouverture sur l'océan atlantique militent pour le maintien dans un seul pôle les départements de Linguère, les arrondissements de Coki, Sakal et Mbédiène et les trois départements de la région de Diourbel.
- Le pôle sine-Saloum correspond aux régions administratives de Fatick, Kaolack et Kaffrine. C'est la zone du delta du Saloum comprenant la partie sud du bassin arachidier.
- Dans la partie ouest, l'association de l'agglomération de Dakar avec Thiès et son arrière-pays ne paraît pas favorable aux objectifs de correction des déséquilibres territoriaux et de distribution des richesses. D'une part Dakar concentre l'essentiel de l'activité industrielle et commerciale du pays ; d'autre part, la région de Thiès concentre l'essentiel de la production horticole et halieutique et une partie de l'activité minière. Ainsi réunir ces deux régions, en plus de leur poids démographique au sein d'un pôle risque d'accentuer les déséquilibres. C'est au regard des éléments d'analyse qu'il a été proposé dans ce scénario la formation de deux pôles distincts, un autour de Dakar et un autre avec la région de Thiès. Cette situation permettrait d'organiser et maintenir la connexion entre le pôle urbain de Dakar et la région de Thiès comme un pôle de transition.
- Dans la partie sud du pays, les régions de Ziguinchor, Sédiou et Kolda forment le pôle Casamance.

L'alternative proposée dans le second scénario à 7 pôles associe Dakar et Thiès dans un seul pôle territoire. Cette proposition s'appuie sur les premières propositions du triangle Dakar-Thiès-Mbour. Au regard de l'état d'avancement de ce projet d'aménagement et des objectifs qui y sont définis, la pertinence de maintenir Dakar et Thiès dans ce pôle se justifie.

La mise en place des outils et instruments de pilotage et de promotion de ces pôles territoriaux

La mise en œuvre de cette action nous oriente vers une double interrogation : (i) Quel statut pour les pôles territoriaux ? quels outils et instruments de gouvernance pour ces pôles ? (ii) En effet, il ressort des premières orientations des politiques publiques le choix entre deux statuts pour les pôles. Il s'agit du statut de collectivités territoriales intermédiaires au même titre que les départements et les communes ou un statut d'Etablissement public de coopération intercommunale ou interdépartementale. Il convient, dans le cadre de cette action, de proposer des cadres de gouvernance pour chaque cas et de voir lequel semble être le mieux adapté et le plus viable pour le Sénégal.

Tableau 50 : Statut et cadre de gouvernance des pôles territoriaux

Statut	Cadre de gouvernance
Collectivité territoriale	Assemblée délibérante
	Code des collectivités territoriales
	Schéma directeur d'Aménagement et développement
Etablissement mixte de coopération	Comité de pilotage
	Charte de territoire
	Schéma de cohérence territoriale

Source : ANAT 2018, Propositions PNADT Horizon 2035

Objectif spécifique 56 : Améliorer le cadre de gouvernance territoriale au niveau des métropoles

Action 190 : Création d'un cadre de gouvernance supra-communal à l'échelle des aires métropolitaines

Le développement et l'extension des aires urbaines est une réalité incontestable au Sénégal. Pourtant nous ne disposons pas d'un cadre de gouvernance adapté pour ces types d'espaces dont l'évolution pose un certain nombre de défis (sociaux, économiques/financiers, territoriaux/environnementaux et politico-institutionnels) qui nécessite la mise en place d'un cadre de gestion approprié. C'est ce qui justifie l'action de création d'un cadre de gouvernance supra-communal à l'échelle de ces agglomérations. Il s'agit de mettre en place une structure de gestion créée expressément pour faire face aux défis métropolitains. Dans ce cadre, quatre modèles de gouvernance métropolitaine ont été identifiés à travers le monde. Il s'agit (i) du modèle de gouvernement métropolitain mis en place selon un mode défini d'élection des membres, (ii) du modèle d'agence métropolitaine avec des attributions d'intervention sectorielle à l'échelle de l'aire urbaine, (iii) du modèle de coordination verticale et enfin (iv) du modèle de coopération volontaire. Ces modèles varient selon le degré d'institutionnalisation et les types d'accords et instruments adoptés, le type de financement et les compétences principales. Après analyse de ces modèles, un cadre approprié et plus adapté aux territoires sera proposé.

Objectif spécifique 57 : Assurer une meilleure prise en charge des problématiques Trans-territoriales

Action 191 : Promouvoir l'intercommunalité

Pour lutter contre la fragmentation et les incohérences territoriales qui contribuent à accentuer les faibles capacités d'intervention des collectivités territoriales, l'intercommunalité est promue comme étant une des solutions possibles. L'intercommunalité participera à la mutualisation des moyens de gestion des questions transversales allant au-delà des cadres traditionnels de gestion politico-administrative des communes. Face à la faiblesse des moyens de certaines communes, cette action va dans le sens de promouvoir la complémentarité dans la gestion des territoires et d'améliorer les capacités d'intervention des collectivités de bases et d'atténuer les effets des fractures et incohérences territoriales.

2.5.2- Orientation stratégique 18 : Renforcer le cadre de gouvernance territoriale

Objectif spécifique 58 : Asseoir une gestion efficiente et transparente des collectivités territoriales

Action 192 : Mettre en place la fonction publique territoriale

Des faiblesses de gouvernance inhérentes au cadre législatif et réglementaire ont été identifiées dans les conclusions du bilan diagnostic. Pour pallier ces faiblesses et asseoir une gestion efficiente et transparente des collectivités et assurer un meilleur pilotage de l'action publique territoriale, il est nécessaire de régler la question de la fonction publique territoriale.

Le rapport de bilan diagnostic fait état d'un personnel pléthorique et peu qualifié au niveau des collectivités territoriales. Or, ce personnel n'est pas outillé pour la mise en œuvre des compétences transférées. C'est pourquoi, la mise en place de la fonction publique territoriale permettra de prendre en compte la question du statut des agents territoriaux mais aussi celui des compétences nécessaires à la gestion des collectivités territoriales. Cette action va de pair avec la définition des organigrammes types pour les collectivités territoriales. En plus de permettre à ces entités territoriales de disposer de personnel suffisamment qualifié, la mise en œuvre de ces deux actions permettra de réglementer et

d'adapter le recrutement du personnel aux besoins des territoires et par conséquent d'assurer une meilleure gestion et une amélioration du service public au niveau territorial.

Action 193 : Mettre en place des organigrammes types des collectivités territoriales

L'élaboration et la mise en place des organigrammes types est une nécessité pour améliorer la gestion des collectivités territoriales. En effet, la faiblesse des capacités d'interventions des collectivités territoriales est en partie liée à l'absence de personnel qualifié et adapté pour l'exercice des compétences transférées. Pour pallier cette insuffisance, la mise en place d'organigrammes types peut être une solution. Cette action peut ainsi permettre d'orienter l'offre de formation aux métiers de la fonction publique territoriale.

Action 194 : Renforcer et promouvoir la participation citoyenne

Pour ce qui est de la participation citoyenne, elle est bien prise en compte dans le code général des collectivités territoriales (articles 6 et 7)³⁵, mais ses modalités de mise en œuvre restent à être clarifiées et systématisées. Il convient de définir les modes de participation (information, consultation, concertation et coproduction) et la manière de faire participer le citoyen dans le processus de décision. Par exemple, des enquêtes ou des réunions d'information-consultation, avec des échéances fixes en fonction des mandatures, peuvent être rendues obligatoires par des dispositions légales pour connaître les opinions et les avis de la population sur les projets et actions de leur collectivité d'appartenance.

Action 195 : Améliorer la gestion financière des collectivités territoriales

Chaque année l'Etat transfère des fonds aux collectivités territoriales. Mais il n'existe aucune spécification précise sur la destination de ces fonds, ni les modalités de restitution des comptes publics. Cette situation pose la problématique de la transparence et de l'efficience dans l'usage des fonds publics. C'est dans ce sens que la mise en œuvre de l'action d'amélioration de la gestion financière des collectivités territoriales consistera à :

- Redéfinir la spécification de la destination des fonds à transférer par les services centraux compétents ;
- Repenser et adapter la nomenclature stratégique de présentation du budget au niveau de chaque collectivité. Cette présentation devrait ainsi être articulée autour des missions-programmes-actions définis préalablement et la détermination des lignes d'affectation de fond publics pour la réalisation des actions prévues. L'amélioration et l'adaptation de cette nomenclature stratégique nécessitera alors la mise en place d'un débat d'orientation du budget au niveau des collectivités qui permettra de déterminer les priorités et les actions à entreprendre. Mais aussi d'avoir plus de lisibilité sur les moyens dont dispose la collectivité. Cette situation permettra d'une part de réduire les risques de détournement d'objectifs et/ou des fonds, de mettre en place une traçabilité de l'usage des fonds publics. D'autre part, elle facilitera ainsi les travaux de suivi des dépenses en fonctions des objectifs ;
- La tenue d'un débat d'orientation du budget constitue la première étape de vote du budget et permet de ce fait d'orienter les actions à entreprendre. Il s'agit d'une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il vise une meilleure participation de l'assemblée délibérante à l'élaboration des documents budgétaires. L'exigence ou l'incitation à une participation plus élargie à ces débats peut-être un moyen de pousser les élus à justifier les dépenses, permet d'optimiser le niveau de

³⁵ Loi 2013-10 du 28 décembre 2013, portant Code Général des Collectivités Territoriales

dépenses et des recettes de la collectivité et de favoriser une meilleure visibilité des actions entreprises et donc faciliter l'évaluation de l'action publique.

Objectif spécifique 59 : Assurer une meilleure efficacité de l'action publique territoriale

Action 196 : Améliorer la cohérence et la lisibilité dans la répartition des compétences entre les échelles de gouvernance

La définition et la répartition des compétences entre les différentes catégories de collectivités sont organisées par le Code général des collectivités territoriales³⁶ (articles 27 pour le département, articles 81 et 169 pour la commune et la ville). Cependant le texte reste peu clair quant à la répartition des rôles et responsabilités. Les domaines de compétences sont certes spécifiques mais restent assez larges et imprécis. Cette situation expose les collectivités territoriales à l'enchevêtrement des compétences, à des conflits de compétences, ce qui nuit à l'efficacité de l'action publique au niveau local. Afin d'améliorer la situation, une clarification des compétences est proposée. Cette clarification passe par une attribution exclusive des compétences par niveau de collectivité ; par l'introduction des options de délégation de compétences et d'identification des compétences partagées. Ces dispositions permettront de mieux cibler les interventions des collectivités et d'améliorer la qualité de leur action.

Action 197 : Promouvoir une bonne articulation entre la déconcentration et la décentralisation

L'articulation entre déconcentration et décentralisation fait allusion aux relations entre les différentes catégories d'acteurs. Les interactions entre les acteurs de la décentralisation et ceux de la déconcentration se réduisent à des relations de commandement et de contrôle qui peuvent se dresser comme des freins aux politiques de développement. Il est recommandé à travers cette proposition d'action une révision du cadre réglementaire en vue de mettre en place une administration de développement.

Action 198 : Renforcer les administrations et services techniques déconcentrés

Cette action fait référence au personnel de l'administration territoriale qui est souvent très limité avec un nombre d'agents réduit et très peu de moyens techniques et financiers pour assurer les missions de soutien et d'accompagnement qui leurs sont dévolues auprès des collectivités territoriales.

2.5.3- Orientation stratégique 19 : Renforcer les capacités d'interventions des acteurs territoriaux

Objectif spécifique 60 : Renforcer le financement des collectivités territoriales

Action 199 : Renforcer les mécanismes de mobilisations des ressources propres des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales disposent de deux types de ressources propres. Il s'agit des impôts locaux et des diverses taxes et redevances internes prélevées à l'intérieur du périmètre communal. Mais les collectivités territoriales éprouvent des difficultés pour recouvrer ces impôts et taxes. Elles souffrent, de ce fait, de l'insuffisance et des difficultés de mobilisation de ces ressources financières. Cet état de fait pose la problématique de la génération de ressources budgétaires locales, ainsi que la nécessité de fournir un minimum de services aux citoyens. Pour pallier ces insuffisances, il est nécessaire de créer les conditions d'amélioration des recettes fiscales des collectivités territoriales par le renforcement des outils techniques et réglementaires en matière d'impôts locaux et des taxes

³⁶ Idem

existants, en tenant compte des spécificités de chaque collectivité (niveau d'équipement, niveau de recettes propres, capacités d'autofinancement, situation géographique).

Action 200 : Mettre en place une fiscalité propre pour les départements

Le département en tant que collectivité territoriale doit, au même titre que la commune, disposer d'une fiscalité propre. Le développement de cette action peut être arrimé à la répartition des compétences entre les niveaux de collectivités afin de réorganiser le recouvrement des impôts locaux et des taxes par les départements en fonctions des structures et équipements dont ils sont gestionnaires.

Action 201 : Améliorer les mécanismes de transferts financiers en direction des collectivités territoriales

Les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités sont caractérisés souvent par des lenteurs administratives avec des critères de répartition qui échappent au contrôle des échelons bénéficiaires. Ces transferts sont souvent aléatoires, très tardives dans l'année avec des périodicités de versement pouvant être irrégulières.

Cette situation est révélatrice des faiblesses et des irrégularités dans la rétrocession des impôts et taxes prélevés par l'Etat pour le compte des collectivités, de l'absence ou de la faiblesse d'un système de péréquation adapté et prenant en compte les objectifs de réduction des disparités entre les collectivités territoriales. Dans ce sens, il est souhaitable de définir un système de péréquation des ressources entre les collectivités territoriales et aussi que celles-ci puissent avoir une meilleure connaissance et une bonne compréhension des principes de programmation et de l'organisation de la répartition des transferts, des subventions et des compensations. L'organisation du système financier des collectivités doit être connue bien avant le début de l'année budgétaire. Les retards et les irrégularités de versements des fonds doivent être évités par la mise en place d'un calendrier fixe. Quant aux critères de leur répartition, ils doivent être arrimés aux performances des collectivités territoriales afin d'inciter à une meilleure gestion de ces territoires. La notion de performance étant entendue ici comme la capacité à atteindre des objectifs préalablement fixés, exprimés en termes d'efficacité socio-économique, de qualité de service ou d'efficience de gestion.

Action 202 : Promouvoir les mécanismes de financement innovants (Dispositifs juridiques et réglementaires, renforcement de capacités, mécanismes de garantie) : emprunts, PPP, contrat de concession...

Au Sénégal, les rentrées fiscales des collectivités territoriales sont souvent très inférieures aux prévisions. Pour faire face à cette situation, il est recommandé de promouvoir le développement d'autres sources de financement. C'est dans ce sens que cette action fait référence au développement des partenariats, à la contractualisation et au recours à la coopération et à l'emprunt que les collectivités territoriales doivent pouvoir entreprendre pour financer des actions et des investissements en dehors des subventions et transferts de l'Etat.

Action 203 : Opérationnaliser les dispositifs de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales

Les dispositifs de contractualisation entre l'Etat du Sénégal, les collectivités territoriales et d'autres acteurs internationaux, sont prévus par plusieurs textes de loi parmi lesquels le code général des collectivités territoriales³⁷ (articles 16, 17, 170, 314 et 315), la Loi 2011-11 du 28 avril 2011 relative aux contrats de construction-exploitation-transfert d'infrastructures et la Loi 2014-09 du 20 février 2014

³⁷ Loi 2013-10 du 28 décembre 2013, portant Code Général des Collectivités Territoriales

relative aux contrats de partenariats public-privé. Parmi les objectifs qui sous-tendent ces dispositifs législatifs figure le développement des conditions permettant aux collectivités de coopérer entre elles, avec l'Etat ou avec d'autres partenaires dans la programmation et le financement des projets de développement structurants. L'autre objectif concerne la correction des faiblesses des capacités d'interventions des collectivités dans la mise en œuvre des infrastructures structurantes très couteuses. Mais, force est de constater que les collectivités territoriales peinent à mettre en œuvre ces dispositifs. Or, compte tenu du contexte actuel marqué par la volonté de territorialiser l'action publique et d'améliorer les capacités d'actions des collectivités territoriales, il est nécessaire de définir une stratégie et des modalités d'opérationnalisation des dispositifs de contractualisation prévus par la loi.

Objectif spécifique 61 : Renforcer les capacités techniques et managériales des acteurs territoriaux

Action 204 : Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de formation des acteurs territoriaux

Cette action rentre dans le cadre global de renforcement des capacités des collectivités territoriales en complémentarité avec la mise en place de la fonction publique territoriale. Elle consiste à mettre en œuvre des plans de formation pour renforcer les aptitudes d'animation, de coordination des actions et le développement des projets de développement territorial des acteurs ; améliorer leurs capacités de conception et de gestion de projet, favoriser l'appropriation et la maîtrise des outils de planification pour une meilleure d'appropriation et la mise en œuvre des réformes à l'échelle des collectivités.

Action 205 : Promouvoir la formation aux métiers de la fonction publique territoriale

Malgré le renforcement de la politique de décentralisation et l'autonomisation des collectivités territoriales, force est de reconnaître que le Sénégal ne dispose d'aucune structure publique spécialisée dans la formation aux métiers de la fonction publique territoriale. Dans l'optique d'améliorer la gestion des collectivités et de leur doter de personnel qualifié, il est nécessaire de promouvoir la formation aux métiers de la fonction publique territoriale. C'est dans cette perspective que cette action s'inscrit. Cette action est ainsi complémentaire avec celle relative au développement d'organigrammes types pouvant aider à la conception des maquettes de formations en fonction des besoins des collectivités.

2.5.4- Orientation stratégique 20 : Assurer une bonne maîtrise de l'information territoriale

Objectif spécifique 62 : Promouvoir la production et la mise à jour de l'information territoriale

Action 206 : Matérialiser les limites frontalières du Sénégal

La matérialisation des frontières comprend l'action de délimitation et de démarcation des lignes de frontières. Elle se traduit par la mise en place de bornes suffisamment visibles selon les normes fixées par la commission de l'Union Africaine. Matérialiser et rendre visible les frontières d'un Etat est une nécessité qui répond des impératifs d'ordre géopolitique, géoéconomique et socio-économique. L'impératif géopolitique vise à renforcer la souveraineté de l'Etat sur son territoire et d'affirmer son identité par rapport à ses voisins. L'acte de matérialisation des frontières est aussi à la base de toute politique d'ouverture et d'intégration. Quant à l'impératif géoéconomique, il va dans le sens d'une meilleure gestion des frontières et le développement des échanges économiques. La connaissance des frontières permet de mieux contrôler les flux entrants et sortants du territoire national. Alors que l'impératif socio-économique prédispose le pays à développer des coopérations transfrontalières. Au

regard de ces impératifs, la matérialisation des frontières est l'acte fondateur pour aller vers la maîtrise de l'information territoriale.

Action 207 : Produire des données géographiques de références actualisées et répondant aux besoins des acteurs de développement

Le développement d'un Système d'information à dimension géographique est un moyen efficace pour favoriser la production et l'analyse de l'information territoriale.

La production des données géographiques de référence est aujourd'hui une nécessité pour la gestion des territoires. C'est pour cette raison que nous recommandons la mise en place d'un système d'information territoriale de référence. Cette action va consister ainsi à l'acquisition, au stockage, la gestion et à la mise à jour de données géographiques de références à grandes échelles pour appuyer et orienter les décisions et actions en termes d'aménagement et de gestion des territoires. Aussi une attention particulière doit être accordée à la normalisation des données et leurs usages.

Action 208 : Moderniser l'Etat civil

Cette action va consister à la mise en place d'un fichier informatisé de l'Etat civil. Ceci pour faciliter les conditions d'obtention des documents administratifs, de répondre à la problématique des archives et d'assurer un suivi de l'évolution de la population afin de mieux anticiper sur les prestations en services sociaux de base. Cette action constitue également une étape cruciale dans la mise en place d'un système statistique national fiable et par conséquent permet une meilleure planification de l'offre de service public.

La dématérialisation de l'Etat civil permet de disposer d'une base d'archive moderne et pérenne, de mieux échanger l'information pour les besoins de recensement et de prévision et enfin de simplifier l'accès aux documents.

Action 209 : Mettre en place le cadastre en milieu rural

La nécessite de mise en place d'un cadastre en milieu rural fait l'objet de débat depuis plusieurs années au Sénégal. Actuellement avec les nouvelles orientations des politiques publiques et la communalisation intégrale, il est nécessaire d'harmoniser également le régime et les modalités de gestion foncière. Dans un pays dont l'économie repose sur le secteur primaire, cette action permettra ainsi de sécuriser le foncier en tant que principal facteur de production et indirectement de sécuriser et d'inciter les investissements productifs ce qui, peut par effet d'entraînement, va améliorer les recettes fiscales des collectivités territoriales.

Action 210 : Renforcer et décentraliser le système statistique national

Le Sénégal s'est doté d'un système statistique national pour la production de statistique publique. Ce système regroupe le conseil national de la statistique (CNS), l'agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD), les services de production et de diffusion des données auprès des départements ministériels. La mise en place de ce système n'a pas, jusqu'ici, permis de faciliter l'accès à des données statistiques complètes et fiables pour les utilisateurs. L'analyse du système d'acteurs a nature des acteurs chargés de la production, de la synthèse et de la diffusion des données statistiques révèle un dispositif centralisé, qui ne facilite pas l'accès à la donnée, notamment à des fins de planification stratégique et territoriale.

Pour répondre à ce besoin d'informations, il est nécessaire de repenser le système statistique national en associant les collectivités territoriales dans la production des données statistiques. Les collectivités territoriales sont des acteurs clés dans la production des données parce qu'elles sont mieux ancrées aux territoires, mais elles ont également besoin de la bonne information pour exercer certaines compétences transférées notamment l'élaboration de leurs plans de développement. Ces besoins

portent le plus souvent sur des statistiques sectorielles désagrégées permettant d'apprécier la fourniture de services publiques, l'évolution des secteurs économiques, et la gouvernance. Cette action suppose ainsi la définition d'un cadre méthodologique uniformisé pour la collecte et le stockage des données, la définition d'une nomenclature unique des activités et un dispositif pour faire remonter l'information à l'organisme de référence chargé de faire la synthèse et la diffusion de l'information. Associer les collectivités territoriales dans la production des statistiques permet d'assurer une meilleure couverture géographique des opérations de collecte et par conséquence de disposer de données complètes et fiables.

Objectif spécifique 63 : Faciliter et réglementer le partage de l'information territoriale

Action 211 : Mettre en place un cadre juridique approprié de mutualisation, de partage et de l'usage de l'information territoriale

Cette action vient en complément au renforcement et à la décentralisation du système statistique national. La définition du système statistique national permet le développement, la production, la synthèse et la diffusion des données statistiques. Mais force est de reconnaître que l'accès à l'information n'est pas aisé pour tous les utilisateurs. C'est dans ce sens qu'il est utile de mettre en place un cadre juridique approprié pour le partage et l'usage de l'information. Il s'agit ainsi de définir un cadre réglementaire unique d'accès à l'information statistique, les conditions d'utilisation, le respect des droits d'auteurs auxquels seront soumis tous les utilisateurs. Cette action peut se traduire, d'une part, par la mise en place d'une plateforme unique permettant d'une part de faire remonter l'information utile avec une standardisation des formats de collecte et de synthèse. D'autre part, il s'agira de faciliter un accès règlementé à l'information selon les besoins de chaque utilisateur.

Action 212 : Réglementer et uniformiser la toponymie

La problématique de la toponymie au Sénégal se pose à deux niveaux. Le premier concerne la transcription des noms de lieux qui varient d'un document à un autre ou d'une structure à une autre, ce qui entraîne une diversité de transcription se rapportant à une même entité. Cette situation est ainsi source de confusion. Le second c'est le fait que plusieurs entités territoriales n'ayant le même statut et puisse posséder le même nom. Cette situation pose des risques d'erreurs et des problèmes d'incohérences territoriales. Pour corriger cette situation, il est impératif de mettre en place d'une commission nationale de toponymie chargée de réglementer et d'uniformiser la transcription des noms de lieux, mais aussi d'élaborer et mettre en œuvre un système de dénomination des entités territoriales à l'échelle du territoire national.

Action 213 : Mettre en place un système d'adressage uniformisé à l'échelle nationale

L'adressage est une opération qui permet de localiser sur le terrain une parcelle, une habitation ou un équipement. Elle repose la numérotation, la dénomination des rues et des constructions. L'adressage permet de réaliser le plan d'un établissement humain donné (ville ou village). Il se peut se traduire de façon concrète par la constitution d'un fichier d'informations ayant la forme d'un SIG, recensant tous les habitants, les constructions et équipements associés à une adresse localisable. Dans le cadre de la décentralisation l'adressage peut être utile à plusieurs titres pour les collectivités. Il permet de disposer de toutes les informations relatives à l'occupation de l'espace, les équipements urbains, le patrimoine public et la démographie. Dans ce sens l'adressage permet une meilleure gestion de service public, facilite les interventions et les prestations de services (réseau de distribution d'eau, d'électricité, de télécommunication, collecte des ordures ménagères etc.). Dans un autre sens,

l'adressage permet également de recenser toutes les personnes et entreprises soumises à l'impôt et aux taxes et de mieux définir l'assiette fiscale et ensuite conduire les opérations de recouvrement.

En somme l'adressage permet d'améliorer la gestion des cités et d'anticiper sur les plans de développement, l'installation des équipements collectifs et en même temps il peut être un outil d'amélioration de la fiscalité locale.

Action 214 : Promouvoir la mise en place de systèmes d'informations géographiques

Cette action consiste à promouvoir le développement de système d'information au niveau de chaque collectivité territoriale. Cette action répond à un besoin essentiel pour les décideurs et techniciens à tous les niveaux de disposer d'une base de données cartographique unique. Elle peut ainsi se positionner en complément à la mise en place de toute autres Système d'information sur le même territoire par la représentation graphique, la production de cartes thématiques pour les besoins d'orientations et d'appuis des actions d'aménagement. Ce référentiel géographique commun doit être constitué d'un ensemble de couches de données cohérentes entre elles c'est à dire des plans topographiques, des orthophotoplans, du parcellaire et des adresses au niveau de chaque collectivité.

QUATRIÈME PARTIE : STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE

La quatrième partie propose cinq points :

- L'analyse de l'environnement de mise en œuvre qui étudie les acquis, les opportunités, les faiblesses et les menaces de la mise en œuvre du PNADT ;
- Les organes et instruments de mise en œuvre qui présentent les acteurs du pilotage de la mise en œuvre, les instruments techniques, les instruments juridiques, de financement et d'incitation et le phasage de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de suivi et d'évaluation qui analysent les outils, les organes et les étapes du suivi-évaluation ;
- La stratégie de vulgarisation qui présente les outils, les cibles, les canaux de communication pour une bonne vulgarisation du PNADT ;
- Les mesures d'accompagnement qui proposent des actions phares pour la mise en œuvre.

I- ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DE MISE EN ŒUVRE

L'analyse de l'environnement de mise en œuvre consiste à étudier les acquis, les opportunités, les faiblesses et les menaces de la mise en œuvre du PNADT.

1.1- Acquis

- Existence de structures en charge de l'aménagement du territoire et d'appui aux territoires ;
- Amélioration progressive du cadre institutionnel et organisationnel de la décentralisation (1966, 1972, 1996, 2013) ;
- Le transfert de la compétence aménagement du territoire aux collectivités territoriales ;
- Existence d'une riche expérience en matière d'aménagement du territoire ;
- Existence de documents de planification ;
- Existence d'organes de pilotage de l'aménagement du territoire (comité technique restreint d'élaboration du PNADT, CNAT, CIAT) ;
- Existence de cadres stratégiques d'analyse, d'orientations et de pilotage des politiques publiques d'aménagement et de développement territoriale (ANAT, HCCT, CNDT, etc.) ;
- Existence de fonds d'appui à la décentralisation (FDD, FECL, BCI décentralisé, ...) ;
- Promotion de pôles de développement (mise en place des pôles Casamance et Sénégal Oriental, de ZES, d'agropoles, de pôles industriels, etc.) ;
- Existence d'un projet de texte de Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Territorial ;
- Organisation d'une Conférence nationale sur l'Aménagement et l'Attractivité du Territoire (à terme son institutionnalisation).

1.2- Opportunités

- Existence, dans le cadre du PSE, de projets et programmes contribuant à une meilleure structuration du territoire et à la réduction des inégalités (PUMA, PUDC, PNDL, Promovilles, PACASEN, pôles urbains, infrastructures routières et autoroutières, ports, aéroports, etc.) ;
- Initiatives communautaires pour l'aménagement du territoire ;
- Existence de documents de planification économique et sectorielle (PAP-PSE, LPS);
- PTIP ;
- Existence d'une diversité d'instruments de financement (FONGIP, FONSIS, PPP, banques, PTF, emprunts obligataires, etc.) ;
- Intégration à l'espace sous-régional.

1.3- Faiblesses

- Cadre juridique de l'aménagement du territoire inachevé ;
- Faiblesse des structures en charge de l'aménagement du territoire (institutionnel, moyens financiers, humains et matériel) ;
- Faible capacité d'intervention des collectivités territoriales ;
- Déficit de financement de l'aménagement du territoire ;
- Léthargie de certains organes de pilotage de l'aménagement du territoire (la Commission nationale et le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire notamment) ;
- Déficit de mise en œuvre des documents de planification ;

- Instabilité institutionnelle des structures en charge de l'aménagement du territoire ;
- Coups partis d'aménagement et d'urbanisme ;
- Faible synergie et consensus des acteurs territoriaux dans la mise en place de pôles territoriaux ;
- Faible valorisation des ressources et potentialités du territoire.

1.4- Menaces

- Déficit d'articulation entre la planification spatiale et la planification économique et sectorielle ;
- Déficit du Financement de l'Etat ;
- Faible portage de l'aménagement et du développement territorial
- Difficultés d'accès à l'information territoriale ou spatiale ;
- Insécurité ;
- Faiblesse de l'investissement du secteur privé national ;
- Difficultés d'Accès au foncier ;
- Incohérences territoriales ;
- Risques liés aux changements climatiques ;
- Multiplicité des cadres d'intervention ;
- Forte vulnérabilité à l'environnement international.

II- ORGANES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE

En tenant compte de l'ensemble des facteurs qui sont susceptibles d'influer sur la mise en œuvre du PNADT, la stratégie proposée est basée sur la mise en place d'un système de gouvernance et de mécanismes de mise en œuvre et de suivi adaptés.

2.1- Les organes de pilotage et acteurs de la mise en œuvre

2.1.1- Les organes et structures de pilotage

Les organes et structures devant piloter la coordination et le suivi de la mise en œuvre du PNADT sont :

- Le Conseil Interministériel sur l'Aménagement et le Développement Territorial (CIADT) ;
- La Commission nationale de l'Aménagement et du Développement Territorial (CNADT);
- Les commissions départementales d'aménagement et du développement territorial (CDADT) ;
- Le comité de coordination et de suivi (CCS) de la mise en œuvre du PNADT ;
- L'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT).

Le Conseil Interministériel sur l'Aménagement du Territoire (CIAT) qui deviendra le **Conseil Interministériel sur l'Aménagement et le Développement Territorial (CIADT)** tel que proposé par la LOADT, placé sous la présidence du Premier Ministre, définit les orientations et les objectifs de la politique d'aménagement et de développement territorial, rend les arbitrages définitifs et adopte le PNADT.

La commission Nationale de l'Aménagement du Territoire (CNAT) qui deviendra la **commission Nationale de l'Aménagement et du Développement Territorial (CNADT)**, présidé par le Ministre en charge de l'Aménagement du territoire formule des propositions au Conseil Interministériel sur l'Aménagement et le Développement Territorial (CIADT), élabore et assure la révision ainsi que l'évaluation de la mise en œuvre du PNADT.

La commission départementale d'aménagement et du développement territorial (CDADT) doit prendre la place de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT), suite à l'Acte III de la décentralisation³⁸ qui transfère la compétence Aménagement du Territoire au Département. La CDADT élabore le schéma départemental d'aménagement et de développement territorial et veille sur la cohérence de ce schéma avec le PNADT. Elle est présidée par le Président du conseil départemental et donne des avis sur toutes questions relatives à l'aménagement et au développement territorial, à l'urbanisme et aux projets de développement à incidence sur l'espace départemental. La commission est prévue par le Projet de Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Territorial (LOADT).

La commission Communale d'aménagement et de développement territorial (CCADT) est chargée d'élaborer de réviser le Schéma d'Aménagement et de Gestion du Terroir Communal (SAGTC) en lien avec le dynamique de la commune. Elle est présidée par le Maire de la Commune. La commission est prévue par le Projet de Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Territorial (LOADT).

Le comité de coordination et de suivi (CCS) de la mise en œuvre du PNADT, composé des principaux services techniques de l'Etat et présidé par le Directeur Général de l'Agence nationale de l'Aménagement du territoire, est chargé de :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre du PNADT ;
- Piloter les travaux de révision du PNADT ;

³⁸ Loi 2013-10 du 28 décembre 2013.

- Piloter l'élaboration des autres documents de planification spatiale initiés par l'Etat ;
- Formuler des propositions à la commission nationale de l'Aménagement du territoire.

L'Agence nationale de l'Aménagement du territoire est chargée de :

- Vulgariser le PNADT ;
- Conduire les études pertinentes permettant de faciliter la mise en œuvre du PNADT ;
- Accompagner les collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents de planification spatiale ;
- Accompagner les autres acteurs dans la formulation et la mise en œuvre de projets et programmes structurants ;
- Assurer le suivi technique de la mise en œuvre du PNADT ;
- Soumettre des propositions au comité de coordination et de suivi.

2.1.2- Rôles et responsabilités des différents acteurs

Le PNADT est un outil au service des acteurs territoriaux, pour une bonne cohérence de l'action territoriale. Les orientations spatiales axées sur les spécificités des territoires permettent aux différents acteurs de gagner du temps et d'économiser des ressources pour le déploiement des projets et programmes de développement sur le territoire.

Ainsi, au-delà des organes et structures de pilotage, la mise en œuvre effective du PNADT nécessite l'implication des différentes catégories d'acteurs. Le tableau suivant illustre le domaine et les outils d'intervention pertinents pour chaque type d'acteur acteur.

Tableau 51 : Les autres acteurs de la mise en œuvre du PNADT

Catégorie d'acteurs	Acteurs	Domaine d'intervention	Instruments d'intervention
Institutionnel	- Primature	- Pilotage	- CIAT
	- Ministère en charge de l'aménagement du territoire	- Pilotage - Opérationnalisation	- CNAT - Lettres de politique sectorielle
	- Assemblée nationale	- Renforcement du cadre juridique	- Lois
	- Haut Conseil des collectivités territoriales (HCCT)	- Facilitation - Vulgarisation - Mise en cohérence des interventions des acteurs avec le PNADT	- Rapports annuels - Sessions
	- Conseil Economique Environnemental et Social		-
	- Commission du dialogue des territoires		
	- Ministère en charge du PSE	- Pilotage	- Plan d'Actions Prioritaires du PSE
	- Ministère des finances	- Pilotage - Opérationnalisation	- Plan d'Actions Prioritaires du PSE

Catégorie d'acteurs	Acteurs	Domaine d'intervention	Instruments d'intervention
			<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'Actions stratégiques de l'Etat dans les régions - Lettres de politique sectorielle
	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères sectoriels 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Lettres de politique sectorielle - Schémas directeurs sectoriels
	<ul style="list-style-type: none"> - Agences nationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Plans stratégiques
	<ul style="list-style-type: none"> - Agences régionales de développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux collectivités territoriales
	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités déconcentrées 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en cohérence des interventions avec le PNADT 	<ul style="list-style-type: none"> - Conférence d'harmonisation - Comité régional de développement - Comité départemental de développement - PASER
<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> - Département 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma départemental d'Aménagement et de développement territorial - Plan départemental de développement
	<ul style="list-style-type: none"> - Inter-territorialité 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma de cohérence territoriale
	<ul style="list-style-type: none"> - Commune 	<ul style="list-style-type: none"> - Opérationnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - PDU et PUD - SDAU - Plan de développement communal
<ul style="list-style-type: none"> - Secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations patronales 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgarisation et promotion du PNADT 	<ul style="list-style-type: none"> - Organes de concertation

Catégorie d'acteurs	Acteurs	Domaine d'intervention	Instruments d'intervention
	- Chambre consulaires	-	- Outils de communication
	- Entrepreneurs	- Opérationnalisation	- Projets productifs
	- Sociétés financières	- Opérationnalisation	- Financements
	- Partenaires techniques et financiers	- Opérationnalisation	- Financement - Appui institutionnel de la mise en œuvre du PNADT
- Diaspora	- Diaspora	- Opérationnalisation - Promotion du PNADT à l'étranger	- Projets productifs

2.2- Instruments techniques

Le PNADT est un document d'orientation générale de l'action publique territoriale de l'Etat. Il est opérationnalisé à travers notamment les autres documents de planification spatiale, sectorielle et économique portés par l'Etat, les ministères sectoriels et les collectivités territoriales.

Ainsi, pour une mise en œuvre effective du PNADT, le premier préalable est de l'intégrer dans le système national de planification et de le positionner comme l'outil de référence de la territorialisation de l'action publique.

En effet, la réforme du Système national de Planification (SNP) de 1987 a été l'une des recommandations de la réunion du Conseil Supérieur du Plan du 29 Juin 1987. Cette réforme visait à unifier les démarches de planification et de gestion de l'Economie, dans une démarche unique, souple et progressive. Le SNP s'articule autour de trois instruments conciliant trois horizons : une Etude Prospective donnant une image à l'horizon d'une génération (25 ans) ; un Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social (PODES) à moyen terme (loi-plan de 6 ans) et un Programme Triennal d'Investissement Public (PTIP) glissant sur trois ans, révisable annuellement (loi-programme).

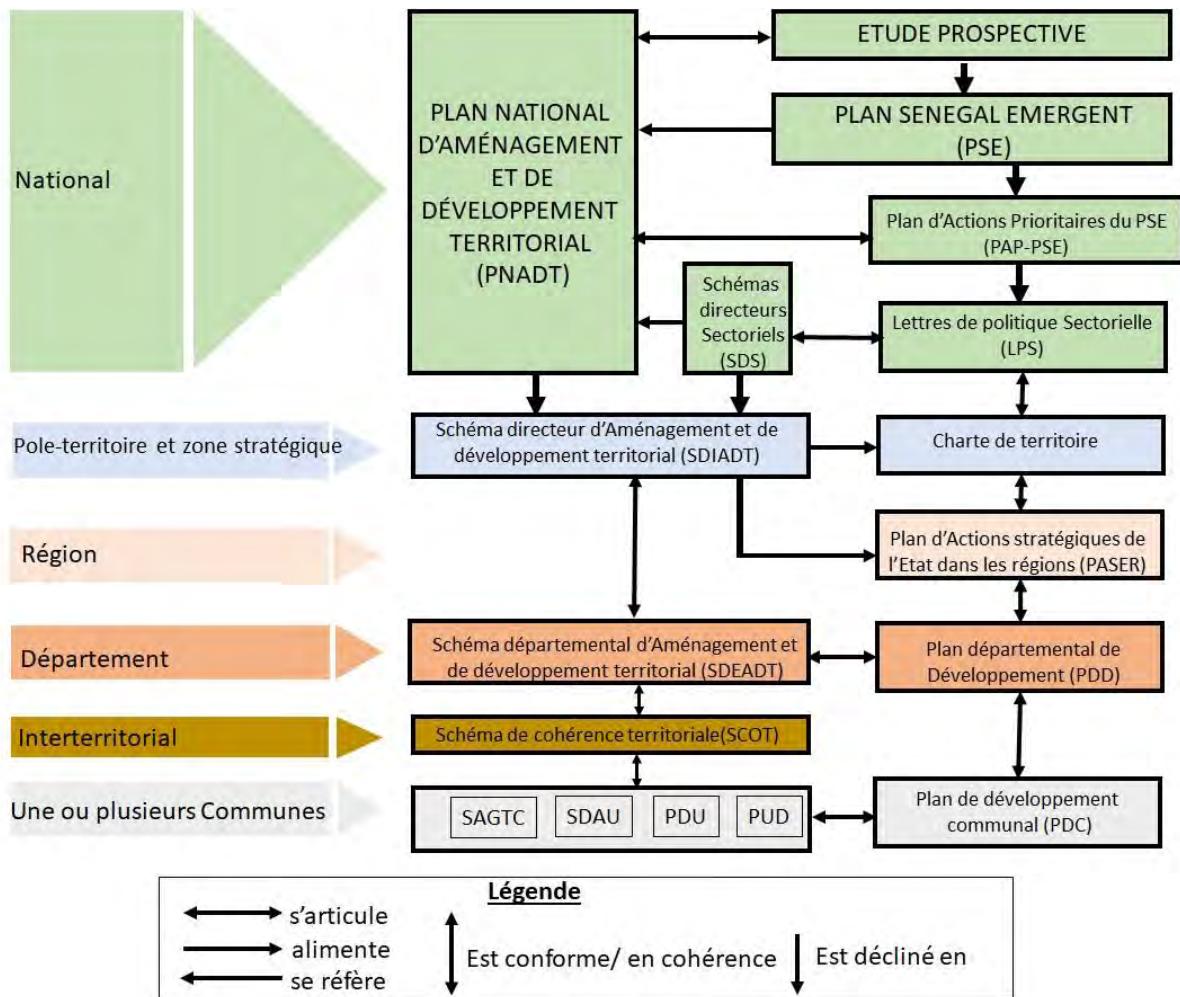
Cependant, cette réforme du SNP a connu des insuffisances car les perspectives spatiales n'étaient pas prises en compte dans les premières générations de plan (PODES), mais également au niveau local. Ainsi, on note une faible prise en compte des enjeux spatiaux dans les politiques publiques de développement avec des conflits d'échelles et des démarches sectorielles au détriment d'une action territoriale globale et cohérente.

Il est donc nécessaire de réformer le SNP afin de :

- Trouver une articulation entre les instruments de planification économique et de gestion de l'espace à toutes échelles de gouvernance ;
- Intégrer l'évolution de certains outils de planification.

En prenant en compte les outils existants et ceux prévus, aux différentes échelles territoriales, le nouveau système national de planification proposé à cet effet est illustré par la figure suivante :

Figure 15 : Nouveau système national de planification proposé par le PNADT



Dans ce nouveau système national de planification, les orientations de la politique socio-économique de l'Etat sont définies par le Plan Sénégal Emergent.

Le PNADT prend en compte les grandes orientations du PSE et propose des stratégies de territorialisation permettant de promouvoir un développement harmonieux du territoire dans le long terme.

Les autres instruments de planification spatiale et économique et sectorielle doivent contribuer à la mise en œuvre du PNADT et doivent être conformes aux orientations retenues dans ce plan. Dans ce nouveau système, certains outils ont une reconnaissance juridique tandis que les autres ne sont encore prévus par aucun texte législatif ou réglementaire. Il est essentiel d'adopter une Loi ou un Décret portant «organisation du système national de planification».

Le tableau suivant présente les objectifs et les maitres d'ouvrages de chaque outil :

Tableau 52 : Nouveau système national de planification proposé par le PNADT

Echelle spatiale	Outils	Objectifs	Maître d'ouvrage
NATIONALE	Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT)	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les grandes orientations d'aménagement et de développement territorial - Promouvoir le développement du Sénégal par l'amélioration de la structuration de l'espace national pour une meilleure valorisation des ressources et potentialités de chaque territoire 	Ministère en charge de l'Aménagement de l'Aménagement du Territoire
	Etude prospective	<ul style="list-style-type: none"> - 1ere étape de la chaîne du système de planification, économique et sociale - Explore à l'horizon de 25 ans les futurs possibles et plausibles pour éclairer les choix stratégiques de développement - Fournit un cadre de référence pour le choix des stratégies de mise en œuvre de la loi-plan d'orientation 	Ministère de l'Economie et des Finances
	Schémas Directeurs Sectoriel (SDS)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des orientations, stratégies et actions d'aménagements et de développement définis pour chaque secteur 	Départements ministériels
	Plan d'Action Prioritaire du PSE (PAP-PSE)	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les stratégies d'interventions et de mise en œuvre des projets de l'Etat prévus dans le cadre du PSE 	Bureau Opérationnel de Suivi (BOS) du PSE
	Lettre de Politique Sectorielle (LPS)	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les orientations politiques, les objectifs et options de développement fixé par l'Etat 	Ministère de tutelle
INTERMEDIAIRE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement territorial (SDIADT)	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les priorités stratégiques - Définir les options d'aménagement et de développement les plus pertinent compte tenu des spécificités et potentialités de chaque territoire 	Pôle territoire
	Charte de Territoire (CT)	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre d'opérationnalisation du schéma directeur d'aménagement territorial (SDEADT) sur cinq ans - Identifier les grands enjeux du territoire - Fournir les outils nécessaires à la coordination, la régulation et l'évaluation de l'action publique - Dessiner l'architecture globale du territoire 	Pôle territoire

		<ul style="list-style-type: none"> - Définir les options d'aménagement et de développement du territoire - Fixer les mesures et leurs modes opératoires en fonction d'un calendrier 	
REGIONALE	Plan d'action prioritaire de l'Etat dans les régions (PASER)	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter/répondre au PSE et aux documents de politique sectorielle - Mettre en œuvre des projets et actions prioritaires pour les territoires (régions) 	Etat
DEPARTEMENTALE	Schéma départemental d'aménagement et de développement territorial (SDEADT)	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'aménagement et le développement du département en tenant compte des orientations du PNADT 	Département
	Plan départemental de développement (PDD)	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les enjeux de développement du département - Identifier les projets de développement à mettre en œuvre au niveau du département 	Département
INTERTERRITORIALE	Schéma de cohérence territoriale (SCOT)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en cohérence des outils de planification et des interventions des collectivités concernés à l'intérieur du territoire communautaire 	Intercommunalité
COMMUNALE	Schéma d'aménagement et de gestion de terroir communal (SAGTC)	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les stratégies d'aménagement et de gestion du terroir communal 	Commune
	Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU)	<ul style="list-style-type: none"> - Fixer les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires concernés dans le respect de l'équilibre dans l'occupation et les usages de l'espace - Déterminer la destination générale de sols, la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructures (transport en particuliers), la localisation des activités, des zones préférentielles d'extension ou de rénovation et de restructuration 	Commune
	Plan directeur d'urbanisme (PDU)	<ul style="list-style-type: none"> - Fixer les orientations générales et indiquer les éléments essentiels de l'aménagement urbain - Définir la répartition et l'organisation du sol suivant les affectations et l'utilisation des sols 	Commune

	Plan d'urbanisme de détail (PUD)	<ul style="list-style-type: none"> - Reprendre à grande échelle les dispositions d'aménagement d'une zone ou des parties des PDU et SDAU - Préciser et compléter les dispositions des PDU ET SDAU en fonction des spécificités de chaque secteur, notamment la délimitation des zones d'affectation en fonction des spécificités de chaque espace, des règles et normes d'utilisation du sol - Déterminer les zonages d'occupation et les modes d'utilisation du sol 	Commune
	Plan communal de développement (PCD)	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les enjeux et les objectifs de développement - Identifier les projets à conduire par la commune 	Commune

2.3- Instruments juridiques

Pour corriger l'une des faiblesses majeures de la politique d'aménagement du territoire que constitue l'absence d'un cadre juridique approprié, il est proposé d'adopter :

- Un décret d'approbation du PNADT ;
- La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires ;
- Une Loi portant « Organisation du système national de planification ».

2.3.1- Le décret d'approbation du PNADT

Le décret d'approbation du PNADT a pour objectifs de :

- Rendre opposable le PNADT ;
- Instruire les différents départements ministériels à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du PNADT.

Le décret d'approbation devra être pris après la validation du PNADT par la Commission nationale d'Aménagement du Territoire et son adoption par le Conseil interministériel sur l'Aménagement du Territoire.

2.3.2- La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires (LOADT)

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires permet notamment d'énoncer les différents outils d'aménagement du territoire et de les rendre opposables aux tiers.

Le projet de texte de loi est déjà élaboré et partagé avec les différents acteurs concernés.

Le projet de texte de loi institue le Plan national d'Aménagement et de Développement territorial et ses outils de mise en œuvre tels que le Schéma directeur d'Aménagement et de Développement territorial de zones spécifiques et le visa de localisation.

2.3.3- Loi portant « Organisation du système national de planification ».

Le Système national de planification (SNP) institué depuis 1987, ne prenait pas en compte l'aménagement du territoire. Pour une meilleure articulation entre la planification économique et la planification spatiale, qui partage les mêmes échelles de temps et d'espace, il est nécessaire de réviser le SNP et de prendre un décret pour l'instituer. Ainsi, le PNADT pourra servir de cadre de référence spatiale aux interventions sectorielles et à court et moyen terme.

2.4- Instruments de financement

Pour la mise en œuvre du PNADT, les instruments de financement identifiés sont constitués des instruments classiques de financement et des instruments spéciaux.

Les instruments classiques de financement sont constitués des différents mécanismes opérationnels de financement du développement tels que :

- Le Programme triennal d'Investissement public (PTIP) et le Budget consolidé d'Investissement (BCI) qui sont les instruments de planification budgétaire de l'Etat ;
- Les fonds spéciaux tels que le Fonds Souverain d'Investissement Stratégique (FONSIS) et le Fonds de Garantie des Investissements prioritaires (FONGIP) ;
- Le partenariat Public/Privé qui permet la mise en œuvre des actions qui intéressent à la fois le secteur public et le secteur privé ;
- Le financement bancaire pour la réalisation de projets productifs.

Les mécanismes de financement public (FONGIP, FONSIS, BNDE, etc.) devront être renforcés et territorialisés en accord avec les orientations définies dans le plan.

Les instruments spéciaux sont constitués des outils de financement dédiés spécifiquement à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire à savoir :

- Le fonds d'impulsion à l'aménagement et au développement territorial pour financer : (i) l'élaboration des documents de planification spatiale portés par l'Etat et les collectivités territoriales, (ii) la réalisation d'études d'opportunité (ou de préfaisabilité) de projets structurants, (iii) l'élaboration des schémas directeurs sectoriels par les Ministères sectoriels et (iv) la réalisation des actions de suivi de la mise du PNADT ;
- Le contrat-Plan Etats-Collectivités locales qui permet notamment d'établir un contrat entre l'Etat et une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales pour la réalisation d'actions structurantes proposées par le PNADT ou les autres documents de planification spatiale. Une stratégie d'opérationnalisation de cet instrument a été déjà élaborée.

2.5- Instruments d'incitation

Les instruments d'incitation qui sont les mécanismes mis en place pour accroître l'attractivité économiques de certaines zones du territoire, constituent des outils permettant de concourir à la mise en œuvre du PNADT. Les différents mécanismes en vigueur sont :

- La modulation du plafond de déduction du crédit d'impôt des entreprises en fonction de leur localisation sur le territoire national (dans le code des impôts en vigueur, le plafond de déduction est fixé à 50% du bénéfice imposable pour les entreprises installées dans la région de Dakar contre 70% pour les entreprises localisées hors de la région de Dakar) ;
- Les zones économiques spéciales : zones délimitées du territoire et offrant des avantages comparatifs (une fiscalité incitative, des infrastructures de qualité, une régulation, une administration et une gestion opérationnelle) leur permettant d'être compétitives pour l'installation des entreprises.

2.6- Phasage de la mise en œuvre

La mise en œuvre du PANDT sera approchée en deux grandes phases :

- La phase d'amorçage ;
- La phase d'opérationnalisation.

La phase d'amorçage est la période nécessaire pour intégrer les orientations du PNADT dans la formulation des politiques publiques. La durée de cette phase est fonction de la durée du processus d'adoption du PNADT et de la disponibilité des moyens d'appui à la mise en œuvre. Elle peut varier entre un et trois ans. Durant cette phase les actions prioritaires qui seront menées sont :

- L'élaboration d'un plan d'action dans le court, moyen et long-terme ;
- La mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation
- La vulgarisation du document ;
- La mise en place des instruments juridiques ;
- La mise en place des instruments financiers ;
- L'appui à certains secteurs stratégiques pour l'élaboration des schémas directeurs sectoriels ;
- L'appui aux secteurs pour l'actualisation des lettres de politique sectorielle ;
- L'appui aux collectivités territoriales pour l'élaboration de leurs documents de planification spatiale ;
- L'élaboration des schémas directeurs au niveau des pôles-territoires ou des zones stratégiques ;
- La réalisation d'études d'opportunité (ou de préfaisabilité) de projets structurants identifiés dans le PNADT

La phase d'opérationnalisation correspond à la période de mise en œuvre de mesures, projets et programmes intégrant les orientations du PNADT. Cette phase est progressive parce que tous les instruments techniques de mise en œuvre ne peuvent être mis en place au même moment. Nous supposons que celle-ci commence dès 2020 (en supposant l'adoption définitive du PNADT en 2019). Les principales activités envisagées durant cette phase sont :

- La poursuite de l'élaboration des documents de planification spatiale ;
- La poursuite de l'accompagnement des collectives territoriales et des différents secteurs ;
- La réalisation d'études d'opportunités et de préfaisabilité de projets structurants ;
- La mise en œuvre effective des propositions du PNADT par les secteurs ;
- Les activités de suivi-évaluation.

III- MECANISMES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le mécanisme de suivi–évaluation sera piloté par le comité de coordination et de suivi. Le Système de suivi-évaluation du Plan d’Action du PNADT repose sur une composante "suivi" et une composante "évaluation".

La Composante Suivi permet de :

- Apprécier la pertinence des stratégies et mécanismes particuliers de mise en œuvre et de coordination des différents actions proposées par le PNADT ;
- Suivre les résultats et le niveau de renseignement des indicateurs et de rendre compte de la réalisation (ou non) des objectifs spécifiques assignés.

La composante « suivi » s’appuiera sur les outils suivants :

- Le Tableau de bord de suivi ;
- Un système d’information géographique dédié (SIG-PNADT).

Le « tableau de bord de suivi » constitue l’outil de suivi visant à évaluer la mise en œuvre des différentes actions prévues dans le plan d’actions du PNADT. Il permet de constater et de comparer l’évolution des projets composant le plan d’actions et également de prendre connaissance des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces derniers.

L’ANAT, sera en charge de tenir à jour le **tableau de bord de suivi** qui est composé de :

- Les indicateurs de suivi et d’évaluation des actions ;
- Les éléments de comparaison des états de mise en œuvre des actions, à savoir les données de références et les cibles ;
- Les éléments de collecte et de diffusion de données à savoir les sources de vérification des données, les méthodes de collecte, ainsi que les moyens et ressources mobilisés.

Le **SIG-PNADT** sera mis en place par l’ANAT. Il sera une application cartographique web interactive accessible au public. Il comporte toutes les cartes de diagnostic et d’analyse réalisées dans le cadre de l’élaboration du PNADT et devra offrir les fonctionnalités suivantes :

- La cartographie dynamique des indicateurs de suivi du PNADT ;
- L’exécution de requêtes à des fins d’analyse spatiale ;
- Le téléchargement de cartes et de données.

La Composante Evaluation a pour objectif d’évaluer l’impact de la mise en œuvre des actions du PNADT sur le territoire et l’atteinte des objectifs spécifiques. Les activités de la composante évaluation seront axées sur : (i) des évaluations annuelles et des évaluations quinquennales.

Les évaluations annuelles seront validées par la commission nationale de l’Aménagement et du développement territorial. A l’issue de la réunion annuelle, devront ressortir :

- L’état d’avancement de la mise en œuvre du plan d’action ;
- Les difficultés rencontrées et les moyens de mitigation ;
- Les effets sociaux, économiques et environnementaux des actions ;
- Une analyse critique des effets ;
- Des propositions au conseil interministériel sur l’Aménagement et le développement territorial.

Les évaluations quinquennales seront validées par le conseil interministériel sur l'Aménagement et le développement territorial et devront permettre de faire ressortir :

- Le niveau de réalisation des activités et les progrès réalisés par rapport aux effets attendus et au calendrier d'exécution ;
- La prise en compte des recommandations émises lors des différentes évaluations intermédiaires, ainsi que les faiblesses et/ou difficultés associées ;
- Une critique tenu des résultats ciblés et des performances réelles ;
- Les forces et les faiblesses, et en particulier la gestion des faiblesses ;
- Les impacts des réalisations.

L'évaluation quinquennale devra permettre au CIAT de prendre des décisions appropriées compte tenu de l'état de mise en œuvre du PNADT, de l'évolution du contexte national et des évolutions de l'environnement international.

IV- STRATEGIE DE VULGARISATION

La mise en œuvre du PNADT nécessite l’implication de l’ensemble des acteurs territoriaux. C’est pourquoi, après l’adoption du PNADT, le premier élément de mise en œuvre concerne sa vulgarisation auprès de tous les acteurs. Les principales activités de vulgarisation et de communication prévues consistent à :

- Organiser des séminaires, des réunions de concertation avec les différentes catégories d’acteurs ;
- Organiser des réunions populaires de sensibilisation en s’appuyant sur le théâtre de forum ;
- Elaborer et éditer un document de vulgarisation qui présente les grandes lignes des orientations stratégiques et des actions, avec une cartographie ;
- Réaliser un film institutionnel documentaire de vulgarisation de 07 mn en wolof sous-titré en français ;
- Réaliser une maquette 3D sur l’ossature PNADT ;
- Créer un site web PNADT, domicilié dans celui de l’ANAT ;
- Investir les réseaux sociaux : page sponsorisée sur Facebook, fil twitter, chaîne YouTube ;
- Confectionner des supports de communication PNADT : brochures, dépliants, kakemonos, casquettes, stylos et tee-shirts, écharpes, clés USB, bâche, banderole, bloc-notes ;
- Faire des affiches papier, des affichages sur panneaux numériques et sur bâches j ;
- Participer à des émissions à la Radio et à la Télévision pour promouvoir le PNADT ;
- Organiser des déjeuner de presse et des sessions de renforcement de capacités pour journalistes ;
- Insérer des publi-reportages dans les quotidiens de grande diffusion ;
- Insérer des panneaux publicitaires sur les véhicules de transport en commun ;
- Organiser de randonnées pédestres nationales avec des sponsoring et envoi de sms en communication directe et d’étiquettes pour annoncer l’évènement ;
- Lancer un jeu concours sur le PNADT, avec support les plateformes des opérateurs téléphoniques ;
- Réaliser un agenda numérique du PNADT.

Les résultats attendus, les acteurs cibles, la périodicité, les lieux et les coûts seront définies dans la stratégie de vulgarisation et de communication.

V- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La mise en place des différents mécanismes et instruments proposés devrait permettre une bonne mise en œuvre du PNADT dans le moyen et le long terme.

Dans le court terme, il est proposé de mettre en place un programme spécial d'appui à la mise en œuvre du PNADT permettant d'accélérer la phase d'amorçage. Les objectifs spécifiques visés à travers ce programme sont :

- Mettre en œuvre la stratégie de vulgarisation du PNADT ;
- Elaborer un plan d'action dans le court, moyen et long-terme ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre ;
- Elaborer des schémas directeurs d'aménagement et de développement territorial au niveau des pôles-territoires ou des zones stratégiques ;
- Corriger les incohérences territoriales ;
- Réaliser des études d'opportunité (ou de préfaisabilité) de projets structurants pilotes identifiés dans le cadre du PNADT ;
- Accompagner l'élaboration des schémas directeurs sectoriels.

BIBLIOGRAPHIE

1. Agence française de développement. (2008). Dynamiques de l'urbanisation, 1950-2020. Approche géostatistique. Afrique de l'Ouest. 124 p.
2. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ex DPS). (1993). Enquête sur les migrations et l'urbanisation au Sénégal.
3. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2008). Recensement général de population et de l'habitat de 2002. Rapport national de présentation. 163 p.
4. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2009). Enquêtes villages de 2009 sur l'accès aux services sociaux de base. 57 p.
5. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2011). Rapport Enquête de suivi de la pauvreté.
6. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2013). Enquête Nationale sur le Secteur Informel au Sénégal 2011.
7. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2013). Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE), 2013.
8. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2014). Enquête démographique et de santé continue. 270 p.
9. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2015). Pauvreté et condition de vie des ménages.
10. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2015). Situation économique et sociale du Sénégal, 2012.
11. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (2017). Enquête nationale sur l'Emploi au Sénégal (ENES) au premier trimestre.
12. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (Edition 2013). Note d'Analyse du Commerce Extérieur.
13. Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie. (Mars 2016). Situation Economique et sociale du Sénégal en 2013.
14. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (2017). Bilan diagnostic des secteurs de l'environnement et des ressources naturels. Bilan diagnostic du PNADT. 133 p.
15. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (2016). Rapport thématique « Développement humain durable ». Bilan diagnostic du PNADT. 188 p.
16. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (2016). Rapport thématique « Dynamiques spatiales et gouvernance territoriale au Sénégal ». Bilan diagnostic du PNADT. 188 p.
17. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (2016). Rapport thématique « Dynamiques spatiales et gouvernance territoriale au Sénégal ». Bilan diagnostic du PNADT. 188 p.
18. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (2016). Rapport thématique Environnement et Gestion des ressources naturelles du Sénégal. Bilan diagnostic du PNADT. 340 p.
19. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (2016). Rapport thématique sur l'aménagement et le développement numérique des territoires.
20. Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire. (Février 2017). Actualisation de la cartographie des ressources et potentialités naturelles du Sénégal, Document provisoire, 147 p.
21. Banque mondiale. (2014). Revue de l'urbanisation du Sénégal. Phase 1 Diagnostic. Draft final. 102 p.
22. Centre de suivi écologique. (2013). Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles du Sénégal.
23. Centre de Suivi Ecologique. (2015). Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Sénégal. Edition 2015. 201 pages.
24. Direction de l'aménagement du territoire. (1988). Typologie des établissements humains selon leur hiérarchie fonctionnelle. Deuxième partie. 50 p.

25. Direction de l'analyse de la Prévision et des statistiques (DAPS). (Mars 2009). Rapport de l'étude sur l'évolution du secteur Agricole, des conditions de vie des ménages et de la vie chère au Sénégal.
26. Direction de l'élevage. (2014). Données.
27. Direction de l'Océanographie et des Pêches Maritimes (DOPM). (2003-2013). Rapports annuels.
28. Direction de la Gestion et de la Planification des Ressources en Eau. (2015). Annuaire hydrologique du Sénégal. 67 p.
29. Direction de la planification. (2015). Analyse des disparités régionales de l'accès aux services sociaux de base. 56 p.
30. Direction de la Prévision et des Etudes Economiques. (21 mars 2016). Estimations DPEE.
31. Direction de l'Aménagement du Territoire. (1986). Cartographie et télédétection, des ressources de la République du Sénégal. USAID. 653 p.
32. Direction de l'Aménagement du territoire. (1986). Fiches signalétiques par zones d'aménagement du Sénégal. Esquisse du PNAT. Compilation de fiches.
33. Direction de l'Aménagement du Territoire. (1999). Plan Général d'Aménagement du territoire. 165 p.
34. Direction de l'Environnement et des Etablissements classés. (Janvier 2015). Actualisation du découpage et de la caractérisation des zones éco géographiques du Sénégal ; Rapport final ; 94 p.
35. Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols. (2015). Contribution à l'élaboration du Plan National d'Aménagement et de Développement des Territoires (PNADT).
36. Direction des Parcs Nationaux. (2015). Politique nationale de gestion des zones humides. Document final. 108p.
37. Direction des Pêches Maritimes. (2015). Résultats Généraux des Pêches Maritimes 2010 à 2014.
38. Direction Générale de la Planification et des Politiques Économiques. (Novembre 2017). Objectifs de Développement Durable (ODD). L'État d'avancement de la mise en œuvre en 2016. 121 p.
39. Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural. (2013). Stratégie Nationale de Gestion des Eaux de Ruissellement et de Lutte contre la Salinisation des Terres (SNGDERST) 2013-2027. 74p.
40. Ministère de l'Economie des Finances et du plan/Direction générale de la Population et des Ressource Humaines. (2015/2016). Analyse situationnelle de la Population (PSA).
41. Ministère de l'Economie et des Finances. (Février 2014). Plan Sénégal Emergent : Plan d'Actions Prioritaires 2014-2018.
42. Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. (2014). Plan Triennal d'Investissements publics, 215 pages.
43. Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. (2017). Revue Annuelle Conjointe (RAC)– Etat de mise en œuvre de la politique économique et sociale en 2016. Rapport provisoire. 94 p.
44. Ministère de l'Elevage et des Productions Animales. (Janvier 2017). Lettre de politique de développement de l'élevage 2017-2021.
45. Ministère de l'énergie et du développement des énergies renouvelables. (2014). Rapport du système d'information énergétique du Sénégal (SIE-S).
46. Ministère de l'Intérieur. (1989). Esquisse du plan national d'aménagement du territoire. 283 p.
47. Ministère de la Formation Professionnelle de l'Apprentissage et de l'Artisanat. (2013). Annuaire statistique.
48. Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime. (2016). Lettre de Politique Sectorielle de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (LPSDPA). 36 p.
49. Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan. (2017). Etats de mise en œuvre de la politique économique et sociale en 2016, in rapport RAC 2017. 94 p.

50. Ministère de l'Education Nationale. (2015). Rapport annuel sur la situation de l'Education.
51. Ministère de l'Education Nationale. (Juillet 2016). Contribution du Ministère pour la réactualisation des données statistiques de l'élémentaire.
52. Ministère de l'Elevage et des Productions Animales. (2015). Rapport d'activités 2014.
53. Ministère de l'Elevage et des Productions Animales. (Octobre 2016). Evaluation des politiques publiques mises en œuvre depuis 2012 : Contribution du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales.
54. Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature. (2014). Politique forestière du Sénégal 2005-2025. 138 p.
55. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (2015) : Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN). Version résumée, Septembre 2015, 19 pages.
56. Ministère de l'Industrie et des Mines. (2015). Lettre de Politique sectorielle et de développement : secteur des mines, 14 pages.
57. Ministère des Infrastructures, du Transport Terrestre et du Désenclavement. (Février 2016). Schéma Routier et Autoroutier National.
58. Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire. (2015). Rapport d'évaluation de la première année de mise de la première phase de l'Acte 3 de la Décentralisation.
59. Ministère de la Gouvernance Locale, du développement et de l'Aménagement du Territoire. (2017). Etude pour la détermination de critères de répartition du fonds d'équipement des collectivités locales (FECL) et l'amélioration des mécanismes de financement des collectivités locales.
60. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. (2015). Stratégie nationale de développement durable. Document final. 82p.
61. Office du Lac de Guiers. (2015). Situation hydro-climatique et qualité de l'eau du système de Lac de Guiers. 11 p.
62. UEMOA (2018) : Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER), HORIZON 2040. Rapport Finale, octobre 2018, 228 pages
63. ONU-Habitat. (2010). L'état des villes africaines. Gouvernance, inégalité et marchés fonciers urbains. 280 p.
64. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). (2015). Evaluation des ressources forestières mondiales. Rapport National 2015. Sénégal. 122 p.
65. République du Sénégal. (2013). Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales. 44 p.
66. République du Sénégal. (2013). Stratégie nationale de Développement Économique et Social (SNDES 2013-2017), sur la rampe de l'émergence, version finale, 87 p.
67. République du Sénégal. (Mise à jour de 2010). Déclaration de politique de population du Sénégal. 5 p.
68. Secrétariat d'Etat chargé de la décentralisation. (1984). Schéma national d'aménagement du territoire. Version préliminaire. 811 p.
69. Secrétariat d'Etat chargé de la décentralisation. (1986). Esquisse du plan national d'aménagement du territoire. 150 p.
70. Secrétariat d'Etat chargé de la décentralisation. (1986). Esquisse du plan national d'aménagement du territoire. Fiches signalétiques par zone d'aménagement. 569 p.
71. SENE, A. M. (2016). Dynamiques territoriales et inégalités socio-spatiales au Sénégal.
72. SODAGRI. (2014). Note sur la maîtrise de l'eau dans le bassin de l'Anambé.

ANNEXES

Annexe I : Tableaux de planification

Thématique I : Environnement et ressources naturelles

Orientation stratégique 1 : Renforcer les stratégies de préservation et de restauration de l'environnement et des ressources naturelles

Objectifs spécifiques	Actions
OS 1 : Conserver le potentiel forestier	Action 1 : Restaurer les écosystèmes forestiers dégradés
	Action 2 : Renforcer les stratégies de préservation des ressources forestières
	Action 3 : Renforcer la lutte contre les feux de brousse
	Action 4 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement forestiers
OS 2 : Préserver les ressources pédologiques	Action 5 : Renforcer les stratégies de lutte contre la salinisation des terres
	Action 6 : Améliorer les pratiques et techniques culturales
	Action 7 : Renforcer la lutte contre l'érosion des sols
OS 3 : Préserver et valoriser les zones humides	Action 8 : Elaborer et mettre en œuvre des plans d'aménagement et de valorisation durable des zones humides (deltas, lacs, écosystèmes humides)
	Action 9 : Renforcer les stratégies de dépollution des zones humides

Orientation stratégique 2 : Assurer une bonne maîtrise de l'information sur les ressources naturelles

Objectifs spécifiques	Actions
Os 4 : Améliorer la base de connaissance de l'environnement et des ressources naturelles	Action 10 : Actualiser l'étude sur la cartographie et la télédétection des ressources naturelles
	Action 11 : Mutualiser l'information sur les ressources naturelles
	Action 12 : Renforcer les capacités scientifiques et techniques des acteurs
Os 5 : Assurer un suivi de l'évolution des ressources naturelles et de l'environnement	Action 13 : Renforcer le système de contrôle des prélèvements sur les ressources naturelles
	Action 14 : Mettre en place un observatoire sur l'environnement et les ressources naturelles

Orientation stratégique 3 : Promouvoir la coopération sous régionale pour la gestion et la valorisation durable des écosystèmes et ressources transfrontaliers

Objectifs spécifiques	Actions
OS 6 : Assurer une bonne gestion des écosystèmes transfrontaliers	Action 15 : Renforcer les dispositifs inter Etats de gestion des écosystèmes transfrontaliers
	Action 16 : Harmoniser les outils de gestion de l'environnement au niveau sous régional
OS 7 : Assurer une valorisation durable des ressources naturelles partagées	Action 17 : Renforcer les projets/programmes inter Etats de valorisation des ressources partagées

Orientation stratégique 4 : Promouvoir des stratégies d'adaptation et d'atténuation au changement climatique

Objectifs spécifiques	Actions
OS 8 : Assurer une gestion adaptée des risques environnementaux	Action 18 : Assurer le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
	Action 19 : Renforcer la capacité du système d'alerte précoce
OS 9 : Réduire la vulnérabilité des zones sensibles aux risques environnementaux	Action 20 : Renforcer la lutte contre les effets néfastes du changement climatique dans les zones vulnérables

OS 10 : Atténuer les effets néfastes du changement climatique sur les zones sensibles aux risques environnementaux	Action 21 : Renforcer la capacité de résilience des zones sensibles aux risques environnementaux
--	--

Thématique II : Démographie et dynamiques spatiales

Orientation Stratégique 5 : Créer les conditions propices à la capture du dividende démographique

Objectifs spécifiques	Actions
OS 11 : Réduire la mortalité, notamment la mortalité infanto-juvénile	Action 22 : Renforcer le système de santé
	Action 23 : Améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition
OS 12 : Ramener la natalité et la fécondité à des taux propices à la réalisation du dividende démographique	Action 24 : Renforcer la politique de planification familiale
	Action 25 : Améliorer l'enregistrement des faits d'état civil
OS 13 : Améliorer le capital humain	Action 26 : Renforcer l'offre en matière d'éducation et de formation professionnalisaante

Orientation stratégique 6 : Assurer une bonne gestion des migrations et des mobilités.

Objectifs spécifiques	Actions
OS 14 : Assurer une bonne maîtrise des données sur les migrations internes et internationales	Action 27 : Renforcer les dispositifs d'enregistrement et de contrôle des migrants internes et internationaux
	Action 28 : Lutter contre les migrations clandestines
OS 15 : Assurer une bonne gestion des mobilités	Action 29 : Mettre en place un système d'information sur les mobilités internes

Orientation stratégique 7 : Assurer une bonne maîtrise de l'urbanisation

Objectifs spécifiques	Actions
OS 16 : Atténuer les disparités spatiales liées au déséquilibre de l'armature urbaine	Action 30 : Promouvoir l'émergence de métropoles intérieures Action 31 : Promouvoir les villes secondaires
OS 17 : Maîtriser l'étalement urbain et l'utilisation des sols destinés à l'urbanisation	Action 32 : Rendre obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme dans toutes les zones urbaines Action 33 : Rendre obligatoire l'aménagement et la viabilisation préalable des zones destinées à l'habitat
OS 18 : Améliorer le cadre de vie en milieu urbain	Action 34 : Promouvoir des villes durables Action 35 : Renforcer les équipements collectifs en milieu urbain
OS 19 : Améliorer la gouvernance urbaine	Action 36 : Renforcer les capacités des collectivités territoriales en matière d'urbanisme Action 37 : Mettre en place des mécanismes de gouvernance métropolitaine adaptés Action 38 : Mettre en œuvre des mécanismes innovants de financement de la planification et de la gestion urbaine Action 39 : Faciliter les procédures et actes d'urbanisme Action 40 : Harmoniser le concept de ville Action 41 : Etendre et diversifier les formations aux métiers de l'urbanisme et de l'architecture
OS 20 : Renforcer l'attractivité internationale de Dakar	Action 42 : Promouvoir un développement urbain durable, multipolaire et équilibré Action 43 : Délocaliser les activités encombrantes ou à risque Action 44 : Renforcer les fonctions de prestige de Dakar

Thématique III : Développement humain

Orientation Stratégique 8 : Assurer un accès équitable et de qualité aux services sociaux de base

Objectif Spécifique	Actions
OS 21 : Rattraper le gap en services sociaux de base dans les zones déshéritées	Action 45 : Renforcer les programmes sociaux prioritaires Action 46 : Développer des stratégies d'accès aux services sociaux de base adaptées à la spécificité des différentes zones du territoire
OS 22 : Faciliter l'accès à des services sociaux de base de qualité	Action 47 : Promouvoir un accès universel aux Services sociaux de base Action 48 : Mettre en place des chartes de qualité Action 49 : Améliorer les conditions de vie et de travail des personnels sociaux Action 50 : Relever le niveau des équipements scolaires et du plateau médical Action 51 : Améliorer la prise en charge des maladies chroniques, des risques épidémiologiques et des maladies mentales Action 52 : Renforcer et moderniser les établissements d'enseignement Arabe-islamique
OS 23 : Renforcer les mécanismes de planification sociale	Action 53 : Elaborer et mettre en œuvre des cartes sanitaires et scolaires à l'échelle nationale Action 54 : Élaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs en eau, et en électricité Action 55 : Prévoir des réserves foncières destinées à la construction d'équipements sociaux Action 56 : Mettre en place un organe interministériel d'orientation et de suivi des programmes sociaux
OS 24 : Atteindre les normes internationales dans l'accès aux services sociaux de base	Action 57 : Augmenter les ressources allouées à la santé et à l'éducation Action 58 : Renforcer les infrastructures et équipements sociaux en milieu urbain et rural Action 59 : Améliorer les dispositifs de contrôle de la qualité sanitaire des aliments

Orientation Stratégique 9 : Améliorer la qualité du cadre de vie et de l'habitat

Objectifs Spécifiques	Actions
OS 25 : Faciliter l'accès à un habitat de qualité	Action 60 : Renforcer les politiques de production de logements sociaux Action 61 : Développer l'écosystème de la construction Action 62 : Promouvoir la construction en hauteur Action 63 : Promouvoir et encadrer le secteur de l'immobilier Action 64 : Simplifier les procédures d'obtention du droit de propriété
OS 26 : Assurer une bonne gestion des déchets	Action 65 : Promouvoir l'intercommunalité comme cadre de gestion des déchets Action 66 : Elaborer et mettre en œuvre des Plans de gestion des déchets à l'échelle nationale et intercommunale Action 67 : Mettre en place des équipements adaptés de gestion des déchets Action 68 : Promouvoir le développement de filières de valorisation des déchets Action 69 : Procéder à la fermeture des dépôts sauvages

	Action 70 : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie adaptée de gestion des Déchets Dangereux
OS 27 : Assurer une bonne occupation de l'espace public	Action 71 : Lutter contre les occupations illégales d'espace et voie publics
OS 28 : Répondre aux besoins en équipements collectifs	Action 72 : Renforcer le réseau d'assainissement collectif
	Action 73 : Promouvoir l'aménagement d'espaces verts
	Action 74 : Renforcer la voirie urbaine
	Action 75 : Aménager des espaces piétons
	Action 76 : Renforcer et réhabiliter les équipements culturels, sportifs et de loisirs

Orientation Stratégique 10 : Renforcer la sécurité publique et les dispositifs de prévention et de gestion des risques

Objectifs Spécifiques	Actions
OS 29 : Assurer une gestion adaptée des risques sur les populations	Action 77 : Renforcer les mesures et dispositifs de prévention des risques majeurs
	Action 78 : Élaborer et mettre en œuvre des Plans de prévention des risques
	Action 79 : Renforcer les dispositifs de gestion des catastrophes
	Action 80 : Restructurer les zones d'inondation
	Action 81 : Améliorer la qualité de l'air dans les agglomérations
	Action 82 : Procéder à des audits environnementaux pour les industries à risques
OS 30 : Assurer l'équité dans l'accès aux services de secours	Action 83 : Renforcer les équipements et les dispositifs de secours
OS 31 : Garantir la sécurité des personnes et des biens	Action 84 : Renforcer les dispositifs de lutte contre l'insécurité
	Action 85 : Procéder au déminage total de la Casamance

Orientation Stratégique 11 : Réduire les inégalités sociales

Objectifs Spécifiques	Actions
OS 32 : Réduire le chômage et la dépendance des jeunes	Action 86 : Renforcer les politiques de promotion de l'emploi
OS 33 : Réduire la pauvreté et la vulnérabilité sociale	Action 87 : Renforcer les mesures de protection sociale
	Action 88 : Mettre fin au phénomène d'enfants de la rue

Thématique IV : Système productif et intégration régionale et sous régionale

Orientation Stratégique 12 : Augmenter et diversifier la production du secteur primaire

Objectifs spécifiques	Actions
OS 34 : Assurer une bonne maîtrise de l'eau	Action 89 : Assurer la maintenance et la durabilité des barrages (Diam, Manantali, Anambé et Niandouba) et des aménagements hydro-agricoles de la vallée du fleuve Sénégal
	Action 90 : Valoriser le potentiel du Fleuve Gambie pour l'alimentation en eau potable et en eau productive des régions limitrophes de Kaolack, Fatick, Kédougou, Kaffrine, Tambacounda et Kolda
	Action 91 : Assurer l'exploitation rationnelle et durable des sources d'eau douce (Lac de Guiers, la réserve du Ndial et le canal du Gadiolais et la Falémé et les dépendances du fleuve Gambie : vallée de Médina Djikoye, Koutango, Niokolo Koba et Koulountou)
	Action 92 : Assurer la mise à niveau des barrages anti-sel en amont des sources d'eau douce (Affiniam, Kamobeul, Guidel, Diopcounda, Baobolong, Sambangalou) pour faciliter l'accès à l'eau productive
	Action 93 : Aménager des ouvrages en maîtrise d'eau totale le long du Doué et du marigot de Diamel pour alimenter en eau les cuvettes des régions de Saint-Louis, de Matam et de Tambacounda

	Action 94 : Aménager le canal du Bas-Ferlo Action 95 : Renforcer le maillage des points d'eau pastoraux (bassins d'élevage et le long des parcours de transhumance) Action 96 : Valoriser les eaux de ruissellement dans la zone du socle Action 97 : Favoriser la recharge des nappes profondes Action 98 : Renforcer la recherche et la formation sur l'eau et les métiers de l'eau Action 99 : Renforcer la coopération transfrontalière dans la gestion des réserves d'eau partagées
OS 35 : Moderniser l'appareil productif	Action 100 : Restaurer et protéger le milieu physique Action 101 : Réhabiliter les zones de pâturages naturels dans les bassins d'élevage et le long des parcours de transhumance Action 102 : Aménager des périmètres irrigués Action 103 : Favoriser la disponibilité d'intrants agricoles aux normes (semences, engrains, produits phytosanitaires) dans les zones de production Action 104 : Promouvoir l'agriculture biologique Action 105 : Moderniser le matériel d'exploitation Action 106 : Moderniser les infrastructures de débarquement (ports de pêche, quai de pêche, etc.)
OS 36 : Organiser et accompagner les producteurs et les autres acteurs du secteur primaire	Action 107 : Améliorer la structuration des filières du secteur primaire Action 108 : Favoriser l'accès des producteurs à un financement adapté Action 109 : Renforcer les capacités productives des exploitations familiales Action 110 : Renforcer la recherche et les centres de formation aux métiers de l'agriculture, de l'équipement rural, de l'élevage et de la pêche Action 111 : Favoriser la mutualisation des petits producteurs pour le renforcement de leurs capacités Action 112 : Mettre en place un dispositif de promotion et d'encadrement de l'agrobusiness inclusif dans le secteur primaire
OS 37 : Favoriser la conservation et l'écoulement des produits du secteur primaire	Action 113 : Réaliser des infrastructures de stockage et de conditionnement des produits du secteur primaire Action 114 : Créer un système performant de commercialisation des produits du secteur primaire
OS 38 : Promouvoir la spécialisation des territoires	Action 115 : Créer des agropoles favorisant le développement de chaînes de valeur du secteur primaire Action 116 : Eriger des zones agricoles spécialisées et/ou des zones à priorité élevage dans les agropoles Action 117 : Mettre en place un système d'information basé sur la territorialisation des filières et la cartographie des acteurs

Orientation Stratégique 13 : Promouvoir l'émergence de pôles de développement par une valorisation adéquate des ressources et potentialités des territoires

Objectifs spécifiques	Actions
OS 39 : Promouvoir un développement industriel inclusif	Action 118 : Aménager des zones d'activités industrielles Action 119 : Mettre en place des ZES dans les métropoles d'équilibre Action 120 : Développer une industrialisation basée sur la valorisation des ressources et potentialités des territoires Action 121 : Elaborer et mettre en œuvre un cadre favorable au développement industriel inclusif
OS 40 : Exploiter tout le potentiel touristique du territoire	Action 122 : Développer des pôles touristiques valorisant le potentiel naturel des territoires Action 123 : Développer le tourisme culturel et religieux Action 124 : Promouvoir le tourisme d'affaires dans les métropoles et villes secondaires Action 125 : Renforcer l'effet d'entraînement du tourisme dans l'économie nationale
OS 41 : Faire de l'artisanat un levier de croissance endogène	Action 126 : Renforcer les capacités des acteurs de l'artisanat Action 127 : Aménager des zones d'activités artisanales dans les communes Action 128 : Développer des pôles artisanaux d'excellence
OS 42 : Promouvoir un commerce au service du développement des territoires	Action 129 : Renforcer et moderniser les équipements commerciaux structurants Action 130 : Elaborer et mettre en place un cadre réglementaire de la grande distribution Action 131 : Elaborer et mettre en œuvre des schémas d'aménagement commercial Action 132 : Renforcer le dispositif de contrôle des produits importés Action 133 : Renforcer la protection des filières stratégiques Action 134 : Saisir les opportunités offertes par les accords commerciaux
OS 43 : Impulser l'émergence des pôles technologiques	Action 135 : Aménager des parcs technologiques dans toutes les métropoles Action 136 : Promouvoir l'enseignement scientifique Action 137 : Développer des centres de recherche et d'innovations répondant aux enjeux de développement des territoires
OS 44 : Assurer une meilleure valorisation du potentiel de la diaspora	Action 138 : Renforcer les dispositifs de mobilisation de l'expertise de la diaspora Action 139 : Mettre en place un kit de retour pour les porteurs de projets structurants

Orientation stratégique 14 : Faciliter l'accès à des facteurs de production performants et compétitifs dans les territoires

Objectifs spécifiques	Actions
OS 45 : Doter le Sénégal d'infrastructures et d'équipements de transport adaptés	Action 140 : Densifier le réseau routier et autoroutier Action 141 : Elaborer et mettre en œuvre des plans de déplacement urbain dans les métropoles Action 142 : Promouvoir un mode de transport propre dans les villes (véhicules à gaz, etc.) Action 143 : Aménager des gares multimodales Action 144 : Renforcer et moderniser les infrastructures aéroportuaires Action 145 : Renforcer et Moderniser les infrastructures portuaires Action 146 : Promouvoir le transport fluvio-maritime Action 147 : Réhabiliter et densifier le réseau ferroviaire Action 148 : Renforcer les programmes de désenclavement des territoires Action 149 : Aménager des pistes de production Action 150 : Elaborer un schéma national des transports

OS 46 : Doter les territoires de structures d'appui à l'économie	Action 151 : Renforcer les services d'encadrement technique des producteurs
	Action 152 : Mettre en place des plateformes d'investissement dans toutes les métropoles
	Action 153 : Créer des agences départementales d'appui à l'économie territoriale
OS 47 : Faciliter l'accès au foncier, l'énergie et aux TIC	Action 154 : Adopter et mettre en œuvre une loi sur la réforme foncière
	Action 155 : Favoriser l'accès à un foncier aménagé et sécurisé par la mise en place de zones économiques spéciales et d'agropoles
	Action 156 : Renforcer les capacités de gouvernance foncière des acteurs centraux et des collectivités locales
	Action 157 : Mettre en place et opérationnaliser un Système informatisé de gestion Foncière
	Action 158 : Développer la production énergétique de sources renouvelables (éolien, solaire, biomasse, biogaz)
	Action 159 : Développer la production d'énergie hydro-électrique
	Action 160 : Exploiter les réserves de pétrole du Sénégal afin d'assurer la disponibilité des hydrocarbures en qualité et en quantité
	Action 161 : Exploiter les réserves de gaz du Sénégal pour le soutien aux activités économiques
	Action 162 : Développer le réseau de transport de l'électricité en élargissant le réseau Haute Tension et Basse Tension
	Action 163 : Promouvoir la coopération transfrontalière et sous régionale en matière d'énergie
	Action 164 : Assurer un accès universel aux TIC
	Action 165 : Créer des cyber-parcs dans les métropoles d'équilibre
OS 48 : Adapter l'offre de formation aux besoins de l'économie	Action 166 : Développer des filières de formation professionnelle adaptées aux potentialités économiques des territoires (ISEP et lycées professionnels)
	Action 167 : Elargir la carte universitaire au niveau des métropoles d'équilibre
	Action 168 : Promouvoir la recherche et l'innovation
OS 49 : Faciliter l'accès au financement dans les territoires	Action 169 : Décentraliser les instruments de financement de l'économie (banques, MF, BNDE, FONSIS, FONGIP, etc.)
	Action 170 : Développer des mécanismes innovants de financement du développement territorial (emprunts obligataires, PPP, etc.)
	Action 171 : Renforcer les fonds d'aménagement régionaux

Orientation Stratégique 15 : Renforcer l'intégration du Sénégal dans la sous-région

Objectifs spécifiques	Actions
OS 50 : Renforcer les infrastructures d'intégration	Action 172 : Renforcer les corridors routiers et ferroviaires
	Action 173 : Renforcer les réseaux électriques, énergétiques et télécommunications
	Action 174 : Renforcer les transports maritime, fluvial et aérien
OS 51 : Renforcer la coopération sous régionale	Action 175 : Renforcer les villes frontalières
	Action 176 : Renforcer la gestion communautaire des ressources partagées

Orientation Stratégique 16 : Assurer une meilleure insertion du Sénégal dans l'économie mondiale

Objectifs spécifiques	Actions
OS 52 : Intégrer les chaînes de valeur mondiales	Action 177 : Mettre à niveau le secteur privé national et la qualité de la main d'œuvre
	Action 178 : Promouvoir l'implantation de grands groupes internationaux au Sénégal

OS 53 : Augmenter les Investissements Directs à l'Etranger (IDE)	Action 179 : Diversifier les partenaires stratégiques du Sénégal
	Action 180 : Améliorer l'environnement des affaires
OS 54 : Renforcer le rayonnement du Sénégal à l'international	Action 181 : Faire de Dakar un HUB de services international
	Action 182 : Promouvoir le rayonnement des métropoles d'équilibre (culture, religion, etc...)
	Action 183 : Renforcer la coopération internationale en matière d'innovation et d'enseignement supérieur et de recherche
	Action 184 : Promouvoir l'émergence d'un grand groupe de médias international
	Action 185 : Renforcer les capacités d'accueil du Sénégal pour l'organisation d'événements sportifs internationaux
	Action 186 : Promouvoir la destination Sénégal

Thématique V : Gouvernance territoriale

Orientation Stratégique 17 : Améliorer la cohérence territoriale

Objectifs spécifiques	Proposition d'actions
OS 55 : Assurer une bonne organisation territoriale	Action 187 : Réaliser la démarcation des limites communales.
	Action 188 : Réviser le découpage territorial de certaines collectivités de base
	Action 189 : Mettre en place les pôles territoire
OS 56 : Améliorer le cadre de gouvernance territoriale au niveau des métropoles	Action 190 : Création d'un cadre de gouvernance supra-communal à l'échelle des aires métropolitaines
OS 57 : Assurer une meilleure prise en charge des problématiques Trans-territoriales	Action 191 : Promouvoir l'intercommunalité

Orientation Stratégique 18 : Renforcer le cadre de gouvernance territoriale

Objectifs spécifiques	Proposition d'actions
OS 58 : Asseoir une gestion efficiente et transparente des collectivités territoriales	Action 192 : Mettre en place la fonction publique territoriale
	Action 193 : Mettre en place des organigrammes types des collectivités territoriales
	Action 194 : Renforcer et promouvoir la participation citoyenne
	Action 195 : Améliorer la gestion financière des collectivités territoriales
OS 59 : Assurer une meilleure efficacité de l'action publique territoriale	Action 196 : Améliorer la cohérence et la lisibilité dans la répartition des compétences entre les échelles de gouvernance
	Action 197 : Promouvoir une bonne articulation entre la déconcentration et la décentralisation
	Action 198 : Renforcer les administrations et services techniques déconcentrés

Orientation Stratégique 19 : Renforcer les capacités d'interventions des acteurs territoriaux

Objectifs spécifiques	Proposition d'actions
OS 60 : Renforcer le financement des collectivités territoriales	Action 199 : Renforcer les mécanismes de mobilisations des ressources propres des collectivités territoriales
	Action 200 : Mettre en place une fiscalité propre pour les départements
	Action 201 : Améliorer les mécanismes de transferts financiers en direction des collectivités territoriales

	Action 202 : Promouvoir les mécanismes de financement innovants (Dispositifs juridiques et réglementaires, renforcement de capacités, mécanismes de garantie) : emprunts, ppp, contrat de concession...
	Action 203 : Opérationnaliser les dispositifs de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales
OS 61 : Renforcer les capacités techniques et managériales des acteurs territoriaux	Action 204 : Elaborer et Mettre en œuvre une stratégie de formation des acteurs territoriaux
	Action 205 : Promouvoir la formation aux métiers de la fonction publique territoriale

Orientation Stratégique 20 : Assurer une bonne maîtrise de l'information territoriale

Objectifs spécifiques	Proposition d'actions
OS 62 : Promouvoir la production et la mise à jour de l'information territoriale	Action 206 : Matérialiser les limites frontalières du Sénégal
	Action 207 : Produire des données géographiques de références actualisées et répondant aux besoins des acteurs de développement
	Action 208 : Moderniser l'Etat civil
	Action 209 : Mettre en place le cadastre en milieu rural
	Action 210 : Renforcer et décentraliser le système statistique national
OS 63 : Faciliter et réglementer le partage de l'information territoriale	Action 211 : Mettre en place un cadre juridique approprié de mutualisation, de partage et de l'usage de l'information territoriale
	Action 212 : Réglementer et uniformiser la toponymie
	Action 213 : Mettre en place un système d'adressage uniformisé à l'échelle nationale
	Action 214 : Promouvoir la mise en place de systèmes d'informations géographiques

Annexe II : Liste des structures consultées

N°	STRUCTURES CONSULTEES
1	Agence de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACIM)
2	Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ)
3	Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA)
4	Agence Nationale des Chemins de fer (ANCF)
5	Agence Nationale d'Insertion de de Développement Agricole (ANIDA)
6	Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance ANRAC)
7	Association des départements du Sénégal (ADS)
8	Association des Maires du Sénégal (AMS)
9	Banque de l'Habitat du Sénégal
10	Bureau Organisation et Méthodes/ Secrétariat Général du Gouvernement/Présidence de la République
11	Cellule d'Appui aux Elus Locaux (CAEL)
12	Cellule de Gestion de la qualité de l'Air/ Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
13	Cellule de Planification et d'études du Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
14	Cellule d'Etude et de Planification/ Ministère de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables
15	Cellule d'Etude et de Planification/ Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du désenclavement
16	Cellule d'Etude et de Planification/ Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
17	Centre de suivi Ecologique (CSE)
18	Conseil des Organisations non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD)
19	Conseil Economique, Social et Environnement
20	Conseil Exécutif Des Transports Urbains De Dakar (CETUD)
21	Département Géographie/ UCAD
22	Direction Assainissement/ Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement
23	Direction de la Construction
24	Direction de la Coopération Economique et Financière/ Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
25	Direction de la Formation Professionnelle et Technique/ Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPAA)
26	Direction de la haute Compétition/Ministère des Sports
27	Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-éducatives (Ministère Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne)
28	Direction de la pêche continentale/ Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime (MPMEM)
29	Direction de la Pêche maritime/ Ministère de la Pêche et de l'Economie maritime (MPMEM)
30	Direction de la Planification des Ressources Educatives/MEN
31	Direction de la Planification et de la Veille Environnementale (DPVE)/ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

N°	STRUCTURES CONSULTEES
32	Direction de la Planification, de la Recherche et des Statistiques/ Ministère de la Santé et de l'Action Sociale
33	Direction de la planification/ Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
34	Direction de la Prévision et des Etudes Economiques
35	Direction de la Promotion de l'Habitat Social/ Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
36	Direction de la Prospection et de la Promotion minière (<i>DPPM</i>)/Ministère de l'Industrie et des Mines
37	Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sols (DSCOS)/ Primature
38	Direction de l'Alphabétisation et des Langues Nationales
39	Direction de l'Aménagement et de la Restructuration des Zones Inondées
40	Direction de l'Appui au Développement Local/Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
41	Direction de l'Elevage (DIREL)
42	Direction de l'Enseignement élémentaire (DEE)/MEN
43	Direction de l'Enseignement Moyen Secondaire Général/MEN
44	Direction de l'Enseignement préscolaire/ Ministère de l'Education Nationale
45	Direction de l'Environnement et des établissements Classés/ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
46	Direction de l'Hydraulique
47	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture/ Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
48	Direction des Financements Verts et des Partenariats/ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
49	Direction des Mines et Géologie/Ministère de l'Industrie et des Mines
50	Direction des Parcs Nationaux (DPN)/ Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
51	Direction des Routes
52	Direction des Stratégies de Développement Territorial (DSDT)/MGLDAT
53	Direction du Cadastre/ DGID/ Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
54	Direction du Développement du capital humain/ Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
55	Direction du Patrimoine Culturel/ Ministère de la Culture et de la Communication
56	Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques/ Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
57	Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID)/Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
58	Direction régionale de la Santé et de l'Action sociale
59	Fondation Droit à la Ville/Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
60	Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin (<i>HASSMAR</i>)/ Primature
61	Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU)
62	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)
63	Institut des Sciences de l'Environnement (ISE)
64	Institut Mondial pour la croissance verte (GGGI)
65	La Direction des établissements de Santé (DES)
66	Office du Lac de Guiers (OLAG)

N°	STRUCTURES CONSULTEES
67	Ordre des Architectes
68	Ordre National des Géomètres du Sénégal (ONGES)
69	PETROSEN
70	Programme National de Développement Local (MGLDAT)
71	Projet d'Appui aux Politiques Agricoles/ Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement rural
72	Projet de Construction de logements sociaux et de lutte contre les inondations et les Bidonvilles/Ministère du Renouveau Urbain, de l'Habitat et du Cadre de Vie
73	Service régional Planification de Thiès
74	Union des Associations d'Elus locaux
75	Union Nationale des Coopératives d'Habitat
76	Unité de Coordination et de Gestion/ Programme National de Gestion des Déchets
77	Unité de Coordination et de Suivi de la Politique économique/ Ministère et de l'Economie, des Finances et du Plan
78	Université Gaston Berger de Saint-Louis

Annexe III : Matrice de communication

ACTIVITES ET NATURE	Responsables	Budget prévisionnel (FCFA)	2018	2019											
			Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Av	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1. Validation par la Commission nationale d'Aménagement du Territoire (CNAT)	ANAT	1 000 000 (prise en charge médiatique)													
2. Adoption par le Conseil interministériel sur l'Aménagement du Territoire (CIAT).	ANAT	1 000 000 (prise en charge médiatique)													
3. Organisation de séminaires, des réunions de concertation avec la Présidence, la Primature, les ministères techniques, les partenaires techniques et financiers, les élus (Assemblée nationale, Conseil économique, etc.), les chambres consulaires (Chambres d commerce, chambres des métiers, etc.), HCCT, CNDT, la société civile, le secteur privé, les collectivités locales	Cellule Com ANANT	1 000 000 (prise en charge médiatique)													
4. Organisation de réunions populaires de sensibilisation en s'appuyant sur le théâtre de forum et Partenariat avec la troupe Kocc Barma de Rufisque (théâtre de sensibilisation) pour les ateliers zonaux	Cellule Com ANAT	3 000 000													
5. Elaboration et édition d'un document de vulgarisation qui présente les grandes lignes des orientations stratégiques et des actions, avec une cartographie	Cellule Com, DPS et DTGC	5 000 000													

ACTIVITES ET NATURE	Responsables	Budget prévisionnel (FCFA)	2018	2019											
			Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Av	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
6. Réalisation d'un film documentaire de 07 mn en wolof sous-titré en français	Cellule Com ANAT	7 000 000													
7. Réalisation d'une maquette 3D ossature PNADT	Cellule Com ANAT	5 000 000													
8. Création d'un site web PNADT, domicilié dans celui de l'ANAT. Ce site web présentera aussi la plateforme de suivi du PNADT	Cellule Com ANAT														
9. Sponsorisation page Facebook, instauration d'un fil twitter, création page YouTube	Cellule Com ANAT	500 000													
10. Confection sous les couleurs du PNADT de brochures, de dépliants, des kakemono, casquettes, stylos et tee-shirts, écharpes, clés USB, bâche, banderole, bloc-notes ;	Cellule Com ANAT	14 000 000													
11. Faire des affichages sur panneaux numériques, des affiches papier et sur bâches	Cellule Com ANAT	10 000 000													
12. Participation à des émissions radio et télé : Opinion, Grand Rendez-Vous, Point de Vue, Décryptage, le Point, Invité de JT, Kinkeliba, émission SUNUGAAL (SenTV), Grand Jury, etc.	Cellule de Com ANAT et DG et Directions ANAT	Sans frais													
13. Déjeuner de presse	Cellule Com ANAT	2 000 000													
14. Sessions de renforcement de capacités pour journalistes	Cellule Com ANAT	2 000 000													

ACTIVITES ET NATURE	Responsables	Budget prévisionnel (FCFA)	2018	2019											
			Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Av	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
15. Publi-reportage dans L'OBS	Cellule Com ANAT	3 000 000													
16. Macarons sur les véhicules de l'ANAT	Cellule Com ANAT	1 000 000													
17. Pub sur bus Dakar Dem Dikk et Sénégal Dem Dikk	Cellule Com ANAT	10 000 000													
18. Organisation randonnée pédestre nationale (sponsoring ORANGE, produits KIRENE... : sms com. directe et étiquettes pour annoncer l'évènement)	Cellule Com ANAT	2 000 000													
19. Achat de crédit pour push sms (Expresso, Orange et Tigo) et jeu concours (lots à gagner = kit PNADT	Partenariat, Relations institutionnelles et Cellule de Com	5 000 000													
20. Réalisation d'un agenda numérique du PNADT	Abdoul A. Mbaye Graphiste	Sans frais													

Annexe IV : Table des matières

SOMMAIRE	2
LISTE DES ABREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX.....	7
LISTE DES FIGURES.....	9
LISTE DES CARTES	10
INTRODUCTION GENERALE	12
I- LE CONTEXTE MONDIAL ET SOUS-REGIONAL	12
1.1- Le contexte mondial	12
1.2- Le contexte sous-régional.....	12
II- LE CONTEXTE NATIONAL	14
2.1- Evolution de la politique nationale d'Aménagement du Territoire	14
2.2- Le Plan Sénégal Emergent	14
2.3- L'acte 3 de la décentralisation.....	15
III- OBJECTIFS DU PNADT	17
IV- PILOTAGE DU PROCESSUS	18
V- DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	19
VI- PLAN DU RAPPORT	24
PREMIÈRE PARTIE : ANALYSE DU TERRITOIRE	25
I- SYNTHESE DU BILAN-DIAGNOSTIC	26
1.1. Environnement et ressources naturelles.....	26
1.1.1- Caractéristiques du milieu physique	26
1.1.2- Cartographie des ressources et potentialités naturelles.....	26
1.1.2.1- Ressources en eaux.....	26
1.1.2.2- Ressources végétales	28
1.1.2.3- Ressources fauniques.....	29
1.1.2.4- Ressources halieutiques.....	29
1.1.2.5- Ressources aquacoles	30
1.1.2.6- Ressources pédologiques	31
1.1.2.7- Ressources minières et énergétiques.....	33
1.1.3- Changements climatiques et risques	34
1.1.4- Typologie des territoires par rapport à l'environnement et aux ressources naturelles	35
1.1.5- Analyse AFOM de l'environnement et des ressources naturelles.....	39
1.1.5.1- Atouts et opportunités.....	39
1.1.5.2- Faiblesses et menaces	39
1.2. Dynamiques démographiques et spatiales.....	40
1.2.1- La démographie	40
1.2.1.1- Etat et accroissement de la population	40
1.2.1.2- Répartition spatiale de la population	41
1.2.1.3- Age et Sexe	42
1.2.1.4- Natalité et fécondité.....	43
1.2.1.5- Mortalité et Espérance de vie	43
1.2.1.6- Migrations	44
1.2.1.7- Analyse du profil démographique des territoires	45
1.2.2- Structure du territoire national et dynamiques spatiales	47

1.2.2.1-	<i>Caractéristiques du territoire national</i>	47
1.2.2.2-	<i>Le phénomène urbain : permanences et changements</i>	49
1.2.2.3-	<i>L'armature urbaine : modélisation rang-taille</i>	50
1.2.2.4-	<i>L'étalement urbain : un phénomène constant</i>	51
1.2.2.5-	<i>Le profil urbain des territoires</i>	53
1.2.2.6-	<i>Dynamiques des espaces ruraux : analyse à travers l'évolution de surfaces agricoles</i>	53
1.2.2.7-	<i>Territoires et dynamiques nouvelles : l'économie minière</i>	56
1.2.3-	<i>Typologie des départements en fonction de la démographie et de l'occupation de l'espace</i> ...	57
1.2.4-	<i>Analyse AFOM des dynamiques démographiques et spatiales</i>	61
1.2.4.1-	<i>Atouts et opportunités</i>	61
1.2.4.2-	<i>Faiblesses et menaces</i>	61
1.3.	<i>Développement humain</i>	62
1.3.1-	<i>Accès Services sociaux de base</i>	62
1.3.2-	<i>Qualification, Emploi et Vulnérabilité sociale</i>	65
1.3.3-	<i>Sécurité et Protection civile</i>	67
1.3.4-	<i>Risques et cadre de Vie</i>	68
1.3.5-	<i>Typologie des territoires par rapport au développement humain</i>	69
1.3.6-	<i>Analyse AFOM du développement humain</i>	72
1.3.6.1-	<i>Atouts et opportunités</i>	72
1.3.6.2-	<i>Faiblesses et menaces</i>	72
1.4.	<i>Système productif et intégration régionale et sous-régionale</i>	73
1.4.1-	<i>Performances macroéconomiques</i>	73
1.4.2-	<i>Le secteur primaire</i>	73
1.4.2.1-	<i>Performances du secteur agricole</i>	73
1.4.2.2-	<i>Performances du secteur de l'élevage</i>	76
1.4.2.3-	<i>Performances du secteur de la pêche et de l'aquaculture</i>	78
1.4.2.4-	<i>Performances du secteur de la foresterie</i>	79
1.4.2.5-	<i>Typologie des territoires selon les activités primaires</i>	79
1.4.3-	<i>Le secteur secondaire</i>	82
1.4.3.1-	<i>L'industrie</i>	82
1.4.3.2-	<i>Les mines</i>	83
1.4.3.3-	<i>L'artisanat</i>	84
1.4.3.4-	<i>Les bâtiments et travaux publics</i>	84
1.4.4-	<i>Le secteur tertiaire</i>	84
1.4.4.1-	<i>Le commerce</i>	84
1.4.4.2-	<i>Le secteur informel</i>	86
1.4.4.3-	<i>Le transport</i>	87
1.4.4.4-	<i>Le tourisme</i>	88
1.4.5-	<i>Les secteurs d'appui à la production</i>	88
1.4.5.1-	<i>Les infrastructures de transport</i>	88
1.4.5.2-	<i>L'énergie</i>	90
1.4.5.3-	<i>Les structures d'encadrement</i>	90

1.4.5.4-	<i>Le financement de l'économie</i>	90
1.4.5.5-	<i>L'accès au foncier</i>	90
1.4.5.6-	<i>Les Technologies de l'Information et de la Communication</i>	90
1.4.5.7-	<i>La formation professionnelle et la recherche scientifique</i>	91
1.4.6-	<i>Intégration économique régionale</i>	92
1.4.7-	<i>Typologie des territoires par rapport aux dynamiques économiques</i>	93
1.4.8-	<i>Analyse AFOM des dynamiques économiques et de l'intégration régionale et sous-régionale</i> 97	
1.4.8.1-	<i>Atouts et opportunités</i>	97
1.3.5.1-	<i>Faiblesses et menaces</i>	98
1.5.	<i>Gouvernance territoriale</i>	100
1.5.1-	<i>Historique de la décentralisation et de la déconcentration</i>	100
1.5.1.1-	<i>Le processus de décentralisation : les étapes clés</i>	100
1.5.1.2-	<i>La déconcentration</i>	101
1.5.2-	<i>Les acteurs de la gouvernance territoriale</i>	102
1.5.3-	<i>Les outils de la gouvernance territoriale</i>	102
1.5.3.1-	<i>Les outils de planification</i>	102
1.5.3.2-	<i>Les instruments de financement des collectivités locales</i>	105
1.5.4-	<i>Analyse AFOM de la gouvernance territoriale</i>	106
1.5.4.1-	<i>Atouts et opportunités</i>	106
1.5.4.2-	<i>Faiblesses et menaces</i>	106
II-	ENJEUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	107
2.1.	<i>Enjeux de l'environnement et des ressources Naturelles</i>	107
2.2.	<i>Enjeux de la démographie et des dynamiques spatiales,</i>	107
2.3.	<i>Enjeux du développement humain</i>	107
2.4.	<i>Enjeux du système productif et de l'intégration régionale et sous régionale</i>	108
2.5.	<i>Enjeux de la gouvernance territoriale</i>	108
	DEUXIEME PARTIE : VISION ET ORIENTATIONS	109
I-	ESQUISSES DE SCENARI	110
1.1-	<i>Approche méthodologique</i>	110
1.2-	<i>Scénario 1 : Scénario tendanciel</i>	112
1.2.1-	<i>Environnement et ressources naturelles</i>	112
1.2.2-	<i>Démographie et dynamiques spatiales</i>	113
1.2.3-	<i>Développement humain</i>	115
1.2.4-	<i>Système productif et intégration régionale et sous régionale</i>	116
1.2.5-	<i>Gouvernance territoriale</i>	117
1.3-	<i>Scénario 2 : Scenario catastrophe</i>	119
1.4-	<i>Scénario 3 : Scénario de développement harmonieux</i>	120
1.4.1-	<i>Environnement et ressources naturelles</i>	120
1.4.2-	<i>Démographie et dynamiques spatiales</i>	120
1.4.3-	<i>Développement humain</i>	125
1.4.4-	<i>Système productif et intégration régionale et sous régionale</i>	126
1.4.5-	<i>Gouvernance territoriale</i>	126
II-	VISION ET ORIENTATIONS	128
2.1-	<i>Vision</i>	128
2.2-	<i>Orientations stratégiques</i>	128
2.2.1-	<i>Environnement et ressources naturelles</i>	128

2.2.2-	<i>Démographie et dynamiques spatiales</i>	129
2.2.3-	<i>Développement humain</i>	130
2.2.4-	<i>Système productif et intégration régionale et sous régionale</i>	132
2.2.5-	<i>Gouvernance territoriale</i>	133
TROISIEME PARTIE : PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		135
I-	<i>SCHEMA DE STRUCTURE DU TERRITOIRE</i>	136
1.1-	<i>Hierarchie fonctionnelle des établissements humains</i>	136
1.1.1-	<i>Niveaux structurants</i>	136
1.1.2-	<i>Les métropoles d'équilibre comme principal élément de reconfiguration du système d'établissements humains</i>	139
1.2-	<i>Valorisation des ressources : Grandes affectations du territoire et pôles économiques</i>	146
1.2.1-	<i>Les grandes affectations du territoire</i>	146
1.2.2-	<i>La cartographie des filières porteuses</i>	149
1.2.3-	<i>Les pôles de développement : les centres secondaires stratégiques comme échelon de base pour la valorisation des ressources</i>	152
1.3-	<i>Les infrastructures de communication structurantes</i>	155
II-	<i>ACTIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL</i>	156
2.1-	<i>Environnement et ressources naturelles</i>	156
2.1.1-	<i>Orientation stratégique 1 : Renforcer les stratégies de préservation et de restauration de l'environnement et des ressources naturelles</i>	156
2.1.2-	<i>Orientation stratégique 2 : Assurer une bonne maîtrise de l'information sur les ressources naturelles</i>	159
2.1.3-	<i>Orientation stratégique 3 : Promouvoir la coopération sous régionale pour la gestion et la valorisation durable des écosystèmes et ressources transfrontaliers</i>	160
2.1.4-	<i>Orientation stratégique 4 : Promouvoir des stratégies d'adaptation et d'atténuation au changement climatique</i>	161
2.2-	<i>Démographie et dynamiques spatiales</i>	164
2.2.1-	<i>Orientation stratégique 5 : Créer les conditions propices à la capture du dividende démographique</i>	164
2.2.2-	<i>Orientation stratégique 6 : Assurer une bonne gestion des migrations et des mobilités</i>	165
2.2.3-	<i>Orientation stratégique 7 : Assurer une bonne maîtrise de l'urbanisation</i>	166
2.3-	<i>Développement humain</i>	170
2.3.1-	<i>Orientation stratégique 8 : Assurer un accès équitable et de qualité aux services sociaux de base</i>	170
2.3.2-	<i>Orientation stratégique 9 : Améliorer la qualité du cadre de vie et de l'habitat</i>	176
2.3.3-	<i>Orientation stratégique 10 : Renforcer la sécurité publique et les dispositifs de prévention et de gestion des risques</i>	180
2.3.4-	<i>Orientation stratégique 11 : Réduire les inégalités sociales</i>	182
2.4-	<i>Système productif et intégration régionale et sous régionale</i>	184
2.4.1-	<i>Orientation Stratégique 12 : Augmenter et diversifier la production du secteur primaire</i>	184
2.4.2-	<i>Orientation Stratégique 13 : Promouvoir l'émergence de pôles de développement par une valorisation adéquate des ressources et potentialités des territoires</i>	194
2.4.3-	<i>Orientation stratégique 14 : Faciliter l'accès à des facteurs de production performants et compétitifs dans les territoires</i>	204
2.4.4-	<i>Orientation stratégique 15 : Renforcer l'intégration du Sénégal dans la sous-région</i>	218
2.4.5-	<i>Orientation Stratégique 16 : Assurer une meilleure insertion du Sénégal dans l'économie mondiale</i>	219

2.5- <i>Gouvernance territoriale</i>	222
2.5.1- <i>Orientation stratégique 17 : Améliorer la cohérence territoriale</i>	222
2.5.2- <i>Orientation stratégique 18 : Renforcer le cadre de gouvernance territoriale</i>	227
2.5.3- <i>Orientation stratégique 19 : Renforcer les capacités d'interventions des acteurs territoriaux</i>	229
2.5.4- <i>Orientation stratégique 20 : Assurer une bonne maîtrise de l'information territoriale</i>	231
QUATRIEME PARTIE : STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE	235
I- ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DE MISE EN ŒUVRE	236
1.1- <i>Acquis</i>	236
1.2- <i>Opportunités</i>	236
1.3- <i>Faiblesses</i>	236
1.4- <i>Menaces</i>	237
II- ORGANES ET INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE	238
2.1- <i>Les organes de pilotage et acteurs de la mise en œuvre</i>	238
2.1.1- <i>Les organes et structures de pilotage</i>	238
2.1.2- <i>Rôles et responsabilités des différents acteurs</i>	239
2.2- <i>Instruments techniques</i>	242
2.3- <i>Instruments juridiques</i>	247
2.3.1- <i>Le décret d'approbation du PNADT</i>	247
2.3.2- <i>La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des Territoires (LOADT)</i>	247
2.3.3- <i>Loi portant « Organisation du système national de planification »</i>	247
2.4- <i>Instruments de financement</i>	248
2.5- <i>Instruments d'incitation</i>	248
2.6- <i>Phasage de la mise en œuvre</i>	249
III- MECANISMES DE SUIVI ET D'EVALUATION	250
IV- STRATEGIE DE VULGARISATION	252
V- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	253
BIBLIOGRAPHIE	254
ANNEXES	257
Annexe I : Tableaux de planification	257
Thématique I : Environnement et ressources naturelles	257
<i>Orientation stratégique 1 : Renforcer les stratégies de préservation et de restauration de l'environnement et des ressources naturelles</i>	257
<i>Orientation stratégique 2 : Assurer une bonne maîtrise de l'information sur les ressources naturelles</i>	257
<i>Orientation stratégique 3 : Promouvoir la coopération sous régionale pour la gestion et la valorisation durable des écosystèmes et ressources transfrontaliers</i>	257
<i>Orientation stratégique 4 : Promouvoir des stratégies d'adaptation et d'atténuation au changement climatique</i>	257
Thématique II : Démographie et dynamiques spatiales.....	258
<i>Orientation Stratégique 5 : Créer les conditions propices à la capture du dividende démographique</i> ..	258
<i>Orientation stratégique 6 : Assurer une bonne gestion des migrations et des mobilités.</i>	258
<i>Orientation stratégique 7 : Assurer une bonne maîtrise de l'urbanisation</i>	258
Thématique III : Développement humain.....	259
<i>Orientation Stratégique 8 : Assurer un accès équitable et de qualité aux services sociaux de base</i> ..	259
<i>Orientation Stratégique 9 : Améliorer la qualité du cadre de vie et de l'habitat</i>	259
<i>Orientation Stratégique 10 : Renforcer la sécurité publique et les dispositifs de prévention et de gestion des risques</i>	260

<i>Orientation Stratégique 11 : Réduire les inégalités sociales</i>	260
<i>Thématique IV : Système productif et intégration régionale et sous régionale.....</i>	260
<i>Orientation Stratégique 12 : Augmenter et diversifier la production du secteur primaire.....</i>	260
<i>Orientation Stratégique 13 : Promouvoir l'émergence de pôles de développement par une valorisation adéquate des ressources et potentialités des territoires.....</i>	262
<i>Orientation stratégique 14 : Faciliter l'accès à des facteurs de production performants et compétitifs dans les territoires.....</i>	262
<i>Orientation Stratégique 15 : Renforcer l'intégration du Sénégal dans la sous-région</i>	263
<i>Orientation Stratégique 16 : Assurer une meilleure insertion du Sénégal dans l'économie mondiale...</i>	263
<i>Thématique V : Gouvernance territoriale</i>	264
<i>Orientation Stratégique 17 : Améliorer la cohérence territoriale.....</i>	264
<i>Orientation Stratégique 18 : Renforcer le cadre de gouvernance territoriale.....</i>	264
<i>Orientation Stratégique 19 : Renforcer les capacités d'interventions des acteurs territoriaux.....</i>	264
<i>Orientation Stratégique 20 : Assurer une bonne maîtrise de l'information territoriale</i>	265
<i>Annexe II : Liste des structures consultées</i>	266
<i>Annexe III : Matrice de communication</i>	269
<i>Annexe IV : Table des matières</i>	272